



Société anonyme
Avenue Pasteur, 9
1300 Wavre
Belgique
N° d'entreprise : 0473.579.932

OFFERING CIRCULAR

**ADMISSION PAR COTATION DIRECTE SUR
ALTERNEXT BRUSSELS ET ALTERNEXT PARIS
21 DECEMBRE 2007**

Avertissement

Cet Offering Circular est réalisé dans le cadre d'une opération réservée à des Investisseurs Qualifiés tels qu'ils sont définis par l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et par l'article 10 de la loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments à la négociation sur des marchés réglementés. Cette opération, préalable à une admission au marché Alternext d'Euronext Paris S.A. et d'Euronext Brussels S.A., prendra la forme d'une augmentation de capital.

Les personnes ou entités mentionnées au 4° du II article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article 10 de la loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments à la négociation sur des marchés réglementés ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier et par les articles 3 et suivants de la loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments à la négociation sur des marchés réglementés. Cette opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF ou de la CBFA. La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier, et aux articles 3 et suivants de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments à la négociation sur des marchés réglementés.

L'Offering Circular est disponible sans frais auprès de **VISION IT GROUP**
(Avenue Pasteur, 9 - 1300 Wavre – Belgique et 83 rue du Château – 92100 Boulogne Billancourt – France).

Il est également disponible sur Internet aux adresses suivantes :

www.visionitgroup.com

www.alternext.com

TABLE DES MATIERES

RESUME DE L'OFFERING CIRCULAR.....	7
A. INFORMATION CONCERNANT L'EMMETTEUR.....	7
A.1 Activité.....	7
A.2 Chiffres clefs.....	7
B. RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	8
C. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	9
D. ACTIONNARIAT.....	9
D.1 Actionnariat : Avant l'opération de placement privé.....	9
D.2 Après l'opération de placement privé.....	10
E. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION.....	10
E.1 Objectifs de l'opération.....	10
E.2 Modalités.....	11
E.3 Eléments de valorisation.....	11
F. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
F.1 Mise à disposition de l'Offering Circular.....	11
F.2 Responsable de l'information financière.....	11
PREMIERE PARTIE.....	12
1. PERSONNES RESPONSABLES	13
1.1 Dénomination du responsable de l'Offering Circular.....	13
1.2 Déclaration de conformité et de responsabilité.....	13
1.3 Politique d'information.....	13
1.3.1 Offering Circular.....	13
1.3.2 Documents sociaux.....	13
1.3.3 Information occasionnelle et périodique.....	14
1.3.4 Responsable de l'information.....	14
1.4 attestation du listing sponsor.....	15
2. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES.....	16
2.1 Contrôle des comptes et commissaire.....	16
2.2 Information sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés.....	16
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	17
4. FACTEURS DE RISQUE.....	18
4.1 Risques Commerciaux.....	18
4.1.1 Risques clients.....	18
4.1.2 Risques fournisseurs.....	18
4.1.3 Risques liés à la sous-traitance ou co-traitance.....	18
4.1.4 Taux de facturation des équipes et prix de vente.....	18
4.1.5 Risque lié aux départs de personnes clés.....	19
4.2 Risques Industriels.....	19
4.2.1 Risques liés à l'évolution du marché et de la concurrence.....	19
4.2.2 Risques liés à la nature des contrats.....	19
4.3 Risques Technologiques.....	19
4.4 Risques De Marche.....	20
4.4.1 Risque de taux.....	20
4.4.2 Risque de change.....	20
4.4.3 Risque de liquidité.....	21
4.4.4 Risque sur valeurs mobilières de placement.....	21
4.4.5 Risques liés aux cas de force majeure.....	21
4.4.6 Risques liés à la réglementation.....	21
4.5 Faits Exceptionnels Et Risques Juridiques.....	21
4.6 Controles Fiscaux Et Sociaux.....	21
4.7 Risques Sociaux.....	21
4.8 Assurances.....	22
4.8.1 Police Responsabilité Civile.....	22
4.8.2 Autres polices.....	22

4.9	Risques Lies Aux Acquisitions Et A L'expansion Internationale	22
4.10	Risques Pays.....	22
4.11	Risques Industriels Et Lies A L'environnement.....	22
4.12	Risques Humains	23
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	24
5.1	information generales concernant la société	24
5.1.1	Dénomination (article 1 des statuts).....	24
5.1.2	Banque Carrefour des Entreprises.....	24
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société.....	24
5.1.4	Siège social et législation applicable (article 2 des statuts).....	24
5.1.5	Exercice social et consultation des documents sociaux (article 37 des statuts).....	24
5.1.6	Objet social (article 3 des statuts).....	25
5.2	Investissements.....	25
5.2.1	Investissements réalisés	25
5.2.2	Investissements en cours.....	26
5.2.3	Investissements à venir et pour lesquels la société a pris des engagements fermes	26
6.	APERÇU DES ACTIVITES	27
6.1	Introduction.....	27
6.2	Historique	27
6.3	Marketing et stratégie.....	28
6.3.1	Le marché.....	28
6.3.2	Concurrence et positionnement de Vision IT Group	31
6.4	Le concept de Grid Company et son application concrète.....	32
6.5	Les offres du groupe.....	33
6.5.1	Gestion de production et infrastructures des systèmes d'information	34
6.5.2	Solutions et applications métier (dont les applications de mobilité).....	35
6.5.3	Qualification logicielle	36
6.5.4	Conseil et formation.....	37
6.6	Description des offres des filiales par pays	39
6.7	Les valeurs de VISION IT GROUP	40
6.8	Organisation du groupe.....	41
6.8.1	Organisation d'une filiale	41
6.8.2	Outils de pilotage du groupe	42
6.9	Organisation et processus commercial de VISION IT GROUP	42
6.10	Croissance externe	43
6.11	Les principaux clients.....	44
6.11.1	Les principaux clients par secteur d'activité	44
6.11.2	Les principaux clients par chiffre d'affaires.....	45
6.11.3	Données statistiques	46
6.11.4	Les types de contrats proposés aux clients de VISION IT GROUP	47
6.12	Les partenariats et les certifications de VISION IT GROUP	47
7.	ORGANIGRAMMES	49
7.1	Description du groupe	49
7.2	Equipes de direction	50
7.3	Filiales de la Société.....	50
8.	PROPRIETES DES EQUIPEMENTS	53
8.1	Propriétés Immobilières Louées	53
8.2	Questions Environnementales.....	53
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	54
9.1	Chiffre d'affaires.....	54
9.2	Charges d'exploitation	55
9.3	Résultat d'exploitation	55
9.4	Résultat Financier.....	56
9.5	Résultat net.....	56
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX CONSOLIDES	57
10.1	Capitaux propres de l'émetteur	57
10.2	Source et montants des flux de trésorerie.....	57
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	58
10.4	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux.....	58
10.5	Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements.....	58

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	59
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	60
12.1 Principales tendances constatées depuis le 1er janvier 2007	60
12.2 Tendances connues, incertitudes, demandes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société.....	60
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	61
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	62
14.1 Composition Et Informations Générales Concernant Les Organes De Direction Et De Contrôle	62
14.1.1 Conseil d'administration et organes de direction de VISION IT GROUP (article 15 des statuts)	62
14.1.2 Informations générales relatives aux administrateurs et dirigeants.....	65
14.1.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale.....	65
15. REMUNERATION ET AVANTAGES	66
15.1 Intérêts et rémunération.....	66
15.2 Montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.....	66
15.3 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction	66
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	67
16.1 Informations sur les contrats de service liant les membres du conseil d'administration à la société ou à l'une quelconque de ses filiales.....	67
16.2 Comités du conseil d'administration (article 19 des statuts)	67
16.3 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	67
16.4 Fonctionnement des organes d'administration et de direction.....	68
16.4.1 Réunions (article 17 des statuts).....	68
16.4.2 Vacances (article 16 des statuts).....	69
16.4.3 Compétence du conseil d'administration (article 18 des statuts).....	69
16.4.4 Gestion journalière (article 20 des statuts).....	69
16.4.5 Représentation (article 21 des statuts).....	69
17. SALAIRES	70
17.1 Evolution des effectifs consolidés à fin décembre de chaque année depuis 2000 et au 30 juin 2007	70
17.2 Répartition de l'effectif au 31 décembre 2006.....	71
17.2.1 Répartition des effectifs par pays.....	71
17.2.2 Répartition des effectifs par fonction.....	72
17.2.3 Moyenne d'âge des effectifs.....	73
17.3 Politique de formation	73
17.4 Participations et options de souscription et / ou d'achat d'actions des dirigeants.....	74
17.4.1 Contrat d'intéressement et participation	74
17.4.2 Warrants.....	74
17.4.3 Actions gratuites.....	75
17.4.4 Participations des salariés dans le capital de la Société.....	75
18. ACTIONNAIRES.....	76
18.1 Répartition du capital	76
18.2 Convention d'actionnaires	77
18.3 Evolution du capital depuis 2003	77
18.4 Publicité sur les participations importantes (article 12 des statuts).....	77
18.5 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'Administration	78
18.6 Contrôle de la Société.....	78
18.7 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	78
18.8 Nantissement, garantie et sûreté des actions VISION IT GROUP.....	78
18.9 Nantissement, garantie et sûreté des actifs DE VISION IT GROUP.....	78
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	80
20. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	81
20.1 Dividende distribué au cours des trois derniers exercices	81
20.2 Prescription.....	81
20.3 Politique future de dividendes	81

21. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	82
21.1 Bilan consolidé audité au 31 décembre 2004, 2005 et 2006, selon les normes IFRS.....	82
21.2 Compte de resultats consolidé audité au 31 décembre 2004, 2005 et 2006, selon les normes IFRS	83
21.3 Tableau de variation des capitaux propres consolidés audités au 31 décembre 2004, 2005 et 2006, selon les normes IFRS.....	84
21.4 Tableau consolidé audité des flux de trésorerie au 31 décembre 2004, 2005 et 2006, selon les normes IFRS	85
21.5 Notes aux états financiers audités au 31 décembre 2004, 2005 et 2006, selon les normes IFRS	86
21.6 Rapport du commissaire relatif a l'exercice clos le 31 decembre 2006	108
21.7 Rapport du commissaire relatif a l'exercice clos le 31 decembre 2005	109
21.8 Bilan Consolide Pro Forma Audite Au 31 Decembre 2006, Selon Les Normes IFRS	111
21.9 Compte de resultats consolide pro forma audite au 31 decembre 2006, selon les normes IFRS	112
21.10 Tableau Consolide Des Flux De Tresorerie Pro Forma Audite Au 31 Decembre 2006, Selon Les Normes IFRS.....	113
21.11 Tableau Consolide De Variation Des Capitaux Propres Pro Forma Audite Au 31 Decembre 2006, Selon Les Normes IFRS.....	114
21.12 Notes aux etats financiers consolides pro forma audites au 31 decembre 2006, selon les normes IFRS.....	115
21.13 Rapport du commissaire relatif a l'exercice clos le 31 decembre 2006 (pro-forma).....	140
21.14 Bilan consolide audite au 30 juin 2006 et au 30 juin 2007, selon les normes IFRS	141
21.15 Compte de resultats consolide audite au 30 juin 2006 et au 30 juin 2007, selon les normes IFRS	142
21.16 Tableau de variation des capitaux propres consolides audite au 30 juin 2006 et au 30 juin 2007, selon les normes IFRS	142
21.17 Tableau consolide des flux de tresorerie audite au 30 juin 2006 et au 30 juin 2007, selon les normes IFRS.....	143
21.18 Notes aux etas financiers consolides audites au 30 juin 2006 et au 30 juin 2007, selon les normes IFRS.....	144
21.19 Rapport du commissaire relatif aux comptes consolides pro forma au 30 juin 2006 et au 30 juin 2007	176
22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	177
22.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL	177
22.1.1 Montant du capital	177
22.1.2 Forme des titres (article 9 des statuts).....	177
22.1.3 Cessibilité des titres (article 11 des statuts)	177
22.1.4 Indivisibilité des titres (article 10 des statuts).....	177
22.1.5 Titres non représentatifs du capital (article 14 des statuts).....	178
22.1.6 Autres titres donnant accès au capital	178
22.1.7 Capital autorisé (article 7 des statuts).....	178
22.1.8 Rachat et prise en gage d'actions propres (article 12 des statuts).....	179
22.1.9 Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices et 9 premiers mois 2007	179
22.1.10 Droits attachés aux titres.....	180
22.1.11 Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	183
23. CONTRATS IMPORTANTS.....	184
24. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	185
DEUXIEME PARTIE.....	186
1. PERSONNES RESPONSABLES	187
1.1 Dénomination des personnes responsables.....	187
1.2 Attestation des personnes responsables.....	187
1.2.1 Engagements de la société.....	187
1.2.2 Calendrier indicatif de communication financière.....	187
2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES ...	188
2.1 Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes	188

3.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES ADMISES A LA NEGOCIATION.....	189
4.	RAPPEL RELATIF A L'OPERATION DE PLACEMENT PRIVE PREALABLE A LA COTATION DES TITRES SUR LE MARCHE ALTERNEXT	191

RESUME DE L'OFFERING CIRCULAR

Les personnes ou entités mentionnées au 4° du II article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article 10 de la loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments à la négociation sur des marchés réglementés ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier et par les articles 3 et suivants de la loi belge du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments à la négociation sur des marchés réglementés. Cette opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF ou de la CBFA.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier, ou aux articles 3 et suivants de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments à la négociation sur des marchés réglementés.

Le présent résumé inclut certaines des informations essentielles contenues dans la totalité de l'Offering Circular. Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Offering Circular.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif de l'Offering Circular par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent document est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile est attribuée aux personnes qui ont présenté le présent résumé, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties de l'Offering Circular.

A. INFORMATION CONCERNANT L'EMMETTEUR

A.1 ACTIVITE

VISION IT GROUP est un groupe européen d'ingénierie et de conseil en infrastructures et qualification d'applications des systèmes d'informations, en très forte croissance.

Créée en 2001, la Société **est implantée dans 6 pays** en Europe et se différencie par son mode de fonctionnement appelé « **Grid Company**¹ ». Dans le réseau de **VISION IT GROUP**, des experts véhiculent les **compétences de niche** d'une entité vers une autre permettant à **VISION IT GROUP** de se positionner en tant que **multi-spécialiste européen dédié aux compétences dites critiques**.

Bien que créé après l'explosion de la bulle Internet, **VISION IT GROUP** a toujours été bénéficiaire, avec une croissance très soutenue. En moyenne, cette croissance a été de plus de 50% par an, dont plus de 30% par croissance interne, seulement 20% par croissance externe. Ainsi, à fin 2006, le chiffre d'affaires initial a été multiplié par près de 7 à 39M€ en 6 ans, avec un résultat opérationnel de 8,1%. **VISION IT GROUP** réalise l'essentiel de son activité avec des grands groupes européens.

Philippe Muffat-es-Jacques et Marc Urbany, les deux coprésidents de **VISION IT GROUP**, bénéficient d'une solide expérience dans le domaine des sociétés de conseil et d'ingénierie. En particulier Philippe Muffat-es-Jacques et Marc Urbany ont précédemment occupé des fonctions similaires dans un grand groupe européen. A ce titre, ils ont réalisé la création de plusieurs sociétés et l'acquisition d'une multitude d'autres, avec succès, ainsi que l'introduction réussie de deux sociétés en Bourse. Durant toute leur carrière professionnelle, ils se sont toujours efforcés de créer de la valeur pour leurs actionnaires. Leur modèle de développement européen est donc parfaitement expérimenté et rodé.

A.2 CHIFFRES CLEFS

¹ Grid Company : Grid vient du fonctionnement du réseau électrique en grille permettant à tous les clients d'avoir à tous les points du réseau la même qualité de service, quel que soit le lieu de production.

Au 31 décembre 2004, au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006, VISION IT GROUP présentait les chiffres clés consolidés suivants (en milliers d'euros) :

En k€	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Chiffre d'affaires	18 587	25 662	39 079
Résultat opérationnel	633	2 088	3 155
Résultat financier	- 133	- 91	- 273
Résultat avant impôt sur le résultat	500	1 997	2 882
Résultat net	485	1 267	2 458

En k€	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Actif non courant	3 576	4 068	10 121
Actif courant	7 373	11 111	16 107
Total des capitaux propres	5 104	6 650	10 195
Passif non courant	486	663	2 424
Passif courant	5 359	7 866	13 609

Au 30 juin 2006 et au 30 juin 2007, VISION IT GROUP présentait les chiffres clés consolidés suivants (en milliers d'euros) :

En k€	30/06/2007	30/06/2006
Chiffre d'affaires	34 526	18 747
Résultat opérationnel	2 706	1 590
Charges financières nettes	-441	-117
Résultat avant impôt sur le résultat	2 265	1 473
Résultat net	1 292	1 075

Actif non courant	30 438	10 121
Actif courant	31 228	16 107
Total des capitaux propres	17 992	10 195
Passif non courant	16574	2 424
Passif courant	27 100	13 609
Total Bilan	61 666	26 228

B. RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Avant de prendre toute décision d'investissement, les risques ci-dessous doivent être analysés en détail :

- Les risques liés aux actions (et notamment le fait que les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis sur un marché réglementé, et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes). Ces risques sont décrits dans la partie 2, chapitre 2 du présent Offering Circular.
- Les risques liés à la Société, décrits au chapitre 4 de la partie 1 du présent Offering Circular (notamment les risques liés à l'activité de la Société et les risques liés à son environnement, aussi bien concurrentiels que juridiques).

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de la Société, ou le cours de ses actions.

Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats et de l'appréciation par la Société des moyens nécessaires pour assurer son développement.

C. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonctions dans la Société	Administrateur depuis	Mandat expirant en
Philippe Muffat-es-Jacques	Président du Conseil d'Administration	20/11/2003	22/9/2009
Vision IT Management SPRL, dont le représentant permanent est Marc Urbany	Administrateur délégué	18/11/2005	27/5/2011
Luis Bedate	Administrateur	18/11/2005	27/5/2011
Finanziaria di Trastevere SRL, dont le représentant permanent est Marc Wargny	Administrateur	7/11/2007	22/5/2010
Externalis SA, dont le représentant permanent est Alain Mallart	Administrateur	7/11/2007	22/5/2010

Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes de VISION IT GROUP est la société coopérative à responsabilité limitée BDO ATRIO REVISEURS D'ENTREPRISES, ayant son siège social à 1935 Zaventem (Belgique), Da Vincilaan 9 - Box E 6, Elsinore Building – Corporate Village (Belgique), représentée par M. Michel TEFNIN, membre de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises et ayant ses bureaux à 5032 Les Isnes (Gembloux) (Belgique), Parc Scientifique Créalys – Namur, Rue Camille Hubert, 1 (Belgique). Le commissaire aux comptes a été nommé à l'issue de l'assemblée générale du 27 mai 2005. Son mandat a une durée de 3 ans échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008 statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

D. ACTIONNARIAT

D.1 ACTIONNARIAT : AVANT L'OPERATION DE PLACEMENT PRIVE

Actionnaires	Actions	Pourcentage	Warrants non exercés	Pourcentage en cas d'exercice des warrants, hors autocontrôle
Marc Urbany	1.385.932	24%	50.000	22%
Philippe Muffat-es-Jacques	1.280.591	22%	50.000	21%
Vit Associates S.C.R.L.(*)	729.700	12%		11%
Externalis S.A.	670.200	11%	20.000	11%
Socadif S.A.	360.500	6%		6%
Thierry Boccara	205.400	4%		3%
Finanziaria Di Trastevere SARL	261.800	4%	20.000	4%
Eric Denoun	188.947	3%	30.000	3%
Philippe Bellet	122.230	2%	30.000	2%
Jean-Bernard Saint-Eve	116.627	2%	30.000	2%
Olivier de Pertat	99.475	2%	30.000	2%
Luis Bedate	66.939	1%		1%
Frédéric Jourdain	57.247	1%		1%
Giorgio Palandri	55.000	1%		1%

Lorenzo Dotta	55.000	1%		1%
Autres actionnaires	201.813	3%		3%
Warrants non attribués			265.000	4%
	5.857.401	100%	525.000	100%

(*) 20.700 actions détenues par VIT Associates sont réservées au profit de Mr. Thierry Boccara, au prix ferme de 5,5 EUR par action, si les résultats consolidés du Groupe Optium atteignent certains plafonds convenus de commun accord.

D.2 APRES L'OPERATION DE PLACEMENT PRIVE

Actionnaires	Actions	Pourcentage	Warrants non exercés	Pourcentage en cas d'exercice des warrants, hors autocontrôle
Marc Urbany	1.385.932	21%	50.000	20%
Philippe Muffat-es-Jacques	1.280.591	20%	50.000	19%
Vit Associates S.C.R.L.	729.700	11%		10%
Externalis S.A.	670.200	10%	20.000	10%
Socadif S.A. (*)	417.600	6%		6%
Thierry Boccara (*)	319.700	5%		5%
Finanziaria Di Trastevere SARL	261.800	4%	20.000	4%
Eric Denoun	188.947	3%	30.000	3%
Philippe Bellet	122.230	2%	30.000	2%
Jean-Bernard Saint-Eve	116.627	2%	30.000	2%
Olivier de Pertat	99.475	2%	30.000	2%
Luis Bedate	66.939	1%		1%
Frédéric Jourdain	57.247	1%		1%
Giorgio Palandri	55.000	1%		1%
Lorenzo Dotta	55.000	1%		1%
Autres actionnaires	201.813	3%		3%
Warrants non attribués		0%	265.000	4%
Investisseurs qualifiés décembre 2007 (*)	459.572	7%		7%
	6.488.373	100%	525.000	100%

(*) Au moins cinq investisseurs, sur une base de 5,5 M€ levés au prix de 8,75€ par action, soit un total de 630 972 actions.

E. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

E.1 OBJECTIFS DE L'OPERATION

Cette opération d'introduction et l'augmentation de capital qu'elle implique ont pour objectif de donner à la Société davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance, et en particulier pour financer des opérations de croissance externe.

L'admission des actions de la Société aux négociations sur les marchés Alternext de Euronext Paris et de Euronext Brussels permettra par ailleurs :

- d'accroître la renommée que la Société s'est bâtie sur ses marchés et notamment à l'étranger;

- de permettre à la Société de valoriser de façon plus objective ses actions ;
- d'améliorer la liquidité des actions de la Société ;
- de renforcer la participation du personnel aux résultats de la Société, tout en lui permettant d'apprécier la liquidité de son investissement ;
- de faciliter l'accès de la Société à un marché plus large de l'emploi, lui permettant le recrutement de personnel hautement qualifié.

E.2 MODALITES

Préalablement à l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext, une opération de placement privé a été réalisée auprès d'Investisseurs Qualifiés et de personnes fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers. Ce placement privé a donné lieu à l'émission de 630 972 actions nouvelles de la Société.

Ce placement privé a été définitivement réalisé le 19 décembre 2007.

Le prix unitaire des actions nouvelles dans le cadre du placement privé a été fixé à 8,75 euros, incluant une prime d'émission de 5,19 euros par action nouvelle.

E.3 ELEMENTS DE VALORISATION

Ce prix d'émission de 8,75 EUR par action a été arrêté par le Conseil d'Administration pour le faire correspondre au prix d'émission utilisé lors de l'augmentation de capital de la société intervenue le vingt septembre deux mille sept.

F. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

F.1 MISE A DISPOSITION DE L'OFFERING CIRCULAR

Des exemplaires du présent Offering Circular sont disponibles sans frais auprès de :

VISION IT GROUP

Avenue Pasteur, 9

1300 Wavre

Belgique

Tel : 00 32 10 238 855

Télécopie : 00 32 10 238 856

E-mail : investor@visionitgroup.com

Site Internet : www.visionitgroup.com

Le présent document peut également être consulté sur le site internet d'Alternext (www.alternext.fr).

F.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Le responsable de l'information financière est le Conseil d'administration de VISION IT GROUP, représenté par Monsieur Philippe Muffat-es-Jacques, Président, dont les coordonnées sont les suivantes :

VISION IT GROUP

Avenue Pasteur, 9

1300 Wavre

Belgique

Tel : 00 32 10 238 855

Télécopie : 00 32 10 238 856

E-mail : investor@visionitgroup.com

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 DENOMINATION DU RESPONSABLE DE L'OFFERING CIRCULAR

Le Conseil d'administration de **VISION IT GROUP**, dont le siège social est établi à 1300 Wavre – Belgique - Avenue Pasteur 9, ci-après représenté par Monsieur Philippe Muffat-es-Jacques, Président, et par la société VIT Management SPRL, administrateur délégué, représenté par son représentant permanent, Monsieur Marc Urbany.

1.2 DECLARATION DE CONFORMITE ET DE RESPONSABILITE

Le Conseil d'administration de **VISION IT GROUP** assume la responsabilité du présent Offering Circular et atteste que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans celui-ci sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Il confirme par ailleurs avoir obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Offering Circular ainsi qu'à la lecture d'ensemble dudit Offering Circular.

Pour le Conseil d'administration de **VISION IT GROUP**, le 19 décembre 2007

Monsieur Philippe Muffat-es-Jacques
Président du Conseil d'Administration

Monsieur Marc Urbany
Représentant permanent de la société VIT Management SPRL
Administrateur délégué de **VISION IT GROUP**

1.3 POLITIQUE D'INFORMATION

1.3.1 Offering Circular

L'Offering Circular est disponible en français uniquement, et sera mis gratuitement à la disposition des investisseurs au siège social de la Société. Il est également disponible sur Internet aux adresses suivantes : www.visionitgroup.com et www.alternext.com

1.3.2 Documents sociaux

Les documents sociaux, comptables ou juridiques dont la communication est prévue par la loi belge et les statuts peuvent être consultés au siège social de la Société ou auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Nivelles (Belgique), où ils sont à la disposition du public. Conformément à la réglementation belge sur l'emploi des langues en matière administrative, ils sont disponibles en langue française.

Une copie des statuts, de l'information prescrite par le Code belge des sociétés ainsi que l'ensemble des rapports spéciaux et des documents que le Code belge des Sociétés impose à la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société.

Conformément au droit belge, la Société prépare des comptes annuels statutaires et consolidés audités. Les comptes consolidés sont établis selon les normes IFRS. Les comptes, et les rapports du conseil d'administration et du commissaire y afférent, sont déposés à la Banque Nationale de Belgique, où ils sont mis à la disposition du public. Ils seront également disponibles sur le site Internet de la Société.

1.3.3 Information occasionnelle et périodique

VISION IT GROUP s'est engagée, conformément aux dispositions en vigueur, à assurer l'égalité de traitement des détenteurs d'actions qui se trouvent dans des conditions identiques. En outre, **VISION IT GROUP** s'est engagée à fournir toutes les informations et à prendre les dispositions nécessaires pour que ses actionnaires puissent exercer leurs droits.

VISION IT GROUP veillera également à assurer la mise à disposition des informations visées par les règles d'Alternext Paris et d'Alternext Brussels sur une partie distincte (réservée à l'information financière) de son site et sur le site d'Alternext (<http://www.alternext.com>), au moins en langue française, ainsi que par le biais de communiqués de presse. Ces informations seront maintenues en ligne pendant cinq ans. La mise à disposition de ces informations interviendra concomitamment à leur publication par la Société. En pratique, **VISION IT GROUP** va publier :

- un communiqué annuel, dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice comptable, comprenant des données chiffrées reprises sous forme de tableau, un commentaire relatif à l'activité et aux résultats, un commentaire sur l'évolution prévisible pour l'exercice en cours et des indications sur le contrôle des résultats communiqués ;
- les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport du commissaire, dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice, mais au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale ;
- un communiqué semestriel, comprenant des données chiffrées reprises sous forme de tableau, un commentaire relatif à l'activité et aux résultats, un commentaire sur l'évolution prévisible pour l'exercice en cours et des indications sur le contrôle des résultats communiqués, dans un délai de 3 mois suivant la fin du semestre.

En outre, Alternext Paris et Alternext Brussels seront informés par **VISION IT GROUP** des modifications du nombre de titres émis, et plus généralement des opérations sur titres ayant un impact sur la gestion du système de négociation avec un préavis suffisant pour en gérer les conséquences opérationnelles.

1.3.4 Responsable de l'information

Le responsable de l'information financière est le Conseil d'administration de **VISION IT GROUP**, représenté par Monsieur Philippe Muffat-es-Jacques, Président, dont les coordonnées sont les suivantes :

VISION IT GROUP

Avenue Pasteur, 9
1300 Wavre
Belgique

Tel : 00 32 10 238 855
Télécopie : 00 32 10 238 856
E-mail : investor@visionitgroup.com

Site Internet : www.visionitgroup.com

1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

Invest Securities, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de VISION IT, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par VISION IT ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de VISION IT, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

Invest Securities atteste conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'AMF que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par VISION IT à Invest Securities, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Invest Securities de souscrire aux titres de VISION IT, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par VISION IT et ses commissaire aux comptes.

Invest Securities
Listing-Sponsor
Jean Emmanuel VERNAY
Gérant

2. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

2.1 CONTROLE DES COMPTES ET COMMISSAIRE

Le commissaire aux comptes de **VISION IT GROUP** est la société coopérative à responsabilité limitée BDO ATRIO REVISEURS D'ENTREPRISES, ayant son siège social à 1935 Zaventem (Belgique), Da Vincilaan 9 - Box E 6, Elsinore Building – Corporate Village (Belgique), représentée par M. Michel TEFNIN, membre de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises et ayant ses bureaux à 5032 Les Isnes (Gembloux) (Belgique), Parc Scientifique Créalys – Namur, Rue Camille Hubert, 1 (Belgique).

Le commissaire aux comptes a été nommé à l'issue de l'assemblée générale du 27 mai 2005. Son mandat a une durée de 3 ans échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008 statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Les comptes annuels statutaires (établis selon les règles et les principes comptables belges) et les comptes consolidés (établis en conformité avec les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes comptables internationales IFRS) de VISION IT GROUP pour les exercices comptables clôturés le 31 décembre 2004 (en tant qu'exercice de comparaison), le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006, ont été certifiés sans réserve par la SCRL BDO ATRIO REVISEURS D'ENTREPRISES, prénommée.

Aux fins du présent Offering Circular, des états financiers consolidés intermédiaires au 30 juin 2007 de VISION IT GROUP ont été préparés conformément à la norme IAS 34 «Information financière intermédiaire ». Ce jeu complet d'états financiers intermédiaires au 30 juin 2007 comprend, à titre comparatif, le compte de résultat consolidé, le tableau consolidé des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres consolidés pour la période de six mois prenant fin le 30 juin 2006, ainsi que le bilan consolidé au 31 décembre 2006. Ces comptes ont été certifiés sans réserve par la SCRL BDO ATRIO REVISEURS D'ENTREPRISES, prénommée.

Toujours aux fins du présent Offering Circular, des comptes arrêtés au 31 décembre 2006 ont été établis « pro-forma », en partant de l'hypothèse que 100% des titres de la société Optium SA et de ses filiales, acquise par VISION IT GROUP le 9 janvier 2007, sont intégrés dans les états financiers consolidés de VISION IT GROUP au 31 décembre 2006, tels qu'arrêtés par son Conseil d'administration en date du 25 mai 2007 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires le 29 juin 2007.. Ces comptes ont été certifiés sans réserve par la SCRL BDO ATRIO REVISEURS D'ENTREPRISES, prénommée.

2.2 INFORMATION SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Aucune mention à ce titre.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Au 31 décembre 2004, au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006, **VISION IT GROUP** présentait les chiffres clés consolidés audités suivants (selon les normes IFRS) :

En K€	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Chiffre d'affaires	18 587	25 662	39 079
Résultat opérationnel	633	2 088	3 155
<i>Résultat opérationnel en pourcentage du CA</i>	3,4	8,1	8,1
Résultat financier	133	91	273
Résultat avant impôt sur le résultat	500	1 997	2 882
Résultat net	485	1 267	2 458
<i>Résultat net en pourcentage du CA</i>	2,6	4,9	6,3
Actif non courant	3 576	4 068	10 121
Actif courant	7 373	11 111	16 107
Total des capitaux propres	5 104	6 650	10 195
Passif non courant	486	663	2 424
Passif courant	5 359	7 866	13 609

Au 30 juin 2006 et au 30 juin 2007, **VISION IT GROUP** présentait les chiffres clés consolidés audités suivants (selon les normes IFRS) :

En K€	30/06/2006	30/06/2007
Chiffre d'affaires	18 747	34 536
Résultat opérationnel courant	1 590	2 916
<i>Résultat opérationnel courant en pourcentage du CA</i>	8,48	8,44
Résultat opérationnel	1 590	2 706
<i>Résultat opérationnel en pourcentage du CA</i>	8,48	7,84
Résultat financier	- 117	- 441
Résultat avant impôt sur le résultat	1 473	2 265
Résultat net	1 075	1 292
<i>Résultat net en pourcentage</i>	5,73	3,74
Actif non courant	9 038	30 438
Actif courant	14 830	31 228
Total des capitaux propres	7 455	16 795
Passif non courant	1 884	16 574
Passif courant	13 301	27 100

4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Offering Circular, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent Offering Circular, comme étant capables d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se concrétiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

4.1 RISQUES COMMERCIAUX

4.1.1 Risques clients

VISION IT GROUP intervient sur des projets informatiques complexes. De ce fait, VISION IT GROUP n'est pas à l'abri de réclamations de la part de clients concernant la réalisation de ces projets par les experts de VISION IT GROUP. Des clients peuvent considérer que les experts de VISION IT GROUP n'ont pas atteint les objectifs attendus, ou lui ont causé un préjudice. De ce fait, VISION IT GROUP peut être attaquée devant des juridictions civiles et être amenée à payer des dommages et intérêts ou à transiger pour résoudre des litiges éventuels.

VISION IT GROUP compte plusieurs centaines de clients en Europe. Les trois premiers clients de VISION IT GROUP représentent de 6 à 7% de son chiffre d'affaires consolidé (voy. Chapitre 6.11.2 – « Les principaux clients par chiffre d'affaires »). VISION IT GROUP travaille essentiellement avec des « grands comptes » et des administrations publiques, ce qui limite les risques d'insolvabilité.

Dans certains pays comme la France, qui représente plus de 50% du chiffre d'affaires de VISION IT GROUP, la Belgique (qui représente 19% de son chiffre d'affaires), le Grand-duché du Luxembourg (qui représente 10% de son chiffre d'affaires) ou l'Espagne (qui représente 9% de son chiffre d'affaires), une partie significative de ce chiffre d'affaires est réalisée avec de grands comptes qui ont référencé VISION IT GROUP comme fournisseur autorisé. La perte d'un référencement peut avoir un impact significatif sur la rentabilité et les performances de VISION IT GROUP.

4.1.2 Risques fournisseurs

VISION IT GROUP est partenaire de grands groupes informatiques internationaux. Ce sont essentiellement de grands éditeurs de logiciels techniques ou de Logiciels de Gestion Intégrés. VISION IT GROUP a signé des partenariats annuels ou pluriannuels avec ces principaux fournisseurs. Ces partenariats ont été reconduits depuis plusieurs années. La perte d'un partenariat important pourrait avoir une incidence sur la rentabilité de certaines filiales de VISION IT GROUP.

4.1.3 Risques liés à la sous-traitance ou co-traitance.

VISION IT GROUP peut être amenée à être sous traitant ou co-traitant avec d'autres sociétés de conseil ou de Services Informatiques. Dans ce cas, VISION IT GROUP s'efforce de limiter sa responsabilité.

Par ailleurs, VISION IT GROUP utilise régulièrement d'autres sociétés de conseil ou de services informatiques comme sous-traitant, lorsqu'elle a besoin de compétences spécifiques ou de prestations à faible valeur ajoutée. Même si VISION IT GROUP s'assure d'avoir la supervision des collaborateurs de ses sous-traitants pour limiter les risques, un risque de défaillance de ceux-ci subsiste.

4.1.4 Taux de facturation des équipes et prix de vente

La rentabilité de VISION IT GROUP dépend du taux de facturation des équipes (TACE = nombre de jours de facturation rapporté au nombre de jours travaillés, congés exclus) et du prix de vente moyen (TJM = Taux Journalier

Moyen). La rentabilité de VISION IT GROUP dépend largement de sa capacité à maintenir les taux d'activité et les prix de vente journaliers.

4.1.5 Risque lié aux départs de personnes clés

La Direction de VISION IT GROUP est assurée par MM. Marc Urbany et Philippe Muffat-es-Jacques, co-présidents. Les succès futurs de VISION IT GROUP dépendent de leur capacité à fidéliser et à motiver ses collaborateurs clés. En particulier, le départ ou l'indisponibilité prolongée d'un ou plusieurs collaborateurs clés pourrait avoir un effet négatif non négligeable sur la stratégie, les résultats, la situation financière de VISION IT GROUP ainsi que la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité. VISION IT GROUP n'a souscrit à ce jour aucune assurance homme clé et n'a pas l'intention d'en souscrire une à court ou moyen terme.

4.2 RISQUES INDUSTRIELS

4.2.1 Risques liés à l'évolution du marché et de la concurrence

Le marché des services informatiques et du conseil connaît depuis plusieurs années une forte concurrence sur les prix, entraînant une concentration des acteurs et le développement de l'offre de solutions de l'offshore pour résister à la pression sur les prix.

VISION IT GROUP considère être bien placé pour résister à la pression des solutions offshore, compte tenu de son positionnement dans des niches d'expertises qui nécessitent des prestations de proximité à forte valeur ajoutée telles que le développement des infrastructures systèmes et réseaux, la qualification logicielle et le testing (voir chapitre 6 Aperçu des activités de la société), car ces activités sont moins facilement délocalisables que les développements d'applications. L'offshore maintient toutefois une pression sur les prix de vente, bien que celle-ci se soit atténuée avec la progression de la demande et la raréfaction des ingénieurs disponibles.

VISION IT GROUP considère que la concentration du secteur n'est pas un risque majeur pour son activité, compte tenu de son positionnement de spécialiste multi pays.

Les deux principaux concurrents de VISION IT GROUP qui ont une approche similaire sont Aubay et Devoteam. La taille respective des deux sociétés par rapport au marché demeure toutefois très faible. Ces concurrents ne sont pas présents dans tous les pays et n'adressent pas exactement les mêmes secteurs économiques que VISION IT GROUP.

4.2.2 Risques liés à la nature des contrats

Certaines filiales de VISION IT GROUP (essentiellement celles situées en Suisse, en Belgique et au Luxembourg) réalisent une part significative de leur chiffre d'affaires avec des contrats au forfait (prix fixe et/ou délais fixés). La rentabilité de VISION IT GROUP dépend de la capacité des équipes de VISION IT GROUP à tenir les délais et les coûts. En cas de dépassement des coûts, la rentabilité du projet au forfait sera directement impactée. En cas de dépassement des délais, VISION IT GROUP peut se voir imposer des pénalités de retard. Afin de limiter ces risques, VISION IT GROUP essaie d'obtenir un plafonnement des pénalités au niveau du plafond de ses assurances et de réaliser des livrables avec des plans d'étapes agréés et convenus avec les clients. Toutefois, au niveau de VISION IT GROUP dans son ensemble, les projets au forfait ne représentent qu'une part minoritaire du chiffre d'affaires (moins de 15%).

Une part importante du chiffre d'affaires est réalisée sur une base de contrats à court ou moyen terme (moins de trois mois à un an). Les clients ont souvent la faculté de résilier ces contrats avec des délais brefs. La nature même de ces contrats entraîne un risque sur les prévisions d'activité et de résultats. Comme dans la plus part des sociétés de services Informatiques, plus de la moitié du chiffre d'affaires de VISION IT GROUP est réalisée sur la base de contrats renouvelables à court/moyen terme (moins de trois mois à un an).

4.3 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les progrès et les évolutions technologiques sont les fondements mêmes des métiers de VISION IT GROUP. VISION IT GROUP, qui est depuis sa création un précurseur dans l'adoption des nouvelles technologies, maintient une veille technologique permanente pour maintenir son avantage compétitif et assure une formation permanente de ses collaborateurs. Bien que VISION IT GROUP ne puisse garantir l'intégration et l'appréhension de toutes les nouvelles solutions, l'esprit et la culture de l'entreprise représentent un point fort de l'entreprise pour faire des choix pertinents.

En matière de propriété intellectuelle, il convient de relever que les activités de VISION IT GROUP ne sont pas des activités d'éditeur de logiciel, mais des activités de conseil, de formation, d'assistance technique et d'intégration de systèmes (fourniture d'un ensemble logiciel et/ou matériel). VISION IT GROUP se contente donc d'utiliser des logiciels propriétés des partenaires ou de réaliser des développements spécifiques à la demande d'un client, qui par définition restent la propriété du client au terme de la mission de VISION IT GROUP. Il n'y a pas à proprement parler de risque lié à la propriété intellectuelle. De façon marginale, VISION IT GROUP développe des solutions logicielles dans le domaine des laboratoires d'analyse médicale en Italie, mais cela ne représente qu'une part infime du chiffre d'affaires du Groupe.

4.4 RISQUES DE MARCHE

4.4.1 Risque de taux

VISION IT GROUP a contracté des lignes de crédit roll-over moyen terme à taux variable pour un montant de 10 millions d'euros au début de l'année 2007. VISION IT GROUP a décidé d'opter pour une couverture dynamique du risque de taux y afférent. Le choix s'est porté sur une couverture dynamique et non totale, compte tenu d'une part des incertitudes liées à l'évolution de l'EURIBOR 3 mois, et d'autre part de la possibilité de mettre en place une telle couverture avec des seuils permettant d'éviter tout paiement de prime. Cette couverture se décompose en trois éléments :

- Un swap (receveur du taux variable EURIBOR 3 mois/payeur du taux fixe 4.145%) pour un montant de 3 millions d'euros couvrant la période juillet 2007 à janvier 2012,
- Un collar pour 3.5 millions d'euros bornant le taux d'intérêt de référence dans un tunnel compris entre 3.8% et 4.5% pour la période juillet 2007 à juillet 2011,
- Un produit structuré de cap/floor pour les 3.5 millions restants pour la période juillet 2007 à juillet 2011 et incluant :
 - o deux paliers : un premier palier à 4.25% si l'EURIBOR 3 mois est compris entre 4.25% et 5% et un deuxième à 5% si l'EURIBOR 3 mois atteint ou dépasse 5%,
 - o une absence de couverture si les taux évoluent entre 3.49% et 4.25%,
 - o une pénalisation si l'EURIBOR 3 mois baissait en-dessous de 3.49% avec un taux applicable dès lors de 4.25%

La barre supérieure de cette couverture dynamique a été fixée à 5% par VISION IT GROUP, en tenant compte du taux minimum de rentabilité souhaité dans les plans prévisionnels de VISION IT GROUP. S'agissant d'une couverture dynamique, VISION IT GROUP est totalement couverte contre le risque d'un EURIBOR 3 mois à plus de 5%. Par contre, elle ne pourra bénéficier que partiellement de l'évolution à la baisse des taux d'intérêts et n'est protégée que partiellement par palier ou par tunnel contre une éventuelle hausse des taux. Cette couverture suit le plan de remboursement du crédit en question.

Il s'agit des seules couvertures du risque de taux mises en place au niveau de VISION IT GROUP.

4.4.2 Risque de change

Le chiffre d'affaires réalisé en dehors de l'Euroland représente moins de 4%. Les risques de change sont faibles, car une très grande majorité des ventes et des achats sont libellés dans la même devise. Les achats non libellés en euros sont extrêmement faibles. L'essentiel des risques de change correspond aux opérations de financement des filiales suisses. Les opérations inter-compagnies sont soldées dans des délais brefs, limitant les risques de change.

4.4.3 Risque de liquidité

Au 30 juin 2007, VISION IT GROUP présente peu de risque de liquidité. Avec une dette nette négative de 7.960.420 EUR VISION IT GROUP respecte l'ensemble de ses covenants exigés par ses partenaires bancaires. Compte tenu de ses ressources de financement inutilisées au 15 septembre 2007, VISION IT GROUP a décidé de résilier le contrat d'affacturage du groupe Optium. Jusqu'à présent, VISION IT GROUP a toujours pu faire face à ses obligations et veille à adapter ses échéances en fonction de ses capacités à générer des cash-flows.

4.4.4 Risque sur valeurs mobilières de placement

VISION IT GROUP détient des valeurs mobilières de placement exclusivement constitués d'OPCVM monétaires. VISION IT GROUP sélectionne les OPCVM les mieux cotés pour réduire les risques liés à l'évolution des marchés financiers.

A l'issue de l'assemblée générale du 7 novembre 2007, VISION IT GROUP est devenue le principal actionnaire de VIT Associates SCRL. Cette opération se justifie par la volonté des dirigeants de VISION IT GROUP de simplifier les structures du groupe VISION IT GROUP et de permettre à ses dirigeants d'être actionnaires « en direct » et pas au travers d'une société holding. Suite à cette opération, VISION IT GROUP détient aujourd'hui, par l'intermédiaire de cette filiale, 729.700 actions propres inscrites au bilan pour 6,4 millions d'euros, neutralisées en termes bilantiels par une réserve indisponible équivalente, représentant 12,1% du capital social de VISION IT GROUP. Conformément au prescrit de l'article 628 et de l'article 631, §3 du Code des sociétés, VIT Associates SCRL s'est engagée à ramener sa participation dans VISION IT GROUP à 10% dans les 12 mois.

4.4.5 Risques liés aux cas de force majeure

Au même titre que les autres agents économiques du secteur, VISION IT GROUP reste soumise aux cas de force majeure que peuvent être les guerres, les épidémies, les phénomènes climatiques et sismiques, etc.

4.4.6 Risques liés à la réglementation

VISION IT GROUP n'est soumise à aucun risque spécifiquement lié à la réglementation actuelle.

4.5 FAITS EXCEPTIONNELS ET RISQUES JURIDIQUES

Le groupe fait l'objet d'un procès en France concernant le paiement du solde du prix d'acquisition de Sylogis. En 2007, en première instance, VISION IT GROUP a été condamnée à payer 75 000€. Cette somme avait été provisionnée dès 2004. VISION IT GROUP a fait appel de ce jugement.

Hormis ce qui précède, à la connaissance du management de VISION IT GROUP, il n'existe pas à ce jour de fait exceptionnel ou de litige pouvant avoir, ou ayant eu dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de VISION IT GROUP et de ses filiales.

4.6 CONTROLES FISCAUX ET SOCIAUX

En 2006, la société VISION IT GROUP (France) a fait l'objet d'un contrôle social de l'URSSAF, portant sur les années 2004, 2005 et 2006. Ce contrôle s'est traduit par un redressement d'un montant marginal. VISION IT GROUP a par ailleurs fait l'objet d'un contrôle fiscal par l'administration belge pour la TVA et l'impôt sur les sociétés. Le contrôle TVA s'est lui aussi soldé par un redressement de VISION IT GROUP pour un montant marginal), ainsi que la société **Optium**, qui fait l'objet d'un contrôle fiscal par l'administration française pour la TVA et l'impôt sociétés.

4.7 RISQUES SOCIAUX

La Société considère qu'elle n'est pas exposée à des risques sociaux en particulier. Elle n'a connu aucun jour de grève depuis sa création.

4.8 ASSURANCES

4.8.1 Police Responsabilité Civile

Pour ce type de risque, VISION IT GROUP a négocié une police globale qui couvre l'ensemble des filiales à l'exception de l'Italie, qui est encore couverte par sa propre police de par son activité produit atypique au sein de VISION IT GROUP.

4.8.2 Autres polices

Quoi que n'étant jamais propriétaire des bâtiments qu'elles occupent, les filiales de VISION IT GROUP, en fonction des contrats de bail, souscrivent des assurances incendies, en accord avec les législations locales. En outre, des polices spécifiques aux accords sociaux, réglementations locales, activités ou autre sont souscrites individuellement.

4.9 RISQUES LIES AUX ACQUISITIONS ET A L'EXPANSION INTERNATIONALE

Depuis sa création, VISION IT GROUP conjugue une croissance interne significative, des acquisitions et la création de nouvelles entités. Les acquisitions entraînent des risques opérationnels et managériaux liés à l'intégration de ces sociétés. Les acquisitions entraînent également des obligations financières liées aux paiements des earn-outs.

Lorsqu'elle réalise des acquisitions, VISION IT GROUP fait réaliser des audits financiers (Due Diligence) par des experts rompus aux opérations internationales. Elle réalise elle-même des audits techniques avec ses experts. Malgré toutes les précautions prises, VISION IT GROUP ne peut assurer que des risques non révélés ne pénaliseront pas VISION IT GROUP après l'acquisition.

En application des normes IFRS, les goodwill ne sont plus amortis mais font l'objet d'une évaluation annuelle et d'un test de dépréciation (norme IAS 36), dont le détail est repris en annexe aux comptes annuels. En cas de perte de valeur de ces goodwill suite à des résultats insuffisants, ou à des événements conjoncturels ou structurels, une dépréciation est comptabilisée dans les comptes consolidés de VISION IT GROUP.

Malgré toutes les mesures mises en place (voir Chapitre 6) et l'expérience des équipes de VISION IT GROUP, la Société ne peut garantir que des événements capables d'affecter la valeur des goodwill n'interviendront pas à l'avenir. Une dépréciation d'un ou plusieurs goodwill impactera significativement le résultat net comptable consolidé de VISION IT GROUP.

L'acquisition d'autres sociétés pourrait, le cas échéant, être rémunérée en titres de VISION IT GROUP ou en titres donnant accès au capital de VISION IT GROUP, ce qui pourrait entraîner une dilution immédiate ou différée de la participation des actionnaires existants. Ces acquisitions pourraient également avoir pour effet d'affecter défavorablement le résultat net de VISION IT GROUP et en conséquence le bénéfice par action, d'accroître le niveau d'endettement et la charge d'intérêts de VISION IT GROUP ou de l'exposer à des risques comptables et fiscaux.

4.10 RISQUES PAYS

VISION IT GROUP n'est pas exposée à un risque pays significatif. A la connaissance de ses dirigeants, VISION IT GROUP n'est pas sujette à une réglementation spécifique qui lui ferait courir un risque supplémentaire.

4.11 RISQUES INDUSTRIELS ET LIES A L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu de ses activités, à la date du présent Document d'enregistrement et à la connaissance de VISION IT GROUP, il n'existe aucun risque industriel ni risque lié à l'environnement.

Les activités de VISION IT GROUP n'ont pas le caractère d'activité industrielle ni d'activité polluante. VISION IT GROUP exerce ses activités avec ses meilleurs efforts pour obtenir de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services qu'ils prennent l'engagement d'exercer leurs activités en évitant ou limitant, autant que les techniques disponibles le permettent, les atteintes à l'environnement.

4.12 RISQUES HUMAINS

Le capital humain de VISION IT GROUP est un élément essentiel de sa pérennité et de son développement. La fidélisation des collaborateurs est un enjeu primordial pour VISION IT GROUP.

En outre, afin d'assurer sa croissance, VISION IT GROUP devra être capable d'attirer, de former, d'intégrer et de conserver de nouveaux collaborateurs qualifiés.

Dans la perspective de fidélisation de ses collaborateurs actuels, mais également afin d'attirer et de motiver de nouveaux talents, VISION IT GROUP a mis en place un plan de warrants 2007, décrit au chapitre 22.1.6 du présent Document d'enregistrement. Des warrants ont déjà été attribués à certains dirigeants et actionnaires de VISION IT GROUP.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 INFORMATION GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE

5.1.1 Dénomination (article 1 des statuts)

La Société a la forme d'une société anonyme de droit belge, soumise aux lois belges. Sa dénomination sociale est **VISION IT GROUP**. Elle revêtira la qualité d'une société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne lorsqu'elle répondra aux critères définis par le Code belge des Sociétés.

Elle est régie par le droit belge et soumise pour son fonctionnement au Code belge des Sociétés.

5.1.2 Banque Carrefour des Entreprises

VISION IT GROUP est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises de Nivelles sous le n°0473.579.932.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

VISION IT GROUP a été créée le 20 décembre 2000 pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant conformément à l'article 558 du Code belge des sociétés.

5.1.4 Siège social et législation applicable (article 2 des statuts)

Le siège social de **VISION IT GROUP** est établi à 1300 Wavre – Belgique - Avenue Pasteur 9.

Ce siège peut, sans modification des statuts, être transféré dans toute autre localité en Belgique par simple décision du conseil d'administration, moyennant la publication de cette décision aux Annexes du Moniteur Belge et en se conformant à la législation linguistique en vigueur.

La Société peut par ailleurs établir, par simple décision du conseil d'administration, d'autres sièges d'exploitation, sièges administratifs, succursales, agences, bureaux, filiales et dépôts, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Les documents relatifs à la Société et cités dans le présent Document d'enregistrement peuvent être consultés et/ou obtenus auprès du siège social de la Société.

5.1.5 Exercice social et consultation des documents sociaux (article 37 des statuts)

L'exercice social de **VISION IT GROUP** commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

A la date du trente et un décembre de chaque année, les livres et documents sont clôturés et le conseil d'administration dresse l'inventaire et établit les comptes annuels de la Société conformément au Code des sociétés. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats ainsi que l'annexe et forment un tout. Ces documents sont établis et publiés conformément à la loi.

Conformément à l'article 119 du Code belge des sociétés, les administrateurs établissent également un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société, ainsi que les autres informations requises par l'article 96 du Code belge des sociétés.

En vue de leur publication, les comptes annuels sont valablement signés par un administrateur ou par toute autre personne chargée de la gestion journalière, ou expressément autorisée à cet effet par le conseil d'administration.

Les écritures sociales sont portées à la connaissance des actionnaires, conformément à l'article 553 du Code belge des sociétés.

Conformément à l'article 98 du Code belge des sociétés, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents mentionnés à l'article 100 du Code belge des sociétés, sont déposés à la Banque Nationale de Belgique par les soins du conseil d'administration dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée générale.

5.1.6 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet la prise de participations dans toutes entreprises industrielles, commerciales, ainsi que la gestion du portefeuille ainsi constitué, cette gestion devant s'entendre dans le sens le plus large.

Elle peut notamment et sans que cette énumération ne soit limitative :

- faire l'acquisition, par souscription ou achat, d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés existantes ou à constituer, ainsi que la gestion de ces valeurs ;
- contribuer à la gestion, au développement et à la gestion de sociétés par voie d'apports, de participations ou d'investissements généralement quelconques ou en acceptant des mandats d'administrateur ;
- agir en qualité d'intermédiaire à l'occasion de négociations tenues en vue de reprise de sociétés ou de prise de participation ;
- assurer à toutes sociétés une assistance technique, administrative ou financière ; se porter caution pour elle.

La Société a également pour objet :

- tous les services, études, prestations, mise à disposition, interprétations, expertises et conseils ayant un rapport avec l'informatique, les télécommunications ou l'électronique ;
- toutes opérations scientifiques, techniques, industrielles, commerciales, ainsi que toutes recherches ou interventions se rapportant aux objets ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, la cession et l'exploitation, directe ou indirecte, et par tout moyen de tous logiciels, progiciels, brevets, licences, dessins et marques de fabrique se rattachant aux dits objets ;
- l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous biens ou services, et plus spécialement, des biens ou services liés aux objets ci-dessus.

Indépendamment, et d'une manière générale, la Société peut assurer assistance sur les plans administratifs, économiques, commerciaux et techniques, à tous organismes, entreprises, collectivités, privés et publics, et particuliers, dans tous ces domaines.

Elle peut, en outre, faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit, par voie d'association, apport, fusion, absorption, souscription, participation, intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise et à la lui faciliter.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Investissements réalisés

Au cours des deux derniers exercices et du premier semestre 2007, les investissements réalisés par **VISION IT GROUP** ont été les suivants, par nature d'investissements :

En milliers d'euros	2005	2006	S1 2007
Immobilisations corporelles	99	205	358
Immobilisations incorporelles	4	76	112
Acquisitions de filiales	1 215	1 913	20 016
Total	1 318	2 194	20 486

En 2005, les investissements concernent l'acquisition de Sisge Srl, une société de droit italien et de Selgan Tower

S.A., une société de droit espagnol.

En 2006, **VISION IT GROUP** a pris une participation majoritaire dans VDS Computing N.V., une société de droit belge, et dans Vertical A.G., une société de droit suisse.

Durant le premier semestre 2007, **VISION IT GROUP** a acquis 100% du Groupe Optium, une société de droit français, ainsi que le fonds de commerce de Ezos S.A., une société de droit belge et 100% de sa filiale française Ezos S.A.

La méthode de calcul des compléments de prix est fixée lors de la première prise de participation et est liée aux performances réalisées (voir Chapitre 5.2.3 – Investissements à venir et pour lesquels la Société a pris des engagements fermes »).

5.2.2 Investissements en cours

Les principaux investissements en cours et prévus pour le second semestre 2007 concernent les besoins d'exploitation courants, tels du mobilier ou des ordinateurs.

5.2.3 Investissements à venir et pour lesquels la société a pris des engagements fermes

Dans le cadre de ses acquisitions de filiales, **VISION IT GROUP** s'est engagé à payer des compléments de prix et à acquérir des participations complémentaires auprès des intérêts minoritaires. Ces compléments dépendent principalement des objectifs de rentabilité atteints par les activités acquises.

Le montant total des engagements afférents aux acquisitions de filiales ressort comme suit au 31/12/06 et au 30/6/07:

RUBRIQUES	31. 12.06	30.06.07
A plus d'un an		
Engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres	1 565	
	1 565	
A moins d'un an		
Compléments de prix estimés sur titres déjà acquis	692	
Engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres	962	
	1 655	
Total des engagements	3 220	

6. APERÇU DES ACTIVITES

6.1 INTRODUCTION

VISION IT GROUP est un groupe européen d'ingénierie et de conseil en infrastructures et qualification d'applications des systèmes d'informations, en très forte croissance.

Créée en 2001, la Société **est implantée dans 6 pays** en Europe et se différencie par son mode de fonctionnement appelé « **Grid Company**² ». Dans le réseau de **VISION IT GROUP**, des experts véhiculent les **compétences de niche** d'une entité vers une autre permettant à **VISION IT GROUP** de se positionner en tant que **multi-spécialiste européen dédié aux compétences dites critiques**.

Bien que créée après l'explosion de la bulle Internet, **VISION IT GROUP** a toujours été bénéficiaire, avec une croissance très soutenue. En moyenne, cette croissance a été de plus de 50% par an, dont plus de 30% par croissance interne, seulement 20% par croissance externe. Ainsi, à fin 2006, le chiffre d'affaires initial a été multiplié par près de 7 étant porté à 39M€ en 6 ans, avec un résultat opérationnel de 8,1%. **VISION IT GROUP** réalise l'essentiel de son activité avec de grands groupes européens.

Philippe Muffat-es-Jacques et Marc Urbany, les deux coprésidents de **VISION IT GROUP**, bénéficient d'une solide expérience dans le domaine des sociétés de conseil et d'ingénierie. En particulier Philippe Muffat-es-Jacques et Marc Urbany ont précédemment occupé des fonctions similaires dans un grand groupe européen. A ce titre, ils ont réalisé la création de plusieurs sociétés et l'acquisition d'une multitude d'autres, avec succès, ainsi que l'introduction réussie de deux sociétés en Bourse. Durant toute leur carrière professionnelle, ils se sont toujours efforcés de créer de la valeur pour leurs actionnaires. Leur modèle de développement européen est donc parfaitement expérimenté et rodé.

6.2 HISTORIQUE

En 2001, après la période difficile de l'explosion de la bulle Internet, **VISION IT GROUP** est créé par Marc Urbany. Celui-ci avait, dès le départ, l'ambition de développer un groupe de conseil et d'ingénierie à forte valeur ajoutée avec une réelle présence européenne. Le groupe a ainsi démarré simultanément ses activités en Belgique (siège social), au Luxembourg et en France.

VISION IT GROUP se développe rapidement par croissance organique en Belgique, au Luxembourg et en France (notamment sous l'impulsion d'Eric Denoun, fondateur de la filiale française). L'activité de la filiale française est orientée vers le développement des infrastructures et de l'informatique de production.

Toujours en 2001, parallèlement à ce développement interne, deux acquisitions sont réalisées. La première acquisition fut « Vision Informatique », présente en Belgique et au Luxembourg. Vision Informatique était une société spécialisée dans la formation et le développement des infrastructures des technologies Microsoft (CA de 2,9 M€). La seconde fut « Sylogis » (CA de 1,1M€), société établie dans l'est de la France (Metz) et spécialisée dans les call centers. Il a été alors décidé de reprendre la marque « Vision » et de renommer le groupe **VISION IT GROUP**.

En 2002, Philippe Muffat-es-Jacques, ancien Directeur Financier de GFI Informatique et Président de GFI International, rejoint le groupe et en prend la co-présidence au côté de Marc Urbany. Cette même année, une première implantation est également effectuée en Espagne. VITE (Vision Espagne) joue le rôle de cellule de veille pour la croissance future du groupe en Espagne.

La politique d'acquisition se poursuit en 2003 avec le rachat de la société « Conexus » à Zurich et Bâle en Suisse (CA de 3,6 M€). C'est une société spécialisée dans les infrastructures Novell et Microsoft.

En 2004, l'acquisition de « Mediathought » (CA de 0,19 M€) (activité de formation dans les technologies Internet) renforce la sphère d'activité de **VISION IT GROUP** en Belgique, du côté flamand.

En 2005, **VISION IT GROUP** poursuit sa stratégie de croissance externe avec l'acquisition de « Sisge » (CA de 2,5 M€) à Turin, en Italie. La société est spécialisée dans des solutions informatiques pour les laboratoires médicaux. Une

² Grid Company : Grid vient du fonctionnement du réseau électrique en grille permettant à tous les clients d'avoir à tous les points du réseau la même qualité de service, quel que soit le lieu de production.

deuxième acquisition est effectuée à Madrid en Espagne avec « Selgan Tower » (CA de 2,6 M€). Cette société est spécialisée dans les technologies Microsoft et Java et dans l'administration systèmes des applications SAP.

En 2006, **VISION IT GROUP** réalise l'acquisition de « VDS Computing » (CA de 4 M€), société belgo-luxembourgeoise implantée en Flandre et à Luxembourg ville. La société, lourdement déficitaire au moment de son rachat à cause de son activité d'édition de progiciel, s'est vue rapidement restructurée (notamment au travers de la vente de l'activité progicielle) par **VISION IT GROUP**. « VDS Computing », spécialisée dans les technologies Oracle, dégage aujourd'hui des marges bénéficiaires importantes et offre des perspectives encourageantes pour les années à venir.

En fin d'année 2006, **VISION IT GROUP** fait l'acquisition de la société « Vertical » à Zurich (CA de 2.3 M€), pour compléter son offre de développement des infrastructures par des expertises Citrix.

En janvier 2007, **VISION IT GROUP** réalise en France l'acquisition la plus importante de son histoire, « Groupe Optium » (CA de 21M€). Cette société apporte un savoir faire stratégique pour **VISION IT GROUP** à travers ses prestations dans le domaine du conseil à la maîtrise d'ouvrage, de la qualification logicielle et de l'analyse de performance des applications.

Enfin, en mars 2007, **VISION IT GROUP** fait l'acquisition d'EZOS (CA 3,8 M€), société présente en Belgique ainsi qu'à Lille, en France. Cette acquisition renforce le savoir faire de **VISION IT GROUP** dans ses compétences Microsoft et en particulier dans le domaine très porteur des applications de gestion des terminaux mobiles.

Toutes ces acquisitions ont été réalisées selon le même processus (voy. Chapitre 6.10 Croissance Externe), créé et mis en œuvre par les fondateurs de **VISION IT GROUP**. Ce savoir-faire a permis un important développement par croissance externe qui, doublé d'une croissance interne agressive, a permis de multiplier par 7 le chiffre d'affaires en 6 ans passant de 5,5 millions d'euros en 2002 à plus de 39 millions d'euros à fin 2006. Les investissements liés aux acquisitions sont mentionnés dans l'annexe aux comptes consolidés.

6.3 MARKETING ET STRATEGIE

6.3.1 Le marché

Le marché européen des services IT est en forte croissance depuis plus de quatre ans. Ainsi, on relèvera en 2007 sur les différents marchés sur lesquels **VISION IT GROUP** est présent, une hausse d'activité, notamment en France, de l'ordre de 6,5% à 7,5%, en Belgique de 5%, en Espagne de 7% à 9%, en Italie de 2,5% à 3,5% (source Syntec³).

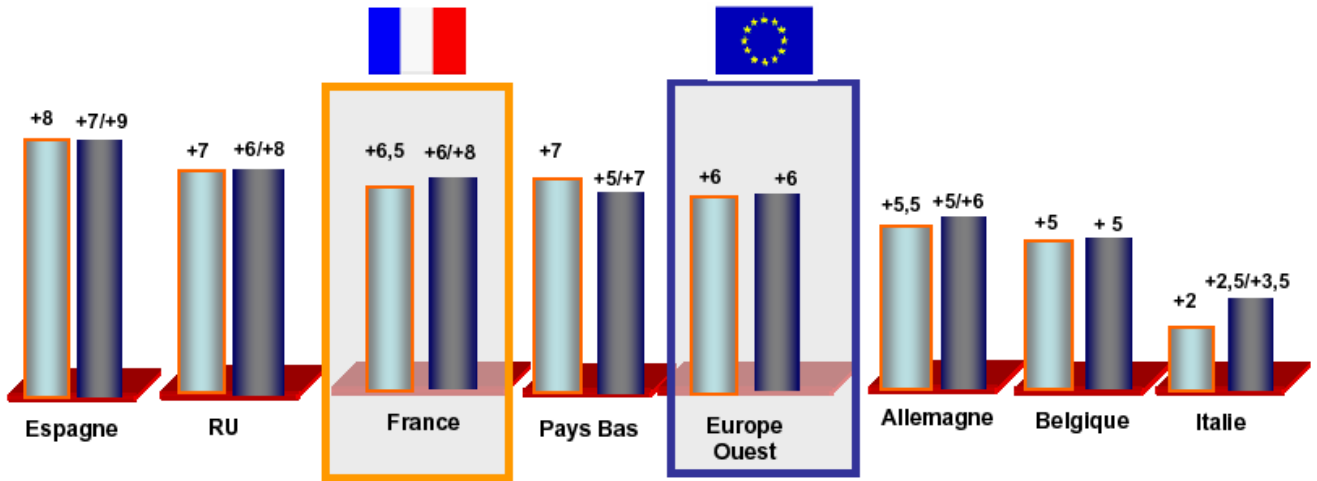
On notera d'une manière générale que la croissance du marché des logiciels et des services correspond à 3 fois ou 4 fois la croissance du PIB (source Syntec).

Une croissance solide dans les logiciels et services informatiques et notamment en France

Source Syntec

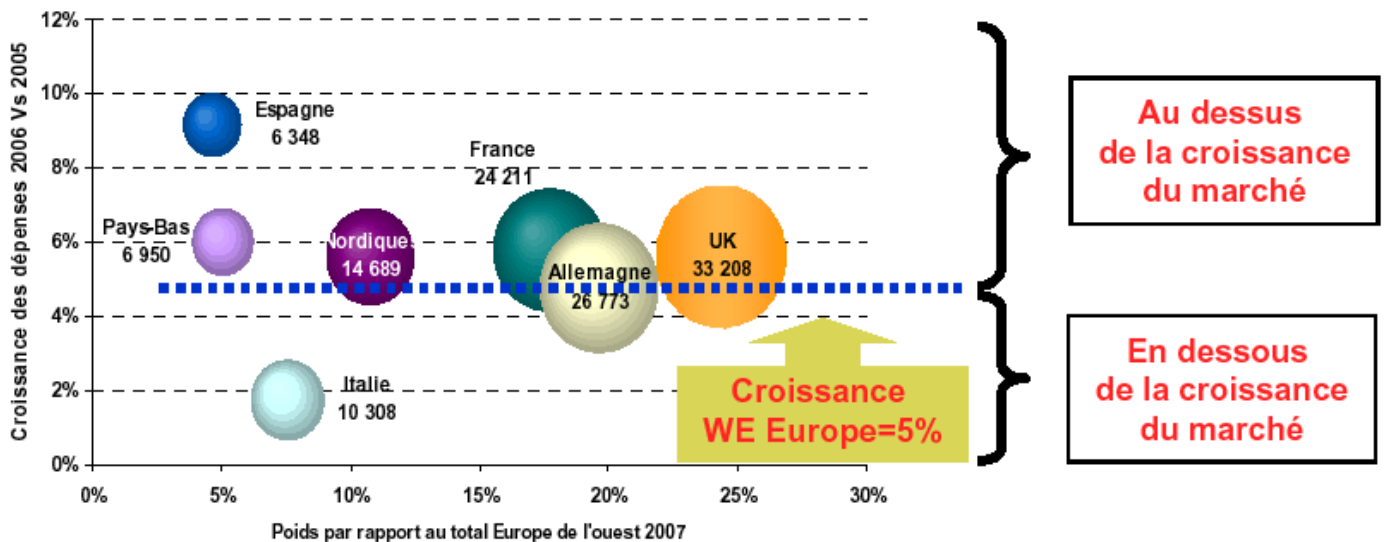
³ SYNTEC est la principale chambre syndicale des sociétés de services et d'ingénierie en informatique et des éditeurs de logiciels en France (branche du Syntec, membre actif du Medef). La Fédération Syntec représente près de 1250 groupes et sociétés françaises spécialisés dans les professions de l'Ingénierie et des Services Informatiques. Le Syntec propose régulièrement des études marketing pour la profession.

06 07*



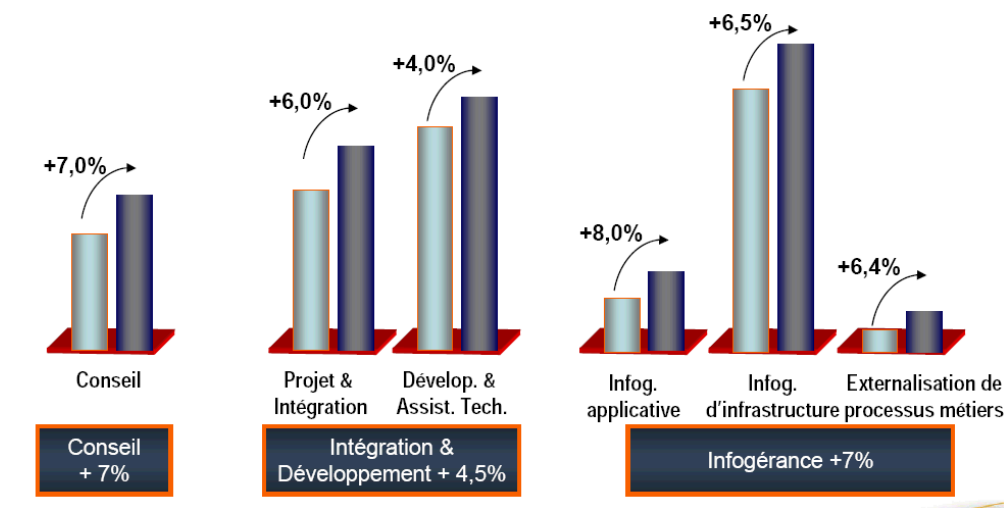
Analyse Syntec informatique, chiffres PAC, EITO, Bitkom, Intellect, ICT Office, Aitech-Assinform, Agoria

Croissance des dépenses en services informatiques en Europe (M€)
Source IDC⁴



Les métiers du conseil et de l'intégration dans lesquels **VISION IT GROUP** est très actif connaîtront quant à eux un taux de croissance supérieur à la moyenne du secteur des services informatiques (source Syntec).

⁴ IDC est une société de conseil en marketing international qui met à la disposition de ses clients des études de marché françaises, européennes et internationales sur les matériels, logiciels, services et télécommunications. Les domaines d'expertise d'IDC couvrent l'ensemble des secteurs d'activité, des tailles d'entreprise et des canaux de distribution.



C'est un marché en pleine restructuration

La consolidation du secteur va se poursuivre par des acquisitions dont le chiffre d'affaires des entreprises est compris entre 30M€ et 300M€.

Cette consolidation est due à plusieurs phénomènes :

- Le retour des opérateurs de télécommunication sur le marché de l'informatique (stratégie de convergence),
- Le renforcement potentiel de grandes SSII indiennes disposant d'importantes réserves de cash sur le marché européen,
- Les entrants potentiels comme les groupes d'intérim intéressés par une diversification horizontale, ou bien les grands intégrateurs comme Thales ou BAE Systems intéressés par une intégration verticale (source PAC),
- La volonté de consolidation des grands acteurs : Rachat d'Unilog par Logica CMG ou l'OPA de Steria sur Expand, ou l'OPA en cours de SAP sur BO ou d'Oracle sur BEM.

Pour rappel, les SSII sont des sociétés dont l'activité est liée à la mise en œuvre, à l'intégration de nouvelles fonctionnalités et au suivi du bon fonctionnement des systèmes d'informations des entreprises. Au sens le plus large, les SSII tirent leur chiffre d'affaires (C.A) des prestations suivantes :

- Le conseil en organisation, en processus métier, en conduite du changement, technique et R&D externalisé ;
- L'intégration de systèmes (fourniture globale de logiciels et de matériels), architecture et urbanisation des systèmes d'informations (conception, choix techniques, etc.), développement d'applications/ingénierie logicielle, mise en place de PGI/ERP (progiciels), solutions de communication entre divers systèmes informatiques hétérogènes, vente de licences de logiciels, assistance technique, etc.
- L'infogérance (externalisation ou outsourcing), la Tierce Maintenance Applicative (maintenance et évolution applicative), la Tierce Recette Applicative et le testing (gestion externalisée des tests et de la qualité logicielle), la gestion des infrastructures (maintenance, hébergement, gestion des réseaux), l'externalisation des processus métier (RH, comptabilité...).
- La formation et l'assistance aux utilisateurs.

C'est un marché qui reste dynamique

La recrudescence d'activité s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs :

- Des circonstances qui conduisent les grands groupes à lancer d'importants programmes d'investissements (une demande élevée combinée à un renouveau technologique, un besoin constant d'innover, des restructurations et des mutations des systèmes liés aux nombreuses fusions-acquisitions, la nécessaire industrialisation et la standardisation croissante des systèmes d'information),
- Un marché bancaire en forte croissance, un dynamisme important des services publics de l'énergie et des télécommunications, tous gourmands en services IT,
- L'orientation des entreprises européennes vers l'externalisation de leurs problématiques informatiques pour concentrer leurs investissements dans leur « core business »,
- La nécessité de s'adapter à des contraintes réglementaires de plus en plus fortes, notamment dans le domaine de la sécurité. On peut rajouter l'exigence de transparence et d'auditabilité, en particulier dans le domaine bancaire ou réglementaire (Sarbanes Oxley, Bâle II ou Solvency II),
- La pénurie de ressources qualifiées causée par les départs en retraite (de la génération du baby boom), plus la désaffectation des études scientifiques de la part des jeunes,
- Les fusions/acquisitions qui entraînent des refontes des systèmes d'information.

C'est un marché qui se professionnalise

Les petites sociétés sont de fait plus vulnérables en période de bas de cycle que celles qui ont déjà atteint un certain volume d'affaires et une certaine notoriété :

- Les clients sont plus exigeants : leur activité devenant internationale, ils préfèrent s'adresser à des fournisseurs globaux qui doivent être capables de les suivre dans leur développement,
- Les clients expriment une plus grande aversion au risque, les plus importants sécurisant leurs relations avec des fournisseurs et établissant une liste de fournisseurs agréés, s'assurant que les prestataires seront capables de s'engager sur des projets à des prix fixés à l'avance,
- Les grands donneurs d'ordres ont tendance à créer des services achats chargés de sélectionner les meilleurs fournisseurs de services informatiques en créant des listes de référencement.

6.3.2 Concurrence et positionnement de Vision IT Group

Lors de sa création en 2001, **VISION IT GROUP** a procédé à une analyse du marché des services informatiques et de leur évolution prévisible pour maximiser ses chances de développement dans les conditions difficiles de marché qui ont suivi l'éclatement de la bulle internet.

Description de la concurrence de VISION IT GROUP :

Les principaux concurrents pouvant obtenir des référencements ont été regroupés par le management de **VISION IT GROUP** en trois grandes catégories :

- 1) Les groupes internationaux « **acteurs globaux** », qui peuvent fournir des solutions à l'échelle internationale (Accenture, CAP Gemini, IBM, Atos Origin, EDS, HP, etc.). Ces grands groupes, de par leur taille et leur réseau, réussissent assez aisément à se faire référencer.
- 2) Les intervenants européens « **acteurs régionaux** » sont des sociétés qui réalisent des opérations importantes sur un marché local et qui possèdent des petites filiales internationales (Stéria, Engineering, Indra Systemas, Telindus, Sopra Group, Logica CMG, etc.). Ces sociétés peuvent obtenir des référencements au niveau européen.
- 3) Enfin, les « **acteurs de niche ou locaux** » sont des acteurs sur le territoire national orientés haute technologie et offrant une flexibilité importante sur des opérations de petites tailles (Sqli, Solucom, Valtech, Business et Décision, Neurones...). Ces sociétés offrent soit une qualité de services de proximité, soit des compétences telles qu'elles réussissent malgré leur petite taille à se faire référencer.

Face à cette concurrence et afin de maximiser ses chances de pénétrer rapidement le marché et d'obtenir des référencements lui permettant de se développer dans les grands comptes, **VISION IT GROUP** a décidé de devenir « **un acteur de niche** » ayant un **réseau Européen** comme les « acteurs régionaux ». De plus, à l'image des grands groupes, **VISION IT GROUP** offre à ses clients internationaux une continuité de services en Europe. Les principaux concurrents identifiés comme ayant une approche similaire sont Aubay, une société française de conseil et d'intégration de systèmes d'information et de réseaux (voy. www.aubay.com) et Devoteam, une société française de conseil en infrastructure, réseaux et systèmes (voy. www.devoteam.fr).

Positionnement de VISION IT GROUP :

Vis-à-vis de cette concurrence, dès sa création, VISION IT GROUP s'est positionné comme un multi-spécialiste en réseaux européens dédiés aux compétences critiques. VISION IT GROUP concurrence notamment les Sociétés de Services Informatiques qui ont pour stratégie et argument de vente principal d'atteindre la « taille critique ».

Une stratégie basée sur la taille critique n'est pas en elle-même créatrice de valeur. Il est impossible de définir à quoi correspond le principe de taille critique. Les sociétés de 1 000 personnes indiquent que la taille critique est à 2 000 personnes, celles de 2 000 la fixent à 5 000, celles de 5 000 à 10 000 et ainsi de suite. Il y a autant de définitions que d'acteurs. La stratégie de la taille critique favorise les services achats, qui mettent en œuvre une politique de volume en échange de prix bas justifiés par la notion d'économie d'échelle. Cette stratégie transforme le métier des services informatiques en « commodity business ».

Un développement basé sur une stratégie de taille critique s'oriente forcément vers une politique de conquête de parts de marché au détriment de la qualité des prestations. C'est une stratégie qui s'expose directement à une concurrence de type offshore et pénalise les performances de l'entreprise.

En période de difficultés conjoncturelles, une stratégie basée uniquement sur la taille critique handicape lourdement les capacités d'adaptation des équipes et les coûts de restructurations sont très lourds. L'adoption de nouvelles offres, de nouvelles technologies et la reconversion des ingénieurs sont beaucoup plus laborieuses pour une société ayant des compétences banalisées.

A contrario, **VISION IT GROUP** cherche à développer la valeur ajoutée de ses offres et sa rentabilité. **La stratégie de déploiement des compétences critiques** consiste en la mise en avant d'une stratégie de niche et d'expertise. Une stratégie axée sur les compétences critiques favorise les contacts directs avec les directions informatiques et/ou fonctionnelles. Grâce à ses relations privilégiées, **VISION IT GROUP** a été choisi et retenu par les plus grands groupes européens et internationaux comme fournisseur référencé.

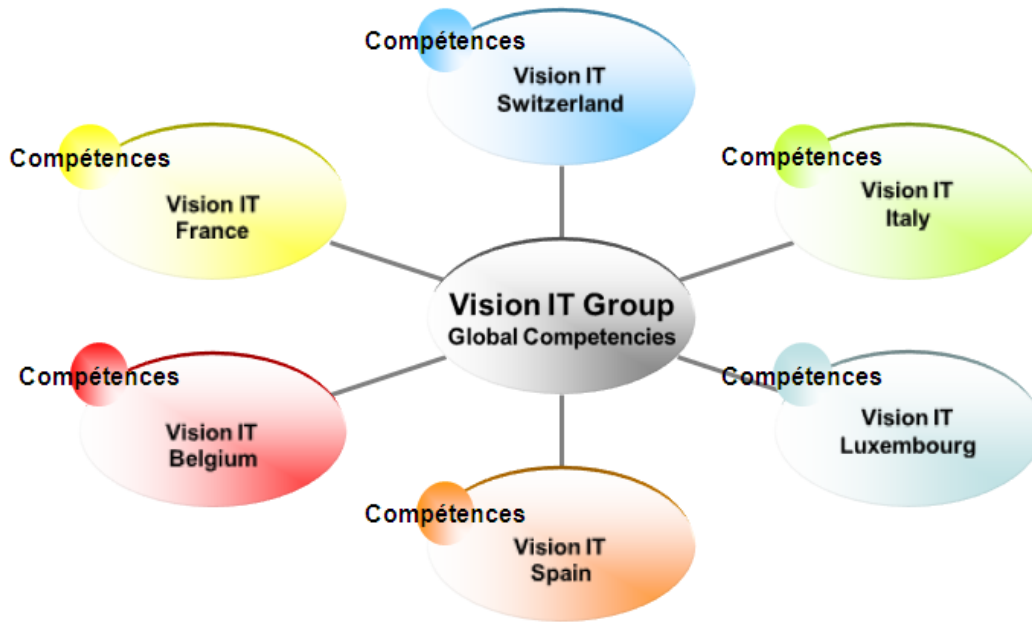
Cette démarche de qualité permet à **VISION IT GROUP** de réaliser des prestations d'expertises et de proximité difficilement concurrencées par des équipes « off shore ». Elle permet d'être plus sélectif dans le choix des projets et d'orienter la formation des collaborateurs vers les solutions et les secteurs porteurs d'avenir. Les experts de **VISION IT GROUP** sont convaincus par cette démarche qui leur garantit une adéquation permanente au marché de l'emploi. **VISION IT GROUP** n'ayant pas de stratégie de croissance débridée, elle se concentre sur les capitales économiques les plus dynamiques.

6.4 LE CONCEPT DE GRID COMPANY ET SON APPLICATION CONCRETE

Le mode de fonctionnement de **VISION IT GROUP** déposé sur le principe de la « **Grid Company** », qui consiste à diffuser les compétences critiques dans le réseau grâce aux experts mobiles. Cette approche est un facteur de différenciation fort sur le plan européen, une des clefs du succès de **VISION IT GROUP**. Ce concept vient de l'analogie aux réseaux électriques (Grid = Grille), qui permet à tous les clients d'avoir accès à l'électricité en chaque point du réseau en quantité et qualité, sans se soucier de la source de production.

De même, l'organisation de **VISION IT GROUP** consiste en une mise en commun des compétences de chaque filiale, afin de proposer à tous les clients une offre globale enrichie du savoir-faire disponible dans tous les pays où le groupe est présent. Ce concept de Grid évite à **VISION IT GROUP** de dupliquer la recherche et développement. Chaque filiale est spécialisée dans une ou deux technologies et met cette R&D à la disposition de toutes les filiales du groupe. Les expertises des filiales ont une existence naturelle validée par un marché local ou un savoir-faire particulier des équipes locales.

En revanche, seuls les experts seniors se déplacent dans les différentes entités de **VISION IT GROUP** pour la promotion des offres, pour le conseil (avant-vente et directement chez les clients), pour la formation interne ou le transfert de compétences. L'objectif étant une appropriation totale des savoir faire par les équipes locales. **Ce sont les clefs du succès de VISION IT GROUP.**



Chaque entité de **VISION IT GROUP** vend et implémente toutes les offres du réseau auprès des grands comptes Européens.

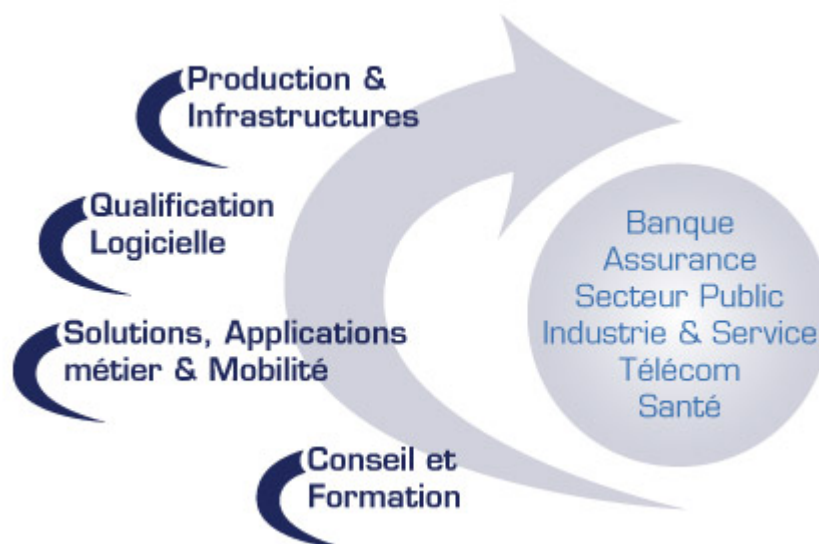
Deux responsables marketing et commercial sont chargés de la promotion et de la synergie sur l'ensemble des entités de **VISION IT GROUP**.

Grâce à la mise en réseau de ces différents centres d'expertises, **VISION IT GROUP** est perçu comme un acteur global multi spécialiste.

6.5 LES OFFRES DU GROUPE

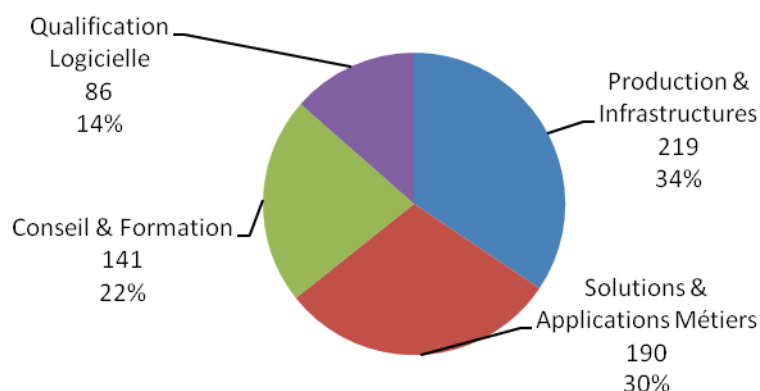
Les centres d'expertise répartis sur le réseau de **VISION IT GROUP** permettent la mise en œuvre des quatre offres suivantes :

- Gestion de production et infrastructures des systèmes d'information
- Solutions et applications métier (dont les applications de mobilité)
- Qualification logicielle
- Prestations de conseil et de formation



VISION IT GROUP

Répartition par Axe Analytique des Consultants Situation à fin Juin 2007



6.5.1 Gestion de production et infrastructures des systèmes d'information

Ce sont des prestations qui assurent le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures des applications métier, des ERP, des bases de données, des réseaux, des systèmes. Cela concerne l'interconnexion, l'optimisation de la performance, la qualité, la sécurité et le management des systèmes d'information et des infrastructures.

Le contexte du marché :

C'est un marché qui est à l'abri des aléas conjoncturels, les budgets étant généralement reconduits d'une année sur l'autre pour assurer la continuité de service des systèmes d'information. Les technologies sont en constante évolution dans des environnements extrêmement complexes et hétérogènes. Les besoins augmentent avec l'arrivée des nouvelles applications et les évolutions permanentes des périmètres des entreprises (fusions, acquisitions, restructurations, nouvelles réglementations, recherche de compétitivité, etc.).

L'avantage compétitif de VISION IT GROUP dans ce métier :

C'est un métier qui s'est professionnalisé, les barrières d'entrée sont élevées ; les clients demandent des experts avec des compétences spécifiques et plusieurs années d'expérience. Ils font preuve de maturité et possèdent une organisation structurée, des besoins bien identifiés et des exigences techniques élevées. Une parfaite connaissance des outils et une maîtrise des technologies sont primordiales. Grâce à un retour d'expérience et à un savoir-faire opérationnel de plusieurs années, complétés par des formations spécifiques régulières, **VISION IT GROUP** répond à ces exigences et choisit de ne pas intervenir sur les métiers à faible valeur ajoutée éventuellement externalisables. **VISION IT GROUP** bénéficie d'une image très forte dans ce domaine, car elle intervient notamment sur des applications très sensibles pour ses clients. **VISION IT GROUP** est un des rares acteurs proposant une offre structurée avec des profils adaptés. En effet, de l'avis du management de **VISION IT GROUP**, les principaux avantages compétitifs de la société sont les suivants :

- l'antériorité dans les domaines concernés
- l'expérience élevée des consultants
- un retour sur investissement lisible pour les clients à travers des références significatives
- une veille technologique en collaboration avec des partenaires stratégiques.
- un savoir faire d'expert reconnu par ces partenaires à travers des certifications
- une structuration des offres démontrant la maîtrise des domaines concernés.

Les partenariats stratégiques de VISION IT GROUP :

VISION IT GROUP est partenaire avec les acteurs leaders incontournables du marché tels que : Microsoft, Oracle, BMC Software, Citrix, VMware et Cisco.

Les prestations types sont les suivantes :

Intégration et expertise dans les processus de mise en production d'applications (déploiement) ; c'est-à-dire l'intégration de nouvelles applications dans les réseaux informatiques complexes, urbanisation des systèmes, EAI, ETL ; mais aussi dans des processus permettant de faire face aux nouveaux besoins (migrations, déploiements, évolutions...).

Expertise Sécurité : Firewall, Antivirus, Accès applications, Active Directory, Méta-annuaires

Expertise Réseaux : réseaux locaux, accès distants, réseaux virtuels, etc.

Expertise Systèmes : offres Microsoft, Novell, Unix et Linux

Expertise base de données : gestion et optimisation

Expertise produits : BMC Software (Patrol), ASG (Trackbird), Citrix, Softgrid

Références :

BNP PARIBAS (France)

Gestion de l'infrastructure applicative dédiée aux salles de marchés (Solaris, Aix, Linux). Maintien en haute disponibilité de serveurs d'envois d'ordres.

ELIA (Belgique)

Gestion opérationnelle des serveurs : **VISION IT GROUP** a en charge la gestion de l'infrastructure serveurs, les bases de données, les backups, les imprimantes et le suivi quotidien (« daily management »).

KBL (Luxembourg)

Migration des postes de travail (1.900 postes) : NT 4.0 vers XP, et test des 600 applicatifs.

6.5.2 Solutions et applications métier (dont les applications de mobilité)

Ce sont des prestations de conception et de développement d'applications stratégiques « Front Office » qui permettent d'accroître le volume d'affaires, d'améliorer la gestion et la relation client, ainsi que d'augmenter la productivité des entreprises.

Le contexte du marché :

VISION IT GROUP observe une augmentation des projets d'intégration et un accroissement de la complexité des projets. Il est nécessaire de mettre en place des processus d'intégration de données de plus en plus poussés (par exemple, pour des équipes de vente, l'intégration d'outils tel qu'un CRM, un traitement de texte, une messagerie électronique et un fax). Des solutions intégrées (ERP) concurrencent fortement les développements spécifiques.

Deux plates formes de développement dominant désormais le marché :

- Microsoft .NET et MS SQL
- Java, Oracle et OpenSource

On notera également l'émergence des solutions « Multi-clients » (notamment due à la multiplication des appareils mobiles).

L'avantage compétitif de VISION IT GROUP dans ces expertises :

Les barrières à l'entrée sont élevées dans les niches d'expertise retenues par **VISION IT GROUP**. Ainsi, en précurseur et en partenariat avec Microsoft, **VISION IT GROUP** a développé un savoir-faire très pointu dans le domaine de la mobilité (application à base de terminaux mobiles), domaine en forte croissance et excessivement porteur d'avenir.

VISION IT GROUP se développe à cet égard notamment dans les métiers de la banque (salles des marchés, Bâle II, agrément PSF (Professionnel des Services Financiers), de la santé, des administrations internationales et de l'immobilier.

Les partenariats stratégiques de VISION IT GROUP :

Microsoft (.NET et mobility solutions), IBM (Websphere), Oracle.

Les prestations types sont les suivantes :

Développement d'applications CRM, ERP, BI, Portails d'Entreprises, Content Management (Java : J2EE, Websphere, Weblogic, Microsoft : C#, .NET, Dynamics CRM), Technologies Oracle et Oracle applications.

Santé : **VISION IT GROUP** a développé des solutions spécifiques (In Vitro Diagnostics) dédiées aux analystes biologiques et aux LIS (Laboratory Information Systems). Ces solutions sont utilisées dans de nombreux pays.

Développement d'applications flotte mobiles (PDA...)

Support 3ème niveau sur les technologies Windows Mobile en partenariat avec Microsoft

Références :

OTIS (France) : application à base de terminaux mobiles (gestion de flotte de maintenance, entretien et urgences), sur une technologie Microsoft.

ARCELOR MITTAL (Luxembourg) : conception d'applications (**VISION IT GROUP** a en charge l'implémentation de solutions métier très complexes).

NAMSA (Luxembourg) : développement .NET et EAI (**VISION IT GROUP** a en charge la totalité de la plateforme Microsoft pour plusieurs projets internationaux, dont l'intégration de SAP et de EAI Biztalk).

6.5.3 Qualification logicielle

Ce sont des prestations de validation de la conformité des logiciels par rapport à un cahier des charges qui sont nécessaires pendant tout le cycle de développement des projets. Ces prestations répondent aux soucis de professionnalisation, d'industrialisation de la production de logiciels et à la nécessité de valider la réception des logiciels ou des projets externalisés (développés en offshore par exemple).

Le contexte du marché :

Les fondamentaux persistants qui favorisent ce marché sont :

- L'intégration de logiciels lourds et des développements spécifiques importants,
- Une politique d'externalisation (TMA, développements spécifiques au forfait, infogérance),
- La nécessité d'une amélioration constante de la productivité, demandée aux directions des systèmes d'information.

Cela a pour conséquence :

- La création de structures dédiées aux activités d'industrialisation des phases de qualification des logiciels,
- Une modification des organisations opérationnelles au sein des directions des systèmes d'information (cellules transversales, cellules dédiées aux activités d'industrialisation de la qualification de logiciels),
- Une redéfinition des missions de la direction des systèmes d'information et des directions fonctionnelles.

Avec des volumes qui représentent entre 20% et 30% du coût global d'un projet, cette offre se positionne sur un marché en forte croissance et est difficilement concurrençable par des équipes « off shore », compte tenu de la nécessaire proximité du client que requiert ce service. Les contrats sont généralement d'une durée de 3 ans.

L'avantage compétitif de VISION IT GROUP dans ce métier :

Les barrières à l'entrée sont très élevées et c'est une activité pionnière, créée en 1997. Cette activité de qualification de logicielle et de tests de performance a prospéré grâce à la signature d'un partenariat commercial et technologique avec l'acteur de marché qui deviendra le n°1 mondial dans le domaine : Mercury Interactive (société récemment acquise par HP).

Depuis 10 ans, **VISION IT GROUP** détient la majeure partie du marché français de la qualification logicielle. Les fondamentaux de l'activité sont les suivants :

- Le développement d'une offre de services globale dans le domaine de la qualification de logiciels,
- La constitution d'une force de plus de 150 consultants et experts,
- La réalisation de plus de 5 000 missions auprès de la clientèle de **VISION IT GROUP**.

VISION IT GROUP intervient comme le bureau « Veritas » de la production logicielle pour les directions informatiques de ses clients. Les grandes sociétés de services informatiques ne peuvent concurrencer **VISION IT GROUP**, car il est impossible pour une même société d'effectuer la réalisation et l'audit.

Les partenariats stratégiques de VISION IT GROUP :

Mercury Interactive (HP), Princeton (IBM) et Rational (IBM)

Les prestations types sont les suivantes :

- Définition de l'implémentation et conduite du processus de validation et de tests, automatisés ou non.
- Audit, préconisation, conduite de projets « homologation », élaboration des campagnes de tests, tests fonctionnels, d'intégration et de non régression, tests de charge et d'architecture, audit de code, formation des équipes des clients et mise en place des outils logiciels sélectionnés.
- Mise en place d'un service « clé en main » de Tierce Recette Applicative (TRA), externalisée ou non, dans le but d'obtenir et de garantir pour les applications des clients le niveau de qualité qu'ils ont défini.
- Mise en place des services liés à la gouvernance des systèmes d'information afin d'aider les DSI à prédéfinir, construire, mettre en place, surveiller et faire évoluer le système d'information.
- Analyse des performances des applications (outils Mercury et Rational).

Références :

DASSAULT AVIATION (2005-2006-2007)

Problématique : Organisation, industrialisation des projets

Projets effectués : Audit organisation, préconisation, mise en œuvre sur un projet, étude de marché sur les outils à implémenter, méthodologie, formation et mise en place d'une équipe dédiée aux recettes fonctionnelles

Résultats : Industrialisation des phases de recettes ; contractualisation professionnalisée entre MOA et intégrateur

SOCIETE GENERALE – Monétique

Problématique : Homologation fonctionnelle et technique des applications de monétique

Projets effectués : Rédaction des plans et des cahiers de tests, conception et exécution des tests, gestion des anomalies, suivi de mise en production, interface avec le Back Office et assistance aux utilisateurs sur les projets suivants : Migration BO'/EMV, Refonte du fichier « commerçants », Émission de nouveaux produits privatifs ou des réseaux d'acceptation Visa et EcMc, Nouvelle facturation des services, Nouveau « personnalisateur » de cartes : Moneo, Purchasing, Logée, services e-carte bleue, choix du code.

6.5.4 Conseil et formation

6.5.4.1 Conseil métier et aide à la maîtrise d'ouvrage :

Ce sont des prestations d'accompagnement des clients de **VISION IT GROUP** dans la définition et l'implémentation de leurs compétences métier dans un système d'information.

Le contexte du marché :

Les directions informatiques et les directions des services utilisateurs ont régulièrement besoin de conseil en amont de la mise en œuvre d'applications ou de leurs systèmes d'information, notamment à cause de l'évolution de leur métier, des technologies et des réglementations.

L'avantage compétitif de VISION IT GROUP dans ce métier :

Les barrières à l'entrée sont élevées. La complexité des métiers et des réglementations, le besoin d'expérience pour appréhender les projets rendent difficile l'accès à ce marché. **VISION IT GROUP** bénéficie d'une base de clients historiques fidèles, d'une expertise fonctionnelle sur des marchés très porteurs et d'une forte complémentarité en particulier avec l'offre qualification logicielle. **VISION IT GROUP** est un acteur significatif dans le monde du conseil en France.

VISION IT GROUP compte plus de 100 experts dans ce domaine. Ses principaux concurrents en ont moins d'une cinquantaine.

Les prestations types sont les suivantes :

L'expertise métier associée à la maîtrise de la **gestion de projet** en maîtrise d'ouvrage.

Banque de détail : moyens de paiement, finance, salle de marché, gestion d'actifs, outils dédiés à la gestion privée.

Assurance : IARD, assurance vie (individuel et collectif), la personne (mutuelle, prévoyance, retraite)

Références :

TOTAL Holding et RM (2006-2007)

Problématique : Sarbanes Oxley

Intervention sur les sites en France, Afrique, Amérique du Sud auprès des représentants SOX au sein des DSI.

6.5.4.2 **Conseil technologique :**

Le contexte du marché :

Il existe une pléthore de solutions, d'offres et de technologies. La complexité et l'évolution rapide des produits et des outils associée à la complexité et l'hétérogénéité des architectures nécessitent de faire appel à des experts de haut niveau qui sont aujourd'hui en pénurie.

L'avantage compétitif de VISION IT GROUP dans ces expertises :

Les barrières à l'entrée sont élevées, car assister le client dans le choix de ses orientations technologiques nécessite une expérience une maîtrise approfondie des solutions technologiques qui ne peut pas s'improviser.

Les prestations types sont les suivantes :

Audit et définition des besoins et choix des produits : pilotage de projet, organisation, management de projet

Conduite du changement, note de cadrage, spécifications générales

Méthodologie : CMMI, COBIT, ITIL

Expertise technique : architecture technique d'applications, d'infrastructures et réseaux...

Expertise produits : serveurs d'applications (.NET, Websphere, Weblogic, Patrol, Cisco,...)

Call centers : implantation, construction, cahiers des charges, organisation, optimisation, mise en place de tableaux de bord (qualité et performance)

Références :

NATO – OTAN (Luxembourg)

Project Management-PMI : mise en place de SLA des applications NATO au sein du Shape

ORANGE (France)

Organisation et optimisation du service clients ; Conseil et mise en place des indicateurs de qualité ; 12 centres d'appels en réseau

GMP (général de manutention portuaire) port du Havre (France)

Assistance à la maîtrise d'ouvrage, rédaction du cahier des charges, choix des fournisseurs

6.5.4.3 **Formation**

Pour **VISION IT GROUP**, l'offre de formation est un outil marketing très important qui permet de véhiculer une image technologique forte. C'est également un outil de prospection commerciale et d'intégration de solutions complémentaires aux autres offres. La formation permet également d'initier une relation client sans référencement.

Les formations sont les suivantes :

Formation utilisateurs : utilisateurs avertis, orientation métier, helpdesk, etc.

Formations techniques : technologies pointues, expertises outils et couches techniques, etc.

Organisation de coaching : transfert de compétences, méthodologie, accompagnement intégré aux offres.

Les partenariats stratégiques de VISION IT GROUP :

Oracle – Certified Advantage Partner

- Formations techniques sur les bases de données
- Formations au développement PL/SQL-Form, designer

Microsoft – Certified Gold Partner

- Certification technologique
- Intégration de solutions
- Formation « end user » à la carte

Adobe – Authorized Training Center

Références :

ARCELOR MITTAL, HUSKY, Pfizer, CARGOLUX, Glaverbel, Danone, Carrefour, HP, Microsoft, Commission Européenne, Conseil de l'Union Européenne, IFA (centre de formation de l'Etat), Ministère des Finances, ING, Dexia, CLEARSTREAM, KBC, SWIFT, MASTERCARD.

6.6 DESCRIPTION DES OFFRES DES FILIALES PAR PAYS

Le tableau récapitulatif ci-après présente la répartition des différentes offres de **VISION IT GROUP** dans chacun des pays où elle est présente. Au travers de l'organisation de « GRID COMPANY », les expertises de chaque entité qui constituent **VISION IT GROUP** sont présentes, directement ou indirectement, de manière uniforme dans chacune des filiales.

Expertise	Pays
Conseil (AMO, IT, Call Centers)	France

Solutions et applications métier (.NET, Java)	France, Belgique, Luxembourg, Suisse, Espagne Italie
ERP (SAP, Oracle application)	Belgique, Espagne
Gestion de production et infrastructures (Unix, MS, Novell)	France, Italie, Belgique, Luxembourg, Suisse, Espagne
Qualification logicielle	France
Applications mobiles	France, Belgique
Formation	Belgique, Luxembourg, France

On notera par exemple les succès commerciaux suivants liés au concept de « GRID COMPANY » pour le déploiement des offres :

BANQUES POPULAIRES

Offre infrastructures : projet migration de poste de travail (15,000 utilisateurs)

Pays : aide du BeLux vers la France

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

Offre infrastructures : mise en place de plates formes Microsoft

Pays : aide du Luxembourg vers la France

KREDIETBANK (Luxembourg)

Offre infrastructures : implémentation d'annuaires des plates formes Novell sur des plates formes SuZE linux

Pays : aide de la Suisse vers le Luxembourg.

D'autres succès sont à noter chez les clients suivants : Dexia Banque, Aéroport de Paris, Port du Havre, Generali, Province du Hainaut, Banque du Luxembourg, Souflet, etc...

Ces succès expliquent en grande partie le niveau élevé de la croissance interne de VISION IT GROUP depuis 6 ans.

6.7 LES VALEURS DE VISION IT GROUP

Le principal capital d'une entreprise de prestations intellectuelles étant les hommes, **VISION IT GROUP** s'attèle à respecter l'idéologie suivante : « Les hommes d'abord, la stratégie passe après. Il est beaucoup plus important d'avoir la bonne personne au bon endroit que de développer une stratégie », prononcée et mise en application par Jack Welch, ancien PDG de General Electric.

Le développement de **VISION IT GROUP** est basé sur des valeurs fortes qui sous-tendent les actions et les relations de tous les acteurs du groupe :

- Respect des engagements
- Professionnalisme et qualité de service
- Innovation et réactivité
- Performance financière

La politique de recrutement de **VISION IT GROUP** est dans cet esprit. **VISION IT GROUP** cherche à se différencier de ses concurrents par la qualité de ses collaborateurs. Les filiales françaises, belges, luxembourgeoises et suisses recrutent essentiellement des ingénieurs de grandes écoles. Elles prennent le risque de recruter des ingénieurs à fort potentiel, même sans projet immédiat. Les ingénieurs sont le « fonds de commerce » du groupe, ce sont aussi eux qui fournissent les contrats futurs. Par cette approche, **VISION IT GROUP** privilégie la rentabilité à long terme.

De la même manière, dès sa création, **VISION IT GROUP** a associé ses managers en créant VIT Associates SCRL (VITA). Cette société coopérative à responsabilité limitée, qui a été absorbée le 7 novembre 2007 dans le cadre de la réorganisation juridique du groupe, a permis à 28 managers de devenir actionnaires de **VISION IT GROUP**, et ce au même prix (8,75€) que les augmentations de capital par apport en espèce et en nature qui ont eu lieu en juin et en

septembre 2007 (voy. Chapitre 8.3 – « Evolution du capital »). A cela se rajoute le maintien d'un actionnariat minoritaire limité dans les filiales qui fidélise activement les collaborateurs clés à l'échelle locale.

6.8 ORGANISATION DU GROUPE

Une des particularités de **VISION IT GROUP** est d'être présidée par 2 présidents : Marc Urbany, Co-président & CEO et Philippe Muffat-es-Jacques, Co-président & CFO. Cette dualité, qui pourrait théoriquement nuire à l'efficacité, la renforce en fait grâce à la complémentarité et à la vision des deux hommes.

L'enjeu majeur de la stratégie de **VISION IT GROUP** repose sur une organisation fortement décentralisée avec des processus de suivi et de contrôle très intégrés.

Les centres de décisions sont répartis géographiquement :

- **VISION IT GROUP** n'a pas de siège administratif centralisé : les coprésidents, Marc Urbany et Philippe Muffat-es-Jacques occupent leurs fonctions respectivement depuis la Belgique et la Suisse. Leur politique est d'aller rencontrer les managers et leurs équipes sur place, car ils considèrent que la priorité des managers est de servir les clients et d'encadrer les équipes. Cette approche leur permet d'appréhender au plus près la situation des différentes filiales.
- Le secrétariat général et la direction du marketing et communication sont basés à Paris.
- Le Directeur Administratif et Financier est basé en Belgique. Les fonctions de support sont aussi décentralisées : le contrôle de gestion est réparti entre Bruxelles et Paris. **VISION IT GROUP** ne possède pas de siège administratif centralisé.
- Les membres du Comité Exécutif sont basés en Belgique, Suisse, France et Espagne.
- Les responsables de la synergie sont basés au Luxembourg et à Paris.

Les dirigeants de **VISION IT GROUP** préfèrent visiter régulièrement les filiales de **VISION IT GROUP** plutôt que de faire venir les responsables des entités dans un siège central. Ce mode opératoire permet de garder un bon contrôle d'un groupe décentralisé et de juger de la performance des filiales *in situ*. Cette approche permet d'optimiser le temps des managers des filiales car tout déplacement vers le siège d'un groupe leur ferait perdre 40% d'une semaine de travail et la direction du groupe n'aurait le contact qu'avec un seul interlocuteur.

Aller à la rencontre des filiales de **VISION IT GROUP** permet dès lors une proximité avec toute l'équipe des filiales. Cela permet aussi de réduire les frais de fonctionnement en réduisant le coût des locaux.

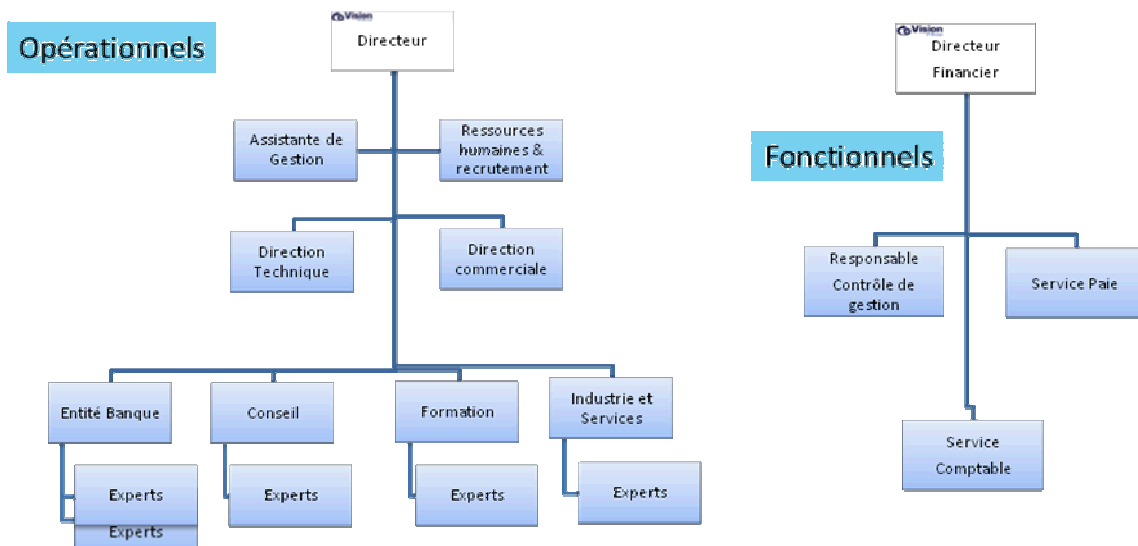
Cette approche permet à **VISION IT GROUP** de maintenir une forte cohésion de la société en préservant une structure éclatée en plusieurs filiales européennes développant leurs propres compétences.

La communication et la coordination sont des éléments fondamentaux à la pérennité d'un tel modèle. C'est dans cette perspective que des réunions stratégiques et techniques sont organisées six à sept fois par an dans une filiale différente. Ces réunions permettent à tous les décideurs de **VISION IT GROUP** de rencontrer les directeurs techniques, commerciaux et les collaborateurs de toutes les filiales. Elles permettent aussi à tous les managers, les commerciaux et à de nombreux experts de chaque filiale de connaître personnellement tous les managers des filiales. Elles permettent de créer un réel esprit de groupe malgré les distances et contribuent largement à la synergie.

VISION IT GROUP profite totalement des moyens de communication du XXIème siècle. L'utilisation d'internet est très développée dans le groupe comme des moyens de télécommunication audio. Le groupe profite pleinement du développement de l'essor des moyens de transport low cost.

6.8.1 Organisation d'une filiale

L'organisation d'une entité de **VISION IT GROUP** est constituée de deux équipes : une équipe opérationnelle et une équipe fonctionnelle.



L'équipe Opérationnelle dépend d'un directeur qui gère l'entité. Il est en général secondé par un directeur commercial, un ou plusieurs directeurs techniques et une assistante de gestion. Cette dernière est chargée de la facturation, de la gestion des plannings et du suivi des formations. Les experts, en fonction de la taille de l'entité, sont regroupés en une ou plusieurs divisions spécialisées par secteur économique ou offre technologique. Des formations techniques sont prodiguées à tous les collaborateurs et des formations « métier » spécialisées le sont par secteur économique. **VISION IT GROUP** demande à ses collaborateurs de connaître le métier de ses clients.

L'équipe fonctionnelle est au service des opérationnels mais dépend hiérarchiquement de la direction générale. Elle a pour mission de gérer le back-office et le reporting à **VISION IT GROUP**, de surveiller à l'application des procédures et de gérer les risques.

6.8.2 Outils de pilotage du groupe

Le reporting du groupe est constitué de deux parties :

- Le reporting opérationnel hebdomadaire : toutes les semaines, le responsable de chaque entité adresse une synthèse de l'activité commerciale, des embauches et des départs ainsi que de l'occupation des experts. Ce document reflète l'activité de la semaine au niveau des contrats signés, en cours ou perdus. Une autre partie décrit la situation des effectifs, leur utilisation (formation, affectation par contrat...) et évolution (embauches, départs). Un code par couleur permet d'identifier très rapidement les problèmes potentiels.
- Le reporting financier mensuel : le contrôle de gestion produit tous les mois un reporting détaillé du compte de résultats de chaque filiale et une consolidation des résultats du groupe. **VISION IT GROUP** réalise également deux consolidations comptables annuelles aux normes IFRS depuis 2005.

6.9 ORGANISATION ET PROCESSUS COMMERCIAUX DE VISION IT GROUP

La direction commerciale est dirigée par un Co-président, Marc Urbany, qui définit les objectifs commerciaux avec les managers des business unit.

Un reporting hebdomadaire est produit par les managers des business unit, qui permet de suivre et d'analyser l'activité commerciale au quotidien.

Une analyse formelle de la réalisation des objectifs est établie mensuellement.

Chaque responsable de business unit gère son territoire commercial en toute autonomie.

Les équipes commerciales de chaque unité sont susceptibles de vendre toutes les compétences du groupe (Grid Company) avec le support d'experts mobiles à leur disposition.

Chaque responsable de business unit ainsi que leurs équipes sont rémunérés sur un fixe et un variable, établi sur des critères d'évolution de chiffre d'affaire, de marge et d'évolution d'effectifs.

Technique d'ouverture de compte :

La technique d'acquisition de nouveaux clients est dans 90% des cas la même. Il s'agit d'utiliser la technique de vente qui consiste à vendre une première banane avec pour objectif de vendre le régime de bananes au complet...

Il s'agit effectivement d'identifier chez le prospect une niche de compétence vis-à-vis de laquelle il a un besoin d'expertise et pour laquelle **VISION IT GROUP** a une réponse pertinente. Il s'agit ainsi d'obtenir une grande satisfaction du client sur cette première mission et ensuite de lui proposer l'ensemble des compétences de **VISION IT GROUP**.

Description du cycle de vente complet :

- Définition des territoires et identification des entreprises (manager et commercial)
- Analyse des organisations et des organigrammes (commercial)
- Identification des responsabilités des projets des technologies et des outils utilisés.
- Eventuellement prise de contacts avec les partenaires technologiques en charges du compte (phase de qualification du prospect) (commercial et/ou manager)
- Prise de rendez vous pour présentation de **VISION IT GROUP**, découverte et analyse des besoins du client. (commercial et/ou manager)
- Identification d'un besoin pertinent (expertise ou projets)
- Proposition de réponse (commercial, consultant et/ou responsable technique et/ou manager et/ou responsable qualité)
- Présentation et défense de la proposition (consultant ou proposition chiffrée) lors d'un rendez vous (commercial et/ou consultant et/ou responsable technique et/ou manager)
- Réponse positive ou négative. Signature ou non du contrat.
- Si signature, un suivi régulier du compte (téléphonique et/ou rendez-vous) est établi (commercial et/ou responsable technique)
- Traitement des nouveaux besoins (commercial)

Selon la nature des contrats, le cycle de vente est plus ou moins long. Mais lorsqu'un besoin clair est identifié pour l'assistance technique, le cycle est d'un mois ; pour les projets plus complexes, le cycle de vente varie entre 3 mois et 6 mois.

6.10 CROISSANCE EXTERNE

Les deux présidents de **VISION IT GROUP** possèdent une longue expérience de création et d'acquisition de sociétés. **VISION IT GROUP** est la troisième société créée par Marc Urbany. Il a par ailleurs réalisé plusieurs acquisitions et piloté leur intégration. Philippe Muffat-es-Jacques a réalisé ou participé à plus de 120 acquisitions dans sa vie professionnelle dans l'informatique, mais aussi dans l'hôtellerie, la santé ou les services.

Cette longue expérience leur a permis d'optimiser et d'industrialiser le processus d'acquisition, mais aussi et surtout l'intégration de sociétés de services informatiques dans plusieurs pays et continents.



Toute acquisition passe par une phase d'observation. Si cette phase est positive, **VISION IT GROUP** cherche à vérifier que l'intégration au sein de **VISION IT GROUP** sera « facile ». En effet, lorsque le groupe acquiert une société, l'organisation de cette dernière est fortement modifiée. Il faut donc s'assurer que l'opération apporte plus de bénéfices que de préjudices à la fois à **VISION IT GROUP** et à la société visée. La valeur ajoutée de l'acquisition doit être évidente et doit apporter aux hommes de **VISION IT GROUP** des compétences qui faciliteront l'intégration de la société visée dans le réseau « Grid Company ». A titre d'exemple, le Groupe Optium affiche une rentabilité supérieure à la moyenne du secteur des services informatiques. Ainsi, dans les comptes proforma de **VISION IT GROUP** au 31 décembre 2006, le résultat d'exploitation est de 8,5%, contre 8% dans les comptes consolidés de **VISION IT GROUP** au 31 décembre 2006 sans Optium. Le Groupe Optium a par ailleurs des référencements clients complémentaires à ceux de **VISION IT GROUP**. Les référencements de **VISION IT GROUP** permettront à Optium de vendre ses offres aux clients de **VISION IT GROUP** et vice-versa. Les offres d'Optium se situent en amont des offres de services de **VISION IT GROUP** et une continuité de services sera proposée aux clients. De plus, la présence à l'internationale de **VISION IT GROUP** permettra à Optium d'exporter ses offres.

Si ces phases sont positives, **VISION IT GROUP** entre en négociations sur les conditions de l'acquisition et les formalisent dans un Memorandum of Understanding (MoU) détaillé. Une fois ce MoU signé, les consultants externes de **VISION IT GROUP** réalisent un audit très détaillé de la cible. Les écarts possibles avec les termes du MoU font l'objet d'un ajustement.

Le dossier d'acquisition est ensuite présenté au conseil d'administration de **VISION IT GROUP**. Le contrat d'acquisition (Share Purchase Agreement) est signé uniquement si l'audit est positif, et si le dossier est approuvé par la TOTALITE des administrateurs de **VISION IT GROUP**.

VISION IT GROUP essaye de maintenir toutes les spécificités des sociétés qui rejoignent le groupe. **VISION IT GROUP** essaye notamment de ne pas perturber le fonctionnement de la cible pour qu'elle continue à se consacrer à son développement.

Par exemple, **VISION IT GROUP** ne change jamais de façon autoritaire le reporting existant dans la cible. Le contrôle de gestion de **VISION IT GROUP** développe un mapping qui permet de convertir le reporting de la cible dans celui du groupe. Tous les mois, les réunions de gestion se font sur la base du reporting groupe, mais les managers de la cible conservent leurs propres outils. Au bout de quelques mois, quand ils se sont familiarisés avec les outils du groupe, c'est à leur demande que les systèmes **VISION IT GROUP** sont implantés dans leur société.

Cette approche pragmatique évite un choc psychologique trop souvent négligé dans les processus de fusion /acquisition. Dans cette phase critique d'intégration, elle permet d'éviter de distraire les managers de leurs objectifs primordiaux : la gestion des hommes et le commerce.

6.11 LES PRINCIPAUX CLIENTS

6.11.1 Les principaux clients par secteur d'activité

VISION IT GROUP se positionne essentiellement auprès de grands groupes européens, des administrations publiques et d'organisations gouvernementales ou internationales. Elle dispose de compétences techniques ou informatiques de haut niveau parfois doublées d'une compétence métier du client.

La répartition du chiffre d'affaires 2006 par secteur d'activité est la suivante :

	%	Compétences techniques	Compétences métier
Banques	32%	x	x
Administration et organisation internationale	21%	x	
Industries et Services	20%	x	
Télécommunications	12%	x	

Santé	8%	x	x
Assurances	7%	x	x

6.11.2 Les principaux clients par chiffre d'affaires

Les 30 premiers clients de **VISION IT GROUP** représentent 57% de son chiffre d'affaires consolidés (la durée des contrats s'étend généralement à un an, avec un renouvellement annuel).

	Clients 2006	Secteur	Pays	CA K€	% du CA	% Cumulé	Rang 2005
1	Société Générale	Bank	France	4 797	7.1%	7%	n/a
2	BNP Paribas	Bank	France	4 721	7.0%	14%	3
3	CALYON	Bank	France	4 001	6.0%	20%	7
4	Grande banque Française	Bank	France	2 139	3.2%	23%	1
5	Groupama	Insurance	France	1 780	2.6%	26%	n/a
6	France Télécom / Orange	Telecom	France	1 643	2.4%	28%	2
7	Generali France Assurance	Insurance	France	1 454	2.2%	31%	5
8	OTAN	Administration	Luxembourg	1 269	1.9%	32%	4
9	C.S.I. Piemonte	Administration	Italy	1 105	1.6%	34%	6
10	La Banque Postale	Services	France	1 096	1.6%	36%	n/a
11	Banques Populaires	Bank	France	1 070	1.6%	37%	8
12	Telefonica	Telecom	Spain	992	1.5%	39%	12
13	Osta Carpets	Industry	Belgium	919	1.4%	40%	10
14	KBL	Bank	Luxembourg	869	1.3%	41%	14
15	Bayer Diagnostics	Health	Italy	821	1.2%	43%	9
16	Banque de France	Bank	France	780	1.2%	44%	n/a
17	EADS	Industry	France	733	1.1%	45%	n/a
18	Fortis	Bank	Luxembourg	728	1.1%	46%	21
19	SIGI	Administration	Belgium	719	1.1%	47%	13
20	Arcelor Mittal	Industry	Luxembourg	685	1.0%	48%	20
21	Beckman Coulter	Health	Italy	654	1.0%	49%	18
22	Caisse d'Épargne	Bank	France	650	1.0%	50%	n/a
23	Fonds du Logement	Administration	Luxembourg	639	1.0%	51%	15
24	Elia System Operator	Industry	Belgium	607	0.9%	52%	17
25	Swisscom	Telecom	Switzerland	574	0.9%	53%	27
26	EDF	Services	France	569	0.8%	54%	30
27	SOCOTEC	Services	France	539	0.8%	54%	19
28	Commission Européenne	Administration	Belgium	527	0.8%	55%	11
29	AMAG (Audi – VW)	Services	Switzerland	507	0.8%	56%	N/a
30	Siemens	Industry	Belgium	482	0.7%	57%	n/a

6.11.3 Données statistiques

La répartition du chiffre d'affaires permet à **VISION IT GROUP** de ne pas avoir de niveau de risque trop important avec un seul client. En effet, la contribution maximale d'un client ne dépasse pas 7,1% du CA total. Il faut de plus noter que, pour les principaux clients, le chiffre d'affaires est réalisé avec plusieurs donneurs d'ordre.

VISION IT GROUP a pris des parts de marché chez presque tous ces clients en 2007 par rapport à 2006. **VISION IT GROUP** n'a pas perdu de clients. Le groupe est référencé chez tous les clients nommés ci-dessous :

Nom du compte client	Client depuis
AGF	1993
AIG Europe	2007
ALTADIS	2006
AXA Bank & Insurance	2006
BNP PARIBAS ARBITRAGE	2002
BPR business process ingeeniring	2003
Caisse Nationale de Prévoyance	2006
Comisión Nacional de la Energía	2007
CREDIT AGRICOLE / SITS / SILCA	2003
DELHAIZE FRERES & CIE LE LION	1998
D'IETEREN	1998
E.L.M. Leblanc	2007
EDF	2001
EULER	2003
EUROCONTROL	2005
European Commission (EC)	2001
FINANZAUTO	2003
FORTIS BANQUE	1993
GENERALI	2001
GEZINBOND	2005
GROUPE SUEZ	2007
GRUPO NH	2006
IBP / BRED (Banques Populaires)	2001
INDRA	2007
ING Bank	2001
INTERROUTE	2006
ISABEL SA	2005
Ministère de l'Education Nationale Luxembourg	1998
METROVECESA	2004
MICROSOFT	1997
OFO-IFA (Training Center for Civils Servant)	2003
ORANGE / FRANCE TELECOM	2001
OSTA CARPÉTS	1986
SEGITUR	2002
SENAT BELGE	2007
SGCIB	2005
SIGI	1991
SOGECABLE	2006
SONACA	2007
SPF Affaires Etrangères	2005

SPF Finances	2003
SPOC	2003
TELEFONICA	2006
TELVENT	2004
TERRA (Telefonica)	2006
THALES	2005
UNION FENOSA	2007
XSTRATA	1987
YELL Publicidad	2007

6.11.4 Les types de contrats proposés aux clients de VISION IT GROUP

L'assistance technique :

Un collaborateur expert de **VISION IT GROUP** intervient sur le projet d'un client qui conserve sa maîtrise d'œuvre. La facturation au client est réalisée en fonction du temps passé. Ce sont des contrats en général de 3 mois, 6 mois, 1 an et plus, renouvelables.

C'est un type de contrat qui comporte peu de risque. **VISION IT GROUP** a seulement un engagement de moyen. Dans ce cadre, **VISION IT GROUP** a la capacité d'attirer les meilleurs experts pour préserver sa réputation de compétences de haut niveau et la qualité de ses prestataires.

Ces contrats sont en général obtenus dans le cadre d'agrément globaux avec des clients grands comptes qui autorisent seulement une liste restreinte de sociétés à intervenir. Cette approche permet à **VISION IT GROUP** la génération d'un chiffre d'affaires quasi récurrent d'une année sur l'autre, sans risque.

Contrat clé en main :

Dans ce cadre, **VISION IT GROUP** a pour mission la livraison d'un ensemble complet de logiciels accompagnés souvent de matériel (intégration de systèmes) dans un délai prévu conformément à un cahier des charges. **VISION IT GROUP** est responsable de la maîtrise d'œuvre.

Il existe deux types de paiement possibles. Le plus contraignant est celui où le client paie à des dates d'échéances de livraison partielle et/ou totale du projet définies contractuellement. Il existe évidemment des risques de dépassement des dates planifiées. Les évolutions et les fonctionnalités mal définissables à l'avance nécessitent des négociations entre les parties.

Le plus souple, qui permet notamment au client de rectifier des fonctionnalités mal définies pendant le développement avec une facturation en fonction du temps passé. Dans ce cas, **VISION IT GROUP** conserve sa responsabilité de maîtrise d'œuvre mais l'intégralité de la production des équipes est rémunérée. **VISION IT GROUP** privilégie évidemment cette approche, car elle intervient souvent comme précurseur sur des techniques nouvelles.

Contrat de maintenance :

Il s'agit de prendre en charge un logiciel ou un ensemble de logiciels et d'assurer la maintenance évolutive (rajout de nouvelles fonctionnalités) ou corrective (correction d'erreurs (« bugs »)). Ces contrats ont souvent une durée pluriannuelle.

Contrat d'infogérance :

Il s'agit de la prise en charge de la gestion et de l'évolution de tout ou partie d'un parc informatique (terminaux, réseaux, serveurs) avec un engagement de qualité de services vis-à-vis des utilisateurs clients. Il existe des contrats sur site client ou hors site client. L'intérêt de ce genre de contrat est également son caractère pluriannuel.

6.12 LES PARTENARIATS ET LES CERTIFICATIONS DE VISION IT GROUP

VISION IT GROUP possède des partenariats stratégiques multinationaux ou locaux forts avec des éditeurs de logiciels leaders dans leur domaine. C'est un facteur clé du succès de **VISION IT GROUP** auprès de ses clients.

Chez **VISION IT GROUP**, chaque activité, offre et expertise est sous-tendue par un partenariat stratégique qui exprime ainsi toute la valeur ajoutée des savoir faire de **VISION IT GROUP**. C'est un facteur très fort de différenciation vis-à-vis des sociétés qui pratiquent une stratégie de taille critique et de « commodity business ». **VISION IT GROUP** collabore en toute transparence avec ses partenaires pour adapter ses offres aux besoins concrets de ses clients.

Les avantages de tels partenariats stratégiques est de reconnaître l'expertise et l'influence qu'a **VISION IT GROUP** dans le secteur des technologies de l'information. En tant que partenaire certifié, **VISION IT GROUP** démontre son expertise dans les technologies du partenaire et sa capacité à répondre aux besoins de ses clients.

Ses compétences sont labellisées et certifiées par le partenaire, ce qui garantit aux clients un haut niveau de services et démontre une aptitude à les aider à accéder aux solutions les plus adaptées, à améliorer leur efficacité opérationnelle et à réduire les risques en matière de sécurité.

Les partenaires des éditeurs ont de nombreux avantages ; ils ont notamment droit à un ensemble de privilèges exclusifs allant de l'accès à la formation au support, ce qui leur donne un avantage concurrentiel sur le marché.

En temps que partenaire, **VISION IT GROUP** bénéficie également d'actions marketing conjointes, de relations commerciales privilégiées, d'invitation aux événements, de campagnes de communication conjointes, d'actions d'avant vente, de support à la vente, de partage de « leads » vers les clients du partenaire, de formations, d'assistance téléphonique de support en ligne et de licences gratuites.

Les investissements nécessaires pour les partenariats stratégiques sont importants et constituent des barrières à l'entrée élevées pour la concurrence.

Les plus hauts niveaux de partenariats obtenus par **VISION IT GROUP** ont nécessité de lourds investissements tant en formations d'experts dans les technologies du partenaire (sanctionnées par des certifications), qu'en actions d'avant-vente. Les affaires gagnées constituant également les références nécessaires pour justifier l'obtention des certifications vis-à-vis des expertises ciblées.

Ces partenariats sont conclus pour une durée d'un an et sont renouvelables, à conditions que le partenaire remplisse les critères d'admission en termes de certifications, de références, éventuellement de volume d'affaires et d'engagement de qualité.

Ces partenariats impliquent pour le fournisseur de services une obligation de résultats et de moyens, ce qui est donc une garantie de qualité de services pour le client final.

VISION IT GROUP n'a jamais perdu de partenaires stratégiques depuis sa création.

Les principaux partenaires stratégiques de **VISION IT GROUP** sont :

Microsoft Gold certified Partner pour les expertises suivantes :

Mobility Solutions-Security Solutions-Learning Solutions - Information Worker Solutions-

Data Management Solutions - Networking Infrastructure Solutions - Advanced Infrastructure Solutions

Custom Development Solutions

Novell Gold certified Partner pour l'expertise suivante :

Gestion des parcs de serveurs et exploitations de stations de travail par ZenWorks.

Citrix Gold certified Partner.

Oracle Gold Certified Partner

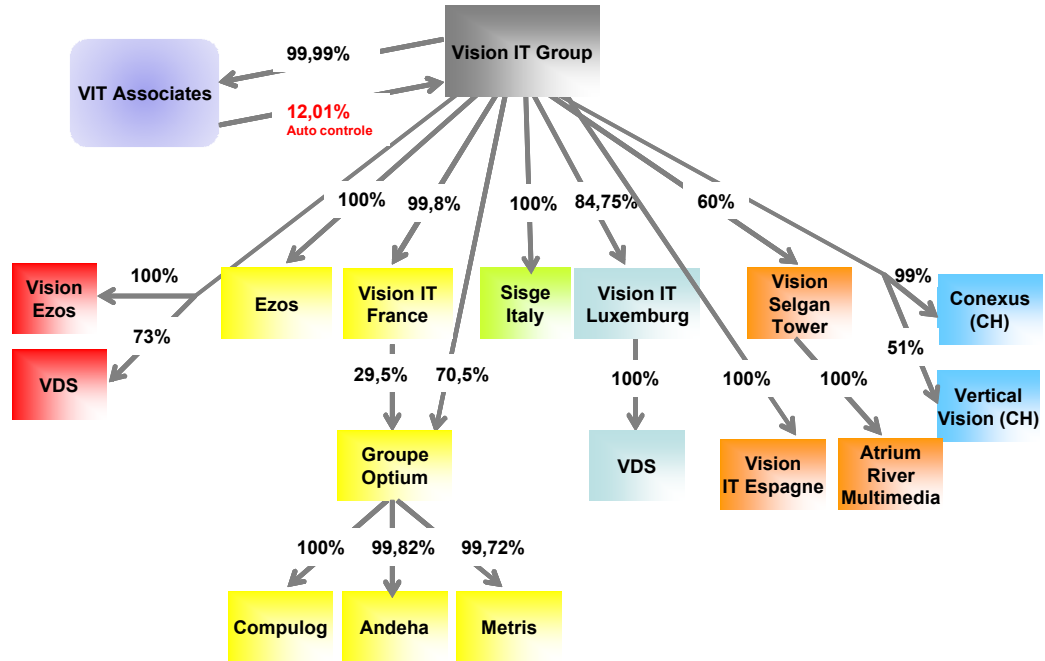
BMC software Member First

VMware Enterprise Partner,

HP (Mercury Interactive)

7. ORGANIGRAMMES

7.1 DESCRIPTION DU GROUPE



Toutes les sociétés du groupe sont des sociétés opérationnelles, à l'exception des sociétés « Vision IT Espagne (VITE) », « VIT Associates » et « Conexus » qui n'ont pas de collaborateurs.

Au Luxembourg, l'agrément Professionnel des Services Financiers (PSF) impose d'avoir une société dédiée au secteur bancaire et une deuxième pour les autres secteurs économiques. Un changement prochain de la réglementation devrait permettre de réduire le nombre de structures et les frais de fonctionnement.

Les minoritaires des filiales sont des managers ou des salariés du groupe. **VISION IT GROUP** détient une option d'achat ou d'échange sur la quasi-totalité des actions des filiales.

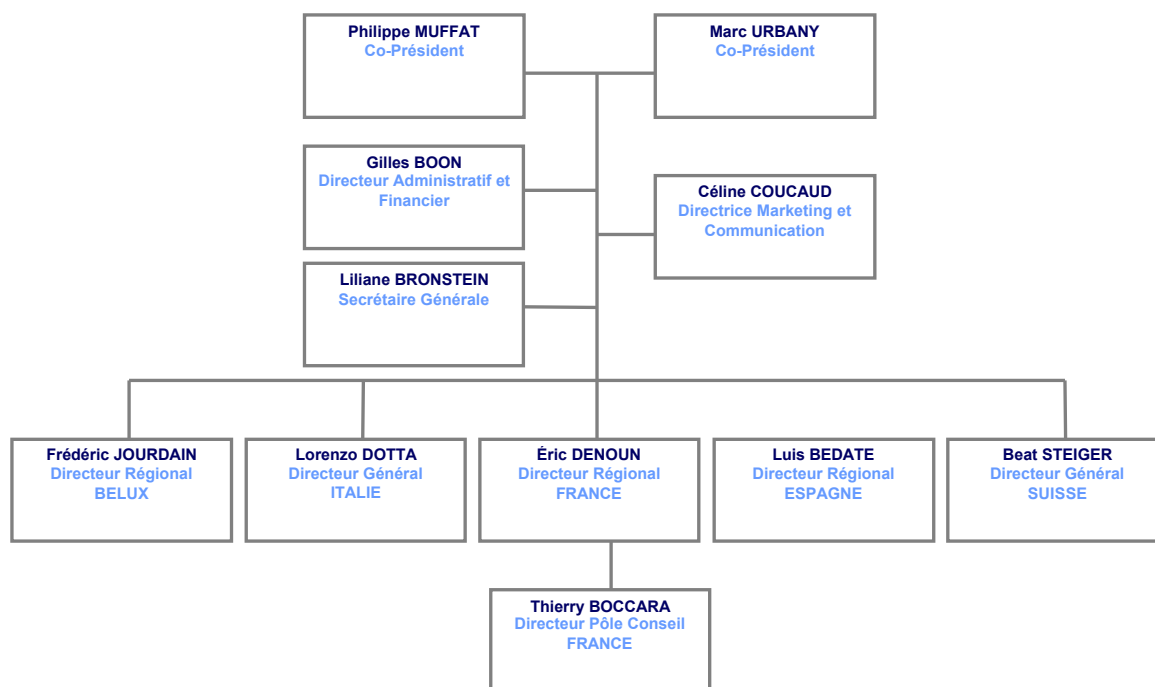
En date du 20 juillet 2007, l'assemblée générale des actionnaires de la filiale Vision IT Groupe France a décidé d'augmenter le capital de cette société d'un montant de 385 000 euros pour le porter de 2 090 000 euros à 2 475 000 euros, au moyen de la création de 3 500 actions nouvelles de 110 euros chacune, entièrement libérées, émises au prix unitaire de 400 euros, soit avec une prime de 290 euros, attribuées à **VISION IT GROUP**. Cette opération a rémunéré l'apport fait par cette dernière au profit de sa filiale Vision IT Groupe France de 1 656 520 actions qu'elle détenait directement dans Optium SA (soit 14,74% du capital et des droits de vote). A l'issue de cette opération, **VISION IT GROUP** détient directement 70,50% du capital et des droits de vote de la filiale Optium SA.

En date du 20 septembre 2007, l'assemblée générale des actionnaires de **VISION IT GROUP** a décidé une augmentation de capital d'un montant total de 2 712 500 euros par apport en nature de 4 751 actions de la filiale Vision IT Groupe France (soit 25% du capital et des droits de vote) détenues par les actionnaires minoritaires de cette société. Cet apport en nature a été rémunéré par la création de 310 000 actions nouvelles de **VISION IT GROUP**, soit 310 000 euros portés en capital et 2 402 500 euros portés en prime d'émission. A la suite de cette opération, **VISION IT GROUP** détient 99,80% du capital et des droits de vote de la filiale Vision IT Groupe France et le capital de **VISION IT GROUP** ressort à 5 307 152 euros.

En date du 7 novembre 2007, l'assemblée générale des actionnaires de **VISION IT GROUP** a décidé une augmentation de capital d'un montant total de 6 314 428,75 euros par apport en nature de 682 998 parts sociales de la société de droit belge VIT Associates Srl détenues par les actionnaires de cette société. Cet apport en nature a été rémunéré par la création de 721 649 actions nouvelles de la Société, soit 721 649 euros portés en capital et 5 592

779,75 euros portés en prime d'émission. A l'issue de cette opération, le capital de **VISION IT GROUP** ressort à 6 028 801 euros, représenté par 6 028 801 actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale et **VISION IT GROUP** détient directement 99,99% du capital et des droits de vote de la société VIT Associates Scrl et, indirectement, 12,01% de ses propres actions.

7.2 EQUIPES DE DIRECTION



7.3 FILIALES DE LA SOCIETE

Filiales directes :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 1. VDS COMPUTING
Société anonyme
Industriepark E17/2 Voshol, 8
9160 Lokeren (Belgique)
TVA BE 0432 895 855 | détenue à 73% |
| 2. VISION EZOS
Société anonyme
Avenue Pasteur, 9
1300 Wavre (Belgique)
TVA BE 0888 736 566 | détenue à 100% |
| 3. VIT ASSOCIATE
Société coopérative à responsabilité limitée
Avenue Pasteur, 9
1300 Wavre (Belgique)
TVA BE 0478.491.694 | détenue à 99,99% |
| 4. VISION IT GROUP France
Société anonyme
Rue du Château, 83
92100 Boulogne Billancourt (France)
TVA FR 31 433 727 229 | détenue à 99,80% |

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <p>5. OPTIUM
Société anonyme
Rue Camille Desmoulins, 3
94230 Cachan (France)
TVA FR 40 391204630</p> | <p>détenue à 70,50%</p> |
| <p>6. EZOS France
Société anonyme
Rue Pierre et Marie Curie, 11
59260 Lezennes (France)
TVA FR 95 409 338 217</p> | <p>détenue à 100%</p> |
| <p>7. SISGE
Societa à responsabilità limitata
Via Morghen, 34
10143 Torino (Italie)
TVA IT 675 521 0017</p> | <p>détenue à 100%</p> |
| <p>8. VISION IT GROUP PSF
Société anonyme
Rue du Kiem, 163
8030 Strassen (Luxembourg)
TVA LU 187 535 12</p> | <p>détenue à 84,75%</p> |
| <p>9. CONEXUS
A.G.
Ifangstrasse, 10
8302 Kloten (Suisse)</p> | <p>détenue à 99,13%</p> |
| <p>10. VERTICAL VISION
A.G.
Ifangstrasse, 10
8302 Kloten (Suisse)</p> | <p>détenue à 51%</p> |
| <p>11. VISION IT ESPAGNE
Société anonyme
Calle Caleruega, 81
Madrid (Espagne)
TVA A-83388777</p> | <p>détenue à 100%</p> |
| <p>12. SELGAN VISION IT
Société anonyme
Calle Caleruega, 81
Madrid (Espagne)
TVA A-82679135</p> | <p>détenue à 59,84%</p> |

Filiales indirectes :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <p>13. OPTIUM
29,50%
Société anonyme
Rue Camille Desmoulins, 3
94230 Cachan (France)
TVA FR 40 391204630</p> | <p>détenue par VISION IT GROUP France à</p> |
| <p>14. ANDEHA
Société anonyme</p> | <p>détenue par OPTIUM à 100%</p> |

Rue Camille Desmoulins, 3
94230 Cachan (France)
TVA FR 95 950 588 905

Par jugement en date du 21 avril 2004, le Tribunal de Commerce de Créteil a ouvert à l'encontre de la société ANDEHA une procédure de redressement judiciaire. Un plan de continuation a été présenté par la société avec pour objectif le règlement de la totalité du passif représentant les créances admises, sur 10 ans, sans intérêt, et le règlement de la créance sur le FNGS sur 24 mois. Ce plan a été arrêté par le Tribunal de Commerce de Créteil par jugement du 14 décembre 2005. La société ANDEHA fait face à ce jour sans difficulté particulière, au règlement des échéances fixées dans le plan de continuation.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| 15. COMPULOG
Société par actions simplifiée
Rue Camille Desmoulins, 3
94230 Cachan (France)
TVA FR 39 424 218 063 | détenue par OPTIUM à 100% |
| 16. METRIS
Société anonyme
Rue Camille Desmoulins, 3
94230 Cachan (France)
TVA FR 65 391 404 944 | détenue par OPTIUM à 100% |
| 17. VDS COMPUTING LUXEMBOURG
S.A.R.L.
Rue du Kiem, 163
8030 Strassen (Luxembourg)
TVA LU 150 078 24 | détenue par VISION IT GROUP PSF à 100% |
| 18. ATRIUM RIVER MULTIMEDIA
S.L.U.
Calle Caleruega, 81
Madrid (Espagne)
TVA B-81885683 | détenue par SELGAN VISION IT à 100% |

8. PROPRIETES DES EQUIPEMENTS

8.1 PROPRIETES IMMOBILIERES LOUEES

VISION IT GROUP n'est pas propriétaire des immeubles de bureaux qu'elle occupe.

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risques significatifs pour l'environnement. **VISION IT GROUP** n'est donc pas confronté à des contraintes environnementales significatives.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les informations financières historiques figurant ci-dessous en milliers d'euros sont basées sur les comptes consolidés audités de **VISION IT GROUP** au 31 décembre 2004 (en tant qu'exercice de comparaison), 2005 et 2006, et sur les comptes consolidés de **VISION IT GROUP** au 30 juin 2007 (intégrant la société – mère **VISION IT GROUP** et ses filiales), établis en conformité avec les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes comptables internationales IFRS. **VISION IT GROUP** adopte une analyse des coûts regroupés selon leur nature dans la présentation du compte de résultat.

	2004	2005	2006	Variation 2005/2004	Variation 2006/2005
Chiffre d'affaires	18 587	25 662	39 079	38,1%	52,3%
Total Produits d'exploitation	18 710	25 888	39 297	38,4%	51,8%
Charges administratives de commercialisation et de sous-traitance	-5 596	-8 228	-11 158	47,0%	35,6%
Salaires et charges sociales	-12 066	-15 373	-24 800	27,4%	61,3%
Dotations aux amortissements et Provisions	-239	-199	-184	-16,7%	-7,5%
Autres charges	-176				
Résultat Opérationnel	633	2 088	3 155	229,9%	51,1%
<i>Résultat Opérationnel %</i>	3,4%	8,1%	8,1%		
Résultat Financier	-133	-91	-273	-31,6%	200,0%
Résultat avant impôts sur le résultat	500	1 997	2 882	299,4%	44,3%
<i>Résultat avant impôts sur le résultat %</i>	2,7%	7,8%	7,4%		
Charge d'impôts sur le résultat	-15	-730	-424	4766,7%	-41,9%
Résultat de l'exercice	485	1 267	2 458	161,2%	94,0%
<i>Résultat de l'exercice %</i>	2,6%	4,9%	6,3%		
Intérêts Minoritaires	-33	210	747		255,7%
Part Groupe	518	1 057	1 711	104,1%	61,9%

9.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de **VISION IT GROUP** est présenté depuis 2004 selon les normes IFRS. Le chiffre d'affaires correspond aux prestations de conseils et de services réalisés par **VISION IT GROUP**. Dans le cas de ventes de matériels ou de logiciels réalisées indépendamment de toutes prestations de service, le revenu correspondant est présenté net des achats.

L'exercice 2006 est le sixième exercice de **VISION IT GROUP**. En 6 ans, le chiffre d'affaires de **VISION IT GROUP** aura été multiplié par près de 7. **VISION IT GROUP** est né à la fin de la bulle internet dans un marché des services informatiques déprimé. Malgré ces conditions de marché difficile, **VISION IT GROUP** a connu une croissance rapide mais contrôlée grâce à :

- Une croissance interne annuelle moyenne à deux chiffres depuis la création de la société.
- Une politique active de croissance externe européenne.
- Une politique de développement de nouvelles offres.

Le tableau ci-dessous détaille la progression du chiffre d'affaires annuel depuis la création de **VISION IT GROUP** en ventilant cette croissance entre croissance interne et croissance externe.

Évolution du CA	2002/ 2001	2003/ 2002	2004/ 2003	2005/ 2004	2006/ 2005	Moyenne
Croissance globale	102,6%	38,1%	20,2%	38,1%	52,3%	50,3%
Croissance Interne	68,5%	22,1%	14,4%	22,4%	20,6%	29,6%
Croissance Externe	34,1%	16,1%	5,9%	15,6%	31,7%	20,7%

En moyenne, depuis sa création, le chiffre d'affaires a progressé de plus de 50% par an. 3/5 ème de cette progression provient de la croissance interne et seulement 2/5 ème résulte des acquisitions.

L'année 2001 a été le premier exercice opérationnel de **VISION IT GROUP**. Au cours de cet exercice, **VISION IT GROUP** a réalisé un chiffre d'affaires de 5,5 M€ à la suite :

- de la création des entités belges, françaises et luxembourgeoises ; et
- de l'acquisition de la société belgo-luxembourgeoise Vision Informatique.

La croissance interne des sociétés créées a été de 68,5% au cours de l'exercice 2002, qui a enregistré une croissance globale de 102,6% avec l'acquisition de Sylogis dans l'est de la France. **VISION IT GROUP** a réalisé 11.2 M€ de chiffre d'affaires en 2002.

En 2003, dans un marché des services informatiques en régression, **VISION IT GROUP** a réalisé une croissance interne de 22,1%. Avec l'acquisition début avril 2003 de Conexus en Suisse, le chiffre d'affaires de l'exercice 2003 a été de 16.5 M€, en progression de 38,1% par rapport à 2002.

Au cours de l'exercice 2004, **VISION IT GROUP** n'a réalisé qu'une acquisition de taille réduite en Belgique. Malgré un marché toujours difficile, **VISION IT GROUP** a enregistré une croissance interne de 14,4%. Le chiffre d'affaires consolidé a progressé de plus de 20% grâce à la croissance interne et à la prise en compte en année pleine de Conexus acquise en 2003.

VISION IT GROUP, grâce à son dynamisme, a su profiter pleinement de la légère reprise enregistrée par le marché en 2005. **VISION IT GROUP** a réalisé une croissance interne de 22,4% sur une croissance globale de 38,1%. Elle a profité surtout de cette reprise pour améliorer nettement ses marges tout en renforçant sa présence en Europe avec l'acquisition de Sisge en Italie en Janvier et de Selgan Tower en Espagne au mois de décembre.

L'année 2006 fut une nouvelle année de croissance interne nettement au dessus de celle du marché. **VISION IT GROUP** a réalisé 20,6% de croissance interne et a vu son chiffre d'affaires global progresser de plus de 52% avec l'intégration en année pleine de Selgan Tower et l'acquisition de VDS Computing en Belgique et au Luxembourg, ainsi que l'acquisition de Vertical en Suisse en décembre.

9.2 CHARGES D'EXPLOITATION

Les salaires et charges sociales représentent plus de 60% du chiffre d'affaires et près de 70% des charges d'exploitation. Les experts de **VISION IT GROUP** sont sa principale ressource.

Au cours des trois dernières années, les salaires et charges sociales ont diminué de plus de trois points en 2005, suite à l'intégration de Sisge. La filiale italienne Sisge comptabilise en sous-traitance les salaires de ses collaborateurs sur projet (législation italienne). Le pourcentage des salaires est remonté en 2006 à la suite de l'intégration de Selgan Tower (en Espagne) et de VDS (en Belgique), qui ont des présentations de compte d'exploitation plus standard. En dehors de ces phénomènes de périmètre, les fluctuations sont restées insignifiantes.

L'autre poste important est celui lié aux charges administratives, de commercialisation et de sous-traitance. La sous-traitance est un poste significatif dans les métiers de **VISION IT GROUP**. La stratégie de **VISION IT GROUP**, orientée vers les compétences critiques et non la taille critique, l'entraîne à devoir sous-traiter les missions à faible valeur ajoutée qu'elle doit réaliser dans le cadre de son offre globale de services. La hausse de la sous-traitance en 2005 résulte de l'arrivée de Sisge (voir paragraphe précédent).

9.3 RESULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation a fortement progressé en 2005 par rapport à 2004. Il est passé de 3,4% à 8,1%. Cette amélioration de la rentabilité s'explique essentiellement par la progression du chiffre d'affaires, qui a permis de mieux

couvrir les frais de structure. L'amélioration des conditions de marché a également permis à **VISION IT GROUP** de remonter ses prix et ses taux d'activité.

La rentabilité de l'année 2006 est restée conforme aux 8,1% atteint en 2005, malgré une croissance interne et externe conjuguées de plus de 52%. Cela a été possible grâce à la bonne intégration des filiales acquises en 2005 et 2006 et à la synergie provenant du concept de Grid Company.

9.4 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier de **VISION IT GROUP** est essentiellement constitué des frais financiers sur les emprunts et les découverts des différentes sociétés du Groupe. Les bons résultats enregistrés par **VISION IT GROUP** ont permis d'améliorer la trésorerie nette de **VISION IT GROUP** et ainsi de réduire le montant des intérêts payés en 2005 par rapport à 2004. Les bonnes performances du groupe ont également permis la sortie du contrat de factoring de la filiale française réduisant significativement les frais financiers.

Les intérêts payés par le Groupe ont à nouveau augmenté en 2006 à la suite des acquisitions en numéraire :

- en cours d'année 2005 des sociétés Sisge en Italie et Selgan Tower en Espagne, et ;
- en cours d'année 2006 de VDS Computing en Belgique et Luxembourg ainsi que de la société Espagnole Selgan Tower.

9.5 RESULTAT NET

Le résultat net a progressé de 161% en 2005 par rapport à 2004, à la suite de la forte progression de la rentabilité des filiales et malgré un impact très défavorable de l'impôt sur les sociétés. En 2004, **VISION IT GROUP** avait pu bénéficier de 278 K€ d'économie d'impôts liée à l'utilisation de report fiscaux déficitaires.

En effet, la société Conexus, acquise en 2003, avait des reports fiscaux importants. **VISION IT GROUP** avait décidé de ne pas activer ces reports déficitaires, compte tenu de sa politique de ne constater des impôts différés actifs qu'au titre des pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles. En Suisse les pertes reportables ayant une durée d'utilisation limitée, **VISION IT GROUP** avait préféré ne pas constater d'impôts différés actifs. Toutefois, à la suite de l'acquisition de la société Vertical et à la cession du fonds de commerce de Conexus à Vertical, l'utilisation des pertes reportables est devenue très probable. Cela a permis de constater un actif d'impôts différés au titre de l'exercice 2006 (voy. note 13 des comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2006).

En 2005, **VISION IT GROUP** a dû comptabiliser un taux d'impôt normal. En 2006, le résultat net a progressé de 94% par rapport à 2005, grâce à une diminution du taux d'impôts de 36 à 15% à la suite d'une économie d'impôts de 545 K€ liée à l'utilisation de report fiscaux déficitaires des filiales Suisses non activés préalablement.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX CONSOLIDES

En milliers d'euros	31/12/2005	31/12/2006
Capitaux propres consolidés part de VISION IT GROUP	5.828	8.481
Emprunts et dettes financières	860	1.097
Trésorerie nette		
En milliers d'euros	31/12/2005	31/12/2006
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	1.155	-77
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-984	-738
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	1	1.538
Flux nets globaux de trésorerie	1.787	2.513

10.1 CAPITAUX PROPRES DE L'EMETTEUR

Au 31 décembre 2006, les capitaux propres consolidés part de groupe de **VISION IT GROUP** s'élevaient à 8.481 milliers d'Euro EUR, en progression de 45,5 % par rapport à 2005, essentiellement du fait de l'affectation des résultats de l'exercice.

10.2 SOURCE ET MONTANTS DES FLUX DE TRESORERIE

Flux de trésorerie d'exploitation

Les acquisitions d'immobilisations incluent les immobilisations financières.

En milliers d'euros	31/12/2005	31/12/2006
Marge brute d'autofinancement	1.759	2.455
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-575	- 2.515
Flux nets de trésorerie liés à l'activité		

Flux de trésorerie d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2005	31/12/2006
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise	-929	-1 442
Acquisition d'immobilisations corporelles	-99	-205
Produits de cession d'immobilisations corporelles		857
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-4	-76
Produits de cession d'immobilisations incorporelles		600
(acquisitions) / cessions de prêts et créances	19	-492
Intérêts reçus	12	15
Dividendes reçus	17	5
Trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement	-984	-738

Flux de trésorerie de financement

En milliers d'euros	31/12/2005	31/12/2006
Produits de l'émission d'actions ordinaires par la Société	125	1 005
Produits de l'émission d'actions ordinaires par les intérêts minoritaires des filiales		602
Augmentation des emprunts		768
Remboursement des emprunts	-99	-486
Dividendes versés aux actionnaires de la Société		-196
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	-25	-155
Trésorerie nette absorbée par les activités de financement	1	1 538

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

En milliers d'euros	31/12/2005	31/12/2006
Emissions d'emprunts	0	768
Remboursements d'emprunts	-99	-486
<i>Variation de l'endettement</i>	-99	282
Autres	100	1.256
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	1	1.538

10.4 RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ces capitaux par la Société.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENTS ATTENDUES, NECESSAIRES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS

En raison de sa trésorerie actuelle et des différentes lignes ouvertes dont elle bénéficie, la Société estime être en mesure d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation et d'honorer ses engagements (voy. Note 10 aux comptes annuels de VISION IT GROUP au 31 décembre 2006).

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

VISION IT GROUP a déposé les marques et les logos « VISION IT GROUP THE GRID COMPANY » (pour l'Union européenne et la Suisse), "VISION IT GROUP" (pour le Benelux), « THE GRID COMPANY » (pour le Benelux) et « MULTIMEDIACOLLEGE » (pour le Benelux, en cours de transfert). Tous les dépôts de noms, marques commerciales, sites web et autre éléments incorporels ont été réalisés au nom de la société ou de ses filiales. L'activité de **VISION IT GROUP** n'est pas dépendante de brevets ou de licences essentielles à la réalisation de son activité.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 PRINCIPALES TENDANCES CONSTATEES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2007

Depuis le début de l'année 2007, l'activité de **VISION IT GROUP** a été dynamique. Toutes les filiales opérationnelles de **VISION IT GROUP** ont été bénéficiaires sur le premier semestre. Les filiales luxembourgeoises et espagnoles ont gardé une addition en deçà des espérances du groupe mais elles améliorent très sensiblement leur rentabilité depuis la fin du premier semestre 2007. Les filiales belges, suisses et françaises ont réalisé une excellente performance au premier semestre 2007.

Ces bonnes performances générales sur le premier semestre devraient être reconduites sur le second semestre 2007, démontrant ainsi la pertinence du positionnement de **VISION IT GROUP**.

Vertical, acquise en décembre 2006, a été totalement intégrée avec la filiale suisse Conexus sous la direction de Beat Steiger. La rentabilité des filiales suisses est en nette progression. Elle devrait encore s'améliorer au second semestre à la suite du regroupement des collaborateurs dans les locaux de Conexus.

L'intégration d'Optium (dont 85% du capital a été acquis en janvier 2007) se déroule également conformément aux attentes, avec plusieurs projets de synergie déjà en cours, notamment avec les filiales françaises et luxembourgeoises. La rentabilité d'Optium est bonne.

La dernière société acquise en avril 2007, Ezos, s'intègre dans d'excellentes conditions. Les équipes wallonnes de **VISION IT GROUP** vont être regroupées dans les mêmes locaux. Le responsable d'Ezos, Jean-Claude Streel, a été nommé responsable de **VISION IT GROUP** en Wallonie sous l'autorité de Frédéric Jourdain responsable du BeLux. Les compétences d'Ezos dans l'informatique mobile vont être essayées rapidement dans les différentes filiales.

La rentabilité, hors amortissement du portefeuille client d'Optium, ressort à 8,44% au premier semestre 2007, soit le même niveau que celle obtenue pour la même période 2006. Ce maintien de la rentabilité de **VISION IT GROUP** démontre une nouvelle fois les capacités d'intégration du management de **VISION IT GROUP** alors que le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour le premier semestre est passé de 18,7 millions d'euros en 2006 à 34,5 millions d'euros en 2007, soit une progression de plus de 84 %.

12.2 TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE, ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

La Société n'a pas connaissance de tendance connue ou d'évènements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement capables d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur ses perspectives.

Le marché des services informatiques ne semble pas, à la date du présent Document d'enregistrement, affecté par la crise des prêts « subprime ». Le secteur des SSII pourrait cependant être affecté par la crise du « subprime » en raison de la compression des coûts pouvant en résulter dans le secteur bancaire. Cette compression pourrait cependant représenter une opportunité de travaux supplémentaires dans ce secteur, en raison de la nécessité de la mise en œuvre de méthodes et d'outils de surveillance et de sécurisation des produits d'investissements bancaires.

La demande pour les services informatiques dans lesquelles **VISION IT GROUP** est active demeure très soutenue. Actuellement, plusieurs filiales ont des difficultés pour répondre à l'ensemble des demandes de leurs clients compte tenu de la concurrence pour trouver des experts de haut niveau.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

A ce stade, la Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 COMPOSITION ET INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

14.1.1 Conseil d'administration et organes de direction de VISION IT GROUP (article 15 des statuts)

VISION IT GROUP est administrée par un conseil d'administration. Ce conseil est composé de trois membres au moins⁵, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps suspendus ou révocables par elle. Les administrateurs démissionnaires sont également rééligibles.

Si le nombre d'administrateurs tombe, pour quelque raison que ce soit, en dessous du nombre minimum prévu par la loi ou par les statuts, les administrateurs dont le mandat est terminé, restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale ne pourvoit pas à leur remplacement.

Le mandat des administrateurs sortants prend fin immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection de son remplaçant.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. A défaut d'élection, ou en cas d'absence du président, celui-ci sera remplacé par le doyen des administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, celle-ci est obligée de désigner un représentant permanent conformément à l'article 61, §2, du Code belge des sociétés, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Sont actuellement membres du Conseil d'Administration de **VISION IT GROUP**:

Nom ⁶	Fonctions dans la Société	Administrateur depuis	Mandat expirant en
Philippe Muffat-es-Jacques	Président du Conseil d'Administration	20/11/2003	22/9/2009
Vision IT Management SPRL, dont le représentant permanent est Marc Urbany	Administrateur délégué	18/11/2005	27/5/2011
Luis Bedate	Administrateur	18/11/2005	27/5/2011
Finanziaria di Trastevere SRL, dont le représentant permanent est Marc Wargny	Administrateur	7/11/2007	22/5/2010
Externalis SA, dont le représentant permanent est Alain Mallart	Administrateur	7/11/2007	22/5/2010

Philippe Muffat-es-Jacques (45 ans) est Président du Conseil d'Administration de **VISION IT GROUP**. Il est principalement responsable des finances, des questions juridiques, du contrôle de gestion, des relations de **VISION IT GROUP** avec ses banques et ses actionnaires, des acquisitions et de la communication de **VISION IT GROUP**. De 1985 à 1992, il est responsable du contrôle de gestion du groupe des Hôtels Méridien et participe à de nombreuses acquisitions et à l'ouverture du capital à des investisseurs financiers. Il rejoint en 1992 EDS en tant que Financial Controller de GFI Informatique récemment acquise. Puis, il est chargé de la cession des divisions Progiciels et Services d'EDS-GFI en 1994. Il devient ensuite Chief Financial Officer du nouveau GFI Informatique. De 1995 à 2002, il rachète avec Alain Mallart GFI Informatique et prend le Poste de Directeur Financier. En mai 1998, tout en gardant ses fonctions dans le groupe, il fonde et assure les fonctions de président de GFI International. Il crée et développe cette filiale très profitable par acquisitions et croissance interne dans 12 pays avec 3 500 ingénieurs. Au début 2002, il intègre **VISION IT GROUP** en tant que Co-Président et Directeur Financier. Il est titulaire d'un Master in

⁵ Comme la société compte plus de deux actionnaires.

⁶ Tous les administrateurs font, pour les besoins de leur mandat, élection de domicile au siège de la Société.

Business Administration d'Ottawa University. Il est également titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Comptables et Financières (DESCF) et diplômé de l'Ecole Supérieure Libre des Sciences Commerciales Appliquées. Il est également Président du conseil de surveillance de Laboratoire Bertin SA (il en a été le Président Directeur Général jusqu'en juin 2007), Gérant de F-Angel (GmbH) Sarl, administrateur de Delta Car Trade SA (Suisse) et Président de BMB SAS (France) depuis avril 2007.

Marc Urbany (50 ans) est le représentant permanent de VIT Management, Administrateur délégué de **VISION IT GROUP**. Il est Co-Président et Chief Operating Officer de **VISION IT GROUP**. En cette qualité, Marc Urbany est responsable de la gestion des managers des différentes business units de **VISION IT GROUP**, de la mise en application du plan de développement, du marketing opérationnel, du développement commercial du groupe et du suivi de la réalisation des budgets. En 1985, il a créé Sinfor Telecom (SSII), faisant suite à une carrière d'ingénieur d'étude dans une entreprise spécialisée en Télécommunication (1985 à 1989). En 1989, il crée Netstar Technologies, société spécialisée dans les nouvelles technologies et Internet. En 1996, GFI Informatique acquiert Netstar Technologies qui deviendra, sous l'impulsion de Marc Urbany, son pôle nouvelles technologies avec plus de 1000 ingénieurs en 2000. En Janvier 2001, il crée **VISION IT GROUP** dont il assure aujourd'hui la co-présidence. Marc Urbany est Ingénieur en électronique ISEN.

Luis Bedate (60 ans) est administrateur de **VISION IT GROUP**. Il est Président de Vision Espagne (VITE). A ce titre, il a permis de réaliser l'acquisition de Selgan Tower à Madrid. Luis Bedate travaille actuellement sur d'autres cibles potentielles. Il a démarré sa carrière d'informaticien à Paris dans les années 70. En 1977, il crée en France et en Espagne, la société ECL spécialisée dans les systèmes de GPAO et la vend en 1986 à Stéria. De 1992 à 1995, à Madrid, il fonde la société ARCISA (premier partenaire espagnol des acteurs en technologie C/S, Powersoft et SYBASE). De 1995 à 1998 : il ouvre ARCISA LEVANTE en 1995 et ARCITEL en 1997. De 1998 à 2002, Il travaille chez GFI Informatique qui démarre son implantation internationale rachète le groupe Arcisa. Il aide GFI Informatique à faire plusieurs acquisitions tant en Espagne qu'au Portugal pour créer une entité très profitable de plus de 1 200 personnes en moins de 4 ans. Depuis 2002, il est associé à **VISION IT GROUP** pour créer la filiale Ibérique du groupe. Luis Bedate est également administrateur de BEDINVER SICAV, TVNET, KEREZOZ, SIERRA NEVADA SKI, GOLDEN BUILDING et TESIOS.

Marc Wargny (47 ans) est le représentant permanent de Finanziaria, Administrateur de **VISION IT GROUP**. Il a été Président Directeur Général du Conseil d'Administration de Wargny – société de bourse. Il a également été administrateur de Financière Wargny et de Wargny Associés. Entre 2000 et 2004, il a été administrateur de la Banque Privée Fideuram Wargny. Depuis 2000, il est administrateur de la société de gestion Eraam et, depuis 2002, il est Président Directeur Général du Conseil d'Administration de Finanziaria di Trastevere.

Alain Mallart (62 ans) est le représentant permanent d'Externalis, Administrateur de **VISION IT GROUP**. Alain Mallart a commencé sa carrière au Crédit Vendôme. En 1971, il devient actionnaire et dirigeant d'une société de recyclage de déchets industriels et miniers, filiale de Vendôme. En 1975, il revend la société au groupe Schneider. Il sera nommé en 1980, président de la société qui l'a racheté et le portera au groupe de la Cie Française des Ferrailles. En 1983, il crée le groupe Novalliance qui deviendra un des premiers groupes de logistique terrestre en France (Mory, Stockalliance, Transalliance) avec près de 5.000 camions et 1.500.000 m² d'entrepôts (dont les 400.000 m² de GARONOR). Il cède le groupe Novalliance en 1995. Il fonde fin 1994 avec son collaborateur Jacques Tordjman, la société informatique GFI dont il possèdera 75% du capital et financera l'important développement. Cette société qu'il a quittée en 1999 réalise aujourd'hui un chiffre d'affaires de € 550 mm. Fin des années 1990, Alain Mallart s'associe avec le Groupe Suez Environnement et devient partenaire à 50-50 de diverses sociétés de traitement de déchets dans l'Océan Indien. Il entame, en 2007, un recentrage de ses activités d'investissement dans le domaine des énergies renouvelables, en collaboration avec divers partenaires locaux. Depuis 2002, Externalis, sa holding belge, est très active dans le domaine du capital risque. Alain Mallart a été administrateur de Nova Services Conseil, Nova Services, Novacity, Virtuology, Tagora, STAR SAS et Vendôme Participations Holding. Il occupe encore aujourd'hui de nombreux postes d'administrateurs, notamment auprès d'Externalis, Neigimmo, Manuservices, Transfert Energie, Powéo, AER SAS, etc.

Le conseil d'administration de **VISION IT GROUP** est assisté dans la gestion quotidienne de la Société par un comité exécutif et un comité stratégique. Le comité exécutif réalise un point mensuel sur le fonctionnement de **VISION IT GROUP**, avec un focus particulier sur le fonctionnement des synergies entre les différentes entités du groupe. Sont membres de ce comité exécutif Philippe Muffat-es-Jacques, Marc Urbany, Liliane Bronstein, Gilles Boon, Eric Denoun et Frédéric Jourdain. Le comité stratégique se réunit quant à lui tous les deux mois avec l'ensemble des managers du groupe, et ceci à chaque fois au sein d'une filiale différente. Cela permet aux différents niveaux hiérarchiques de chaque filiale de connaître les responsables de tout le groupe et, ce faisant, de favoriser les synergies et la diffusion des offres au sein du groupe.

Parmi les cadres supérieurs de **VISION IT GROUP**, on peut notamment mentionner :

Eric Denoun

Agé de 45 ans, Directeur Général France. Titulaire d'un diplôme du 3ème cycle de l'Université PARIS IX Dauphine. De 1990 à 2001, après une expérience réussie dans la société de services Altran Technologies, il participe à la création de la filiale commune à IBM/Dassault Electronique, DE3i Informatique, spécialisée dans les infrastructures de réseaux et systèmes ouverts. En 1997, au moment du rachat par le groupe GFI de DE3i Informatique il devient Directeur Commercial de l'entité Nouvelles Technologies. Il a démarré sa carrière à EDF au sein de la Direction des Etudes et Recherches. Début 2001, il crée la société **VISION IT GROUP** S.A. (anciennement i2S Consulting) avec Marc Urbany et en devient le Directeur Général.

Frédéric Jourdain

Agé de 40 ans, Directeur Régional BELUX. Il est Bachelor in Computer Science. De 1995 à 2001, il fonde Vision Informatique Belgique et Luxembourg qui rejoint **VISION IT GROUP** dès 2001. En justifiant d'une grande expérience dans les premiers pas de l'informatique distribuée, il fut parmi les 10 premiers Microsoft Certified System Engineer en Belgique et Luxembourg. Après s'être forgé une solide expérience dans différentes entreprises internationales pour implémenter des solutions informatiques, il s'est tourné en 1990 vers le consulting.

Thierry Boccara

Agé de 47 ans, diplômé d'une MIAGE et d'un 3ème cycle universitaire dans le domaine des télécoms. Il a commencé une carrière de pilote d'avion dans l'aéronavale. De 1984 à 1989, il évolue chez Infotel dans le métier d'ingénieur informaticien pour devenir consultant responsable de compte. En 1989, il rejoint la société AUSY pour y développer l'agence Industrie et distribution. Il est le fondateur du groupe Optium. Créé en 1993, il est composé de quatre sociétés, toutes acquises dans le cadre de croissances externes menées par Thierry Boccara. Il rejoint **VISION IT GROUP** en 2007 avec une réelle expertise de la qualification logicielle et du conseil à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Gilles Boon

35 ans, Licencié en Sciences Commerciales et Financières aux HEC Saint-Louis à Bruxelles. Après avoir acquis une large expérience en audit de multinationales chez Salustro Belgique et Deloitte & Touche, il fut Directeur Administratif et Financier de INNO S.A., filiale belge du groupe Metro. En juin 2006, il rejoint **VISION IT GROUP** comme Directeur Administratif et Financier groupe.

Beat Steiger

49 ans, études en génie mécanique, ingénierie en gestion d'entreprise (FH) et d'informatique (WISS). Il fonde en 1988 Vertical AG dont il assure la présidence jusqu'en 2006. Cette société de service en infrastructures, développement web et Datacenter rejoint **VISION IT GROUP** en 2006. Beat Steiger devient le Manager de la Suisse.

Lorenzo Dotta

44 ans, il a fait son service militaire en tant que deuxième lieutenant dans l'infanterie de montagne. Après avoir occupé plusieurs fonctions techniques chez SDP et CSI Piemonte, il rejoint Sisge Informatica en 1993 en tant qu'actionnaire principal. Son objectif est alors de développer le marché de In Vitro Diagnostics. La société est fractionnée en 1997 pour engendrer Sisge Srl qui a gardé les activités autour du métier de la santé. Sisge a rejoint **VISION IT GROUP** en 2005 et Lorenzo Dotta devient le manager de l'Italie.

Liliane Bronstein

Agée de 46 ans, diplômée de l'Université de Lille en Maîtrise de Sciences de Gestion. De 1985 à 1997, Liliane Bronstein a une expérience de la gestion d'entreprises connaissant une forte croissance et œuvrant dans un contexte international (Extrafilm pour la vente à distance de développements photographiques, The Walt Disney Studios Europe pour la distribution de films et de supports de films). A partir de 1997, elle a mené des opérations boursières sur le Nouveau Marché et sur Alternext comme l'IPO d'Hologram Industries et a participé à la fusion du groupe Assystem Brime Technologies en 2004. Elle travaille depuis 2004 dans des SSII et en a donc une bonne connaissance. Elle rejoint **VISION IT GROUP** en tant que Secrétaire Générale en juin 2007.

Céline Coucaud

30 ans, diplômée d'un Master en Marketing et Communications de l'université Marymount Manhattan College à New York ainsi que de l'EFAP-New York. De 1999 à fin 2001, en pleine période de la bulle Internet, elle est chargée promouvoir de marketing on-line dans 2 start-up Internet de haute technologie sur la région nord américaine. De 2001 à 2007, elle est Responsable Marketing et Communications EMEA chez ILOG (éditeur de logiciels) notamment pour définir et mettre en œuvre les activités de communications destinées aux clients et prospects sur l'Europe. En 2007, elle prend ses fonctions chez **VISION IT GROUP** en tant que Directrice de la Communication.

14.1.2 Informations générales relatives aux administrateurs et dirigeants

- › Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs et/ou les dirigeants de **VISION IT GROUP**.
- › Il n'existe aucune société, hormis **VISION IT GROUP**, au sein de laquelle un administrateur et/ou un dirigeant de **VISION IT GROUP** a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment dans les 5 dernières années, hormis ce qui figure ci-dessus.
- › Au cours des cinq dernières années, aucun des administrateurs et/ou dirigeants de **VISION IT GROUP** :
 - n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
 - n'a été dirigeant, mandataire ou administrateur d'une société en faillite mise, mise sous séquestre ou liquidation ;
 - n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
 - n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

14.1.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

- › Conflits d'intérêts entre les devoirs envers la société des dirigeants et/ou administrateurs de **VISION IT GROUP** et leurs intérêts personnels : cf note 25 de l'annexe aux comptes consolidés au 30 juin 2007.
- › Accord(s) ou arrangement(s) conclu(s) avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel (/desquels) l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 du présent Document d'enregistrement a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale : Aucun.
- › Conformément à l'article 17 des statuts de **VISION IT GROUP**, tout administrateur ou membre du comité de direction qui a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant des pouvoirs du conseil d'administration ou respectivement du comité de direction, doit se conformer aux dispositions de l'article 523 et 524ter du Code belge des sociétés.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 INTERETS ET REMUNERATION

Conformément à l'article 24 des statuts de la Société, le mandat d'administrateur est exercé gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Aucune décision en ce sens n'a été prise par l'assemblée générale. En revanche, Philippe Muffat-es-Jacques (au travers de la société Picote Management), Marc Urbany (au travers de la société VIT Management et Image-in), et Luis Bedate (TV Net) sont rémunérés pour les prestations qu'ils accomplissent au bénéfice des différentes entités du groupe. La note 25 de l'annexe aux comptes consolidés au 30 juin 2007 comprend les facturations de leurs prestations et de leurs frais.

VISION IT GROUP n'a pris aucun engagement de quelque nature que ce soit au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

15.2 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Néant.

15.3 PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Néant.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA SOCIETE OU A L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

Les membres du Conseil d'Administration ne sont liés à la Société ou à ses filiales que par leur mandat d'administrateur et/ ou par un contrat de prestation de services. A cet égard, Philippe Muffat-es-Jacques (au travers de la société Picote Management), Marc Urbany (au travers de la société VIT Management et Image-in), et Luis Bedate (TV Net) sont rémunérés pour les prestations qu'ils accomplissent au bénéfice des différentes entités du groupe.

16.2 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 19 DES STATUTS)

Le conseil d'administration peut créer en son sein et sous sa responsabilité un ou plusieurs comités consultatifs. La composition et la mission de ces comités consultatifs seront définies par le conseil d'administration.

Le conseil peut constituer un comité de direction dont les membres sont choisis dans, ou hors de son sein conformément à l'article 524bis du Code belge des sociétés. Il détermine les pouvoirs de ce comité de direction et en règle le fonctionnement. Les pouvoirs et règles de fonctionnement du comité de direction sont soumis aux dispositions suivantes.

Le comité de direction exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration, à l'exception de la politique générale de la société et de tous les actes réservés par le Code des sociétés au conseil d'administration.

Le comité de direction se compose d'au moins trois membres, qui ne doivent pas nécessairement être des administrateurs, et qui sont nommés par le conseil d'administration. Si une personne morale est nommée en tant que membre du comité de direction, elle est tenue de désigner un représentant permanent conformément à l'article 61, §2 du Code belge des sociétés, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le conseil d'administration fixe la durée du mandat des membres du comité de direction. Si le nombre de membres du comité de direction tombe, pour quelque raison que ce soit, en dessous du seuil minimal fixé par les statuts, les membres du comité de direction dont le mandat est terminé, restent en fonction aussi longtemps que le conseil d'administration ne pourvoit pas à leur remplacement.

Le conseil d'administration peut nommer un président parmi les membres de ce comité. Les réunions du comité de direction sont convoquées par le président ou par deux de ses membres. Les dispositions des présents statuts relatives à la convocation, aux délibérations et aux procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont applicables par analogie au comité de direction.

Si un membre du comité de direction a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant des pouvoirs du comité de direction, il doit se conformer aux dispositions de l'article 524ter du Code belge des sociétés. En pareille hypothèse, le membre du comité de direction ne peut pas participer aux délibérations du comité de direction relatives à ces opérations ou à ces décisions, ni prendre part au vote.

Le mandat des membres du comité de direction est exercé à titre gratuit, sauf s'il en est décidé autrement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est chargé de la surveillance du comité de direction. Ce dernier rendra régulièrement compte de sa mission au conseil d'administration, suivant les modalités définies par le conseil d'administration.

A la date d'établissement du présent Document d'enregistrement, la Société n'a mis en place ni comité d'audit, ni comité de rémunération, considérant que la taille de sa structure ne le justifiait pas encore.

16.3 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Compte tenu de la taille relativement modeste de **VISION IT GROUP**, le Conseil d'Administration n'a, à ce jour, pas encore engagé de réflexion approfondie à propos de pratiques en matière de corporate governance.

Notamment il n'existe actuellement pas de règlement intérieur qui régit le fonctionnement du conseil d'administration de **VISION IT GROUP**. De même, aucune mesure n'a été prise afin d'évaluer les performances du conseil d'administration. Egalement, il n'est, à ce jour, pas prévu le versement de jetons de présence.

VISION IT GROUP va néanmoins entamer un processus de réflexion quant à la mise en œuvre d'une politique de gouvernance d'entreprise : un conseil d'administration dédié se réunira dans les prochains mois et étudiera la possibilité de mise en place de comités relatifs. Une réflexion est en cours afin d'étudier la participation d'administrateurs indépendants. Aucun calendrier n'a toutefois été arrêté à cet égard.

16.4 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.4.1 Réunions (article 17 des statuts)

Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le doyen des administrateurs, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que l'administrateur-délégué ou que deux administrateurs au moins le demandent.

Les convocations mentionnent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion et sont envoyées au moins deux jours francs avant la réunion par lettre, fax, e-mail ou tout autre moyen écrit.

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le délai de convocation mentionné ci-dessus n'est pas approprié, le délai de convocation peut être plus court. Si nécessaire, une convocation peut être effectuée par téléphone en complément des modes de convocation mentionnés ci-dessus.

La régularité de la convocation ne peut pas être contestée si tous les administrateurs sont présents ou régulièrement représentés et marquent leur accord sur l'ordre du jour.

Sauf cas de force majeure, le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée avec le même ordre du jour, et celle-ci, à condition que deux administrateurs au moins soient présents ou représentés, délibérera et statuera valablement sur les objets portés à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour que si tous les administrateurs sont présents ou représentés et qu'ils décident à l'unanimité de délibérer sur ces points.

Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. Les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en considération. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations. Les réunions du conseil d'administration peuvent être valablement tenues par vidéoconférence ou par conférence téléphonique. En pareil cas, la réunion sera considérée comme ayant été tenue au siège social pour autant qu'un administrateur au moins ait pris part à la réunion depuis ce siège.

Les administrateurs empêchés peuvent voter par écrit. Chaque administrateur empêché ou absent pourra donner procuration par lettre, télégramme, courriel, télécopie ou tout autre procédé technique analogue à un autre administrateur pour le représenter à une réunion du conseil d'administration et voter valablement à sa place. Dans ce cas, le mandant est considéré comme étant présent. Le contenu de la procuration est arrêté par le conseil d'administration. Aucun administrateur ne peut cependant représenter plus d'un seul autre administrateur.

Un document daté et signé par tous les administrateurs, et dont il est fait mention dans les procès-verbaux du conseil, est assimilé à une décision de ce conseil.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux qui sont enregistrés ou insérés dans un registre spécial et qui sont signés par la majorité au moins des membres présents lors de la réunion. Les procurations sont annexées aux procès-verbaux. Ces procès-verbaux sont inscrits ou insérés dans un registre spécial.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par les organes compétents concernant la représentation de la société.

Dans des cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, et si la loi le permet, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit (i.e. par courrier ordinaire, téléfax ou par télégramme). Cette procédure ne peut pas être suivie pour l'arrêt des comptes annuels, l'utilisation du capital autorisé ou tout autre cas exclu par les présents statuts. La proposition écrite et le consentement exprimé par écrit des administrateurs seront insérés dans le registre spécial.

16.4.2 Vacance (article 16 des statuts)

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, jusqu'à ce que l'assemblée générale nomme un nouvel administrateur. La nomination est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée générale.

Tout administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale achève le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

16.4.3 Compétence du conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent expressément à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire ou un administrateur, tout ou partie de ses pouvoirs pour des affaires spéciales et déterminées.

16.4.4 Gestion journalière (article 20 des statuts)

Le conseil d'administration ou, si un comité de direction a été institué et que le conseil d'administration ne s'est pas réservé la compétence de déléguer la gestion journalière, le comité de direction, peut déléguer la gestion journalière de la société, à un ou plusieurs administrateurs, qui porteront le titre d'administrateur(s)-délégué(s), et/ou à un ou plusieurs personnes, qui porteront le titre de directeur(s), sans que ceux-ci ne doivent être des actionnaires.

Le conseil ainsi que les délégués à la gestion journalière, peuvent dans le cadre de cette gestion, également déléguer à un mandataire, qui ne doit pas être un actionnaire ou un administrateur, tout ou partie des ses pouvoirs pour des affaires spéciales et déterminées.

16.4.5 Représentation (article 21 des statuts)

Sous réserve du pouvoir général de représentation du conseil d'administration en tant que collège, la société est valablement représentée dans tous ses actes, en justice et envers les tiers, tant en demandant qu'en défendant, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis, par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur-délégué agissant seul ou, dans leur sphère de compétence, par les personnes chargées de la gestion journalière ou, par un mandataire spécial nommé par le conseil d'administration.

Si un comité de direction est institué conformément à l'article 524bis du Code belge des sociétés, la société sera valablement représentée dans les actes et en justice, par deux membres du comité de direction agissant conjointement ; ces derniers ne devant pas justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du comité de direction.

Les administrateurs-délégués représentent individuellement la société lorsque celle-ci est nommée administrateur ou liquidateur d'une autre société. Ils la représentent également seuls dans le cadre de la gestion journalière.

A l'étranger, la société peut être représentée par toute personne mandatée spécialement à cet effet par le conseil d'administration.

Les administrateurs mandatés à titre gratuit seront néanmoins remboursés des dépenses normales et justifiées exposées dans l'exercice de leur fonction.

17. SALARIES

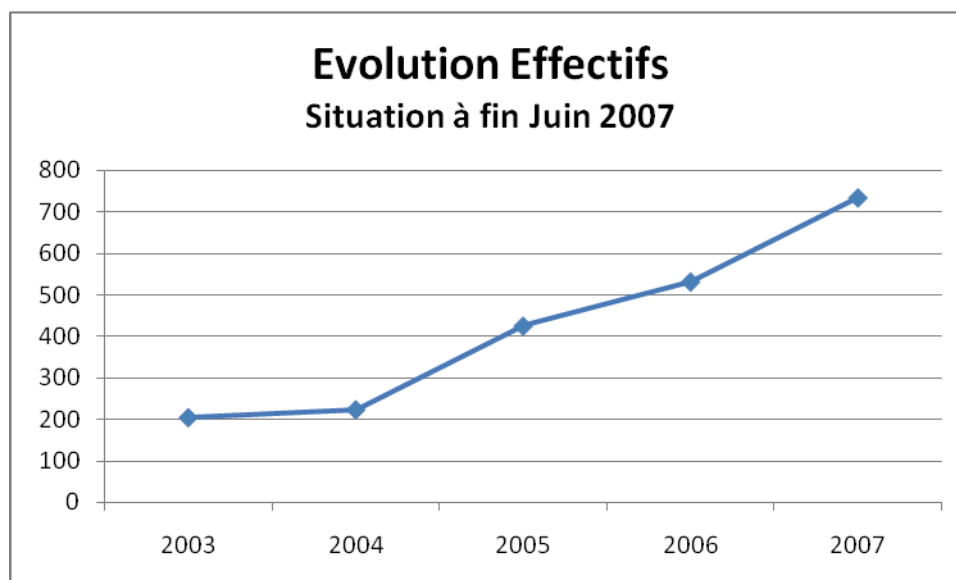
17.1 EVOLUTION DES EFFECTIFS CONSOLIDES A FIN DECEMBRE DE CHAQUE ANNEE DEPUIS 2000 ET AU 30 JUIN 2007

Les collaborateurs de **VISION IT GROUP** constituent une population fortement diplômée. Les profils de type « études supérieures » sont issus, selon les pays, d'universités prestigieuses ou de grandes écoles d'ingénieurs pour la France.

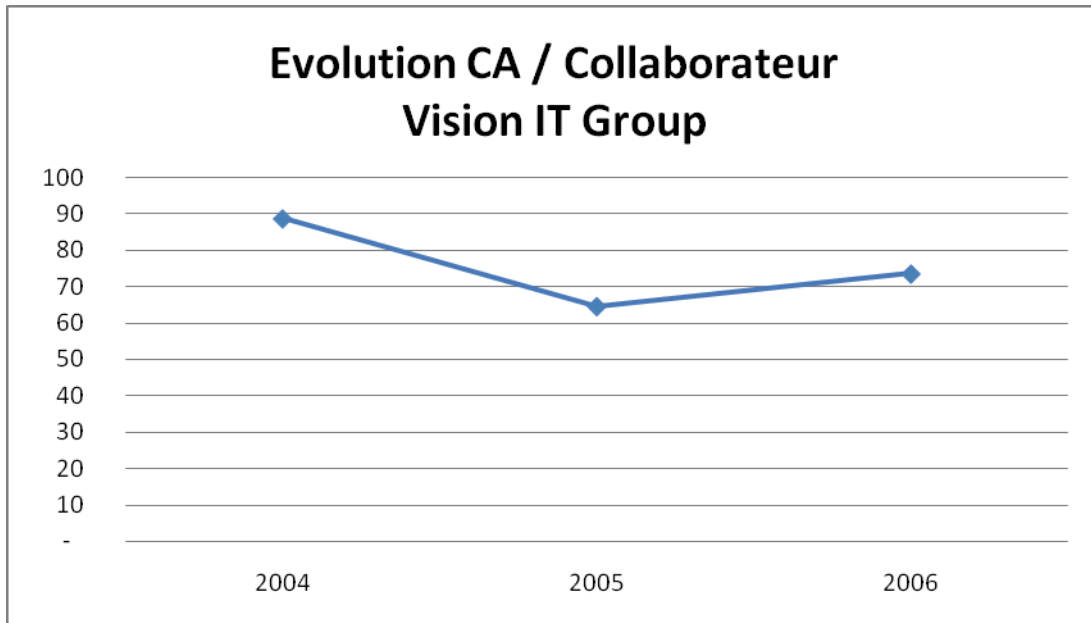
Les recrutements sont effectués autour de deux axes prépondérants : l'expérience dans les expertises et les savoir-faire du groupe, mais également les qualités relationnelles nécessaires à la réalisation de projets ou de missions en clientèle.

La croissance des effectifs est importante ; elle est en moyenne autour de 50% par an depuis la création de **VISION IT GROUP** (2001). L'augmentation des employés est proportionnelle à l'évolution du chiffre d'affaires (et réciproquement), ce qui est une caractéristique du métier de conseil, comme en témoigne le tableau ci-dessous.

Evolution des Effectifs VISION IT GROUP					
	2003	2004	2005	2006	30 /06/07
Total	204	223	425	532	743

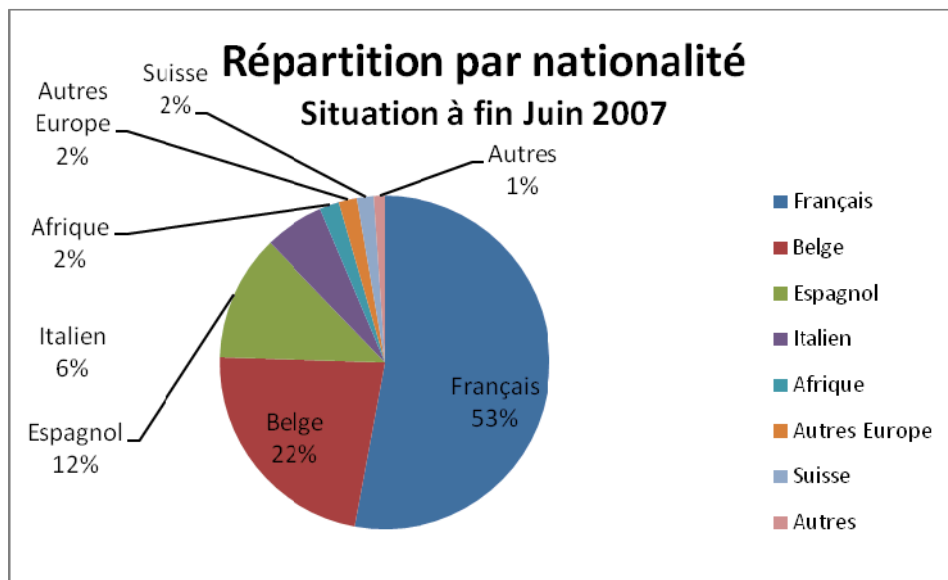


Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires par collaborateur (en K€). Par rapport à l'ensemble de la profession, celui-ci est plutôt au dessus de la moyenne. Ceci s'explique principalement par le niveau d'expertise des collaborateurs de **VISION IT GROUP**. En 2005, l'entrée dans le Groupe de la filiale espagnole a entraîné une baisse de ce ratio. En 2007, **VISION IT GROUP** a remis ce ratio à un niveau tout à fait satisfaisant, similaire à 2004.

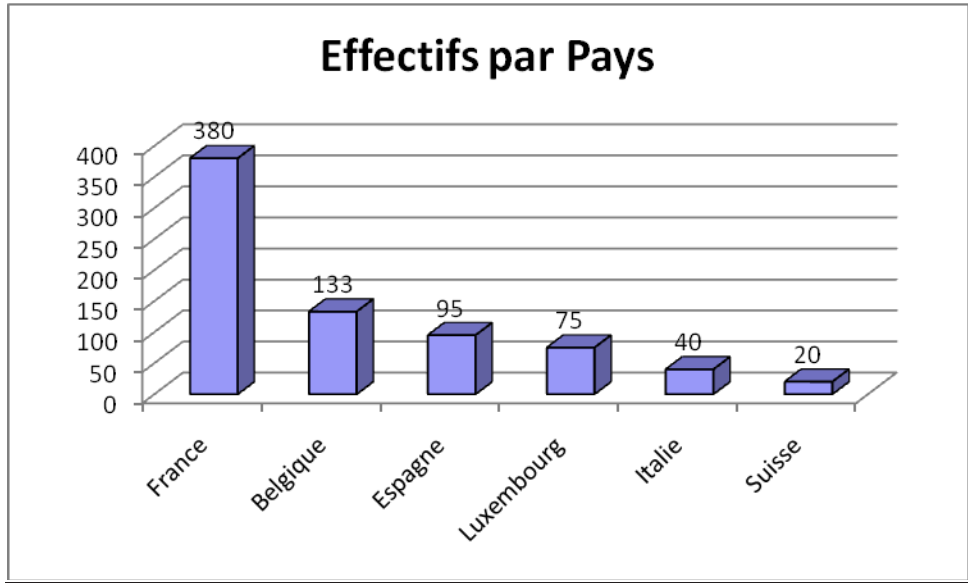


17.2 REPARTITION DE L'EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2006

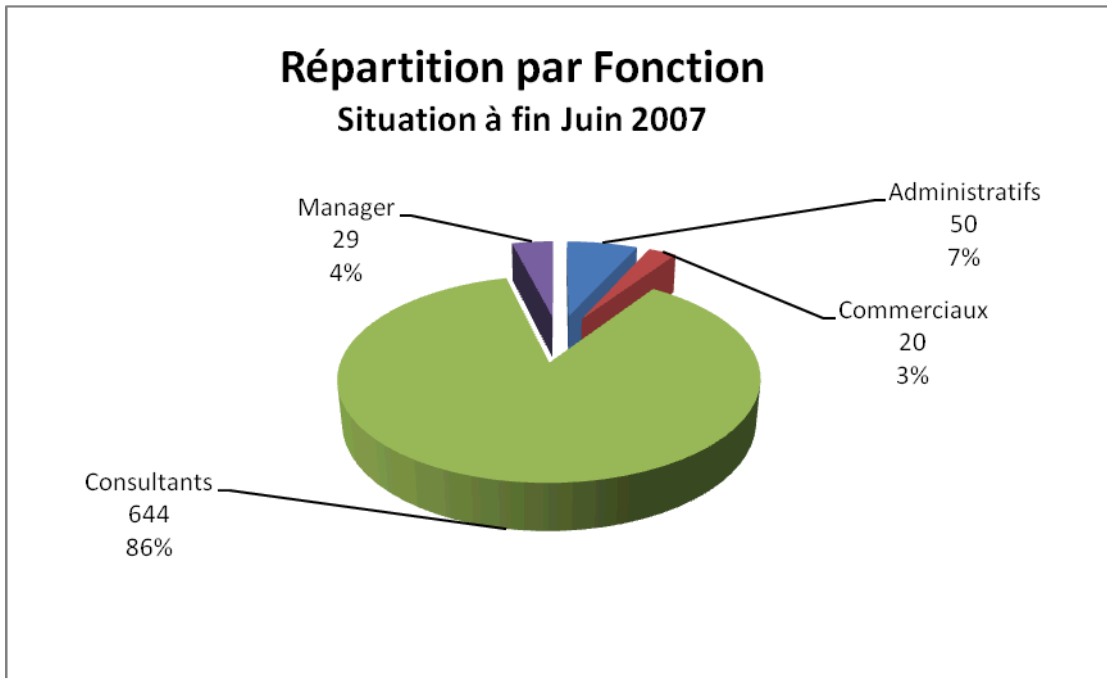
Dès le départ, **VISION IT GROUP** a fondé sa stratégie de développement sur le multi nationalisme. Le fruit de cette stratégie se retrouve également dans le nombre très important de nationalités représentées. On dénombre ainsi plus de 27 nationalités différentes au sein de **VISION IT GROUP**.



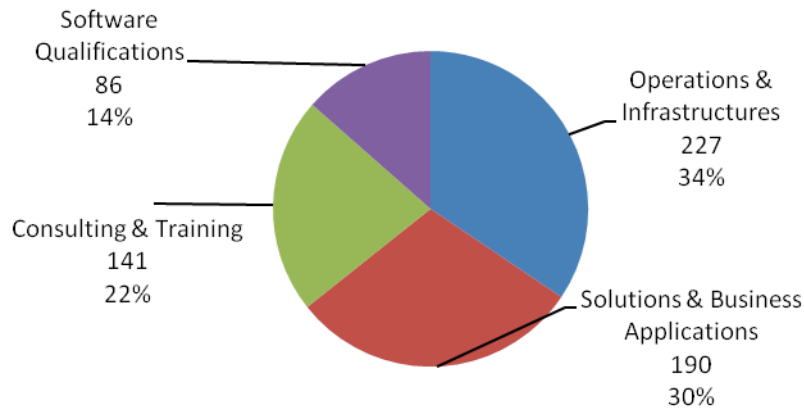
17.2.1 Répartition des effectifs par pays



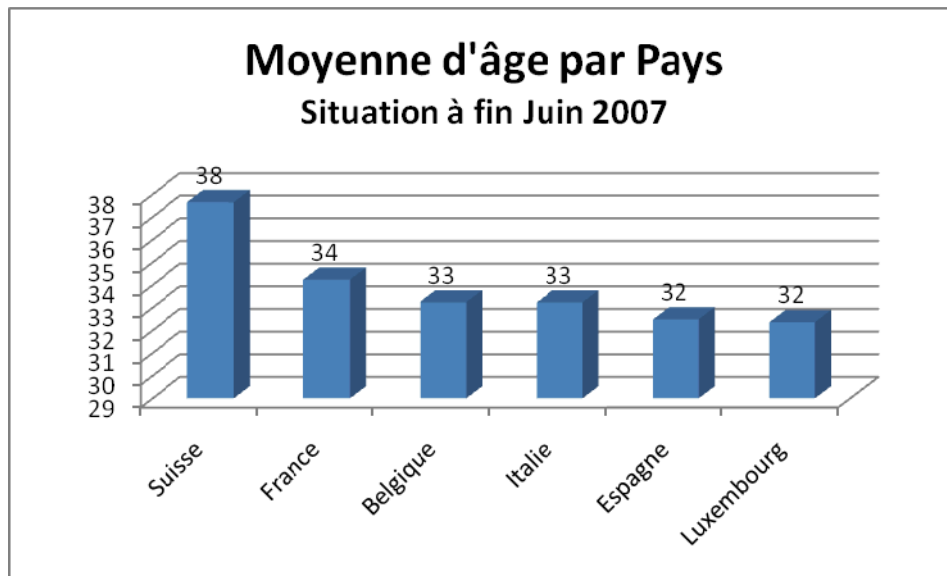
17.2.2 Répartition des effectifs par fonction



Répartition par Axe Analytique des Consultants



17.2.3 Moyenne d'âge des effectifs



L'âge moyen des collaborateurs de **VISION IT GROUP** est de 33 ans et demi, c'est-à-dire qu'en moyenne, un consultant de **VISION IT GROUP** a 9 ans d'expérience dans son domaine d'expertise. Elle est supérieure à celle de ses concurrents, car la séniorité des équipes de **VISION IT GROUP** permet de délivrer les compétences et les réponses attendues par ses clients dans le cadre de projets complexes. Les consultants ont de fait toute leur légitimité et leur crédibilité dans la préconisation de nouvelles technologies ou de solutions optimales

17.3 POLITIQUE DE FORMATION

Les salariés de **VISION IT GROUP** bénéficient de formations internes régulières et sont continuellement évalués par la Direction de **VISION IT GROUP**. Les collaborateurs de **VISION IT GROUP** sont incités à participer aux cours de formation dispensés par les équipes du département de formation de **VISION IT GROUP** qui organise des sessions de formation régulière appelées « Université permanente ».

Dans le cadre des programmes partenaires stratégiques, **VISION IT GROUP** est amenée à former un nombre important d'ingénieurs en vue de l'obtention des certifications nécessaires. Par ailleurs, **VISION IT GROUP** est habilitée comme centre de certification pour certains de ses partenaires.

17.4 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET / OU D'ACHAT D' ACTIONS DES DIRIGEANTS

17.4.1 Contrat d'intéressement et participation

Il n'existe ni contrat d'intéressement ni participation des salariés au sein de **VISION IT GROUP**, hormis en France, où les filiales françaises de **VISION IT GROUP** appliquent la réglementation française liée à la participation aux fruits de l'expansion (loi française de 1957). Elles distribuent cette participation en fonction de leurs résultats fiscaux.

17.4.2 Warrants

Plan de Warrants 2002 :

En août 2002, la société **VISION IT GROUP** SA a émis 1 000 000 de warrants (compte tenu du split des actions par 100 intervenu le 29 juin 2007), qui ont tous été attribués au profit des actionnaires fondateurs de **VISION IT GROUP**. Chaque warrant était nominatif et permettait de souscrire à une action nouvelle, au prix d'émission de 1 € (compte tenu du split des actions par 100 intervenu le 29 juin 2007), à l'occasion de toute augmentation de capital jusqu'au 31 juillet 2007. Les warrants n'avaient pas de délai de blocage. Les actions acquises par exercice des warrants sont librement négociables.

S'agissant d'instruments dérivés sur actions propres qui seront dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie pour un montant fixe d'actions, ces instruments financiers ont été inscrits, à compter du 1^{er} janvier 2004, parmi les capitaux propres pour leur montant total, soit 1 000 000 € (Note 10) et une créance sur les actionnaires fondateurs figure à l'actif au poste « Instruments financiers dérivés sur actions propres ».

Fin 2005, les deux actionnaires fondateurs ont vendu 62.500 warrants chacun (soit un total de 125.000) à la société financière Externalis. Cette dernière a ensuite exercé les warrants au cours du quatrième trimestre 2005, générant ainsi une augmentation de capital de 125 000 euros. De même, fin 2006, deux actionnaires fondateurs de **VISION IT GROUP** ont exercé 875.000 warrants (soit un total de 875 000 €), générant ainsi une augmentation de capital de 875 000 euros. Tous les warrants 2002 émis à ce jour par **VISION IT GROUP** ont donc été exercés par leurs détenteurs.

Plan de Warrants 2006 :

En date du 28 juin 2006, l'Assemblée Générale de **VISION IT GROUP** a décidé l'émission de 260.000 nouveaux warrants (compte tenu du split par 100 des actions intervenu le 29 juin 2007), chaque warrant donnant droit à son titulaire de souscrire une action au prix de 4 €, comprenant une prime de 3 €. Ces warrants ont été attribués à Eric Denoun (30.000 warrants), Philippe Bellet (30.000 warrants), Jean-Bernard Saint-Eve (30.000 warrants), Olivier de Pertat (30.000 warrants), Finanziaria di Trastevere (20.000) warrants, Externalis (20.000 warrants), Marc Urbany (50.000 warrants) et Philippe Muffat-es-Jacques (50.000 warrants). Le prix d'acquisition de chaque warrant a été fixé à 0,5 € et a été payé par les bénéficiaires au cours de l'exercice. Ce prix d'acquisition est imputable sur le prix de souscription des actions nouvelles qui seront émises en cas d'exercice des warrants. Il n'est pas restituable en cas de non-exercice des warrants. Ces instruments dérivés sur actions propres ont été enregistrés parmi les capitaux propres pour leur montant total, soit 1 040 000 € (Note 9). Une créance sur les actionnaires figure à l'actif au poste « Instruments financiers dérivés » pour le montant restant du par ces derniers.

Plan de Warrants 2007 :

Le 28 décembre 2007, **VISION IT GROUP** souhaite émettre 265.000 Warrants, permettant chacun à leur détenteur de souscrire à une action ordinaire, sans mention de valeur nominale. Aucun de ces Warrants n'a été attribué à l'heure actuelle. Ces Warrants ont les caractéristiques suivantes :

- Ils sont incessibles entre vifs et ne peuvent être cédés, mis en gage, grevés d'un quelconque droit réel ou d'une quelconque garantie ou cédés d'une autre manière sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du conseil d'administration de **VISION IT GROUP**. Ils sont cessibles pour cause de décès uniquement aux enfants et au conjoint survivant du bénéficiaire, sauf dérogation expresse par le conseil d'administration communiquée au moment de l'offre.
- Ils sont nominatifs et ne peuvent être convertis en titres au porteur ou sous toute autre forme.

- Ils sont octroyés par le conseil d'administration au prix de 7,5% du prix d'exercice.
- Ils peuvent être octroyés à toute personne physique rendant des services professionnels, à titre principal ou accessoire, au profit direct ou indirect de **VISION IT GROUP** ou d'une société dans le capital de laquelle cette dernière détiendrait une participation au sens des articles 13 et 14 du Code des Sociétés, en qualité d'employé, de consultant, d'administrateur ou autre.
- Ils peuvent être exercés en une ou plusieurs fois (i) entre le quinze (15) avril et le trente et un (31) mai ou entre le quinze (15) octobre et le premier (1^{er}) décembre, ou (ii) à toute autre date ou période décidée par le conseil d'administration et communiquée au moment de l'Offre, ou (iii) à tout moment en cas de changement de contrôle (c'est-à-dire en cas de transfert, en une ou plusieurs opérations, de plus de cinquante pour cent (50%) des titres de **VISION IT GROUP** conférant le droit de vote) ou de lancement d'une offre publique d'acquisition sur les titres de **VISION IT GROUP**. Le conseil d'administration peut prévoir, au moment de l'Offre, une autre période d'exercice, cette période devant expirer dans tous les cas au plus tard cinq à dater de la date d'émission des Warrants.
- Le prix d'exercice de chaque Warrant est égal, pour les bénéficiaires membres du personnel, au cours de clôture des actions **VISION IT GROUP** à la veille de la date de l'offre des warrants ou à la moyenne sur les trente jours calendriers précédant la date de l'offre des warrants des cours de clôture des actions **VISION IT GROUP**, sur le marché sur lequel lesdites actions sont négociées. Pour les bénéficiaires autres que les membres du personnel de **VISION IT GROUP**, le prix d'exercice de chaque Warrant ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture des actions **VISION IT GROUP** des trente jours calendriers précédant le jour de l'émission des Warrants.

Synthèse :

La créance sur les actionnaires figurant à l'actif du bilan au poste « Instruments financiers dérivés » s'analyse donc comme suit au 31 décembre (en milliers d'euros) :

. Au 1 ^{er} janvier 2004 :	1 000

. Au 31 décembre 2004 :	1 000
. Augmentation de capital :	(125)

. Au 31 décembre 2005 :	875
. Emission de 260.000 nouveaux warrants :	1 040
. Règlement du prix d'acquisition minimum :	(130)
. Augmentation de capital :	(875)

. Au 31 décembre 2006	910

17.4.3 Actions gratuites

Néant.

17.4.4 Participations des salariés dans le capital de la Société

Depuis sa création, **VISION IT GROUP** a favorisé l'accès de ses collaborateurs au capital du groupe. Au 7 novembre 2007, 40 collaborateurs détiennent environ 23,5 % du capital et des droits de vote de la société.

18. ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL

Le capital de **VISION IT GROUP** à la date du présent Document d'enregistrement, tenant compte des participations directes et indirectes de chacun des actionnaires de **VISION IT GROUP**, est réparti de la manière suivante, toutes les actions conférant le même droit de vote :

Actionnaires	Actions	Pourcentage	Warrants non exercés	Pourcentage en cas d'exercice des warrants, hors autocontrôle
Marc Urbany	1.385.932	21%	50.000	20%
Philippe Muffat-es-Jacques	1.280.591	20%	50.000	19%
Vit Associates S.C.R.L. (*)	729.700	11%		10%
Externalis S.A.	670.200	10%	20.000	10%
Socadif S.A.	417.600	6%		6%
Thierry Boccara	319.700	5%		5%
Finanziaria Di Trastevere SARL	261.800	4%	20.000	4%
Eric Denoun	188.947	3%	30.000	3%
Philippe Bellet	122.230	2%	30.000	2%
Jean-Bernard Saint-Eve	116.627	2%	30.000	2%
Olivier de Pertat	99.475	2%	30.000	2%
Luis Bedate	66.939	1%		1%
Frédéric Jourdain	57.247	1%		1%
Giorgio Palandri	55.000	1%		1%
Lorenzo Dotta	55.000	1%		1%
Autres actionnaires	201.813	3%		3%
Warrants non attribués		0%	265.000	4%
Investisseurs qualifiés décembre 2007	459.572	7%		7%
	6.488.373	100%	525.000	100%

Actionnaires	Actions	Pourcentage	Warrants non exercés	Pourcentage en cas d'exercice des warrants, hors autocontrôle
Marc Urbany	1.385.932	21%	50.000	20%
Philippe Muffat-es-Jacques	1.280.591	20%	50.000	19%
Vit Associates S.C.R.L. (*)	729.700	11%		10%
Externalis S.A.	670.200	10%	20.000	10%
Socadif S.A.	417.600	6%		6%
Thierry Boccara	319.700	5%		5%
Finanziaria Di Trastevere SARL	261.800	4%	20.000	4%
Eric Denoun	188.947	3%	30.000	3%
Philippe Bellet	122.230	2%	30.000	2%
Jean-Bernard Saint-Eve	116.627	2%	30.000	2%
Olivier de Pertat	99.475	2%	30.000	2%
Luis Bedate	66.939	1%		1%
Frédéric Jourdain	57.247	1%		1%
Giorgio Palandri	55.000	1%		1%
Lorenzo Dotta	55.000	1%		1%
Autres actionnaires	201.813	3%		3%

Warrants non attribués		0%	265.000	4%
Investisseurs qualifiés décembre 2007	459.572	7%		7%
	6.488.373	100%	525.000	100%

18.2 CONVENTION D'ACTIONNAIRES

Les actionnaires fondateurs avaient signé un pacte d'actionnaires avec les actionnaires investisseurs (Finanziaria di Trastevere, Externalis et Socadif), la société des managers VITA SCRL le 22 décembre 2006. Ce pacte, d'une durée de 5 ans à compter de sa signature, « prendra fin par anticipation en cas d'administration des titres de la Société sur un marché réglementé ou administré ». Ce pacte portait essentiellement sur un engagement de stabilité et de non concurrence des fondateurs, un droit de préemption entre les signataires ainsi qu'un droit de sortie conjointe. Ce pacte prévoyait également quelques dispositions concernant l'administration de la société et renforçant les pouvoirs du conseil d'administration.

18.3 EVOLUTION DU CAPITAL DEPUIS 2003

Date	Description	Montant de l'augmentation de capital en EUR	Montant de la prime d'émission en EUR	Capital en EUR après l'opération	Nombre d'actions nouvelles émises (ajusté)	Nombre total d'actions après l'opération (ajusté)	Pair comptable en EUR (ajusté)	Prix d'émission en EUR (ajusté)
27/06/2003	Augmentation de capital par apport en espèces	66.500	116.550	2.844.600	66.700	2.844.600	1	2,75
10/12/2004	Augmentation de capital par apport en espèces	297.500	654.500	3.142.100	297.500	3.142.100	1	3,20
18/11/2005	exercice de warrants	125.000	0	3.267.100	125.000	3.267.100	1	1
29/12/2006	Exercice de warrants	875.000	0	4.142.100	875.000	4.142.100	1	1
29/06/2007	Augmentation de capital par apport en nature	273.400	2.118.850	4.415.500	273.400	4.415.500	1	8,75
29/06/2007	Augmentation de capital par apport en espèces	581.652	4.507.803	4.997.152	581.652	4.997.152	1	8,75
20/09/2007	Augmentation de capital par apport en nature	310.000	2.402.500	5.307.152	310.000	5.307.152	1	8,75
07/11/2007	Augmentation de capital par apport en nature	721.649	5.592.779,75	6.028.801	721.649	6.028.801	1	8,75
14/12/2007	Augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission	15.438.179,33	0	21.466.980,33	0	6.028.801	3,56	0
19/12/2007	Augmentation de capital par apport en espèces	1.636.076,32	2.385.178,68	23.103.056,65	459.572	6.488.373	3,56	8,75
19/12/2007	Augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission	2.385.178,68	0	25.488.235,33	0	6.488.373	3,93	0

18.4 PUBLICITE SUR LES PARTICIPATIONS IMPORTANTES (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Conformément aux règles d'Alternext, les émetteurs dont les titres sont admis sur le Marché Alternext d'Euronext Paris et d'Euronext Brussels doivent rendre public tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote, dans un délai de cinq (5) jours de bourse suivant celui où il en a connaissance.

VISION IT GROUP n'est en principe pas soumis à la législation relative à la publicité des participations importantes prévue par la loi belge du 2 mars 1989. Cependant, comme l'article 515 du Code belge des sociétés le lui permet, la

Société a décidé de faire application volontaire des articles 1§1, 1§3, 1§4, 2, 3 et 4§1 de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations dans les sociétés cotées, de même que des dispositions de l'arrêté royal du 10 mai 1989 mettant ces articles en œuvre.

Pour l'application de ces articles, les quotités applicables sont fixées à trois pour cent (3%) et les multiples de cinq pour cent (5%). Les articles 516, 534 et 545 du Code belge des sociétés sont applicables.

Mis à part les exceptions prévues à l'article 545 du Code belge des sociétés, nul ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale de la société pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré la possession vingt jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

18.5 ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent Document d'enregistrement, la société SOCADIF, qui détient près de 7,25% du capital de **VISION IT GROUP** (si l'on fait abstraction des titres détenus par **VISION IT GROUP** en autocontrôle) n'est pas représentée au conseil d'administration.

18.6 CONTROLE DE LA SOCIETE

A ce jour, Marc Urbany et Philippe Muffat-es-Jacques détiennent directement et indirectement 46,31% du capital et des droits de vote de **VISION IT GROUP**, si l'on fait abstraction des titres détenus par **VISION IT GROUP** en autocontrôle et des warrants que détiennent respectivement Marc Urbany et Philippe Muffat-es-Jacques.

Marc Urbany et Philippe Muffat-es-Jacques ont l'intention de rester l'actionnaire de référence de la Société. La Société n'a pas mis en place de mesures destinées à empêcher que ce contrôle soit exercé de manière abusive.

L'apport des actionnaires de VIT Associates à Vision IT Group a eu pour conséquence que VIT Group est devenu détenteur d'actions en autocontrôle à hauteur de 11,25%. Cet autocontrôle ne sera que temporaire et descendra sous le seuil des 10% d'ici à fin 2008.

18.7 ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les actionnaires fondateurs et quelques managers se sont mutuellement consenti un droit de préemption sur leurs actions au-delà d'une cession annuelle dépassant 2% du capital de **VISION IT GROUP**.

18.8 NANTISSEMENT, GARANTIE ET SURETE DES ACTIONS VISION IT GROUP

A la connaissance de la Société, trois managers français ont nanti une partie de leurs actions de **VISION IT GROUP**.

18.9 NANTISSEMENT, GARANTIE ET SURETE DES ACTIFS DE VISION IT GROUP

Sont repris ci-dessous les principales garanties octroyées par **VISION IT GROUP** et ses principales filiales.

Dans le cadre du financement contracté auprès de la KBC pour l'acquisition de Optium S.A., **VISION IT GROUP** a nanti au profit de la première :

- 17.701 actions de **VISION IT GROUP** S.A. (société de droit français), d'une valeur nominale unitaire de 110 Euro ;
- 7.897.048 actions de Optium S.A. (société de droit français), d'une valeur nominale unitaire de 0,1 Euro ;
- 80.000 actions de VDS-Computing N.V. (société de droit belge), d'une valeur nominale unitaire de 5 Euro ;
- 61.863 actions de **VISION IT GROUP** PSF S.A. (société de droit luxembourgeois), d'une valeur nominale unitaire de 20 Euro.

En outre, un gage sur fonds de commerce en premier rang, à concurrence de 2.500.000 Euro en principal, trois années d'intérêt dont la loi conserve le rang et 250.000 Euro en accessoires au profit de la banque KBC ; et à concurrence de

700.000 Euro en principal et 35.000€ pour tout accessoires, a été constitué au profit de la banque ING par **VISION IT GROUP**. Enfin, **VISION IT GROUP** est caution solidaire à concurrence de 350.000 Euro pour le crédit accordé par KBC à sa filiale Selgan Vision S.A., et à concurrence de 200.000 Euro pour le crédit accordé par ING à sa filiale VISION IT GROUP PSF S.A.

Vision IT Group S.A., société de droit français, a par ailleurs nanti son fonds de commerce au profit des banques HSBC et Banque Populaire, afin de couvrir les emprunts contractés auprès de celles-ci.

Optium S.A. a quant à elle nanti 3.333 actions de sa filiale Andeha au profit de la banque BNP, en vue de garantir le prêt octroyé par cette dernière.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Cf note 25 de l'annexe aux comptes consolidés au 30 juin 2007

20. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

20.1 DIVIDENDE DISTRIBUE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2004.

Un dividende de 6 € par action, soit 0,06 € par action en tenant compte de la division par 100 des actions de **VISION IT GROUP** intervenue le 29 juin 2007, a été versé en 2006 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, représentant une distribution de 196 milliers d'euros.

Un dividende de 6 € par action, soit 0,06 € par action en tenant compte de la division par 100 des actions de **VISION IT GROUP** intervenue le 29 juin 2007, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, représentant une distribution totale d'environ 250 milliers d'euros, a été proposé lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 mai 2007, dans le cadre de l'approbation des comptes statutaires. Le montant a été payé le 30 juillet 2007.

20.2 PRESCRIPTION

Les dividendes d'actions au porteur ne sont en principe pas prescriptibles. La Société a toutefois la possibilité, sur la base de la loi belge du 24 juillet 1921, modifiée par la loi belge du 22 juillet 1991, de déposer ces dividendes à la Caisse de Dépôts et de Consignations. Les dividendes ainsi déposés et non réclamés après trente ans sont acquis à l'Etat. En outre, conformément à l'article 41 des statuts de la société, les dividendes distribués à des Actions nominatives qui ne seraient pas réclamés après un cinq (5) ans à dater de la mise en demeure, sont acquis à la Société.

20.3 POLITIQUE FUTURE DE DIVIDENDES

La Société entend maintenir sa politique de distribution de dividendes. Pour les prochaines années, elle envisage de distribuer environ 20% de son résultat net consolidé par du groupe, dans la mesure où ses résultats financiers le lui permettent, et en conformité avec les dispositions légales applicables.

21. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

21.1 BILAN CONSOLIDE AUDITE AU 31 DECEMBRE 2004, 2005 ET 2006, SELON LES NORMES IFRS

BILAN CONSOLIDE

(en milliers d'euros sauf indication contraires)

ACTIF	Note	2 004	2 005	2 006
Actif non courant				
Immobilisations corporelles	5	463	445	587
immobilisations incorporelles	6	1 558	2 305	7 365
Impôts différés	13	362	269	1 085
Instruments financiers dérivés	25-2-2		875	910
Clients et autres débiteurs	7	1 193	174	174
		3 576	4 068	10 121
Actif courant				
Stocks		2	39	70
Clients et autres débiteurs	7	5 671	9 250	13 467
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	1 700	1 822	2 570
		7 373	11 111	16 107
Total de l'actif		10 949	15 179	26 228

	Note	2 004	2 005	2 006
CAPITAUX PROPRES				
Capital et réserves revenant aux actionnaires de la société				
Capital apporté	9	3 142	3 267	4 142
Prime d'émission	9	1 281	686	816
Instruments dérivés sur actions propres	9	1 000	875	910
Autres réserves		4	3	51
Résultats non distribués cumulés		-655	997	2 562
		4 772	5 828	8 481
Intérêts minoritaires		332	822	1 714
Total des capitaux propres		5 104	6 650	10 195
Passif non courant				
Emprunts	11	354	285	346
Autres passifs financiers non courants	12			1 565
Impôts différés	13	20	128	181
Engagements de retraite et assimilés	14	37	175	257
Provisions pour autres passifs	15	75	75	75
		486	663	2 424
Passif courant				
Fournisseurs et autres créanciers	10	4 956	6 809	10 158
Dette d'impôt sur le résultat		123	482	751
Emprunts	11	280	575	921
Autres passifs financiers courants	12			1 654
Provision pour autres passifs	15			125
		5 359	7 866	13 609
Total du passif		5 845	8 529	16 033
Total du passif et des capitaux propres		10 949	15 179	26 228

21.2 COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDE AUDITE AU 31 DECEMBRE 2004, 2005 ET 2006, SELON LES NORMES IFRS

	Note	2 004	2 005	2 006
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE				
<i>(en milliers d'euros sauf indication contraire)</i>				
Chiffre d'affaires		18 587	25 662	39 079
Charges administratives, de commercialisation et de sous-traitance		-5 596	-8 228	-11 158
Charges liées aux avantages du personnel	16	-12 066	-15 373	-24 800
Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles		-212	-185	-147
Augmentation nette de la provision pour créances irrécouvrables		-27	-14	-37
Autres (pertes) / profits - net	17	1	17	5
Autres produits et charges	18	-54	209	213

Résultat opérationnel		633	2 088	3 155
Produits financiers			12	15
Charges financières	19	-133	-103	-288
Quote-part dans le résultat des entreprises associées				
Résultat avant impôts sur le résultat		500	1 997	2 882
Charge d'impôt sur le résultat	20	-15	-730	-424
Résultat de l'exercice		485	1 267	2 458
Revenant :				
- aux actionnaires de la société		518	1 057	1 711
- aux intérêts minoritaires		-33	210	747
		485	1 267	2 458
Résultat par action : résultats revenant aux actionnaires de la Société				
(en euros par action)				
- de base	21	18,10	33,48	52,37
- dilué	21	13,42	25,43	48,51

21.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AUDITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2004, 2005 ET 2006, SELON LES NORMES IFRS

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros sauf indications contraires)

Revenant aux actionnaires de la Société

	Note	Capital apporté	Autres réserves	Résultats non distribués	Total	Intérêts minoritaires	Total Capitaux Propres
Solde au 1er janvier 2004		3 471		-1 173	2 298	487	2 785
Dérivés sur actions propres	25-2-2	1 000			1 000		1 000
		4 471	0	-1 173	3 298	487	3 785
Résultat de l'exercice 2004				518	518	-33	485
Augmentation de capital		952			952		952
Dividendes se rapportant à 2003					0	-77	-77
Intérêts minoritaires issus de regroupements d'entreprises					0	-47	-47
Différences de conversion			4		4	2	6
Solde au 31 décembre 2004		5 423	4	-655	4 772	332	5 104
Résultat de l'exercice 2005				1 057	1 057	210	1 267
Affectation du résultat 2004		-595		595	0		0
Dividendes se rapportant à 2004					0	-25	-25

Intérêts minoritaires issus de regroupements d'entreprises				0	305	305
Différences de conversion		-1		-1		-1
Solde au 31 décembre 2005		4 828	3	997	5 824	822
<hr/>						
Résultat de l'exercice 2006				1 711	1 711	747
Dividendes se rapportant à 2005				-196	-196	-155
Dérivés sur actions propres	25-2-2	1 040			1 040	1 040
Augmentation de capital						602
Régularisation sur Vision IT Espagne				50	50	50
Intérêts minoritaires issus de regroupements d'entreprises					0	-299
Différences de conversion			48		48	-3
Solde au 31 décembre 2006		5 868	51	2 562	8 481	1 714
						10 195

21.4 TABLEAU CONSOLIDÉ AUDITÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2004, 2005 ET 2006, SELON LES NORMES IFRS

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros sauf indication contraires)

	Note	2 005	2 006
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Trésorerie provenant des opérations	23	1 738	958
Intérêts payés		-102	-284
Impôts sur le résultat payés		-481	-751
Trésorerie nette provenant des opérations		1 155	-77
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements			
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise		-929	-1 442
Acquisition d'immobilisations corporelles		-99	-205
Produits de cession d'immobilisations corporelles	4		857
Acquisition d'immobilisations incorporelles		-4	-76
Produits de cession d'immobilisations incorporelles (acquisitions) / cessions de prêts et créances	4		600
Intérêts reçus		19	-492
Dividendes reçus		12	15
Trésorerie nette liée aux activités d'investissement		-984	-738
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Produits de l'émission d'actions ordinaires par la Société	9	125	1 005
Produits de l'émission d'actions ordinaires par les intérêts minoritaires des filiales			602
Augmentation des emprunts			768
Remboursement des emprunts		-99	-486
Dividendes versés aux actionnaires de la Société			-196
Dividendes versés aux intérêts minoritaires		-25	-155

Trésorerie nette liée aux activités de financement		1	1 538
(Diminution)/augmentation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des découverts bancaires		172	723
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture	8	1 633	1 787
Profits/(pertes) de change sur la trésorerie et les découverts bancaires		-18	3
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture	8	1 787	2 513

21.5 NOTES AUX ETATS FINANCIERS AUDITES AU 31 DECEMBRE 2004, 2005 ET 2006, SELON LES NORMES IFRS

NOTE 1 : INFORMATIONS GENERALES

VISION IT GROUP SA (« la Société ») et ses filiales (« le Groupe ») fournissent une gamme variée de services informatiques dans les principales métropoles européennes. Vision IT se veut être une alternative aux grandes sociétés de services traditionnelles en offrant une large couverture territoriale en Europe, tout en conservant la qualité de service et la proximité des sociétés de services et d'ingénierie informatiques nationales ou locales.

VISION IT GROUP est une société anonyme enregistrée et domiciliée en Belgique. Son siège social est situé à Wavre.

En date du 25 mai 2007, le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers consolidés de **VISION IT GROUP SA**. Ces comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 juin 2007.

Les états financiers consolidés sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

NOTE 2 : RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

2-1 BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de Vision IT Groupe ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Les états financiers sociaux ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat (instruments financiers dérivés compris).

Les normes et interprétations IFRS entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006 n'ont pas eu d'effet sur les états financiers de l'exercice 2006. De même, aucun effet significatif n'est attendu suite à l'application des normes IFRS à partir du 1^{er} janvier 2007.

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés concernent la comptabilisation des produits des activités ordinaires (utilisation de la méthode du pourcentage d'avancement des projets exposée à la Note 2-19) et la dépréciation estimée des goodwill exposée à la Note 2-8.

2-2 METHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de **VISION IT GROUP SA** et de ses filiales. Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité

lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange, majorée des coûts directement imputables à l'acquisition. Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ceci quelque soit le montant des intérêts minoritaires. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres auprès des intérêts minoritaires sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition décrite ci-dessus, sans pour autant modifier le pourcentage d'intérêts détenu par la Société, les avantages économiques associés à la propriété desdits titres n'étant pas immédiatement transférés avant l'échange effectif des titres. La différence entre la valeur de la dette liée à ces engagements (figurant au poste «Autres passifs financiers courants et/ou non courants» au bilan) et les valeurs comptables des intérêts minoritaires est comptabilisée en goodwill.

Les ajustements éventuels du prix d'acquisition sont inclus dans le coût d'acquisition, en contrepartie d'une dette (« Autres passifs financiers courants et/ou non courants »), dès la date d'acquisition, si lesdits ajustements sont probables et peuvent être évalués de manière fiable. Les ajustements éventuels du prix d'acquisition sont constitués de tous les paiements qui dépendent d'événements futurs et, notamment, du maintien ou de l'atteinte d'un résultat spécifié de la cible.

Dès lors qu'un ajustement éventuel du prix d'acquisition devient probable et peut être évalué de manière fiable après la date d'acquisition, la contrepartie supplémentaire est traitée comme un ajustement du coût d'acquisition. Ce coût et le goodwill qui en résulte sont corrigés, indépendamment de l'expiration ou non du délai d'affectation. Si les événements futurs qui devaient donner lieu à un ajustement éventuel du prix ne se produisent pas ou si des changements d'estimation des ajustements éventuels du prix d'acquisition se produisent, l'écart d'acquisition est corrigé en conséquence, et ce, indépendamment de la date à laquelle ces changements interviennent.

Le Groupe a pour politique de traiter les transactions avec les intérêts minoritaires de la même manière que les transactions avec des tiers externes au Groupe. Les cessions au profit des intérêts minoritaires donnent lieu à dégagement de pertes et profits que le Groupe comptabilise au compte de résultat. Les acquisitions de titres auprès d'intérêts minoritaires génèrent un goodwill, qui représente la différence entre le prix payé et la quote-part acquise correspondante de la valeur comptable des actifs nets.

Les transactions intragroupe, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés et elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

2-3 DATE DE CLOTURE DES COMPTES

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base des comptes annuels individuels ou de comptes intermédiaires, clos au 31 décembre.

2-4 INFORMATION SECTORIELLE

La norme IAS 14 relative à l'information sectorielle s'applique aux entreprises dont les titres de capitaux propres ou d'emprunts sont négociés sur un marché organisé ou sont en cours d'émission sur un marché public de valeurs mobilières.

Dans la mesure où cette norme ne s'applique donc pas aux autres entités, la Société a décidé de ne pas fournir une information sectorielle dans ses états financiers.

2-5 CONVERSION DES ETATS FINANCIERS LIBELLES EN MONNAIES ETRANGERES

Les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en devises étrangères, y compris le goodwill et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les produits et les charges de ces sociétés sont convertis en euros au cours de change moyen de la période clôturée. Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

2-6 CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVISES ETRANGERES

Les opérations en monnaie étrangère sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat opérationnel courant, à l'exception des éléments qui, en substance, font partie de l'investissement net dans les filiales étrangères qui sont comptabilisés dans les capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère, ces différences de change sont reprises dans le compte de résultat comme élément du profit ou de la perte de cession.

2-7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé en charges sur une base linéaire en fonction de la durée d'utilité de l'actif.

Les valeurs comptables des actifs incorporels et corporels sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur de chacun des actifs considérés (voir Note 2-8 : Suivi ultérieur de la valeur des actifs immobilisés).

Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale à la date d'acquisition. Le goodwill lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « Immobilisations incorporelles ». Le goodwill comptabilisé séparément est soumis à un test annuel de dépréciation (voir Note 2-8) et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur du goodwill ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable du goodwill de l'entité cédée.

Logiciels

Les logiciels sont amortis à compter de leur date de mise en service, selon le mode linéaire, en fonction de leur durée prévisible d'utilisation, soit entre 1 et 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée d'utilisation probable des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

Matériels informatiques :	sur 1 à 5 ans ;
Matériels de transport :	sur 5 ans ;
Matériels de bureau / autres :	sur 5 à 10 ans.

Les frais d'entretien et de réparation sont constatés en charges de l'exercice.

Les immobilisations dont le Groupe dispose au travers de contrats de crédit-bail sont comptabilisées comme des acquisitions en pleine propriété. Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée du contrat et la durée d'utilité selon les principes décrits ci-dessus. La dette correspondante figure au passif.

2-8 SUIVI ULTERIEUR DE LA VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISES

L'évaluation de la valeur des actifs immobilisés est effectuée chaque année, ou plus fréquemment si des événements ou circonstances, internes ou externes indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue. La réalisation de performances sensiblement inférieures aux budgets ayant servi de base dans le cadre des évaluations précédemment réalisées est considérée comme un indice de perte de valeur.

En particulier, la valeur au bilan des écarts d'acquisition est comparée à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. Afin de déterminer leur valeur d'usage, les actifs immobilisés auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent.

La valeur d'usage de l'UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie sont issus des budgets d'exploitation arrêtés par la direction pour l'exercice à venir avec des prévisions de croissance pour les quatre années suivantes ;
- le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital de **VISION IT GROUP** ;
- la valeur terminale est calculée par sommation à l'infini des flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuelle. Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle.

La valeur recouvrable ainsi déterminée de l'UGT est ensuite comparée à la valeur contributive au bilan consolidé des actifs immobilisés (y compris l'écart d'acquisition). Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si cette valeur au bilan est supérieure à la valeur recouvrable de l'UGT et est imputée en priorité aux écarts d'acquisition.

2-9 ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances, et disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère, dans les conditions prescrites par la norme IAS 39, à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat

Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement dans le but d'être revendu à court terme (actifs détenus à des fins de transaction) ou qu'il a été désigné comme tel par la direction (actifs évalués à la juste valeur par résultat), conformément à la norme IAS 39 (version de décembre 2003 telle qu'adoptée par l'Union Européenne). Les actifs rattachés à cette catégorie sont classés dans les actifs courants dès lors qu'ils sont détenus à des fins de transaction ou que leur réalisation est anticipée dans les douze mois suivant la clôture.

Les actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et les coûts de transaction sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat.

Les valeurs mobilières de placement sont considérées comme étant détenues à des fins de transaction et sont évaluées à leur juste valeur à la date de clôture. Étant évalués à la juste valeur par contrepartie du résultat, ces actifs ne font pas l'objet de provision pour dépréciation. Les justes valeurs des valeurs mobilières sont déterminées par référence aux prix du marché. Les SICAV et fonds communs de placement monétaires soumis à un risque négligeable de changement de valeur sont classés en « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Les pertes et profits découlant de variations de la juste valeur de ces actifs financiers, y compris les produits d'intérêts et les dividendes, sont présentés au compte de résultat dans les « Autres profits – nets » de la période durant laquelle ils surviennent.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture. Ces derniers sont classés dans les actifs non courants. Les prêts et créances sont comptabilisés au bilan au poste « Clients et autres débiteurs ».

Les prêts et créances sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée. La Note 2-12 fournit des informations sur les tests de dépréciation des créances clients.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les instruments non dérivés rattachés à cette catégorie ou ceux qui ne sont rattachés à aucune autre catégorie. Ils sont inclus dans les actifs non courants, sauf si la direction compte les vendre dans les douze mois suivants la date de clôture. Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée des frais de transaction et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres.

2-10 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET OPERATIONS DE COUVERTURE

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur.

Le Groupe ne dispose pas d'instruments financiers destinés à des fins de couverture. De même, il ne tient aucune comptabilité de couverture.

2-11 STOCKS

Les stocks, uniquement composés de matériel informatique, sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du premier entré – premier sorti. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

2-12 CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

2-13 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au bilan, dans les « Emprunts », en passif courant.

2-14 FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS

Les dettes commerciales et les autres dettes courantes sont enregistrées à leur coût.

2-15 EMPRUNTS

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum douze mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

2-16 AVANTAGES DU PERSONNEL

Engagements de retraite

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés. Les cotisations versées aux régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou facultative sont comptabilisées dans les « Charges liées aux avantages du personnel ».

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat de la période.

Les coûts au titre des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que les modifications du régime de retraite ne soient subordonnées au maintien des employés en activité sur une période déterminée (la période d'acquisition des droits). Dans ce dernier cas, les coûts au titre des services passés sont amortis de façon linéaire sur cette période d'acquisition des droits.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

La filiale italienne du Groupe verse des indemnités à ses employés lors de la fin de leur contrat de travail, quel que soit le motif du départ. Ces indemnités constituent un avantage à long terme, évalué selon les mêmes hypothèses que celles décrites ci-dessus pour les engagements de retraite, dans la mesure où il s'agit de rémunérations différées, versées douze mois ou plus, après la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été acquises. Le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat de la période.

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe n'a mis en place aucun plan de rémunération des salariés fondé sur des actions.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ à la retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement

engagé à mettre fin au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel. Les indemnités payables plus de douze mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

Plans d'intéressement et de primes

Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des intéressements et des primes, sur la base des contrats signés avec les salariés.

2-17 PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de façon fiable.

Les provisions pour litiges font l'objet d'une analyse au cas par cas et sont évaluées sur la base des avis formulés par les avocats en charge des dossiers.

2-18 IMPOSITION DIFFEREE

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles.

Des impôts différés sont constatés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de reversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce reversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

2-19 RECONNAISSANCE DES PRODUITS

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de matériel, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Aucun revenu n'est comptabilisé en cas d'incertitudes significatives quant au recouvrement du prix de la transaction, des coûts associés ou de retour possible des marchandises.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de la façon suivante :

Assistance Technique, Conseil et Intégration de Systèmes en Régie

Les ventes de ces prestations sont comptabilisées au fur et à mesure que le service est rendu. Le revenu est évalué en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un forfait

Les ventes de ces services sont reconnues au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts engagés et des coûts restant à venir. La perte à terminaison constatée contrat par contrat dès qu'une perte est anticipée est comptabilisée en diminution des dites ventes. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Intégration de Systèmes associée à des ventes de logiciels ou de matériels

La part de revenu relative aux logiciels et matériels est enregistrée lorsque le transfert des risques et avantages est effectué. Ce transfert a généralement lieu à la livraison, sauf dans les cas où les projets présentent un degré de complexité inhabituel et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Dans ce cas, le projet est considéré dans son ensemble et le revenu est enregistré à l'avancement.

La part de revenu relative aux prestations de services est enregistrée à l'avancement sur la base des coûts engagés et des coûts restant à venir.

Ventes de Logiciels et de Matériels

Les ventes de logiciels et de matériels réalisées indépendamment de toute prestation de service, sont constatées lorsque le risque est transféré au client. Dans la mesure où ces transactions constituent des opérations d'intermédiaires, le revenu correspondant est présenté net des achats dans le chiffre d'affaires.

Maintenance

Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est enregistré prorata temporis sur la durée du contrat.

2-20 CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

2-21 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

2-22 RESULTATS PAR ACTION

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est obtenu en divisant le résultat consolidé par le nombre d'actions en circulation et en tenant compte des effets de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif.

NOTE 3 – GESTION DU RISQUE FINANCIER

3-1 RISQUE DE CHANGE

Le Groupe exerce ses activités dans la zone Euro et en Suisse ; il n'est donc pas exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises, à l'exception toutefois du Franc Suisse. Le Groupe estime qu'il n'existe pas de risque de change portant sur des transactions commerciales futures et/ou des actifs et des passifs libellés en Francs Suisses.

3-2 RISQUE DE VARIATION DE PRIX

Le Groupe n'est pas exposé au risque de prix sur les marchandises et matériels.

3-3 RISQUE DE CREDIT

Le Groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Il a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses services et produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, en application des politiques du Groupe, le montant des expositions au risque de crédit auprès de chaque institution financière est plafonné.

3-4 RISQUE DE LIQUIDITE

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de titres négociables sur un marché, de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées et d'être à même de dénouer ses positions sur le marché. Du fait du dynamisme des activités du Groupe, la direction financière a pour objectif de maintenir une flexibilité financière en conservant des lignes de crédit ouvertes mais non utilisées.

3-5 RISQUE SUR TAUX D'INTERET

Le Groupe ne détient pas d'actifs significatifs portant intérêt ; ainsi, son résultat et sa trésorerie opérationnelle sont-ils largement indépendants des fluctuations de taux d'intérêt.

Le Groupe estime qu'il n'est pas exposé au risque de taux d'intérêts sur emprunts, dans la mesure ceux-ci sont à court et moyen terme et essentiellement à taux fixe.

NOTE 4 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2006 sont les suivantes :

Noms	Adresse
VISION IT GROUP SA (société mère)	Avenue Pasteur 9, 1300 Wavre (Belgique)
Mediatoughts BVBA	Tennisbaanstraat 74 C, 9000 Gent (Belgique)
VISION IT GROUP PSF SA (ex VISION IT GROUP Luxembourg SA)	Rue du Kiem 163, 8030 Strassen (Luxembourg)
VDS Computing NV	Industriepark E17/2, Voshol 8, 9160 Lokeren (Belgique)
VDS Computing Luxembourg Sarl	Rue de Kiem 163, 8030 Strassen (Luxembourg)
VISION IT GROUP Luxembourg SA	Rue de Kiem 163, 8030 Strassen (Luxembourg)
VISION IT GROUP SA	83, rue du Château, 92100 Boulogne-Billancourt (France)
Conexus AG	Ifangstrasse 10, Kloten (Suisse)
Vertical AG	Zürich (Suisse)
Vision IT Espagne SA	C/Caleruega, 81 4 ^a Planta, 28033 Madrid (Espagne)
Selgan Vision IT SA (ex Selgan Tower SA)	C/Caleruega, 81 4 ^a Planta, 28033 Madrid (Espagne)

Atrium River Multimédia SLU	C/Caleruega, 81 4 ^a Planta, 28033 Madrid (Espagne)
Mistral Tecnologica de la Informacion SLU	C/Caleruega, 81 4 ^a Planta, 28033 Madrid (Espagne)
SISGE Srl	Via Morgen 34, 10143 Torino (Italie)

En date du 8 février 2006, le Groupe a acquis 67% du capital de la société VDS Computing NV et 100% du capital de la société VDS Computing Luxembourg SARL situées respectivement en Belgique et au Luxembourg. Pour la période du 8 février au 31 décembre 2006, les sociétés acquises ont contribué au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 5 480 milliers d'euros, au résultat opérationnel consolidé à hauteur de 860 milliers d'euros et au résultat consolidé de l'exercice à concurrence de 670 milliers d'euros (dont 480 milliers d'euros revenant aux actionnaires de la Société et 190 milliers d'euros aux intérêts minoritaires).

Les actifs nets acquis et les goodwill sont détaillés ci-dessous :

VDS Computing NV :

- Montant versé en numéraire	400
- Coûts directs liés à l'acquisition	42

Total du prix d'acquisition	442
Juste valeur des actifs nets acquis	(23)

Goodwill	419

La juste valeur des actifs nets acquis correspond à la valeur comptable desdits actifs, augmentée des plus values latentes sur immobilisations corporelles (365 milliers d'euros nets d'impôt) et incorporelles (396 milliers d'euros nets d'impôt). Ces immobilisations ont été cédées au cours de l'exercice pour respectivement 800 et 600 milliers d'euros.

Des actifs d'impôt sur des déficits fiscaux imputables sur des bénéfices futurs (545 milliers d'euros) et des passifs éventuels à hauteur de 77 milliers (nets d'impôt) ont également été pris en compte.

VDS Computing Luxembourg :

Prix d'acquisition	0
Juste valeur des actifs nets acquis	479

Goodwill	479

La juste valeur (négative) des actifs nets acquis correspond à la valeur comptable desdits actifs, augmentée des actifs d'impôt sur des déficits fiscaux imputables sur des bénéfices futurs (246 milliers d'euros).

Parallèlement, le Groupe a changé la dénomination sociale de la société **VISION IT GROUP SA** (Luxembourg) pour la dénommer **VISION IT GROUP PSF SA** et a créé une nouvelle filiale luxembourgeoise, dénommée **VISION IT GROUP SA Luxembourg**.

Par ailleurs et en date du 1^{er} décembre 2006, le Groupe a acquis 51% du capital de la société Vertical AG, située à Zürich (Suisse). Pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2006, Vertical AG a contribué au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 184 milliers d'euros, au résultat opérationnel consolidé à hauteur de 19 milliers d'euros et au résultat consolidé de l'exercice à concurrence de 535 milliers d'euros (dont 273 milliers d'euros revenant aux actionnaires de la Société et 262 milliers d'euros aux intérêts minoritaires).

Les actifs nets acquis et le goodwill sont détaillés ci-dessous :

- Montant versé en numéraire	566
- Complément de prix estimé	566
- Coûts directs liés à l'acquisition	25

Total du prix d'acquisition	1 157
Juste valeur des actifs nets acquis	(100)

Goodwill	1 057

La juste valeur des actifs nets acquis correspond à la valeur comptable desdits actifs.

Au cours de l'exercice, le Groupe a également constaté des compléments de prix d'acquisition concernant la filiale Selgan Vision IT SA (ex Selgan Tower SA) pour un montant de 467 milliers d'euros et a acquis des titres complémentaires concernant les filiales suivantes :

Filiale acquise	Acquisition complémentaire (en % du capital et des droits de vote)	Juste valeur du prix d'acquisition (en K€)	Goodwill complémentaire au 31/12/2006 (en K€)
Conexus AG (Suisse)	14,31%	25	27
Mediatoughts (Belgique)	27,94%	36	40
VISION IT GROUP PSF (Luxembourg)	1,52%	634	20
SISGE (Italie)	8,00%	188	116
Total		883	203

L'existence de goodwills sur ces différentes acquisitions (2 625 milliers d'euros – Note 6) est attribuable à la rentabilité élevée des sociétés acquises et aux synergies importantes attendues de ces opérations. Ce montant de 2 625 000 EUR se détaille comme suit :

Filiale	Nouvelles acquisitions	Compléments de prix	Acquisitions complémentaires	Goodwills générés sur l'exercice 2006 (Note 6)
VDS Computing NV (Belgique)	419	-	-	419
VDS Computing Luxembourg	479	-	-	479
Vertical Vision AG (Suisse)	1 057	-	-	1 057
Selgan Vision IT SA (Espagne)	-	467	-	467
Conexus AG (Suisse)	-	-	27	27
Mediatoughts (Belgique)	-	-	40	40
Vision IT Group PSF (Luxembourg)	-	-	20	20
SISGE (Italie)	-	-	116	116
Total	1 955	467	203	2 625

Enfin, le Groupe a procédé au cours de l'exercice 2006, à la fusion-absorption de la société Mistral Tecnologica de la Informacion SLU par la société Selgan Vision IT SA (Espagne). Cette opération est sans incidence sur les comptes consolidés.

Les pourcentages d'intérêt et de contrôle se présentent comme suit en 2006 et en 2005 :

Sociétés	2006 % contrôle	2006 % intérêt	2005 % contrôle	2005 % intérêt
VISION IT GROUP SA (société mère)	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Mediatoughts BVBA	85,15%	85,15%	57,21%	57,21%
VISION IT GROUP PSF SA (Luxembourg) (ex VISION IT GROUP Luxembourg SA)	80,81%	80,81%	79,29%	79,29%
VISION IT GROUP SA (France)	74,74%	74,74%	74,74%	74,74%
Conexus AG	77,41%	77,41%	63,10%	63,10%
Vision IT Espagne SA	51,00%	51,00%	51,00%	51,00%

Selgan Vision IT SA (ex Selgan Tower SA)	59,84%	30,52%	59,84%	30,52%
Atrium River Multimédia SLU	100,00%	30,52%	100,00%	30,52%
Mistral Tecnologica de la Informacion SLU	100,00%	30,52%	100,00%	30,52%
SISGE Srl	67,00%	67,00%	59,00%	59,00%
VDS Computing NV	67,00%	67,00%	-	-
VDS Computing Luxembourg Sarl	100,00%	80,81%	-	-
VISION IT GROUP Luxembourg SA	100,00%	80,81%	-	-
Vertical AG	51,00%	51,00%	-	-

Toutes les filiales citées ci-dessus sont consolidées par intégration globale au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005.

NOTE 5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Rubriques	Agencements et matériels (bureau, informatique, transport)	Terrains et constructions	Total
Au 31 décembre 2005			
Coût	704	-	704
Amortissements cumulés	(259)	-	(259)
Valeur nette comptable	445	-	445
Exercice clos le 31 décembre 2006			
Valeur nette comptable à l'ouverture	445	-	445
Différence de conversion	-	-	-
Acquisition de filiales	165	800	965
Acquisitions	225	-	225
Cessions	(111)	(800)	(911)
Dotations aux amortissements	(137)	-	(137)
Valeur nette comptable à la clôture	587	-	587
Au 31 décembre 2006			
Coût	1 919	-	1 919
Amortissements cumulés	(1 332)	-	(1 332)
Valeur nette comptable	587	-	587

1 031 milliers d'euros en 2006 et 1 006 milliers d'euros en 2005 ont été respectivement comptabilisés au compte de résultat au titre de la location de matériel et de biens immobiliers.

NOTE 6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Rubriques	Goodwill	Autre (1)	Total
Au 31 décembre 2005			
Coût	2 275	108	2 383
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(78)	(78)
Valeur nette comptable	2 275	30	2 305
Exercice clos le 31 décembre 2006			
Valeur nette comptable à l'ouverture	2 275	30	2 305
Différence de conversion	1	-	1

Acquisition de filiales (Note 4)	2 625	600	3 225
Engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres	2 384	-	2 384
Acquisitions	-	76	76
Cessions	-	(616)	(616)
Dotations aux amortissements	-	(10)	(10)
Valeur nette comptable à la clôture	7 285	80	7 365
Au 31 décembre 2006			
Coût	7 285	168	7 453
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(88)	(88)
Valeur nette comptable	7 285	80	7 365

(1) Les autres immobilisations incorporelles comprennent les logiciels acquis, ainsi que d'autres coûts.

Les goodwills en cours, calculés pour la première fois en 2006 dans le cadre d'engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres auprès des intérêts minoritaires, s'analysent comme suit :

Filiale acquise	Acquisition complémentaire (en % du capital et des droits de vote)	Goodwill en cours au 31/12/2006
Mediatoughts BVBA (Belgique)	14,85%	35
SISGE Srl (Italie)	8,00%	182
Selgan Vision IT SA (Espagne)	24,00%	765
VDS Computing NV	21,00%	873
Vertical AG (Suisse)	24,00%	529
Total		2 384

L'ensemble des goodwills a été affecté aux unités génératrices de trésorerie du Groupe, qui sont identifiées en fonction du pays dans lequel les activités sont exercées et du secteur d'activité.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des goodwills aux pays :

Unités génératrices de trésorerie	Montant net au 31/12/2006	Montant net au 31/12/2005
Belgique	1 871	504
Luxembourg	772	273
France	745	745
Suisse	1 613	-
Italie	712	413
Espagne	1 572	340
Total	7 285	2 275

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2005, sur la base des calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les budgets financiers à cinq ans approuvés par la direction. Au delà de la période de cinq ans, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance estimé à 2%. Ces flux ont été actualisés au taux de 9,5% (avant impôts).

NOTE 7 – CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Rubriques	2006	2005
Créances clients	12 030	8 596
Moins : provisions pour dépréciation	(233)	(196)
Créances clients – net	11 797	8 400
Créances sur l'Etat et autres	890	715
Charges constatées d'avance	288	135
Avances versées sur coût d'acquisition Groupe OPTIUM	492	-
Dépôts et cautionnements	174	174
	13 641	9 424
Moins : partie à long terme des dépôts et cautionnement et des créances sur des parties liées	174	174
Partie à court terme	13 467	9 250

Toutes les créances non courantes sont dues dans les cinq ans suivant la date de clôture.

Il n'y a pas de concentration du risque de crédit au titre des créances clients en raison du nombre important de clients et de leur implantation européenne.

Des avances sur coût d'acquisition ont été payées fin 2006 par la Société dans le cadre de l'acquisition des sociétés du Groupe OPTIUM qui s'est finalisée en janvier 2007 (Cf. Evénements postérieurs à la clôture mentionnés en Note 27). Ces avances seront prises en compte, en 2007, dans la juste valeur du coût d'acquisition des sociétés du Groupe OPTIUM.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, certaines filiales européennes du Groupe avaient cédé des créances d'un montant de 372 milliers d'euros à une banque contre de la trésorerie. Ces transactions étaient comptabilisées comme des emprunts garantis (Note 11).

NOTE 8 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Rubriques	2006	2005
Liquidités	1 899	1 769
Valeurs mobilières de placement et dépôts bancaires à court terme	671	53
	2 570	1 822

Au sein du tableau consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie et les découverts bancaires comprennent les éléments suivants :

Rubriques	2006	2005
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 570	1 822
Découverts bancaires (Note 11)	(57)	(35)
	2 513	1 787

NOTE 9 – CAPITAL APORTE

Rubriques	Nombre d'actions en circulation	Capital en actions ordinaires (en K€)	Prime d'émission (en K€)	Instruments dérivés sur actions propres (en K€)	Total (en K€)
Au 1^{er} janvier 2004	28 446	2 845	626	-	3 471
Dérivés sur actions propres (Note 25-2-2)	-	-	-	1 000	1 000

	28 446	2 845	626	1 000	4 471
Augmentation de capital	2 975	297	655	-	952
Au 31 décembre 2004	31 421	3 142	1 281	1 000	5 423
Affectation du résultat de l'exercice 2004	-	-	(595)	-	(595)
Augmentation de capital	1 250	125	-	-	125
Régularisation dérivés sur actions propres (Note 25-2-2)	-	-	-	(125)	(125)
Au 31 décembre 2005	32 671	3 267	686	875	4 828
Dérivés sur actions propres (Note 25-2-2)	-	-	-	1 040	1 040
Augmentation de capital	8 750	875	130	(130)	875
Régularisation dérivés sur actions propres (Note 25-2-2)	-	-	-	(875)	(875)
Au 31 décembre 2006	41 421	4 142	816	910	5 868

L'Assemblée Générale a décidé en date du 28 juin 2006, l'émission de 2 600 warrants, chaque warrant donnant droit à son titulaire de souscrire une action au prix de 400 €, comprenant une prime de 300 € (Cf. Note 25-2-2 concernant les warrants émis au profit de certains actionnaires du Groupe). Le prix d'acquisition de chaque warrant a été fixé à 50 € et a été payé par les bénéficiaires au cours de l'exercice. Ce prix d'acquisition est imputable sur le prix de souscription des actions nouvelles qui seront émises en cas d'exercice des warrants. Il n'est pas restituable en cas de non-exercice des warrants et par conséquent a été comptabilisé au poste « Prime d'émission » pour un montant total de 130 milliers d'euros.

Par ailleurs, en date du 29 décembre 2006, la Société a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 875 000 euros, par la réalisation de 8 750 warrants, permettant la souscription d'un nombre identique d'actions, intégralement libérées, d'une valeur nominale de 100 € chacune.

Le nombre total d'actions autorisées est de 41 421 en 2006 (32 671 en 2005), d'une valeur nominale de 100 € (100 € en 2005). Toutes les actions émises sont entièrement libérées.

NOTE 10 – FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS

Rubriques	2006	2005
Fournisseurs hors parties liées	3 450	1 894
Fournisseurs parties liées (Note 25-2-1)	138	27
Charges sociales et fiscales (hors IS)	5 365	3 876
Produits constatés d'avance	279	450
Autres dettes	926	562
	10 158	6 809

NOTE 11 – EMPRUNTS

Rubriques	2006	2005
Non courants		
Emprunts bancaires	346	285
	346	285
Courants		
Découverts bancaires (Note 8)	57	35
Emprunts garantis (Note 7)	-	372
Emprunts bancaires	864	168

	921	575
Total des emprunts	1 267	860

Le total des emprunts comprend des passifs garantis (Emprunts bancaires et Emprunts garantis) pour 772 milliers d'euros (2005 : 825 milliers d'euros).

Les emprunts bancaires sont garantis à hauteur de 772 milliers d'euros au 31 décembre 2006 (700 milliers d'euros en 2005) par les fonds de commerce.

Les emprunts de la rubrique « Emprunts garantis » sont garantis par des créances clients (Note 7).

Les échéances des emprunts non courants sont indiquées ci-après :

Rubriques	2006	2005
Entre 1 et 2 ans	282	67
Entre 2 et 5 ans	64	218
	346	285

Les valeurs comptables des emprunts avoisinent leurs justes valeurs. Elles sont toutes libellées en euros.

Au 31 décembre 2006 uniquement, le Groupe dispose de facilités de crédit non utilisées pour un montant de 1 457 milliers d'euros (400 milliers d'euros au 31 décembre 2005), expirant à moins d'un an. Ces facilités ont été contractées dans le but de financer l'expansion envisagée des activités du Groupe en Europe.

NOTE 12 – AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Dans le cadre de ses acquisitions de filiales, le Groupe s'est engagé à payer des compléments de prix et à acquérir des participations complémentaires auprès des intérêts minoritaires. Ces compléments dépendent principalement des objectifs de rentabilité atteints par les activités acquises.

Les engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres auprès des intérêts minoritaires ont été comptabilisés pour la première fois en 2006 et ont été évalués au 31 décembre 2006, sur la base des budgets d'exploitation établis pour les cinq prochaines années.

Le montant total des engagements afférents aux acquisitions de filiales ressort comme suit :

Rubriques	2006
Non courants	
Engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres	1 565
	1 565
Courants	
Compléments de prix estimés sur titres déjà acquis	692
Engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres	962
	1 655
Total des autres passifs financiers	3 220

NOTE 13 – IMPOTS DIFFERES

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale. Le tableau ci-dessous indique les montants après compensation, le cas échéant :

Rubriques	2006	2005
Actifs d'impôts différés :		
- Actifs d'impôts différés recouvrables à plus de 12 mois	825	22
- Actifs d'impôts différés recouvrables à moins de 12 mois	260	247
	1 085	269
Passifs d'impôts différés :		
- Passifs d'impôts différés recouvrables à plus de 12 mois	130	128
- Passifs d'impôts différés recouvrables à moins de 12 mois	51	-
	181	128
	904	141

La variation brute des impôts différés est exposée ci-après :

Rubriques	2006	2005
Au 1^{er} janvier	141	342
Acquisition de filiales	436	48
Impôts imputés au compte de résultat (Note 20)	327	(249)
Au 31 décembre	904	141

La variation des actifs et des passifs d'impôts différés durant l'exercice, hors compensation à l'intérieur d'une même juridiction fiscale, est détaillée ci-après :

Passifs d'impôts différés	Provisions	Frais acquisition filiales	Profits de juste valeur	Total
Au 1^{er} janvier 2005	74	23	2	99
Acquisition de filiales	-	-	-	-
Débité du/(crédité au) compte de résultat	(74)	19	100	45
Au 31 décembre 2005	-	42	102	144
Acquisition de filiales	-	-	352	352
Débité du/(crédité au) compte de résultat	-	150	(352)	(202)
Au 31 décembre 2006	-	192	102	294

Actifs d'impôts différés	Engagements retraite	Pertes fiscales	Fonds de commerce	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2005	13	374	54	-	441
Acquisition de filiales	-	-	48	-	48
Crédité au/(débité du) compte de résultat	9	(215)	2	-	(204)
Au 31 décembre 2005	22	159	104	-	285
Acquisition de filiales	-	788	-	-	788
Crédité au/(débité du) compte de résultat	20	(423)	466	62	125

Au 31 décembre 2006	42	524	570	62	1 198
----------------------------	-----------	------------	------------	-----------	--------------

Des impôts différés actifs sont constatés au bilan sur des fonds de commerce pour un montant de 570 milliers d'euros au 31 décembre 2006, dans la mesure où la valeur comptable consolidée desdits fonds est inférieure à la valeur fiscalement déductible pour les filiales en cas de vente (ou cession d'une autre manière).

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles. Le Groupe n'a pas comptabilisé d'impôts différés actifs pour un montant de 338 milliers d'euros au 31 décembre 2006 (944 milliers d'euros au 31 décembre 2005) au titre des pertes s'élevant à 1 306 milliers d'euros au 31 décembre 2006 (3 775 milliers d'euros au 31 décembre 2005) pouvant être reportées en avant et non imputables sur des bénéfices imposables futurs à moyen terme.

NOTE 14 – ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES

Engagements inscrits au bilan au titre :	2006	2005
Des prestations de retraite (France)	127	65
Des autres avantages postérieurs à l'emploi (Italie)	130	110
	257	175

Montant imputé en compte de résultat au titre (Note 16) :	2006	2005
Des prestations de retraite (France)	62	40
Des autres avantages postérieurs à l'emploi (Italie)	35	29
	97	69

La charge annuelle se décompose comme suit :

Rubrique	Total	
	2006	2005
Coûts des services rendus	92	67
Coût financier	5	2
(Gains) / pertes actuarielles reconnus dans l'année	-	-
Montant total inclus dans les charges liées aux avantages du personnel (Note 16)	97	69

Les hypothèses actuarielles principales se résument comme suit :

Rubrique	Années	
	2006	2005
Taux d'actualisation	4,5%	4,5%
Taux d'augmentation futur des salaires	2%	2%
Taux d'inflation	2%	2%

Les hypothèses se rapportant au taux de mortalité futurs reposent sur des données provenant de statistiques publiées et données historiques pour chaque territoire. Par ailleurs, il a été considéré que le départ à la retraite se fait à l'initiative du salarié. En conséquence, l'engagement calculé supporte des charges sociales (50%).

NOTE 15 - PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS

Des provisions pour litiges prud'hommes et pour risques ont été comptabilisées en 2006 pour un montant de 125 milliers d'euros en Belgique et en Suisse.

En 2006 et en 2005, ce poste comprend également la provision de 75 milliers d'euros constituée au titre d'un litige, toujours en cours, avec un ancien actionnaire minoritaire d'une filiale.

NOTE 16 – CHARGES LIEES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

	2006	2005
Traitements et salaires	18 756	11 223
Participation des salariés	166	35
Charges sociales	5 714	4 046
Charges de retraite (Note 14)	62	40
Autres avantages postérieurs à l'emploi (Note 14)	35	29
Provisions pour litiges prud'hommes	67	-
	24 800	15 373

Au 31 décembre 2006, les effectifs ressortent à 574 personnes, dont 490 productifs.

NOTE 17 – AUTRES (PERTES) / PROFITS - NET

Ce poste ne comprend que les variations de valeurs des actifs à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat, soit 5 milliers d'euros pour 2006 et 17 milliers d'euros pour 2005.

NOTE 18 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES

En 2006, ce poste comprend principalement les annulations de majorations sur les cotisations de sécurité sociale concernant la filiale VDS Computing NV pour 114 milliers d'euros.

NOTE 19 – CHARGES FINANCIERES

	2006	2005
Charges d'intérêts sur emprunts bancaires	284	102
(Pertes) / profits de change sur transactions en devises	4	1
	288	103

NOTE 20 - CHARGE D'IMPOT SUR LE RESULTAT

	2006	2005
Impôt courant	751	481
Impôt différé (Note 13)	(327)	249
	424	730

Le rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt se résume comme suit :

	2006	2005
Résultat net	2 458	1 267
Charge / (produit d'impôt)	424	730
Résultat avant impôt	2 882	1 997
Taux d'impôt de la société mère	34%	34%
Charge / (Profit) d'impôt théorique	980	679
Rapprochement :		
- Différences permanentes	(109)	(28)
- Différences de taux d'imposition	(43)	3
- Crédits d'impôts	(3)	(7)
- Utilisation des déficits non activés préalablement	(545)	(12)
- Actifs d'impôts non constatés	41	89
- Impôts forfaitaires	81	2
- Autres	22	4

Charge d'impôt sur le résultat	424	730
---------------------------------------	------------	------------

NOTE 21 - RESULTATS PAR ACTION

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la Société.

	2006	2005
Bénéfice revenant aux actionnaires de la Société (en €)	1 711 000	1 057 000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	32 671	31 567
Résultat de base par action (€ par action)	52,37	33,48

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La Société possède une seule catégorie d'actions et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : il s'agit des warrants émis au profit de certains actionnaires du Groupe et permettant de souscrire à des actions nouvelles (Note 25-2-2). Ces warrants sont présumés avoir été convertis en actions ordinaires.

	2006	2005
Bénéfice revenant aux actionnaires de la Société (en €)	1 711 000	1 057 000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	32 671	31 567
Ajustement : conversion des warrants (Note 9)	2 600	10 000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	35 271	41 567
Résultat dilué par action (€ par action)	48,51	25,43

NOTE 22 - DIVIDENDE PAR ACTION

Un dividende de 6 € par action a été versé en 2006 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, représentant une distribution de 196 milliers d'euros.

Un dividende de 6 € par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, représentant une distribution totale d'environ 250 milliers d'euros, a été proposé lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 mai 2007, dans le cadre de l'approbation des comptes statutaires. Cette distribution n'est pas comptabilisée en charges à payer dans les états financiers consolidés.

NOTE 23 - TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS

	2006	2005
Résultat de la période	2 458	1 267
Ajustements :		
- Impôts (Note 20)	424	730
- Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (Notes 5 et 6)	147	185
- (Pertes)/profit sur la cession d'immobilisations	(4)	20
- Variations nettes des engagements de retraites et assimilés (Note 14)	97	40
- Intérêts et dividendes reçus	(20)	(29)
- Charges d'intérêts (Note 19)	284	102
- Provisions nettes pour autres passifs	84	-
Variations du fonds de roulement (hors variations de périmètre et différences de conversion) :		
- Stocks	62	8
- Clients et autres débiteurs	(2 066)	(1 475)
- Fournisseurs et autres créanciers	(508)	890

NOTE 24 - ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Le Groupe a des passifs éventuels se rapportant à des actions en justice ou litiges et autres éléments survenant dans le cadre habituel de ses activités.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que ces éléments donnent lieu à des passifs significatifs autres que ceux déjà provisionnés (Note 15).

Dans le cadre des acquisitions de filiales, le Groupe s'est engagé à verser aux vendeurs (intérêts minoritaires) des compléments de prix, si certains objectifs de rentabilité sont atteints par les activités acquises. Le Groupe ne s'attend pas à ce que ces éléments donnent lieu à des passifs significatifs autres que ceux déjà provisionnés (Note 12).

NOTE 25 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES**25-1 PRESTATIONS DE SERVICES**

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses actionnaires.

Les transactions suivantes ont été réalisées avec des sociétés détenues par les actionnaires de la Société :

Société prestataire	Société bénéficiaire	Charges 2006	Charges 2005	Nature de la transaction
Picote Management ⁷	VISION IT GROUP SA (Belgique)	305	241	Honoraires de management
JMC ⁸	VISION IT GROUP SA (Belgique)	73	57	Honoraires de management
JMC	VISION IT GROUP SA (Luxembourg)	27	119	Honoraires de management
VIT Management ⁹	VISION IT GROUP SA (Belgique)	66	51	Honoraires de management
Image In ¹⁰	VISION IT GROUP SA (Luxembourg)	54	50	Honoraires de management
Image In	VISION IT GROUPE SA (France)	54	50	Honoraires de management
Image In	Conexus AG (Suisse)	18	49	Honoraires de management
Image In	SISGE (Italie)	54	48	Honoraires de management
Image In	Selgan Tower (Espagne)	54	-	Honoraires de management
TV Net ¹¹	VISION IT GROUP SA (Belgique)	60	-	Honoraires de management

25-2 SOLDES DE CLOTURE A L'EGARD DES PARTIES LIEES**25-2-1 Clients et fournisseurs**

⁷ Picote Management est contrôlée par M. Philippe Muffat-es-Jacques.

⁸ JMC est contrôlée par M. Frédéric Jourdain.

⁹ VIT Management est contrôlée par M. Marc Urbany.

¹⁰ Image In est contrôlée par M. Marc Urbany.

¹¹ TV Net est contrôlée par M. Luis Bedate.

	2006	2005
Clients parties liées	-	-
Fournisseurs parties liées (Note 10)		
Picote Management	92	27
Vit Management	6	-
Image In	19	-
JMC	21	-
	138	27

25-2-2 Warrants au profit de certains actionnaires du Groupe

En août 2002, la société **VISION IT GROUP SA** a émis 10 000 droits de souscription (warrants)¹² au profit des actionnaires fondateurs du Groupe. Chaque warrant était nominatif et permettait de souscrire à une action nouvelle, au prix d'émission de 100 €¹³, à l'occasion de toute augmentation de capital jusqu'au 31 juillet 2007. Les warrants n'avaient pas de délai de blocage. Les actions acquises par exercice des warrants sont librement négociables.

S'agissant d'instruments dérivés sur actions propres qui seront dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie pour un montant fixe d'actions, ces instruments financiers ont été inscrits, à compter du 1^{er} janvier 2004, parmi les capitaux propres pour leur montant total, soit 1 000 000 € (Note 9) et une créance sur les actionnaires fondateurs figure à l'actif au poste « Instruments financiers dérivés ».

Fin 2005, les deux actionnaires fondateurs ont vendu 625 warrants chacun¹⁴ (soit un total de 1 250)¹⁵ à la société financière Externalis. Cette dernière a ensuite exercé les warrants au cours du quatrième trimestre 2005, générant ainsi une augmentation de capital de 125 000 euros.

En date du 28 juin 2006, l'Assemblée Générale a décidé, l'émission de 2 600 nouveaux warrants¹⁶, chaque warrant donnant droit à son titulaire de souscrire une action au prix de 400 €¹⁷, comprenant une prime de 300 €¹⁸. Le prix d'acquisition de chaque warrant a été fixé à 50 €¹⁹ et a été payé par les bénéficiaires au cours de l'exercice. Ce prix d'acquisition est imputable sur le prix de souscription des actions nouvelles qui seront émises en cas d'exercice des warrants. Il n'est pas restituable en cas de non-exercice des warrants. Ces instruments dérivés sur actions propres ont été enregistrés parmi les capitaux propres pour leur montant total, soit 1 040 000 € (Note 9). Une créance sur les actionnaires figure à l'actif au poste « Instruments financiers dérivés » pour le montant restant du par ces derniers.

Fin 2006, deux actionnaires fondateurs du Groupe ont exercé 8 750 warrants²⁰ (soit un total de 875 000 €), générant ainsi une augmentation de capital de 875 000 euros.

La créance sur les actionnaires figurant à l'actif du bilan au poste « Instruments financiers dérivés » s'analyse donc comme suit au 31 décembre (en milliers d'euros) :

. Au 1 ^{er} janvier 2004 :	1 000

. Au 31 décembre 2004 :	1 000
. Augmentation de capital :	(125)

. Au 31 décembre 2005 :	875
. Emission de 2 600 nouveaux warrants :	1 040
. Règlement du prix d'acquisition minimum :	(130)
. Augmentation de capital :	(875)

. Au 31 décembre 2006	910

¹² Compte tenu du split des actions par 100 intervenu le 29 juin 2007, ce nombre est aujourd'hui de 1.000.000.

¹³ Compte tenu du split des actions par 100 intervenu le 29 juin 2007, ce prix d'exercice est aujourd'hui de 1 EUR.

¹⁴ Compte tenu du split des actions par 100 intervenu le 29 juin 2007, ce nombre est aujourd'hui de 62.500.

¹⁵ Compte tenu du split des actions par 100 intervenu le 29 juin 2007, ce nombre est aujourd'hui de 125.000.

¹⁶ Compte tenu du split des actions par 100 intervenu le 29 juin 2007, ce nombre est aujourd'hui de 260.000.

¹⁷ Compte tenu du split des actions par 100 intervenu le 29 juin 2007, ce nombre est aujourd'hui de 4 EUR.

¹⁸ Compte tenu du split des actions par 100 intervenu le 29 juin 2007, ce nombre est aujourd'hui de 3 EUR.

¹⁹ Compte tenu du split des actions par 100 intervenu le 29 juin 2007, ce nombre est aujourd'hui de 0,5 EUR.

²⁰ Compte tenu du split des actions par 100 intervenu le 29 juin 2007, ce nombre est aujourd'hui de 875.000.

NOTE 26 – EMOLUMENTS DU COMMISSAIRE ET DES MEMBRES DE SON RESEAU POUR PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES OU MISSIONS PARTICULIERES

Conformément aux paragraphes 2 et 4 nouveaux de l'article 134 du Code des Sociétés, les honoraires liés aux services non-audités prestés par le commissaire et/ou un membre de son réseau au cours de l'exercice 2006 en faveur de la Société et de ses filiales sont résumés comme suit :

■ Autres missions d'attestation :	1 870 euros
■ Missions de conseils fiscaux :	4 830 euros
■ Autres missions extérieures à la mission révisoriale :	3 000 euros
	<hr/>
Total :	9 700 euros

NOTE 27 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- En date du 9 janvier 2007, VISION IT Belgique a acquis 85% du groupe OPTIUM, groupe français de conseil et d'ingénierie informatique qui compte environ 250 consultants. Cet investissement, qui s'est élevé à environ 10 millions d'euros, a été intégralement financé par un emprunt bancaire, remboursable sur 5 ans et rémunéré au taux variable Euribor 6 mois + 1,30% par an (les actions détenues par VISION IT Belgique dans le capital social des sociétés OPTIUM SA, **VISION IT GROUP** PSF - Luxembourg, VDS Computing NV et Vision IT France ont été données en garantie dudit emprunt). VISION IT Belgique s'est par ailleurs, engagée à acquérir, d'ici le 31 décembre 2010, 15% du capital et des droits de vote du groupe OPTIUM, sous certaines conditions ;
- En mai 2007, le Groupe a acquis le fonds de commerce de la société de prestations informatiques EZOS SA (Belgique) ainsi que 100% des titres de sa filiale, située en France. Cette acquisition a représenté un montant total de 2 390 milliers d'euros.

21.6 RAPPORT DU COMMISSAIRE RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE VISION IT GROUP SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes consolidés

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, établis sur la base du référentiel de Normes internationales d'information financière tel qu'adopté dans l'Union européenne, dont le total du bilan s'élève à 26.228(000) EUR et dont le compte de résultat se solde par un bénéfice de l'exercice de 2.458(000) EUR. Ces comptes comprennent plusieurs filiales significatives de droit étranger dont le contrôle a été confié à d'autres réviseurs d'entreprises ; dans le cadre de l'exercice de notre mission, nous avons obtenu leur attestation de la contribution de ces filiales à l'ensemble consolidé.

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'ensemble consolidé en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes consolidés. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2006 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'ensemble consolidé, conformément au référentiel de Normes internationales d'information financière tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Mention complémentaire

L'établissement et le contenu du rapport consolidé de gestion relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport par la mention suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés :

Le rapport consolidé de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Les Isnes, le 19 juin 2007

BDO Atrio Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL
Commissaire
représentée par Michel TEFNIN

21.7 RAPPORT DU COMMISSAIRE RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DECEMBRE 2005 PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ **VISION IT GROUP**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes consolidés pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005, dont le total du bilan s'élève à 15.178.533 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice consolidé de l'exercice, part du groupe, de 1.056.809 EUR. Les comptes annuels des filiales étrangères comprises dans la consolidation pour un total d'actif de 10.575.423 EUR et des résultats consolidés de l'exercice de 670.762 EUR ont été contrôlés par d'autres réviseurs ; nous nous sommes basés sur leur attestation. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

L'établissement des comptes consolidés et l'appréciation des informations à reprendre dans le rapport consolidé de gestion relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre contrôle des comptes consolidés a été effectué conformément aux normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

ATTESTATION SANS RESERVE DES COMPTES CONSOLIDES

Les normes de révision précitées requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'ensemble consolidé en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'information. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes consolidés. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

À notre avis, fondé sur notre révision et les rapports de nos confrères, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2005 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, des résultats, des flux de trésorerie et de la variation des fonds propres consolidés de la société et de ses filiales pour l'exercice clos à cette date, en conformité avec les normes internationales d'informations financières (« IFRS ») adoptées dans l'Union Européenne. Les informations données dans leurs annexes aux comptes consolidés sont adéquates.

ATTESTATIONS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Nous complétons notre rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés :

Le rapport consolidé de gestion contient les informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas de contradictions évidentes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Les Isnes, le 27 juin 2006

BDO Atrio Reviseurs d'Entreprises SC Civ.
Commissaire
représentée par Michel TEFNIN

21.8 BILAN CONSOLIDE PRO FORMA AUDITE AU 31 DECEMBRE 2006, SELON LES NORMES IFRS

<i>(en milliers d'euros sauf indication contraire)</i>	Vision IT publié	Ajustements pro forma		Vision IT pro forma	Notes
		Acquisition des titres Optium (Note 4-1)	Comptes consolidés Optium (Note 4-2)		
ACTIF					
Actif non courant					
Immobilisations corporelles	587	-	48	635	6
Immobilisations incorporelles	7 365	12 989	5 100	25 454	7
Impôts différés	1 085	189	248	1 522	14
Instruments financiers dérivés	910	-	-	910	10
Clients et autres débiteurs	174	(26)	76	224	8
	10 121	13 152	5 472	28 745	
Actif courant					
Stocks	70	-	-	70	
Clients et autres débiteurs	13 467	(362)	6 139	19 244	8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 570	87	1 333	3 990	9
	16 107	(275)	7 472	23 304	
Total de l'actif	26 228	12 877	12 944	52 049	

<i>(en milliers d'euros sauf indication contraire)</i>	Vision IT publié	Ajustements pro forma		Vision IT pro forma	Notes
		Acquisition des titres Optium (Note 4-1)	Comptes consolidés Optium (Note 4-2)		
CAPITAUX PROPRES					
Capital et réserves revenant aux actionnaires de la Société					
Capital apporté	4 142	(3 418)	3 623	4 347	10
Prime d'émission	816	1 592	-	2 408	10
Instruments dérivés sur actions propres	910	-	-	910	10
Autres réserves	51	(471)	471	51	
Résultats non distribués	2 562	(329)	875	3 108	
	8 481	(2 626)	4 969	10 824	
Intérêts minoritaires	1 714	-	-	1 714	
Total des capitaux propres	10 195	(2 626)	4 969	12 538	
PASSIF					
Passif non courant					
Emprunts	346	8 750	143	9 239	12
Autres passifs financiers non courants	1 565	4 300	-	5 865	13
Impôts différés	181	-	30	211	14
Engagements de retraite et assimilés	257	257	41	555	15
Provisions pour autres passifs	75	-	-	75	16
	2 424	13 307	214	15 945	
Passif courant					
Fournisseurs et autres créanciers	10 158	-	6 110	16 268	11

VISION IT GROUP

Dette d'impôt sur le résultat	751	-	67	818	
Emprunts	921	1 250	1 152	3 323	12
Autres passifs financiers courants	1 654	-	-	1 654	13
Provisions pour autres passifs	125	946	432	1 503	16
	13 609	2 196	7 761	23 566	
Total du passif	16 033	15 503	7 975	39 511	
Total du passif et des capitaux propres	26 228	12 877	12 944	52 049	

21.9 COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDE PRO FORMA AUDITE AU 31 DECEMBRE 2006, SELON LES NORMES IFRS

<i>(en milliers d'euros sauf indication contraire)</i>	Ajustements pro forma			Notes	
	Vision IT publié	Acquisition des titres Optium (Note 4-1)	Comptes consolidés Optium s Optium Note 4-2		Vision IT pro forma
Chiffre d'affaires	39 079	-	21 230	60 309	
Charges administratives, de commercialisation et de sous-traitance	(11 158)	-	(7 772)	(18 930)	
Charges liées aux avantages du personnel	(24 800)	-	(11 356)	(36 156)	17
Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	(147)	-	(550)	(697)	
Augmentation nette de la provision pour créances irrécouvrables	(37)	-	54	17	
Autres (pertes) / profits – net	5	-	-	5	18
Autres produits et charges	213	-	(154)	59	19
Résultat opérationnel	3 155	-	1 452	4 607	
Produits financiers	15	-	-	15	
Charges financières	(288)	(498)	(108)	(894)	20
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-	-	-	-	
Résultat avant impôts sur le résultat	2 882	(498)	1 344	3 728	
Charge d'impôt sur le résultat	(424)	169	(469)	(724)	21
Résultat de l'exercice	2 458	(329)	875	3 004	
Revenant :					
- aux actionnaires de la Société	1 711	(329)	875	2 257	
- aux intérêts minoritaires	747	-	-	747	
	2 458	(329)	875	3 004	
Résultats par action : résultats revenant aux actionnaires de la Société (en euros par action)					
- de base	52,37			65,00	22
- dilué	48,51			60,47	22

21.10 TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE PRO FORMA AUDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2006, SELON LES NORMES IFRS

(en milliers d'euros sauf indication contraire)

	Vision IT publié	Acquisiti on des titres Optium (Note 4-1)	Comptes consolidé s Optium (Note 4-2)	Vision IT pro forma	Not es
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles					
Trésorerie provenant des opérations	958	323	1 643	2 924	24
Intérêts payés	(284)	(498)	(108)	(890)	
Impôts sur le résultat payés	(751)	169	(89)	(671)	
Trésorerie nette provenant des opérations	(77)	(6)	1 446	1 363	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements					
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise	(1 442)	(11 704)	979	(12 167)	4-1
Acquisition d'immobilisations corporelles	(205)	-	-	(205)	
Produits de cession d'immobilisations corporelles	857	-	-	857	
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(76)	-	-	(76)	
Produits de cession d'immobilisations incorporelles	600	-	-	600	
(Acquisitions)/cessions de prêts et créances	(492)	-	-	(492)	
Intérêts reçus	15	-	2	17	
Dividendes reçus	5	-	-	5	
Trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement	(738)	(11 704)	981	(11 461)	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement					
Produits de l'émission d'actions ordinaires par la Société	1 005	1 797	-	2 802	
Produits de l'émission d'actions ordinaires par les intérêts minoritaires des filiales	602	-	-	602	
Augmentation des emprunts	768	10 000	-	10 768	4-1
Remboursement des emprunts	(486)	-	(1 094)	(1 580)	
Dividendes versés aux actionnaires de la Société	(196)	-	-	(196)	
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	(155)	-	-	(155)	
Trésorerie nette absorbée par les activités de financement	1 538	11 797	(1 094)	12 241	
(Diminution)/augmentation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des découverts bancaires					
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture	1 787	-	-	1 787	
Profits/(pertes) de change sur la trésorerie et les découverts bancaires	3	-	-	3	
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture	2 513	87	1 333	3 933	9

**21.11 TABLEAU CONSOLIDE DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES PRO FORMA AUDITE AU 31 DECEMBRE 2006,
SELON LES NORMES IFRS**

<i>(en milliers d'euros sauf indication contraire)</i>		<i>Note</i>	Revenant aux actionnaires de la Société					
			Capital apporté (Note 10)	Autres réserves	Résultats non distribués	Total	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2004 (publié)			3 471	-	(1 173)	2 298	487	2 785
Dérivés sur actions propres		26	1 000	-	-	1 000	-	1 000
			4 471	-	(1 173)	3 298	487	3 785
Résultat de l'exercice 2004			-	-	518	518	(33)	485
Augmentation de capital			952	-	-	952	-	952
Dividendes se rapportant à 2003			-	-	-	-	(77)	(77)
Intérêts minoritaires issus de regroupements d'entreprises			-	-	-	-	(47)	(47)
Différences de conversion			-	4	-	4	2	6
Solde au 31 décembre 2004 (publié)			5 423	4	(655)	4 772	332	5 104
Résultat de l'exercice 2005			-	-	1 057	1 057	210	1 267
Affectation du résultat 2004			(595)	-	595	-	-	-
Dividendes se rapportant à 2004			-	-	-	-	(25)	(25)
Intérêts minoritaires issus de regroupements d'entreprises			-	-	-	-	305	305
Différences de conversion			-	(1)	-	(1)	-	(1)
Solde au 31 décembre 2005 (publié)			4 828	3	997	5 828	822	6 650
Résultat de l'exercice 2006			-	-	1 711	1 711	747	2 458
Dividendes se rapportant à 2005			-	-	(196)	(196)	(155)	(351)
Dérivés sur actions propres		26	1 040	-	-	1 040	-	1 040
Augmentations de capital			-	-	-	-	602	602
Régularisation sur Vision IT Espagne			-	-	50	50	-	50
Intérêts minoritaires issus de regroupements d'entreprises			-	-	-	-	(299)	(299)
Différences de conversion			-	48	-	48	(3)	45
Solde au 31 décembre 2006 (publié)			5 868	51	2 562	8 481	1 714	10 195
Acquisition des titres Optium		4-1	1 797	-	(329)	1 468	-	1 468
Résultat consolidé Optium 2006 pro forma		4-2	-	-	875	875	-	875
Solde au 31 décembre 2006 (pro forma)		10	7 665	51	3 108	10 824	1 714	12 538

VISION IT GROUP

21.12 NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES PRO FORMA AUDITES AU 31 DECEMBRE 2006, SELON LES NORMES IFRS

NOTE 1 : INFORMATIONS GENERALES

Vision IT Group SA (« la Société ») et ses filiales (« le Groupe ») fournissent une gamme variée de services informatiques dans les principales métropoles européennes. Vision IT se veut être une alternative aux grandes sociétés de services traditionnelles en offrant une large couverture territoriale en Europe, tout en conservant la qualité de service et la proximité des sociétés de services et d'ingénierie informatiques nationales ou locales.

Vision IT Group est une société anonyme enregistrée et domiciliée en Belgique. Son siège social est situé à Wavre.

Les états financiers consolidés pro forma sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

NOTE 2 : BASE D'ETABLISSEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA

En date du 9 janvier 2007, la Société a acquis 85% du capital social et des droits de vote de la société Optium SA, qui est la société mère du groupe Optium, groupe de conseil et d'ingénierie comptant environ 250 collaborateurs. Optium apporte à Vision IT Group, un savoir faire stratégique à travers ses prestations dans le domaine du conseil à la maîtrise d'ouvrage, de la qualification et de l'analyse de performance des applications.

Vision IT Group s'est également obligée à acquérir 15% du capital et des droits de vote de la société Optium SA par voie d'échange d'actions de Vision IT Group si l'un des deux événements suivants intervient avant le 31 décembre 2010 :

- cession du contrôle de Vision IT Group à un tiers ;
- admission à la côte d'un marché réglementé ou régulé de l'Union Européenne de ses actions.

Vision IT Group ayant décidé d'admettre ses actions à la côte d'un marché réglementé ou régulé de l'Union Européenne, cet échange d'actions a effectivement eu lieu en date du 29 juin 2007 et a généré une augmentation du capital social de Vision IT Group d'un montant de 1 797 milliers d'euros (prime d'émission comprise) (Note 10).

La société Optium SA est une société française, domiciliée à Cachan, en région parisienne (France). Elle détient le contrôle de trois filiales françaises, à savoir :

- Metris SA,
- Compulog SA,
- Andeha SA.

Les informations financières consolidées pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'opération d'acquisition de 100% des titres de la société Optium SA et de ses filiales par Vision IT Group SA aurait pu avoir sur les états financiers consolidés de Vision IT Group SA au 31 décembre 2006, tels qu'arrêtés par son Conseil d'administration en date du 25 mai 2007 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires le 29 juin 2007.

Dans ce contexte, les états financiers individuels d'Optium SA et de ses filiales de l'exercice de douze mois, clos le 31 décembre 2006, certifiés sans réserve par leur commissaire aux comptes en date du 8 juin 2007, ont été intégrés aux états financiers consolidés historiques de Vision IT Group, comme si ces sociétés avaient été intégralement acquises par Vision IT Group le 1^{er} janvier 2006.

Les ajustements pro forma apportés aux comptes consolidés historiques de Vision IT Group au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 sont présentés de manière détaillée en Note 4.

NOTE 3 : RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés pro forma sont décrites ci-après.

3-1 BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS PRO FORMA

Les états financiers consolidés pro forma du Groupe Vision IT ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat (instruments financiers dérivés compris).

Les normes et interprétations IFRS entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006 n'ont pas eu d'effet sur les états financiers pro forma de l'exercice 2006. De même, aucun effet significatif n'est attendu suite à l'application des normes IFRS à partir du 1^{er} janvier 2007.

La préparation des états financiers pro forma conformément aux normes IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés pro forma concernent la comptabilisation des produits des activités ordinaires (utilisation de la méthode du pourcentage d'avancement des projets exposée à la Note 3-19) et la dépréciation estimée des goodwill exposée à la Note 3-8.

Le Groupe adopte une analyse des coûts regroupés selon leur nature dans la présentation du compte de résultat.

3-2 METHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Vision IT Group SA et de ses filiales. Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange, majorée des coûts directement imputables à l'acquisition. Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ceci quelque soit le montant des intérêts minoritaires. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres auprès des intérêts minoritaires sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition décrite ci-dessus, sans pour autant modifier le pourcentage d'intérêts détenu par la Société, les avantages économiques associés à la propriété desdits titres n'étant pas immédiatement transférés avant l'échange effectif des titres. La différence entre la valeur de la dette liée à ces engagements (figurant au poste «Autres passifs financiers courants et/ou non courants» au bilan) et les valeurs comptables des intérêts minoritaires est comptabilisée en goodwill.

Les ajustements éventuels du prix d'acquisition sont inclus dans le coût d'acquisition, en contrepartie d'une dette («Autres passifs financiers courants et/ou non courants»), dès la date d'acquisition, si lesdits ajustements sont probables et peuvent être évalués de manière fiable. Les ajustements éventuels du prix d'acquisition sont constitués de tous les paiements qui dépendent d'événements futurs et, notamment, du maintien ou de l'atteinte d'un résultat spécifié de la cible.

Dès lors qu'un ajustement éventuel du prix d'acquisition devient probable et peut être évalué de manière fiable après la date d'acquisition, la contrepartie supplémentaire est traitée comme un ajustement du coût d'acquisition. Ce coût et le goodwill, qui en résulte, sont corrigés, indépendamment de l'expiration ou non du délai d'affectation. Si les événements futurs qui devaient donner lieu à un ajustement éventuel du prix ne se produisent pas ou si des changements d'estimation des ajustements éventuels du prix d'acquisition se produisent, l'écart d'acquisition est corrigé en conséquence, et ce, indépendamment de la date à laquelle ces changements interviennent.

Le Groupe a pour politique de traiter les transactions avec les intérêts minoritaires de la même manière que les transactions avec des tiers externes au Groupe. Les cessions au profit des intérêts minoritaires donnent lieu à dégagement de pertes et profits que le Groupe comptabilise au compte de résultat. Les acquisitions de titres auprès d'intérêts minoritaires génèrent un goodwill, qui représente la différence entre le prix payé et la quote-part acquise correspondante de la valeur comptable des actifs nets.

Les transactions intergroupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés et elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

3-3 DATE DE CLOTURE DES COMPTES

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation pro forma sont consolidées sur la base de leurs comptes annuels individuels clos au 31 décembre 2006.

3-4 INFORMATION SECTORIELLE

La norme IAS 14 relative à l'information sectorielle s'applique aux entreprises dont les titres de capitaux propres ou d'emprunts sont négociés sur un marché organisé ou sont en cours d'émission sur un marché public de valeurs mobilières.

Dans la mesure où cette norme ne s'applique donc pas aux autres entités, la Société a décidé de ne pas fournir une information sectorielle dans ses états financiers pro forma.

3-5 CONVERSION DES ETATS FINANCIERS LIBELLES EN MONNAIES ETRANGERES

Les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en devises étrangères, y compris le goodwill et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les produits et les charges de ces sociétés sont convertis en euros au cours de change moyen de la période clôturée. Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

3-6 CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVICES ETRANGERES

Les opérations en monnaie étrangère sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat opérationnel courant, à l'exception des éléments qui, en substance, font partie de l'investissement net dans les filiales étrangères qui sont comptabilisés dans les capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère, ces différences de change sont reprises dans le compte de résultat comme élément du profit ou de la perte de cession.

3-7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé en charges sur une base linéaire en fonction de la durée d'utilité de l'actif.

Les valeurs comptables des actifs incorporels et corporels sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur de chacun des actifs considérés (voir Note 3-8 : Suivi ultérieur de la valeur des actifs immobilisés).

Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale à la date d'acquisition. Le goodwill lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « Immobilisations incorporelles ». Le goodwill comptabilisé séparément est soumis à un test annuel de dépréciation (voir Note 3-8) et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur du goodwill ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable du goodwill de l'entité cédée.

Relations contractuelles avec les clients

Les relations contractuelles avec les clients et les relations commerciales y afférentes acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à leur juste valeur séparément de l'écart d'acquisition. Elles figurent en « Immobilisations incorporelles » et sont amorties à compter de leur date d'acquisition, selon le mode linéaire, sur une durée de 5 ans.

Logiciels

Les logiciels sont amortis à compter de leur date de mise en service, selon le mode linéaire, en fonction de leur durée prévisible d'utilisation, soit entre 1 et 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée d'utilisation probable des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

Matériels informatiques :	sur 1 à 5 ans ;
Matériels de transport :	sur 5 ans ;
Matériels de bureau / autres :	sur 5 à 10 ans.

Les frais d'entretien et de réparation sont constatés en charges de l'exercice.

Les immobilisations dont le Groupe dispose au travers de contrats de crédit-bail sont comptabilisées comme des acquisitions en pleine propriété. Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée du contrat et la durée d'utilité selon les principes décrits ci-dessus. La dette correspondante figure au passif.

3-8 SUIVI ULTERIEUR DE LA VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISES

L'évaluation de la valeur des actifs immobilisés est effectuée chaque année, ou plus fréquemment si des événements ou circonstances, internes ou externes indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue. La réalisation de performances sensiblement inférieures aux budgets ayant servi de base dans le cadre des évaluations précédemment réalisées est considérée comme un indice de perte de valeur.

En particulier, la valeur au bilan des écarts d'acquisition est comparée à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. Afin de déterminer leur valeur d'usage, les actifs immobilisés auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent.

La valeur d'usage de l'UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie sont issus des budgets d'exploitation arrêtés par la direction pour l'exercice à venir avec des prévisions de croissance pour les quatre années suivantes ;
- le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital de Vision IT Group ;
- la valeur terminale est calculée par sommation à l'infini des flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuelle. Ce taux de croissance est en accord avec le

potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle.

La valeur recouvrable ainsi déterminée de l'UGT est ensuite comparée à la valeur contributive au bilan consolidé des actifs immobilisés (y compris l'écart d'acquisition). Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si cette valeur au bilan est supérieure à la valeur recouvrable de l'UGT et est imputée en priorité aux écarts d'acquisition.

3-9 ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances, et disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère, dans les conditions prescrites par la norme IAS 39, à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat

Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement dans le but d'être revendu à court terme (actifs détenus à des fins de transaction) ou qu'il a été désigné comme tel par la direction (actifs évalués à la juste valeur par résultat), conformément à la norme IAS 39 (version de décembre 2003 telle qu'adoptée par l'Union Européenne). Les actifs rattachés à cette catégorie sont classés dans les actifs courants dès lors qu'ils sont détenus à des fins de transaction ou que leur réalisation est anticipée dans les douze mois suivant la clôture.

Les actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et les coûts de transaction sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat.

Les valeurs mobilières de placement sont considérées comme étant détenues à des fins de transaction et sont évaluées à leur juste valeur à la date de clôture. Étant évalués à la juste valeur par contrepartie du résultat, ces actifs ne font pas l'objet de provision pour dépréciation. Les justes valeurs des valeurs mobilières sont déterminées par référence aux prix du marché. Les SICAV et fonds communs de placement monétaires soumis à un risque négligeable de changement de valeur sont classés en « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Les pertes et profits découlant de variations de la juste valeur de ces actifs financiers, y compris les produits d'intérêts et les dividendes, sont présentés au compte de résultat dans les « Autres profits – nets » de la période durant laquelle ils surviennent.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture. Ces derniers sont classés dans les actifs non courants. Les prêts et créances sont comptabilisés au bilan au poste « Clients et autres débiteurs ».

Les prêts et créances sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée. La Note 3-12 fournit des informations sur les tests de dépréciation des créances clients.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les instruments non dérivés rattachés à cette catégorie ou ceux qui ne sont rattachés à aucune autre catégorie. Ils sont inclus dans les actifs non courants, sauf si la direction compte les vendre dans les douze mois suivants la date de clôture. Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée des frais de transaction et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres.

3-10 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET OPERATIONS DE COUVERTURE

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat de dérivé ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur.

Le Groupe ne dispose pas d'instruments financiers destinés à des fins de couverture. De même, il ne tient aucune comptabilité de couverture.

3-11 STOCKS

Les stocks, uniquement composés de matériel informatique, sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du premier entré – premier sorti. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

3-12 CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

3-13 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au bilan, dans les « Emprunts », en passif courant.

3-14 FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS

Les fournisseurs et les autres créanciers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et ultérieurement évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

3-15 EMPRUNTS

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum douze mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

3-16 AVANTAGES DU PERSONNEL

Engagements de retraite

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés. Les cotisations versées aux régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou facultative sont comptabilisées dans les « Charges liées aux avantages du personnel ».

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat de la période.

Les coûts au titre des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que les modifications du régime de retraite ne soient subordonnées au maintien des employés en activité sur une période déterminée (la période d'acquisition des droits). Dans ce dernier cas, les coûts au titre des services passés sont amortis de façon linéaire sur cette période d'acquisition des droits.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

La filiale italienne du Groupe verse des indemnités à ses employés lors de la fin de leur contrat de travail, quel que soit le motif du départ. Ces indemnités constituent un avantage à long terme, évalué selon les mêmes hypothèses que celles décrites ci-dessus pour les engagements de retraite, dans la mesure où il s'agit de rémunérations différées, versées douze mois ou plus, après la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été acquises. Le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat de la période.

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe n'a mis en place aucun plan de rémunération des salariés fondé sur des actions.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ à la retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé à mettre fin au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel. Les indemnités payables plus de douze mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

Plans d'intéressement et de primes

Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des intéressements et des primes, sur la base des contrats signés avec les salariés.

3-17 PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de façon fiable.

Les provisions pour litiges font l'objet d'une analyse au cas par cas et sont évaluées sur la base des avis formulés par les avocats en charge des dossiers.

3-18 IMPOSITION DIFFEREE

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles.

Des impôts différés sont constatés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de reversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce reversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

3-19 RECONNAISSANCE DES PRODUITS

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de matériel, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Aucun revenu n'est comptabilisé en cas d'incertitudes significatives quant au recouvrement du prix de la transaction, des coûts associés ou de retour possible des marchandises.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de la façon suivante :

Assistance Technique, Conseil et Intégration de Systèmes en Régie

Les ventes de ces prestations sont comptabilisées au fur et à mesure que le service est rendu. Le revenu est évalué en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un forfait

Les ventes de ces services sont reconnues au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts engagés et des coûts restant à venir. La perte à terminaison constatée contrat par contrat dès qu'une perte est anticipée est comptabilisée en diminution des dites ventes. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Intégration de Systèmes associée à des ventes de progiciels ou de matériels

La part de revenu relative aux progiciels et matériels est enregistrée lorsque le transfert des risques et avantages est effectué. Ce transfert a généralement lieu à la livraison, sauf dans les cas où les projets présentent un degré de complexité inhabituel et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Dans ce cas, le projet est considéré dans son ensemble et le revenu est enregistré à l'avancement.

La part de revenu relative aux prestations de services est enregistrée à l'avancement sur la base des coûts engagés et des coûts restant à venir.

Ventes de Progiciels et de Matériels

Les ventes de progiciels et de matériels réalisées indépendamment de toute prestation de service, sont constatées lorsque le risque est transféré au client. Dans la mesure où ces transactions constituent des opérations d'intermédiaires, le revenu correspondant est présenté net des achats dans le chiffre d'affaires.

Maintenance

Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est enregistré prorata temporis sur la durée du contrat.

3-20 CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

3-21 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

3-22 RESULTATS PAR ACTION

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est obtenu en divisant le résultat consolidé par le nombre d'actions en circulation et en tenant compte des effets de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif.

NOTE 4 – AJUSTEMENTS PRO FORMA

Les ajustements pro forma expliqués ci-après ont été apportés aux états financiers consolidés historiques de Vision IT Group SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, de manière à prendre en considération :

- les opérations d'acquisition, par Vision IT Group SA, de 100% des titres composant le capital de la société Optium SA, en date des 9 janvier 2007 et 29 juin 2007, comme si ces opérations avaient eu lieu au 1^{er} janvier 2006 ;
- le financement de l'acquisition au moyen d'un emprunt bancaire d'un montant de 10 millions d'euros et d'une augmentation du capital social de Vision IT Group de 1,8 millions d'euros, comme si celui-ci avait été réalisé en date du 1^{er} janvier 2006 ;
- la consolidation des comptes de la société Optium SA de ses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

4-1 ACQUISITION DE 100% DES TITRES DE OPTIUM SA PAR VISION IT GROUP SA

a) Investissement

En date du 9 janvier 2007, la Société a acquis 85% du capital social et des droits de vote de la société Optium SA, qui est la société mère du groupe Optium, pour un montant de 9 535 milliers d'euros. Optium et ses filiales apporte un savoir faire stratégique pour le Groupe à travers leurs prestations dans le domaine du conseil à la maîtrise d'ouvrage, de la qualification logicielle et de l'analyse de performance des applications.

La Société s'est par ailleurs engagée à payer un complément de prix, dépendant principalement des objectifs de rentabilité atteints par les sociétés du groupe Optium. Sur la base des business plan établis au titre des trois prochaines années, ce complément de prix est évalué à 4 300 milliers d'euros.

Un acompte sur le prix d'acquisition d'un montant de 120 milliers d'euros avait été payé fin décembre 2006 (Note 8).

Vision IT Group s'est également obligée à acquérir 15% du capital et des droits de vote de la société Optium SA par voie d'échange d'actions de Vision IT Group si l'un des deux événements suivants intervient avant le 31 décembre 2010 :

- cession du contrôle de Vision IT Group à un tiers ;
- admission à la côte d'un marché réglementé ou régulé de l'Union Européenne de ses actions.

Vision IT Group ayant décidé d'admettre ses actions à la côte d'un marché réglementé ou régulé de l'Union Européenne (Note 27), cet échange d'actions a effectivement eu lieu en date du 29 juin 2007 et a généré une augmentation du capital social de Vision IT Group d'un montant de 1 797 milliers d'euros (prime d'émission comprise).

L'opération d'acquisition a engendré des coûts représentant un montant d'environ 372 milliers d'euros, composés principalement d'honoraires d'avocats et de conseils. Ces coûts avaient été payés d'avance fin 2006 (Note 8).

L'actif net acquis et le goodwill de la société Optium SA ressortent comme indiqués ci-après. Les ajustements de juste valeur ont été calculés à l'aide des méthodes comptables du Groupe Vision IT :

Rubrique	Montant
Juste valeur du coût d'acquisition :	
- Montant versé en numéraire	9 535
- Complément de prix estimé sur la base des performances futures	4 300
- Coût de l'augmentation de capital de Vision IT Group (Note 10)	1 797
- Coûts directs liés à l'acquisition	372
Total du prix d'acquisition	16 004
Juste valeur des actifs nets acquis au 01/01/2006 :	
- Situation nette d'Optium au 01/01/06	4 094
- Annulation des goodwill constatés sur les filiales (cf. ci-dessous)	(5 620)
- Juste valeur des relations contractuelles avec les clients au 01/01/2006	2 600
- Ajustement sur les engagements de retraite	(257)
- Provisions pour autres passifs identifiés au 01/01/2006	(946)
- Dépréciation de dépôts de garantie	(26)
- Dépréciation complémentaire des comptes clients au 01/01/2006	(39)
- Impôts différés sur les différences temporelles et sur les ajustements cités ci-dessus au 01/01/06	(432)
- Impôts différés actifs constatés sur les déficits reportables imputables sur des bénéficiaires futurs au 01/01/06	621
Juste valeur des actifs nets au 01/01/2006	(5)
Quote-part détenue	100%
Juste valeur des actifs nets acquis au 01/01/2006	(5)
Goodwill au 1^{er} janvier 2006 (Note 7)	16 009

L'existence d'un goodwill est attribuable aux synergies attendues et aux perspectives de rentabilité future de cette acquisition.

b) Financement

L'acquisition de 85% du capital et des droits de vote de la société Optium SA est financée par emprunt bancaire, d'un montant de 10 millions d'euros contracté auprès de la banque KBC. Cet emprunt, d'une durée de 5 ans, est rémunéré au taux Euribor 6 mois (2,64% pour 2006), augmenté d'une marge annuelle de 1,30%. Compte tenu des frais engagés par Vision IT Group dans le cadre de la mise en place de cette dette, le taux effectif global ressort à 5,16%.

Le complément de prix estimé sur la base des performances futures du sous-groupe Optium sera financé par les fonds propres du Groupe.

L'acquisition de 15% du capital et des droits de vote de la société Optium SA est financée au travers d'une augmentation du capital social de Vision IT Group d'un montant de 1 797 milliers d'euros (prime d'émission comprise) (Note 10), laquelle a été réalisée effectivement en date du 29 juin 2007.

4-2 CONSOLIDATION DES COMPTES DE LA SOCIETE OPTIUM SA ET DE SES FILIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2006

Au 1^{er} janvier 2006, la société Optium détient le contrôle des filiales suivantes :

- Metris SA : 99,72%
- Compulog SA : 100%
- Andeha SA : 99,82%.

Par jugement en date du 21 avril 2004, le Tribunal de Commerce de Créteil a ouvert à l'encontre de la société Andeha, une procédure de redressement judiciaire. Un plan de continuation a été présenté par la société avec pour objectif le règlement de la totalité du passif représentant les créances admises, sur 10 ans, sans intérêt, et le règlement de la créance sur le Fonds National de Garantie des Salaires (financement des salaires, des congés payés, des indemnités de licenciement et des charges sociales et patronales) sur 24 mois. Ce plan a été arrêté par le Tribunal de Commerce de Créteil par jugement du 14 décembre 2005. La société Andeha fait face à ce jour sans difficulté particulière, au règlement des échéances fixées dans le plan de continuation.

Les actifs nets acquis des filiales de la société Optium et le goodwill ressortent comme indiqués ci-après. Le prix d'acquisition des filiales correspond à la valeur comptable des titres telle qu'elle figure à l'actif des comptes individuels de la société Optium SA. Les ajustements de juste valeur ont été calculés à l'aide des méthodes comptables du Groupe Vision IT :

	Metris	Compulog	Andeha	Total
Prix d'acquisition	1 972	2 149	1 291	5 412
Valeur comptable des actifs nets au 1 ^{er} janvier 2006	332	(286)	(1 239)	(1 193)
Actualisation des dettes admises dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire au 01/01/06	-	-	392	392
Ajustement sur les engagements de retraite au 01/01/06	(1)	(1)	(4)	(6)
Impôts différés sur les différences temporelles et sur les ajustements cités ci-dessus au 01/01/06	3	2	(128)	(123)
Impôts différés actifs constatés sur les déficits reportables imputables sur des bénéficiaires futurs au 01/01/06	-	128	593	721
Juste valeur des actifs nets au 1^{er} janvier 2006	334	(157)	(386)	

	Metris	Compulog	Andeha	Total
Juste valeur des actifs nets au 1er janvier 2006	334	(157)	(386)	
Quote-part détenue	99,72%	100%	99,82%	
Juste valeur des actifs nets acquis au 1^{er} janvier 2006	333	(157)	(384)	
Goodwill au 1^{er} janvier 2006	1 639	2 306	1 675	5 620

Eu égard aux spécificités de l'activité du sous-groupe Optium, les goodwills concernant Optium SA et ses filiales ont été affectés à une seule unité génératrice de trésorerie désignée « France – Qualification logicielle », qui représente le plus petit groupe d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésoreries

généérées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. En effet, Optium SA et ses filiales disposent d'un reporting et d'un management communs, ainsi que d'une même politique commerciale et de financement.

NOTE 5 – AUTRES REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET PERIMETRE DE CONSOLIDATION PRO FORMA

En date du 8 février 2006, le Groupe a acquis 67% du capital de la société VDS Computing NV et 100% du capital de la société VDS Computing Luxembourg SARL situées respectivement en Belgique et au Luxembourg. Pour la période du 8 février au 31 décembre 2006, les sociétés acquises ont contribué au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 5 480 milliers d'euros, au résultat opérationnel consolidé à hauteur de 860 milliers d'euros et au résultat consolidé de l'exercice à concurrence de 670 milliers d'euros (dont 480 milliers d'euros revenant aux actionnaires de la Société et 190 milliers d'euros aux intérêts minoritaires).

Les actifs nets acquis et les goodwill sont détaillés ci-dessous :

VDS Computing NV :

- Montant versé en numéraire	400
- Coûts directs liés à l'acquisition	42

Total du prix d'acquisition	442
Juste valeur des actifs nets acquis	(23)

Goodwill	419

La juste valeur des actifs nets acquis correspond à la valeur comptable desdits actifs, augmentée des plus values latentes sur immobilisations corporelles (365 milliers d'euros nets d'impôt) et incorporelles (396 milliers d'euros nets d'impôt). Ces immobilisations ont été cédées au cours de l'exercice pour respectivement 800 et 600 milliers d'euros.

Des actifs d'impôt sur des déficits fiscaux imputables sur des bénéfices futurs (545 milliers d'euros) et des passifs éventuels à hauteur de 77 milliers (nets d'impôt) ont également été pris en compte.

VDS Computing Luxembourg :

Prix d'acquisition	0
Juste valeur des actifs nets acquis	479

Goodwill	479

La juste valeur (négative) des actifs nets acquis correspond à la valeur comptable desdits actifs, augmentée des actifs d'impôt sur des déficits fiscaux imputables sur des bénéfices futurs (246 milliers d'euros).

Parallèlement, le Groupe a changé la dénomination sociale de la société Vision IT Group SA (Luxembourg) pour la dénommer Vision IT Group PSF SA et a créé une nouvelle filiale luxembourgeoise, dénommée Vision IT Group SA Luxembourg.

Par ailleurs et en date du 1^{er} décembre 2006, le Groupe a acquis 51% du capital de la société Vertical AG, située à Zürich (Suisse). Pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2006, Vertical AG a contribué au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 184 milliers d'euros, au résultat opérationnel consolidé à hauteur de 19 milliers d'euros et au résultat consolidé de l'exercice à concurrence de 535 milliers d'euros (dont 273 milliers d'euros revenant aux actionnaires de la Société et 262 milliers d'euros aux intérêts minoritaires).

Les actifs nets acquis et le goodwill sont détaillés ci-dessous :

- Montant versé en numéraire	566
- Complément de prix estimé	566
- Coûts directs liés à l'acquisition	25

Total du prix d'acquisition	1 157
Juste valeur des actifs nets acquis	(100)

Goodwill	1 057

La juste valeur des actifs nets acquis correspond à la valeur comptable desdits actifs.

Au cours de l'exercice, le Groupe a également constaté des compléments de prix d'acquisition concernant la filiale Selgan Vision IT SA (ex Selgan Tower SA) pour un montant de 467 milliers d'euros et a acquis des titres complémentaires concernant les filiales suivantes :

Filiale acquise	Acquisition complémentaire (en % du capital et des droits de vote)	Juste valeur du prix d'acquisition (en K€)	Goodwill complémentaire au 31/12/2006 (en K€)
Conexus AG (Suisse)	14,31%	25	27
Mediatoughts (Belgique)	27,94%	36	40
Vision IT Group PSF (Luxembourg)	1,52%	634	20
SISGE (Italie)	8,00%	188	116
Total		883	203

L'existence de goodwills sur ces différentes acquisitions (2 625 milliers d'euros détaillés ci-après) est attribuable à la rentabilité élevée des sociétés acquises et aux synergies importantes attendues de ces opérations :

Filiale	Nouvelles acquisitions	Compléments de prix	Acquisitions complémentaires	Goodwills générés sur l'exercice 2006 (Note 7)
VDS Computing NV (Belgique)	419	-	-	419
VDS Computing Luxembourg	479	-	-	479
Vertical Vision AG (Suisse)	1 057	-	-	1 057
Selgan Vision IT SA (Espagne)	-	467	-	467
Conexus AG (Suisse)	-	-	27	27
Mediatoughts (Belgique)	-	-	40	40
Vision IT Group PSF (Luxembourg)	-	-	20	20
SISGE (Italie)	-	-	116	116
Total	1 955	467	203	2 625

Enfin, le Groupe a procédé au cours de l'exercice 2006, à la fusion-absorption de la société Mistral Tecnologica de la Informacion SLU par la société Selgan Vision IT SA (Espagne). Cette opération est sans incidence sur les comptes consolidés.

En synthèse, les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation pro forma au 31 décembre 2006 sont les suivantes :

Noms	Adresse
Vision IT Group SA (société mère)	Avenue Pasteur 9, 1300 Wavre (Belgique)
Mediatoughts BVBA	Tennissbaanstraat 74 C, 9000 Gent (Belgique)
Vision IT Group PSF SA (ex Vision IT Group Luxembourg SA)	Rue du Kiem 163, 8030 Strassen (Luxembourg)
VDS Computing NV	Industriepark E17/2, Voshol 8, 9160 Lokeren (Belgique)
VDS Computing Luxembourg Sarl	Rue de Kiem 163, 8030 Strassen (Luxembourg)
Vision IT Group Luxembourg SA	Rue de Kiem 163, 8030 Strassen (Luxembourg)
Vision IT Group SA	83, rue du Château, 92100 Boulogne-Billancourt

	(France)
Conexus AG	Ifangstrasse 10, Kloten (Suisse)
Vertical AG	Zürich (Suisse)
Vision IT Espagne SA	C/Caleruega, 81 4 ^a Planta, 28033 Madrid (Espagne)
Selgan Vision IT SA (ex Selgan Tower SA)	C/Caleruega, 81 4 ^a Planta, 28033 Madrid (Espagne)
Atrium River Multimédia SLU	C/Caleruega, 81 4 ^a Planta, 28033 Madrid (Espagne)
Mistral Tecnologica de la Informacion SLU	C/Caleruega, 81 4 ^a Planta, 28033 Madrid (Espagne)
SISGE Srl	Via Morgen 34, 10143 Torino (Italie)
Optium SA	3-5 rue Camille Desmoulins, 94230 Cachan (France)
Métris SA	3-5 rue Camille Desmoulins, 94230 Cachan (France)
Compulog SA	3-5 rue Camille Desmoulins, 94230 Cachan (France)
Andeha SA	3-5 rue Camille Desmoulins, 94230 Cachan (France)

Les pourcentages d'intérêt et de contrôle pro forma se présentent comme suit en 2006 :

Sociétés	2006 % contrôle	2006 % intérêt
Vision IT Group SA (société mère)	100,00%	100,00%
Mediatoughts BVBA	85,15%	85,15%
Vision IT Group PSF SA (Luxembourg) (ex Vision IT Group Luxembourg SA)	80,81%	80,81%
Vision IT Group SA (France)	74,74%	74,74%
Conexus AG	77,41%	77,41%
Vision IT Espagne SA	51,00%	51,00%
Selgan Vision IT SA (ex Selgan Tower SA)	59,84%	30,52%
Atrium River Multimédia SLU	100,00%	30,52%
Mistral Tecnologica de la Informacion SLU	100,00%	30,52%
SISGE Srl	67,00%	67,00%
VDS Computing NV	67,00%	67,00%
VDS Computing Luxembourg Sarl	100,00%	80,81%
Vision IT Group Luxembourg SA	100,00%	80,81%
Vertical AG	51,00%	51,00%
Optium SA	100,00%	100,00%
Métris SA	99,72%	99,72%
Compulog SA	100,00%	100,00%
Andeha SA	99,82%	99,82%

Toutes les filiales citées ci-dessus sont consolidées par intégration globale au 31 décembre 2006.

NOTE 6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Rubriques	Agencements et matériels (bureau, informatique, transport)	Terrains et constructions	Total
Au 31 décembre 2005			
Coût	704	-	704
Amortissements cumulés	(259)	-	(259)
Valeur nette comptable	445	-	445

VISION IT GROUP

Exercice clos le 31 décembre 2006			
Valeur nette comptable à l'ouverture	445	-	445
Différence de conversion	-	-	-
Acquisition de filiales	165	800	965
Acquisitions	225	-	225
Cessions	(111)	(800)	(911)
Dotations aux amortissements	(137)	-	(137)
Valeur nette comptable à la clôture	587	-	587
Au 31 décembre 2006 (publié)			
Coût	1 919	-	1 919
Amortissements cumulés	(1 332)	-	(1 332)
Valeur nette comptable	587	-	587
Acquisition Optium			
Coût	439	-	439
Amortissements cumulés	(391)	-	(391)
Valeur nette comptable	48	-	48
Au 31 décembre 2006 (pro forma)	635	-	635

1 350 milliers d'euros en 2006 ont été comptabilisés au compte de résultat au titre de la location de matériel et de biens immobiliers.

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Rubriques	Goodwill	Relations clients	Autre (1)	Total
Au 31 décembre 2005				
Coût	2 275	-	108	2 383
Amortissements et dépréciations cumulés	-	-	(78)	(78)
Valeur nette comptable	2 275	-	30	2 305
Exercice clos le 31 décembre 2006				
Valeur nette comptable à l'ouverture	2 275	-	30	2 305
Différence de conversion	1	-	-	1
Acquisition de filiales (Note 4)	2 625	-	600	3 225
Engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres	2 384	-	-	2 384
Acquisitions	-	-	76	76
Cessions	-	-	(616)	(616)
Dotations aux amortissements	-	-	(10)	(10)
Valeur nette comptable à la clôture	7 285	-	80	7 365
Au 31 décembre 2006 (publié)				
Coût	7 285	-	168	7 453
Amortissements et dépréciations cumulés	-	-	(88)	(88)
Valeur nette comptable	7 285	-	80	7 365
Acquisition Optium				
Coût (Note 4-1)	16 009	2 600	-	18 609
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(520)	-	(520)
Valeur nette comptable	16 009	2 080	-	18 089
Au 31 décembre 2006 (pro forma)	23 294	2 080	80	25 454

(1) Les autres immobilisations incorporelles comprennent les logiciels acquis, ainsi que d'autres coûts.

Lors de l'acquisition des sociétés du groupe Optium, la Société a procédé à l'évaluation des relations clientèle selon la méthode des surprofits. Cette méthode de valorisation permet de déterminer un surprofit attribuable au sous-groupe Optium à partir des marges d'exploitation futures prévisionnelles actualisées sur une période de 5 ans, déduction faite d'une charge dite « capitalistique », relative à tous les actifs (rémunération du BFR, des actifs corporels et de tous les autres actifs incorporels d'Optium et de ses filiales). Les marges d'exploitation futures ont été estimées à partir des budgets financiers à trois ans approuvés par la direction. La valeur des portefeuilles clients a été constatée en immobilisations incorporelles, séparément de l'écart d'acquisition, pour un montant brut de 2 600 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2006 (Note 4-1) et est amortie sur une durée de 5 ans.

Les goodwills en cours, calculés pour la première fois en 2006 dans le cadre d'engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres auprès des intérêts minoritaires, s'analysent comme suit :

Filiale acquise	Acquisition complémentaire (en % du capital et des droits de vote)	Goodwill en cours au 31/12/2006
Mediatoughts BVBA (Belgique)	14,85%	35
SISGE Srl (Italie)	8,00%	182
Selgan Vision IT SA (Espagne)	24,00%	765
VDS Computing NV	21,00%	873
Vertical AG (Suisse)	24,00%	529
Total		2 384

L'ensemble des goodwills a été affecté aux unités génératrices de trésorerie du Groupe, qui sont identifiées en fonction du pays dans lequel les activités sont exercées et du secteur d'activité.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des goodwills aux pays :

Unités génératrices de trésorerie	Montant net au 31/12/2006 (publié)	Montant net au 31/12/2006 (pro forma)
Belgique	1 871	1 871
Luxembourg	772	772
France – Production et infrastructures	745	745
France – Qualification logicielle	-	16 009
Suisse	1 613	1 613
Italie	712	712
Espagne	1 572	1 572
Total	7 285	23 294

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée au 31 décembre 2006, sur la base des calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les budgets financiers à cinq ans approuvés par la direction. Au delà de la période de cinq ans, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance estimé à 2%. Ces flux ont été actualisés au taux de 9,5% (avant impôts).

NOTE 8 – CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Rubriques	2006 (publié)	Acquisition Optium	2006 (pro forma)
Créances clients	12 030	5 632	17 662
Moins : provisions pour dépréciation	(233)	(601)	(834)
Créances clients – net	11 797	5 031	16 828
Créances sur l'Etat et autres	890	687	1 577
Fonds de garantie factor	-	456	456
Charges constatées d'avance	288	95	383
Avances versées sur coût d'acquisition Groupe OPTIUM (Note 4-1)	492	(492)	-
Dépôts et cautionnements	174	50	224
	13 641	5 827	19 468
Moins : partie à long terme des dépôts et cautionnement et des créances sur des parties liées	174	50	224
Partie à court terme	13 467	5 777	19 244

Toutes les créances non courantes sont dues dans les cinq ans suivant la date de clôture.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les sociétés du groupe Optium ont cédé des créances d'un montant net de 688 milliers d'euros à un organisme d'affacturage contre de la trésorerie. Ces transactions ont été comptabilisées comme des emprunts garantis (Note 12).

Il n'y a pas de concentration du risque de crédit au titre des créances clients en raison du nombre important de clients et de leur implantation européenne.

NOTE 9 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Rubriques	2006 (publié)	Acquisition Optium	2006 (pro forma)
Liquidités	1 899	1 420	3 319
Valeurs mobilières de placement et dépôts bancaires à court terme	671	-	671
	2 570	1 420	3 990

Au sein du tableau consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie et les découverts bancaires comprennent les éléments suivants :

Rubriques	2006 (publié)	Acquisition Optium	2006 (pro forma)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 570	1 420	3 990
Découverts bancaires (Note 12)	(57)	-	(57)
	2 513	1 420	3 933

NOTE 10 – CAPITAL APPORTE

Rubriques	Nombre d'actions en circulation	Capital en actions ordinaires (en K€)	Prime d'émission (en K€)	Instruments dérivés sur actions en propres (en K€)	Total (en K€)
Au 1^{er} janvier 2004	28 446	2 845	626	-	3 471
Dérivés sur actions propres (Note 25)	-	-	-	1 000	1 000
	28 446	2 845	626	1 000	4 471
Augmentation de capital	2 975	297	655	-	952
Au 31 décembre 2004	31 421	3 142	1 281	1 000	5 423
Affectation du résultat de l'exercice 2004	-	-	(595)	-	(595)
Augmentation de capital	1 250	125	-	-	125
Régularisation dérivés sur actions propres (Note 25)	-	-	-	(125)	(125)
Au 31 décembre 2005	32 671	3 267	686	875	4 828
Dérivés sur actions propres (Note 25)	-	-	-	1 040	1 040
Augmentation de capital	8 750	875	130	(130)	875
Régularisation dérivés sur actions propres (Note 25)	-	-	-	(875)	(875)
Au 31 décembre 2006 (publié)	41 421	4 142	816	910	5 868
Augmentation de capital (Note 4-1)	2 054	205	1 592	-	1 797
Au 31 décembre 2006 (pro forma)	43 475	4 347	2 408	910	7 665

L'Assemblée Générale a décidé en date du 28 juin 2006, l'émission de 2 600 warrants, chaque warrant donnant droit à son titulaire de souscrire une action au prix de 400 €, comprenant une prime de 300 € (Cf. Note 25 concernant les warrants émis au profit de certains actionnaires du Groupe). Le prix d'acquisition de chaque warrant a été fixé à 50 € et a été payé par les bénéficiaires au cours de l'exercice. Ce prix d'acquisition est imputable sur le prix de souscription des actions nouvelles qui seront émises en cas d'exercice des warrants. Il n'est pas restituable en cas de non-exercice des warrants et par conséquent a été comptabilisé au poste « Prime d'émission » pour un montant total de 130 milliers d'euros.

Par ailleurs, en date du 29 décembre 2006, la Société a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 875 000 euros, par la réalisation de 8 750 warrants, permettant la souscription d'un nombre identique d'actions, intégralement libérées, d'une valeur nominale de 100 € chacune.

Le nombre total d'actions ordinaires est de 41 421 en 2006, d'une valeur nominale de 100 €. Toutes les actions émises sont entièrement libérées.

En date du 29 juin 2007, la Société a procédé à une augmentation de capital de 2 054 actions d'un montant total de 1 797 250 euros (dont 1 591 850 euros de prime d'émission) par apport en nature des 15% des titres détenus par les actionnaires vendeurs de la société Optium SA. Dans les comptes consolidés pro forma, il a été considéré que cette augmentation de capital a été réalisée au 1^{er} janvier 2006 (Note 4-1).

NOTE 11 – FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS

Rubriques	2006 (publié)	Acquisition Optium	2006 (pro forma)
Fournisseurs hors parties liées	3 450	1 912	5 362
Fournisseurs parties liées	138	-	138
Charges sociales et fiscales (hors IS)	5 365	3 523	8 888

Produits constatés d'avance	279	114	393
Autres dettes	926	561	1 487
	10 158	6 110	16 268

NOTE 12 – EMPRUNTS

Rubriques	2006 (publié)	Acquisition Optium	2006 (pro forma)
Non courants			
Emprunts bancaires	346	8 893	9 239
	346	8 893	9 239
Courants			
Découverts bancaires (Note 8)	57	-	57
Emprunts garantis (Note 7)	-	688	688
Emprunts bancaires	864	1 714	2 578
	921	2 402	3 323
Total des emprunts	1 267	11 295	12 562

Les emprunts bancaires sont garantis comme suit au 31 décembre 2006 :

- Nantissement du fonds de commerce de la société Vision IT Group France concernant les emprunts contractés auprès des banques HSBC et Banque Populaire (montant restant du au 31 décembre 2006 : 160 milliers d'euros) ;
- Gage sur le fonds de commerce de Vision IT Group SA en premier rang, au profit de la banque ING (montant restant du au 31 décembre 2006 : 612 milliers d'euros) ;
- Gage sur le fonds de commerce de Vision IT Group SA en premier rang, au profit de la banque KBC, à concurrence de 2 500 milliers d'euros en principal, trois années d'intérêt dont la loi conserve le rang et de 250 milliers d'euros en accessoires (**ajustement pro forma**) ;
- Nantissement des actions des filiales suivantes au profit de la banque KBC dans le cadre de l'emprunt de 10 millions d'euros contracté par Vision IT Group SA (**ajustement pro forma**) :
 - 17 701 actions de la société Vision IT Groupe France, d'une valeur nominale unitaire de 110 euros ;
 - 7 897 048 actions de la société Optium SA, d'une valeur nominale unitaire de 0,1 euro ;
 - 80 000 actions de la société VDS Computing NV, d'une valeur nominale unitaire de 5 euros ;
 - 61 863 actions de Vision IT Group PSF SA, d'une valeur nominale unitaire de 20 euros ;
- Nantissement de 3 332 actions de la société Andeha au profit de la BNP dans le cadre de l'emprunt contracté par la société Optium auprès de cette dernière (montant du au 31 décembre 2006 : 428 milliers d'euros) (**ajustement pro forma**) ;

Les emprunts de la rubrique « Emprunts garantis » sont garantis par des créances clients (Note 8).

Les échéances des emprunts non courants sont indiquées ci-après :

Rubriques	2006 (publié)	Acquisition Optium	2006 (pro forma)
Entre 1 et 2 ans	282	2 643	2 925
Entre 2 et 5 ans	64	6 250	6 314
	346	8 893	9 239

Les valeurs comptables des emprunts avoisinent leurs justes valeurs. Elles sont toutes libellées en euros.

Au 31 décembre 2006, le Groupe dispose de facilités de crédit non utilisées pour un montant de 1 457 milliers d'euros (pro forma : 1 657 milliers d'euros), expirant à moins d'un an. Ces facilités ont été contractées dans le but de financer l'expansion envisagée des activités du Groupe en Europe.

NOTE 13 – AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Dans le cadre de ses acquisitions de filiales, le Groupe s'est engagé à payer des compléments de prix et à acquérir des participations complémentaires auprès des intérêts minoritaires. Ces compléments dépendent principalement des objectifs de rentabilité atteints par les activités acquises.

Les engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres auprès des intérêts minoritaires ont été comptabilisés pour la première fois en 2006 et ont été évalués au 31 décembre 2006, sur la base des budgets d'exploitation établis pour les cinq prochaines années.

Le montant total des engagements afférents aux acquisitions de filiales ressort comme suit :

Rubriques	2006 (publié)	Acquisition Optium	2006 (pro forma)
Non courants			
Compléments de prix estimés sur titres déjà acquis	-	4 300	4 300
Engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres	1 565	-	1 565
	1 565	4 300	5 865
Courants			
Compléments de prix estimés sur titres déjà acquis	692	-	692
Engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres	962	-	962
	1 654	-	1 654
Total des autres passifs financiers	3 219	4 300	7 519

NOTE 14 – IMPOTS DIFFERES

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale. Le tableau ci-dessous indique les montants après compensation, le cas échéant :

Rubriques	2006 (publié)	Acquisition Optium	2006 (pro forma)
Actifs d'impôts différés :			
- Actifs d'impôts différés recouvrables à plus de 12 mois	825	437	1 262
- Actifs d'impôts différés recouvrables à moins de 12 mois	260	-	260
	1 085	437	1 522
Passifs d'impôts différés :			
- Passifs d'impôts différés recouvrables à plus de 12 mois	130	30	160
- Passifs d'impôts différés recouvrables à moins de 12 mois	51	-	51
	181	30	211
	904	407	1 311

La variation brute des impôts différés est exposée ci-après :

Rubriques	2006 (publié)	Acquisition Optium	2006 (pro forma)
Au 1^{er} janvier	141	-	141
Acquisition de filiales	436	787	1 223
Impôts imputés au compte de résultat (Note 21)	327	(380)	(53)
Au 31 décembre	904	407	1 311

La variation des actifs et des passifs d'impôts différés durant l'exercice, hors compensation à l'intérieur d'une même juridiction fiscale, est détaillée ci-après :

Passifs d'impôts différés	Provisions	Frais acquisition filiales	Profits de juste valeur	Total
Au 1^{er} janvier 2005	74	23	2	99
Acquisition de filiales	-	-	-	-
Débité du/(crédité au) compte de résultat	(74)	19	100	45
Au 31 décembre 2005	-	42	102	144
Acquisition de filiales	-	-	352	352
Débité du/(crédité au) compte de résultat	-	150	(352)	(202)
Au 31 décembre 2006 (publié)	-	192	102	294
Acquisition Optium	-	-	998	998
Débité du/(crédité au) compte de résultat pro forma	-	-	(173)	(173)
Au 31 décembre 2006 (pro forma)	-	192	927	1 119

Actifs d'impôts différés	Enga- gements retraite	Pertes fiscales	Fonds de commerce	Passifs éventuels et dépréciations	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2005	13	374	54	-	-	441
Acquisition de filiales	-	-	48	-	-	48
Crédité au/(débité du) compte de résultat	9	(215)	2	-	-	(204)
Au 31 décembre 2005	22	159	104	-	-	285
Acquisition de filiales	-	788	-	-	-	788
Crédité au/(débité du) compte de résultat	20	(423)	466	-	62	125
Au 31 décembre 2006 (publié)	42	524	570	-	62	1 198
Acquisition Optium	88	1 342	-	337	18	1 785
Crédité du/(débité au) compte de résultat pro forma	11	(551)	-	(51)	38	(553)
Au 31 décembre 2006 (pro forma)	141	1 315	570	286	118	2 430

Des impôts différés actifs sont constatés au bilan sur des fonds de commerce pour un montant de 570 milliers d'euros au 31 décembre 2006, dans la mesure où la valeur comptable consolidée desdits fonds est inférieure à la valeur fiscalement déductible pour les filiales en cas de vente (ou cession d'une autre manière).

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles. Le Groupe n'a pas comptabilisé d'impôts différés actifs pour un montant de 338 milliers d'euros au 31 décembre 2006 au titre des pertes s'élevant à 1 306 milliers d'euros au 31 décembre 2006 pouvant être reportées en avant et non imputables sur des bénéfices imposables futurs à moyen terme.

NOTE 15 – ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES

Engagements inscrits au bilan au titre :	2006 (publié)	Acquisition Optium	2006 (pro forma)
Des prestations de retraite (France)	127	298	425
Des autres avantages postérieurs à l'emploi (Italie)	130	-	130
	257	298	555

Montant imputé en compte de résultat au titre (Note 17) :	2006 (publié)	Acquisition Optium	2006 (pro forma)
Des prestations de retraite (France)	62	36	98
Des autres avantages postérieurs à l'emploi (Italie)	35	-	35
	97	36	133

La charge annuelle se décompose comme suit :

Rubrique	Total	
	2006 (publié)	2006 (pro forma)
Coûts des services rendus	92	121
Coût financier	5	12
(Gains) / pertes actuarielles reconnus dans l'année	-	-
Montant total inclus dans les charges liées aux avantages du personnel (Note 17)	97	133

Les hypothèses actuarielles principales se résument comme suit :

Rubrique	Années	
	2006 (publié)	2006 (pro forma)
Taux d'actualisation	4,5%	4,5%
Taux d'augmentation futur des salaires	2%	2%
Taux d'inflation	2%	2%

Les hypothèses se rapportant au taux de mortalité futurs reposent sur des données provenant de statistiques publiées et données historiques pour chaque territoire. Par ailleurs, il a été considéré que le départ à la retraite se fait à l'initiative du salarié. En conséquence, l'engagement calculé supporte des charges sociales (50%).

NOTE 16 - PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS

Des provisions pour litiges prud'hommes et pour risques ont été comptabilisées en 2006 pour un montant de 125 milliers d'euros en Belgique et en Suisse.

Ce poste intègre également la variation de périmètre pro forma concernant l'acquisition du groupe Optium pour un montant de 1 378 milliers d'euros, dont 946 milliers d'euros au titre des passifs éventuels liés à des risques sociaux et litiges identifiés à la date d'acquisition (Note 4-1).

Ce poste comprend enfin, une provision de 75 milliers d'euros constituée au titre d'un litige, toujours en cours, avec un ancien actionnaire minoritaire d'une filiale.

NOTE 17 – CHARGES LIEES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

	2006 (publié)	Acquisitio n Optium	2006 (pro forma)
Traitements et salaires	18 756	7 579	26 335
Participation des salariés	166	-	166
Charges sociales	5 714	3 741	9 455
Charges de retraite (Note 14)	62	36	98
Autres avantages postérieurs à l'emploi (Note 14)	35	-	35
Provisions pour litiges prud'hommes	67	-	67
	24 800	11 356	36 156

Au 31 décembre 2006, les effectifs pro forma ressortent à 824 personnes (publié : 574), dont 720 productifs (publié : 490).

NOTE 18 – AUTRES (PERTES) / PROFITS - NET

Ce poste ne comprend que les variations de valeurs des actifs à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat, soit 5 milliers d'euros pour 2006.

NOTE 19 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES

En 2006, ce poste comprend principalement les annulations de majorations sur les cotisations de sécurité sociale concernant la filiale VDS Computing NV pour 114 milliers d'euros.

NOTE 20 – CHARGES FINANCIERES

	2006 (publié)	Acquisitio n Optium	2006 (pro forma)
Charges d'intérêts sur emprunts bancaires	284	606	890
(Pertes) / profits de change sur transactions en devises	4	-	4
	288	606	894

NOTE 21 - CHARGE D'IMPOT SUR LE RESULTAT

	2006 (publié)	Acquisitio n Optium	2006 (pro forma)
Impôt courant	751	(80)	671
Impôt différé (Note 14)	(327)	380	53
	424	300	724

Le rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt se résume comme suit :

	2006 (publié)	Acquisition Optium	2006 (pro forma)
Résultat net	2 458	547	3 005
Charge / (produit d'impôt)	424	300	724
Résultat avant impôt	2 882	847	3 729

Taux d'impôt de la société mère	34%	34%	34%
Charge / (Profit) d'impôt théorique	980	288	1 268
Rapprochement :			
- Différences permanentes	(109)	20	(89)
- Différences de taux d'imposition	(43)	(13)	(56)
- Crédits d'impôts	(3)	-	(3)
- Utilisation des déficits non activés préalablement	(545)	-	(545)
- Actifs d'impôts non constatés	41	-	41
- Impôts forfaitaires	81	22	103
- Autres	22	(17)	5
Charge d'impôt sur le résultat	424	300	724

NOTE 22 - RESULTATS PAR ACTION

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la Société.

	2006 (publié)	Acquisiti n Optium	2006 (pro forma)
Bénéfice revenant aux actionnaires de la Société (en €)	1 711 000	546 000	2 257 000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	32 671	-	32 671
Augmentation de capital pro forma (Notes 4-1 et 10)	-	2 054	2 054
Nombre moyen pondéré d'actions pro forma	-	2 054	34 725
Résultat de base par action (€ par action)	52,37		65,00

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La Société possède une seule catégorie d'actions et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : il s'agit des warrants émis au profit de certains actionnaires du Groupe et permettant de souscrire à des actions nouvelles (Note 25). Ces warrants sont présumés avoir été convertis en actions ordinaires.

	2006 (publié)	Acquisiti n Optium	2006 (pro forma)
Bénéfice revenant aux actionnaires de la Société (en €)	1 711 000	546 000	2 257 000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	32 671	-	32 671
Augmentation de capital pro forma (Notes 4-1 et 10)	-	2 054	2 054
Ajustement : conversion des warrants (Note 10)	2 600	-	2 600
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	35 271	2 054	37 325
Résultat dilué par action (€ par action)	48,51		60,47

NOTE 23 - DIVIDENDE PAR ACTION

Un dividende de 6 € par action a été versé en 2006 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, représentant une distribution de 196 milliers d'euros.

Un dividende de 6 € par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, représentant une distribution totale d'environ 250 milliers d'euros, a été proposé lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 mai 2007, dans le cadre de l'approbation des comptes statutaires. Cette distribution n'est pas comptabilisée en charges à payer dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2006.

NOTE 24 - TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS

	2006 (publié)	Acqui- sition Optium	2006 (pro forma)
Résultat de la période	2 458	547	3 005
Ajustements :			
- Impôts (Note 21)	424	300	724
- Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (Notes 6 et 7)	147	550	697
- (Pertes)/profit sur la cession d'immobilisations	(4)	41	37
- Variations nettes des engagements de retraites et assimilés (Note 15)	97	36	133
- Intérêts et dividendes reçus	(20)	(2)	(22)
- Charges d'intérêts (Note 20)	284	606	890
- Provisions nettes pour autres passifs	84	1	85
Variations du fonds de roulement (hors variations de périmètre et différences de conversion) :			
- Stocks	62	-	62
- Clients et autres débiteurs	(2 066)	(70)	(2 136)
- Fournisseurs et autres créanciers	(508)	(43)	(551)
Trésorerie provenant des opérations	958	1 966	2 924

NOTE 25 - ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Le Groupe a des passifs éventuels se rapportant à des actions en justice ou litiges et autres éléments survenant dans le cadre habituel de ses activités.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que ces éléments donnent lieu à des passifs significatifs autres que ceux déjà provisionnés (Note 16).

Dans le cadre des acquisitions de filiales, le Groupe s'est engagé à verser aux vendeurs (intérêts minoritaires) des compléments de prix, si certains objectifs de rentabilité sont atteints par les activités acquises. Le Groupe ne s'attend pas à ce que ces éléments donnent lieu à des passifs significatifs autres que ceux déjà provisionnés (Note 13).

NOTE 26 – WARRANTS AU PROFIT DE CERTAINS ACTIONNAIRES FONDATEURS DU GROUPE

En août 2002, la société Vision IT Group SA a émis 10 000 droits de souscription (warrants) au profit des actionnaires fondateurs du Groupe. Chaque warrant était nominatif et permettait de souscrire à une action nouvelle, au prix d'émission de 100 €, à l'occasion de toute augmentation de capital jusqu'au 31 juillet 2007. Les warrants n'avaient pas de délai de blocage. Les actions acquises par exercice des warrants sont librement négociables.

S'agissant d'instruments dérivés sur actions propres qui seront dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie pour un montant fixe d'actions, ces instruments financiers ont été inscrits, à compter du 1^{er} janvier 2004, parmi les capitaux propres pour leur montant total, soit 1 000 000 € (Note 10) et une créance sur les actionnaires fondateurs figure à l'actif au poste « Instruments financiers dérivés ».

Fin 2005, les deux actionnaires fondateurs ont vendu 625 warrants chacun (soit un total de 1 250) à la société financière Externalis. Cette dernière a ensuite exercé les warrants au cours du quatrième trimestre 2005, générant ainsi une augmentation de capital de 125 000 euros.

En date du 28 juin 2006, l'Assemblée Générale a décidé, l'émission de 2 600 nouveaux warrants, chaque warrant donnant droit à son titulaire de souscrire une action au prix de 400 €, comprenant une prime de 300 €. Le prix d'acquisition de chaque warrant a été fixé à 50 € et a été payé par les bénéficiaires au cours de l'exercice. Ce prix d'acquisition est imputable sur le prix de souscription des actions nouvelles qui seront émises en cas d'exercice des warrants. Il n'est pas restituable en cas de non-exercice des warrants. Ces instruments dérivés sur actions propres

ont été enregistrés parmi les capitaux propres pour leur montant total, soit 1 040 000 € (Note 10). Une créance sur les actionnaires figure à l'actif au poste « Instruments financiers dérivés » pour le montant restant du par ces derniers.

Fin 2006, deux actionnaires fondateurs du Groupe ont exercé 8 750 warrants (soit un total de 875 000 €), générant ainsi une augmentation de capital de 875 000 euros.

La créance sur les actionnaires figurant à l'actif du bilan au poste « Instruments financiers dérivés » s'analyse donc comme suit au 31 décembre (en milliers d'euros) :

. Au 1 ^{er} janvier 2004 :	1 000

. Au 31 décembre 2004 :	1 000
. Augmentation de capital :	(125)

. Au 31 décembre 2005 :	875
. Emission de 2 600 nouveaux warrants :	1 040
. Règlement du prix d'acquisition minimum :	(130)
. Augmentation de capital :	(875)

. Au 31 décembre 2006 (publié et pro forma)	910

21.13 RAPPORT DU COMMISSAIRE RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006 (PRO-FORMA)

RAPPORT INDEPENDANT D'AUDIT SUR LES COMPTES CONSOLIDES PRO-FORMA

A l'attention des membres du Conseil d'Administration
VISION IT GROUP S.A.
Wavre, Belgique

Nous avons procédé à l'examen des ajustements pro forma expliqués dans les notes pro forma, et vérifié la comptabilisation de ces ajustements dans les comptes historiques pour former les comptes consolidés pro forma de la société VISION IT GROUP. Les informations financières consolidées pro forma comprennent le bilan consolidé pro forma de la société VISION IT GROUP arrêté au 31 décembre 2006, ainsi que le compte de résultats consolidé pro forma et le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clôturé. Les états financiers historiques sont dérivés des états financiers consolidés historiques de VISION IT GROUP que nous avons audités, et des états financiers consolidés du groupe OPTIUM, établis conformément aux normes comptables françaises. Nos travaux d'audit des comptes consolidés du groupe OPTIUM s'appuient notamment sur les travaux de l'auditeur local. De tels ajustements pro forma sont basés sur les hypothèses du management telles que décrites dans les notes pro forma. La direction de la société VISION IT GROUP est responsable des informations financières consolidées pro forma.

Notre responsabilité est d'émettre une opinion sur l'information financière consolidée pro forma. Notre contrôle a été effectué en conformité avec la législation, les normes et les recommandations applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, et par l'application des procédures que nous avons jugées nécessaires dans le cadre de notre mission. Nous sommes d'avis que nos travaux nous ont fourni les bases raisonnables nécessaires pour émettre notre opinion.

L'objectif de l'information financière consolidée pro forma est de mettre en évidence quels auraient été les effets significatifs sur les états financiers consolidés établis au 31 décembre 2006 si les transactions décrites dans les notes pro forma s'étaient déroulées à une date antérieure et si le groupe avait existé selon cette structure durant l'entièreté de la période examinée.

Toutefois, l'information financière consolidée pro forma n'est pas nécessairement représentative des résultats du groupe qui auraient été obtenus si les transactions décrites ci-dessus s'étaient produites auparavant.

A notre avis, l'information financière consolidée pro forma a été traitée de manière appropriée sur base de ce qui est décrit dans les notes pro forma et est consistante avec les règles comptables adoptées par la société VISION IT GROUP dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2006.

Les Isnes, le 30 novembre 2007

BDO Atrio Réviseurs d'Entreprises

Représentée par Michel TEFNIN

21.14 BILAN CONSOLIDE AUDITE AU 30 JUIN 2006 ET AU 30 JUIN 2007, SELON LES NORMES IFRS

<i>(en milliers d'euros sauf indication contraire)</i>		Au	Au
	Note	30/06/2007	31/12/2006
ACTIF			
Actif non courant			
Immobilisations corporelles	5	766	587
Immobilisations incorporelles	6	27 263	7 365
Impôts différés	13	1 269	1 085
Instruments financiers dérivés sur actions propres	26-3	910	910
Clients et autres débiteurs	7	230	174
		30 438	10 121
Actif courant			
Stocks		63	70
Clients et autres débiteurs	7	24 297	13 467
Autres actifs financiers évalués en juste valeur en contrepartie du résultat	8	96	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	6 772	2 570
		31 228	16 107
Total de l'actif		61 666	26 228

<i>(en milliers d'euros sauf indication contraire)</i>		Au	Au
	Note	30/06/2007	31/12/2006
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves revenant aux actionnaires de la Société			
Capital apporté	10	4 997	4 142
Prime d'émission	10	7 443	816
Instruments dérivés sur actions propres	10	910	910
Autres réserves		6	51
Résultats non distribués		3 439	2 562
		16 795	8 481
Intérêts minoritaires		1 197	1 714
Total des capitaux propres		17 992	10 195
PASSIF			
Passif non courant			
Emprunts	11	10 192	346
Autres passifs financiers non courants	12	4 215	1 565
Impôts différés	13	584	181
Engagements de retraite et assimilés	14	560	257
Provisions pour autres passifs	15	400	75
Fournisseurs et autres créanciers	16	623	-
		16 574	2 424

Passif courant

Fournisseurs et autres créanciers	16	18 772	10 158
Dette d'impôt sur le résultat		503	751
Emprunts	11	3 819	921
Autres passifs financiers courants	12	2 721	1 654
Provision pour autres passifs	15	1 285	125
		27 100	13 609
Total du passif		43 674	16 033
Total du passif et des capitaux propres		61 666	26 228

21.15 COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDE AUDITE AU 30 JUIN 2006 ET AU 30 JUIN 2007, SELON LES NORMES IFRS*(en milliers d'euros sauf indication contraire)*

	Note	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2007	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2006
Chiffre d'affaires		34 536	18 747
Charges administratives, de commercialisation et de sous-traitance		(10 796)	(4 992)
Charges liées aux avantages du personnel	17	(20 657)	(12 148)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(360)	(116)
Augmentation nette de la provision pour créances irrécouvrables		(37)	-
Autres (pertes) / profits – net	18	96	1
Autres produits et charges	19	(76)	98
Résultat opérationnel		2 706	1 590
Produits financiers	20	23	4
Charges financières	20	(464)	(121)
Charges financières – net	20	(441)	(117)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		-	-
Résultat avant impôt sur le résultat		2 265	1 473
Charge d'impôt sur le résultat	21	(973)	(398)
Résultat de l'exercice		1 292	1 075
Revenant :			
- aux actionnaires de la Société		1 125	783
- aux intérêts minoritaires		167	292
		1 292	1 075
Résultats par action : résultats revenant aux actionnaires			
De la Société (en euros par action)			
- de base	22	27,16	23,97
- dilué	22	25,56	23,97

21.16 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES AUDITE AU 30 JUIN 2006 ET AU 30 JUIN 2007, SELON LES NORMES IFRS

(en milliers d'euros sauf indication contraire)

	Note	Revenant aux actionnaires de la Société					
		Capital apporté (Note 10)	Autres réserves	Résultats non distribués	Total	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2004		3 471	-	(1 173)	2 298	487	2 785
Dérivés sur actions propres	26-3	1 000	-	-	1 000	-	1 000
		4 471	-	(1 173)	3 298	487	3 785
Résultat de l'exercice 2004		-	-	518	518	(33)	485
Augmentation de capital		952	-	-	952	-	952
Dividendes se rapportant à 2003		-	-	-	-	(77)	(77)
Intérêts minoritaires issus de regroupements d'entreprises		-	-	-	-	(47)	(47)
Différences de conversion		-	4	-	4	2	6
Solde au 31 décembre 2004		5 423	4	(655)	4 772	332	5 104
Résultat de l'exercice 2005		-	-	1 057	1 057	210	1 267
Affectation du résultat 2004		(595)	-	595	-	-	-
Dividendes se rapportant à 2004		-	-	-	-	(25)	(25)
Intérêts minoritaires issus de regroupements d'entreprises		-	-	-	-	305	305
Différences de conversion		-	(1)	-	(1)	-	(1)
Solde au 31 décembre 2005		4 828	3	997	5 828	822	6 650
Résultat du premier semestre 2006		-	-	783	783	292	1 075
Dividendes se rapportant à 2005		-	-	(196)	(196)	(77)	(273)
Dérivés sur actions propres	26-3	1 040	-	-	1 040	-	1 040
Augmentations de capital		-	-	-	-	473	473
Intérêts minoritaires issus de regroupements d'entreprises		-	-	-	-	(282)	(282)
Solde au 30 juin 2006		5 868	3	1 584	7 455	1 228	8 683
Résultat du second semestre 2006		-	-	928	928	455	1 383
Dividendes se rapportant à 2005/2006		-	-	-	-	(78)	(78)
Augmentations de capital		-	-	-	-	129	129
Régularisation sur Vision IT Espagne		-	-	50	50	-	50
Intérêts minoritaires issus de regroupements d'entreprises		-	-	-	-	(17)	(17)
Différences de conversion		-	48	-	48	(3)	45
Solde au 31 décembre 2006		5 868	51	2 562	8 481	1 714	10 195
Résultat du premier semestre 2007		-	-	1 125	1 125	167	1 292
Dividendes se rapportant à 2006		-	-	(248)	(248)	(104)	(352)
Augmentations de capital		7 482	-	-	7 482	-	7 482
Intérêts minoritaires issus de regroupements d'entreprises		-	-	-	-	(611)	(611)
Diminution du pourcentage d'intérêts dans le sous-groupe Optium	4-2	-	(44)	-	(44)	44	-
Différences de conversion		-	(1)	-	(1)	(13)	(14)
Solde au 30 juin 2007		13 350	6	3 439	16 795	1 197	17 992

21.17 TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE AUDITE AU 30 JUIN 2006 ET AU 30 JUIN 2007, SELON LES NORMES IFRS

(en milliers d'euros sauf indication contraire)

	Note	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2007	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2006
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Trésorerie provenant des opérations	24	1 003	(1 020)
Intérêts payés		(395)	(118)
Impôts sur le résultat payés		(373)	(454)
Trésorerie nette provenant des opérations		235	(1 592)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements			
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise		(14 324)	(573)
Acquisition d'immobilisations corporelles	5	(270)	(77)
Produits de cession d'immobilisations corporelles		21	800
Acquisition d'immobilisations incorporelles	5	(112)	(15)
Produits de cession d'immobilisations incorporelles		-	-
(Acquisitions)/cessions de prêts et créances		65	(33)
Intérêts reçus		23	4
Dividendes reçus		3	-
Trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement		(14 594)	106
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Produits de l'émission d'actions ordinaires par la Société	10	7 482	-
Produits de l'émission d'actions ordinaires par les intérêts minoritaires des filiales		-	383
Augmentation des emprunts		12 939	1 200
Remboursement des emprunts		(1 908)	(450)
Dividendes versés aux actionnaires de la Société		-	(43)
Dividendes versés aux intérêts minoritaires		(28)	(77)
Trésorerie nette absorbée par les activités de financement		18 485	1 013
(Diminution)/augmentation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des découverts bancaires			
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires		4 126	(473)
A l'ouverture	9	2 513	1 787
Profits/(pertes) de change sur la trésorerie et les découverts bancaires		-	-
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture	9	6 639	1 314

21.18 NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AUDITÉS AU 30 JUIN 2006 ET AU 30 JUIN 2007, SELON LES NORMES IFRS

NOTE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

Vision IT Group SA (« la Société ») et ses filiales (« le Groupe ») fournissent une gamme variée de services informatiques dans les principales métropoles européennes. Vision IT se veut être une alternative aux grandes sociétés de services traditionnelles en offrant une large couverture territoriale en Europe, tout en conservant la qualité de service et la proximité des sociétés de services et d'ingénierie informatiques nationales ou locales.

VISION IT GROUP

Vision IT Group est une société anonyme enregistrée et domiciliée en Belgique. Son siège social est situé à Wavre.

En date du 20 septembre 2007, le Conseil d'Administration a arrêté le rapport financier intermédiaire au 30 juin 2007. Il est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

NOTE 2 : RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

2-1 BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

Les états financiers consolidés intermédiaires complets du Groupe Vision IT au 30 juin 2007 sont établis en conformité avec les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes comptables internationales IFRS. Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (*International Financial Reporting Standards*), des IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2007 (publication au journal officiel de l'Union européenne).

Les états financiers consolidés intermédiaires au 30 juin 2007 ont été préparés conformément à la norme IAS 34 «*Information financière intermédiaire* ». Ce jeu complet d'états financiers intermédiaires au 30 juin 2007 comprend, à titre comparatif, le compte de résultat consolidé, le tableau consolidé des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres consolidés pour la période de six mois prenant fin le 30 juin 2006, ainsi que le bilan consolidé au 31 décembre 2006.

Les principes et méthodes comptables retenus au 30 juin 2007 sont identiques à ceux détaillés dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2006 publiés, à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations IFRS s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2007, savoir :

- Amendement IAS 1 « *Présentation des états financiers et informations à fournir sur le capital* » : cet amendement introduit un régime d'information concernant le capital de la société. Les informations doivent permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer ses objectifs, politiques et procédures de gestion du capital. Cette norme n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2007 ;
- IFRS 7 « *Instruments financiers : informations à fournir* » : la norme énonce les nouvelles exigences visant à améliorer l'information sur les instruments financiers. Ce texte requiert que les notes annexes permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer le caractère significatif des instruments financiers du Groupe ainsi que la nature et l'étendue des risques liés à ces instruments financiers. Cette norme n'a pas d'impact sur la classification et l'évaluation des instruments financiers du Groupe ;
- IFRIC 10 « *Information financière intermédiaire et pertes de valeur* » : cette interprétation traite de l'interaction entre les exigences posées par IAS 34, d'une part, et la comptabilisation des pertes de valeur affectant le goodwill (IAS 36) et certains actifs financiers (IAS 39), d'autre part, ainsi que de l'incidence de cette interaction sur les états financiers intermédiaires et annuels suivants. Cette norme n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2007.

Les nouvelles normes ou interprétations qui ne s'appliquent pas au Groupe sont :

- IFRIC 7 « *Information financière dans les économies hyper inflationnistes* » ;
- IFRIC 8 « *Champ d'application d'IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions* » : cette interprétation confirme que la norme IFRS 2 « *Paiements fondés sur des actions* » s'applique à toutes transactions dans le cadre desquelles des instruments de capitaux sont émis, et présume qu'une entité reçoit des biens ou services pour toutes les transactions auxquelles IFRS 2 s'applique ;
- IFRIC 9 « *Réévaluation des dérivés incorporés* ».

Enfin, le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements de normes ou interprétations dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2007. Le Groupe pourrait être concerné par :

- IFRS 8 « *Segments opérationnels* », norme applicable au 1^{er} janvier 2009 ;
- IFRIC 11 « *IFRS 2 – Actions propres et transactions intragroupe* », interprétation applicable à compter du 1^{er} mars 2007.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés intermédiaires sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices et périodes présentés.

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés concernent la comptabilisation des produits des activités ordinaires (utilisation de la méthode du pourcentage d'avancement des projets exposée à la Note 2-18) et la dépréciation estimée des goodwill exposée à la Note 2-7.

Le Groupe adopte une analyse des coûts regroupés selon leur nature dans la présentation du compte de résultat.

2-2 METHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Vision IT Group SA et de ses filiales. Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange, majorée des coûts directement imputables à l'acquisition. Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ceci quelque soit le montant des intérêts minoritaires. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres auprès des intérêts minoritaires sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition décrite ci-dessus, sans pour autant modifier le pourcentage d'intérêts détenu par la Société, les avantages économiques associés à la propriété desdits titres n'étant pas immédiatement transférés avant l'échange effectif des titres. La différence entre la valeur de la dette liée à ces engagements (figurant au poste «Autres passifs financiers courants et/ou non courants» au bilan) et les valeurs comptables des intérêts minoritaires est comptabilisée en goodwill.

Les ajustements éventuels du prix d'acquisition sont inclus dans le coût d'acquisition, en contrepartie d'une dette («Autres passifs financiers courants et/ou non courants»), dès la date d'acquisition, si lesdits ajustements sont probables et peuvent être évalués de manière fiable.

Les ajustements éventuels du prix d'acquisition sont constitués de tous les paiements qui dépendent d'évènements futurs et, notamment, du maintien ou de l'atteinte d'un résultat spécifié de la cible.

Dès lors qu'un ajustement éventuel du prix d'acquisition devient probable et peut être évalué de manière fiable après la date d'acquisition, la contrepartie supplémentaire est traitée comme un ajustement du coût d'acquisition. Ce coût et le goodwill qui en résulte sont corrigés, indépendamment de l'expiration ou non du délai d'affectation. Si les évènements futurs qui devaient donner lieu à un ajustement éventuel du prix ne se produisent pas ou si des changements d'estimation des ajustements éventuels du prix d'acquisition se produisent, l'écart d'acquisition est corrigé en conséquence, et ce, indépendamment de la date à laquelle ces changements interviennent.

Le Groupe a pour politique de traiter les transactions avec les intérêts minoritaires de la même manière que les transactions avec des tiers externes au Groupe. Les cessions au profit des intérêts minoritaires donnent lieu à dégagement de pertes et profits que le Groupe comptabilise au compte de résultat. Les acquisitions de titres auprès d'intérêts minoritaires génèrent un goodwill, qui représente la différence entre le prix payé et la quote-part acquise correspondante de la valeur comptable des actifs nets.

Les transactions intergroupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés et elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

2-3 INFORMATION SECTORIELLE

La norme IAS 14 relative à l'information sectorielle s'applique aux entreprises dont les titres de capitaux propres ou d'emprunts sont négociés sur un marché organisé ou sont en cours d'émission sur un marché public de valeurs mobilières.

Dans la mesure où cette norme ne s'applique donc pas aux autres entités, la Société a décidé de ne pas fournir une information sectorielle dans ses états financiers.

2-4 CONVERSION DES ETATS FINANCIERS LIBELLES EN MONNAIES ETRANGERES

Les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en devises étrangères, y compris le goodwill et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les produits et les charges de ces sociétés sont convertis en euros au cours de change moyen de la période clôturée. Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

2-5 CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVICES ETRANGERES

Les opérations en monnaie étrangère sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat opérationnel courant, à l'exception des éléments qui, en substance, font partie de l'investissement net dans les filiales étrangères qui sont comptabilisés dans les capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère, ces différences de change sont reprises dans le compte de résultat comme élément du profit ou de la perte de cession.

2-6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé en charges sur une base linéaire en fonction de la durée d'utilité de l'actif.

Les valeurs comptables des actifs incorporels et corporels sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur de chacun des actifs considérés (voir Note 2-7 : Suivi ultérieur de la valeur des actifs immobilisés).

Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale à la date d'acquisition. Le goodwill lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « Immobilisations incorporelles ». Le goodwill comptabilisé séparément est soumis à un test annuel de dépréciation (voir Note 2-7) et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur du goodwill ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable du goodwill de l'entité cédée.

Logiciels

Les logiciels sont amortis à compter de leur date de mise en service, selon le mode linéaire, en fonction de leur durée prévisible d'utilisation, soit entre 1 et 5 ans.

Relations contractuelles avec les clients

Les relations contractuelles avec les clients et les relations commerciales y afférentes acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont évaluées à leur juste valeur séparément de l'écart d'acquisition. Elles figurent en

« Immobilisations incorporelles » et sont amorties à compter de leur date d'acquisition, selon le mode linéaire, sur une durée de 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée d'utilisation probable des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

Matériels informatiques :	sur 1 à 5 ans ;
Matériels de transport :	sur 5 ans ;
Matériels de bureau / autres :	sur 5 à 10 ans.

Les frais d'entretien et de réparation sont constatés en charges de l'exercice.

Les immobilisations dont le Groupe dispose au travers de contrats de crédit-bail sont comptabilisées comme des acquisitions en pleine propriété. Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée du contrat et la durée d'utilité selon les principes décrits ci-dessus. La dette correspondante figure au passif.

2-7 SUIVI ULTERIEUR DE LA VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISES

L'évaluation de la valeur des actifs immobilisés est effectuée chaque année, ou plus fréquemment si des événements ou circonstances, internes ou externes indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue. La réalisation de performances sensiblement inférieures aux budgets ayant servi de base dans le cadre des évaluations précédemment réalisées est considérée comme un indice de perte de valeur.

En particulier, la valeur au bilan des écarts d'acquisition est comparée à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. Afin de déterminer leur valeur d'usage, les actifs immobilisés auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent.

La valeur d'usage de l'UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie sont issus des budgets d'exploitation arrêtés par la direction pour l'exercice à venir avec des prévisions de croissance pour les quatre années suivantes ;
- le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital de Vision IT Group ;
- la valeur terminale est calculée par sommation à l'infini des flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuelle. Ce taux de croissance est en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle.

La valeur recouvrable ainsi déterminée de l'UGT est ensuite comparée à la valeur contributive au bilan consolidé des actifs immobilisés (y compris l'écart d'acquisition). Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si cette valeur au bilan est supérieure à la valeur recouvrable de l'UGT et est imputée en priorité aux écarts d'acquisition.

2-8 ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, prêts et créances, et actifs disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat

Les actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont les actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement dans le but d'être

revendu à court terme. Les instruments financiers dérivés sont également désignés comme détenus à des fins de transaction, sauf s'ils sont qualifiés de couvertures. Les actifs de cette catégorie sont classés parmi les actifs courants.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture. Ces derniers sont classés dans les actifs non courants. Les prêts et créances sont comptabilisés au bilan dans la rubrique « Clients et autres débiteurs » (voir Note 2-11).

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les instruments non dérivés rattachés à cette catégorie ou ceux qui ne sont rattachés à aucune autre catégorie. Ils sont inclus dans les actifs non courants, sauf si la direction compte les vendre dans les douze mois suivants la date de clôture. Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée des frais de transaction et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres.

Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. S'agissant d'instruments de capitaux propres classés dans les titres disponibles à la vente, toute diminution importante ou durable de la juste valeur du titre en deçà de son coût est considérée comme un indicateur objectif de dépréciation de ce titre. S'il existe un indicateur de dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente, le cumul de la perte – mesuré comme la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, déduction faite de toute perte de valeur sur cet actif financier déjà comptabilisée en résultat – est transférée des capitaux propres au compte de résultat.

Les pertes de valeur sur instruments de capitaux propres comptabilisées en résultat ne sont pas reprises par le biais du compte de résultat. La Note 2-11 fournit des informations sur les tests de dépréciation des créances clients.

2-9 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET OPERATIONS DE COUVERTURE

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts (Note 3-1). La politique actuelle du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture aux instruments existants. Ces derniers sont donc comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie de résultat, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées au poste « Autres profits / (pertes) -net ».

2-10 STOCKS

Les stocks, uniquement composés de matériel informatique, sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du premier entré – premier sorti. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

2-11 CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

Certaines filiales du Groupe procèdent à l'affacturage d'une partie de leurs créances. Les sociétés d'affacturage, selon le type de contrat négocié, prennent en charge ou non, le recouvrement des créances. Les filiales concernées possèdent un droit de tirage à hauteur des créances cédées. Les créances clients cédées sont maintenues dans le poste « Clients et autres débiteurs » et les créances ayant fait l'objet d'un tirage figurent dans le poste « Emprunts » en passif courant.

2-12 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au bilan, dans les « Emprunts », en passif courant.

2-13 FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS

Les fournisseurs et les autres créanciers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et ultérieurement évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

2-14 EMPRUNTS

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette au minimum douze mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

2-15 AVANTAGES DU PERSONNEL

Engagements de retraite

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés. Les cotisations versées aux régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou facultative sont comptabilisées dans les « Charges liées aux avantages du personnel ».

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat de la période.

Les coûts au titre des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que les modifications du régime de retraite ne soient subordonnées au maintien des employés en activité sur une période déterminée (la période d'acquisition des droits). Dans ce dernier cas, les coûts au titre des services passés sont amortis de façon linéaire sur cette période d'acquisition des droits.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

La filiale italienne du Groupe verse des indemnités à ses employés lors de la fin de leur contrat de travail, quel que soit le motif du départ. Ces indemnités constituent un avantage à long terme, évalué selon les mêmes hypothèses que celles décrites ci-dessus pour les engagements de retraite, dans la mesure où il s'agit de rémunérations différées, versées douze mois ou plus, après la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été acquises. Le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat de la période.

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe n'a mis en place aucun plan de rémunération des salariés fondé sur des actions.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ à la retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé à mettre fin au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel. Les indemnités payables plus de douze mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

Plans d'intéressement et de primes

Le Groupe comptabilise un passif et une charge au titre des intéressements et des primes, sur la base des contrats signés avec les salariés.

2-16 PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de façon fiable.

Les provisions pour litiges font l'objet d'une analyse au cas par cas et sont évaluées sur la base des avis formulés par les avocats en charge des dossiers.

2-17 IMPOSITION DIFFEREE

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles.

Des impôts différés sont constatés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de reversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce reversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

2-18 RECONNAISSANCE DES PRODUITS

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de matériel, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Aucun revenu n'est comptabilisé en cas d'incertitudes significatives quant au recouvrement du prix de la transaction, des coûts associés ou de retour possible des marchandises.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de la façon suivante :

Assistance Technique, Conseil et Intégration de Systèmes en Régie

Les ventes de ces prestations sont comptabilisées au fur et à mesure que le service est rendu. Le revenu est évalué en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un forfait

Les ventes de ces services sont reconnues au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts engagés et des coûts restant à venir. La perte à terminaison constatée contrat par contrat dès qu'une perte est anticipée est comptabilisée en diminution des dites ventes. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Intégration de Systèmes associée à des ventes de progiciels ou de matériels

La part de revenu relative aux progiciels et matériels est enregistrée lorsque le transfert des risques et avantages est effectué. Ce transfert a généralement lieu à la livraison, sauf dans les cas où les projets présentent un degré de complexité inhabituel et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Dans ce cas, le projet est considéré dans son ensemble et le revenu est enregistré à l'avancement.

La part de revenu relative aux prestations de services est enregistrée à l'avancement sur la base des coûts engagés et des coûts restant à venir.

Ventes de Progiciels et de Matériels

Les ventes de progiciels et de matériels réalisées indépendamment de toute prestation de service, sont constatées lorsque le risque est transféré au client. Dans la mesure où ces transactions constituent des opérations d'intermédiaires, le revenu correspondant est présenté net des achats dans le chiffre d'affaires.

Maintenance

Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est enregistré prorata temporis sur la durée du contrat.

2-19 CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

2-20 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

2-21 RESULTATS PAR ACTION

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est obtenu en divisant le résultat consolidé par le nombre d'actions en circulation et en tenant compte des effets de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif.

NOTE 3 – GESTION DU RISQUE FINANCIER

3-1 FACTEURS DE RISQUE FINANCIER

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché (notamment risque de variation de valeur due au taux d'intérêt), risque de crédit et risque de liquidité. Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe. Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

Risque de change

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe en dehors de l'Euroland représente moins de 4%. Le risque de change est faible car une très grande majorité des ventes et des achats sont libellés dans la même devise. Les achats non libellés en euros sont extrêmement faibles. L'essentiel des risques de change correspond aux opérations de financement des filiales suisses. Les opérations inter sociétés sont soldées dans des délais brefs, limitant ainsi les risques de change.

Risque de variation de prix

Le Groupe n'est pas exposé au risque de prix sur les marchandises et matériels.

Risque sur taux d'intérêt

Le Groupe a contracté des lignes de crédit roll-over moyen terme à taux variable pour un montant de 10 millions d'euros au début de l'année 2007. Le Groupe a décidé d'opter pour une couverture dynamique du risque de taux y afférent. Le choix s'est porté sur une couverture dynamique et non totale, compte tenu d'une part, des incertitudes liées à l'évolution de l'Euribor 3 mois, et d'autre part, de la possibilité de mettre en place une telle couverture avec des seuils permettant d'éviter tout paiement de prime.

Cette couverture se décompose en trois éléments :

- un swap (receveur du taux variable Euribor 3 mois / payeur du taux fixe 4,145%) pour un montant de 3 millions d'euros, couvrant la période de juillet 2007 à janvier 2012 ;

- un collar pour 3,5 millions d'euros, bornant le taux d'intérêt de référence dans un tunnel compris entre 3,8% et 4,5% pour la période de juillet 2007 à juillet 2011,
- un produit structuré de cap / floor pour les 3,5 millions restants pour la période de juillet 2007 à 2011 et incluant :
 - deux paliers : un premier palier à 4,25% si l'Euribor 3 mois est compris entre 4,25% et 5% et un deuxième à 5% si l'Euribor 3 mois atteint ou dépasse 5%,
 - une absence de couverture, si les taux évoluent entre 3,49% et 4,25%,
 - une pénalisation si l'Euribor 3 mois baissait en dessous de 3,49% avec un taux applicable dès lors de 4,25%.

La barre supérieure de cette couverture dynamique a été fixée à 5% par le Groupe en tenant compte du taux minimum de rentabilité souhaité dans les plans prévisionnels du Groupe. S'agissant d'une couverture dynamique, le Groupe est totalement couvert contre le risque d'un taux Euribor 3 mois à plus de 5%. En revanche, le Groupe ne pourra bénéficier que partiellement de l'évolution à la baisse des taux d'intérêts et n'est protégé que partiellement par palier ou par tunnel contre une éventuelle hausse des taux. Cette couverture suit le plan de remboursement du crédit en question.

• *Risque de crédit*

Le Groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Il a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses services et produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, en application des politiques du Groupe, le montant des expositions au risque de crédit auprès de chaque institution financière est plafonné.

• *Risque de liquidité*

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de titres négociables sur un marché, de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées et d'être à même de dénouer ses positions sur le marché. Du fait du dynamisme des activités du Groupe, la direction financière a pour objectif de maintenir une flexibilité financière en conservant des lignes de crédit ouvertes mais non utilisées.

Le tableau ci-après analyse les passifs financiers du Groupe qui seront réglés en net en fonction de fourchettes d'échéances basées sur la durée contractuelle résiduelle des passifs à la date de clôture. Les montants indiqués dans le tableau représentent les flux de trésorerie contractuels non actualisés. Les soldes exigibles à moins d'un an correspondent à la valeur comptable des passifs, l'impact de l'actualisation étant négligeable.

Rubriques	A moins d'un an	Entre un et deux ans	Entre deux et cinq ans	A plus de cinq ans
Au 30 juin 2007				
Emprunts bancaires	3 977	5 753	6 535	-
Autres passifs financiers	2 721	2 094	2 121	-
Fournisseurs et autres créanciers	18 772	252	504	250
Au 31 décembre 2006				
Emprunts bancaires	1 007	303	66	-
Autres passifs financiers	1 654	1 216	349	-
Fournisseurs et autres créanciers	10 158	-	-	-

L'augmentation des passifs financiers entre le 31 décembre 2006 et le 30 juin 2007 provient essentiellement de l'acquisition des sociétés du sous-groupe Optium (Note 4-1) et de la mise en place de l'emprunt de 10 millions d'euros dans le cadre du financement de ladite acquisition.

Les engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres auprès des intérêts minoritaires figurant en Autres passifs financiers (Note 12) seront financés par la trésorerie future dégagée par le Groupe.

3-2 GESTION DU RISQUE SUR LE CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure de capital optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster le structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions, etc.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement. Ce ratio représente l'endettement net rapporté au total du capital. L'endettement net correspond au total des emprunts tels qu'ils figurent au bilan consolidé, diminué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le total du capital correspond aux capitaux propres, tels qu'ils figurent au bilan consolidé, plus l'endettement net.

Au 30 juin 2007 et au 31 décembre 2006, les ratios d'endettement sont les suivants :

Rubriques	30/06/2007	31/12/2006
Total des emprunts (Note 11)	14 011	1 267
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 9)	(6 772)	(2 570)
Endettement net	7 239	(1 303)
Total des capitaux propres	17 992	10 195
Total du capital	25 231	8 892
Ratio d'endettement	29%	(15%)

L'augmentation du ratio d'endettement en 2007 provient essentiellement de la mise en place de l'emprunt de 10 millions d'euros dans le cadre du financement de l'acquisition des titres des sociétés du sous-groupe Optium (Note 4-1).

3-3 ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif (tels que les titres de transactions et les titres disponibles à la vente) est basée sur les prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par le Groupe sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

La valeur nominale, diminuée des provisions pour dépréciation, des créances clients et des fournisseurs est réputée avoisiner la juste valeur de ces éléments, en raison de leur nature à court terme. Aux fins des informations à fournir, la juste valeur des passifs financiers est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs contractuels aux taux d'intérêt actuels que le Groupe serait susceptible d'obtenir pour des instruments similaires.

NOTE 4 - REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET PERIMETRE DE CONSOLIDATION

4-1 ACQUISITION DU SOUS-GROUPE OPTIUM

En date du 9 janvier 2007, la Société a acquis 85% du capital social et des droits de vote de la société Optium SA, qui est la société mère du groupe Optium, pour un montant de 9 535 milliers d'euros. Optium et ses filiales apporte un savoir faire stratégique pour le Groupe à travers leurs prestations dans le domaine du conseil à la maîtrise d'ouvrage, de la qualification logicielle et de l'analyse de performance des applications.

La Société s'est par ailleurs engagée à payer un complément de prix, dépendant principalement des objectifs de rentabilité atteints par les sociétés du groupe Optium. Sur la base des business plan établis au titre des trois prochaines années, ce complément de prix est évalué à 4 300 milliers d'euros.

Un acompte sur le prix d'acquisition d'un montant de 120 milliers d'euros avait été payé fin décembre 2006 (Note 7).

Vision IT Group s'est également obligée à acquérir 15% du capital et des droits de vote de la société Optium SA par voie d'échange d'actions de Vision IT Group si l'un des deux événements suivants intervient avant le 31 décembre 2010 :

- cession du contrôle de Vision IT Group à un tiers ;
- admission à la côte d'un marché réglementé ou régulé de l'Union Européenne de ses actions.

Vision IT Group ayant décidé d'admettre ses actions à la côte d'un marché réglementé ou régulé de l'Union Européenne (Note 27), cet échange d'actions a effectivement eu lieu en date du 29 juin 2007 et a généré une augmentation du capital social de Vision IT Group d'un montant de 1 797 milliers d'euros (prime d'émission comprise) (Note 10).

L'opération d'acquisition a engendré des coûts représentant un montant d'environ 372 milliers d'euros, composés principalement d'honoraires d'avocats et de conseils. Ces coûts avaient été payés d'avance fin 2006 (Note 7).

Au 9 janvier 2007 et au 30 juin 2007, la société Optium SA détient le contrôle des filiales suivantes :

- Metris SA : 99,72%
- Compulog SA : 100%
- Andeha SA : 99,82%.

Les actifs nets acquis de la société Optium et le goodwill ressortent comme indiqués ci-après. Les ajustements de juste valeur ont été calculés à l'aide des méthodes comptables du Groupe Vision IT :

Rubrique	Montant
Juste valeur du coût d'acquisition :	
- Montant versé en numéraire	9 535
- Complément de prix estimé sur la base des performances futures	4 300
- Coût de l'augmentation de capital de Vision IT Group (Note 10)	1 797
- Coûts directs liés à l'acquisition	372
Total du prix d'acquisition	16 004
Juste valeur des actifs nets acquis au 09/01/2007 :	
- Situation nette d'Optium au 09/01/2007	4 365
- Annulation provision sur titres de la filiale Compulog	1 075
- Annulation des goodwills constatés sur les filiales (voir tableau ci-après)	(5 310)
- Juste valeur des relations contractuelles avec les clients au 09/01/2007	2 100
- Ajustement sur les engagements de retraite	(271)
- Ajustement sur le chiffre d'affaires consolidé du sous-groupe Optium	(76)
- Provisions pour autres passifs identifiés au 09/01/2007 (Note 15)	(799)
- Dépréciation de dépôts de garantie	(30)
- Dépréciation complémentaire des comptes clients au 09/01/2007	(43)
- Impôts différés sur les différences temporelles et sur les ajustements cités ci-dessus au 09/01/2007	(274)
- Impôts différés actifs constatés sur les déficits reportables imputables sur des bénéfiques futurs au 09/01/2007	150
Juste valeur des actifs nets au 09/01/2007	887
Quote-part détenue	100%
Juste valeur des actifs nets acquis au 09/01/2007	887
Goodwill au 9 janvier 2007 (Note 6)	15 117

L'existence d'un goodwill est attribuable aux synergies attendues et aux perspectives de rentabilité future de cette acquisition.

Les actifs nets acquis des filiales de la société Optium et le goodwill ressortent comme indiqués ci-après. Le prix d'acquisition des filiales correspond à la valeur comptable des titres telle qu'elle figure à l'actif des comptes individuels de la société Optium SA. Les ajustements de juste valeur ont été calculés à l'aide des méthodes comptables du Groupe Vision IT :

	Metris	Compulog	Andeha	Total
Prix d'acquisition	1 972	2 149	1 291	5 412
Valeur comptable des actifs nets au 9 janvier 2007	501	(155)	(1 133)	(787)
Actualisation des dettes admises dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire au 09/01/07	-	-	392	392
Ajustement sur les engagements de retraite au 09/01/07	(2)	(7)	(17)	(26)
Impôts différés sur les différences temporelles et sur les ajustements cités ci-dessus au 09/01/07	2	3	(124)	(119)
Impôts différés actifs constatés sur les déficits reportables imputables sur des bénéficiaires futurs au 09/01/07	-	84	558	642
Juste valeur des actifs nets au 9 janvier 2007	501	(75)	(324)	
Quote-part détenue	99,72%	100%	99,82%	
Juste valeur des actifs nets acquis au 9 janvier 2007	500	(75)	(323)	
Goodwill au 9 janvier 2007	1 472	2 224	1 614	5 310

Eu égard aux spécificités de l'activité du sous-groupe Optium, les goodwills concernant Optium SA et ses filiales ont été affectés à une seule unité génératrice de trésorerie désignée « France – Qualification logicielle », qui représente le plus petit groupe d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésoreries générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. En effet, Optium SA et ses filiales disposent d'un reporting et d'un management communs, ainsi que d'une même politique commerciale et de financement.

Dans la mesure où ce changement de périmètre a généré un impact supérieur à 25% sur le total du bilan, le chiffre d'affaires et le résultat net consolidés, le Groupe a établi et publié des états financiers consolidés pro forma au titre de l'exercice 2006, en intégrant aux états financiers consolidés historiques, les états financiers individuels d'Optium SA et de ses filiales de l'exercice de douze mois, clos le 31 décembre 2006, comme si ces sociétés avaient été intégralement acquises par Vision IT Group le 1^{er} janvier 2006.

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2007, les sociétés du groupe Optium ont contribué au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 11 633 milliers d'euros, au résultat opérationnel consolidé à hauteur de 1 312 milliers d'euros et au résultat consolidé de l'exercice à concurrence de 995 milliers d'euros (dont 990 milliers d'euros revenant aux actionnaires de la Société et 5 milliers d'euros aux intérêts minoritaires).

4-2 CESSION INTERNE DES ACTIONS DE LA SOCIETE OPTIUM SA

En date du 29 juin 2007, la Société Vision IT Group SA (Belgique) a cédé au profit de sa filiale Vision IT Groupe France, 14,74% des titres qu'elle détenait dans le capital social d'Optium SA. Cette cession interne de titres consolidés a conduit à une variation du pourcentage d'intérêts dans le sous-groupe Optium, qui demeure contrôlé exclusivement au 30 juin 2007. A cette date, le pourcentage d'intérêts est de 96,28%, contre 100% au 9 janvier 2007. Le partage des capitaux propres consolidés du sous-groupe Optium au nouveau pourcentage d'intérêts a généré une variation des réserves consolidées revenant aux actionnaires de la Société et des intérêts minoritaires d'un montant de 44 milliers d'euros qui a été maintenue au niveau des états financiers consolidés.

4-3 ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIETE EZOS BELGIQUE ET DES TITRES EZOS FRANCE

En date du 1^{er} avril 2007, le Groupe a acquis certains actifs et passifs composant l'activité de la société Ezos Belgique, spécialisée notamment dans les applications de gestion des terminaux mobiles, ainsi que 100% des titres de la société Ezos France détenus par cette dernière.

Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2007, lesdites sociétés acquises ont contribué au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 1 230 milliers d'euros, au résultat opérationnel consolidé à hauteur de 105 milliers d'euros et au résultat consolidé de l'exercice à concurrence de 74 milliers d'euros (dont 74 milliers d'euros revenant aux actionnaires de la Société).

Les actifs nets acquis et les goodwills de ces filiales sont détaillés ci-dessous :

Ezos Belgique (dénommé Vision Ezos Belgique) :

- Montant versé en numéraire	2 000
- Coûts directs liés à l'acquisition	80

Total du prix d'acquisition	2 080
Juste valeur des actifs nets acquis	(220)

Goodwill	1 860

La juste valeur des actifs nets acquis correspond à la valeur comptable desdits actifs.

Ezos France :

Prix d'acquisition	600
Juste valeur des actifs nets acquis	(146)

Goodwill	454

La juste valeur des actifs nets acquis correspond à la valeur comptable desdits actifs, augmentée des impôts différés actifs constatés sur les déficits reportables imputables sur des bénéfices futurs à la date d'acquisition.

L'existence de goodwills est attribuable aux synergies attendues et aux perspectives de rentabilité future de ces acquisitions.

4-4 COMPLEMENT DE PRIX D'ACQUISITION

Au cours du premier semestre 2007, le Groupe a constaté un complément de prix d'acquisition concernant Vertical Vision AG, d'un montant d'environ 21 milliers d'euros, lequel a généré une augmentation identique du goodwill (Note 4-6).

4-5 ACQUISITIONS COMPLEMENTAIRES DE TITRES

Le Groupe a également acquis des titres complémentaires concernant les filiales suivantes :

Filiale acquise	Acquisition complémentaire (en % du capital et des droits de vote)	Juste valeur du prix d'acquisition (en K€)	Goodwill complémentaire au 30/06/2007 (en K€)
Conexus AG (Suisse)	0,90%	1	1
Mediatoughts (Belgique)	14,85%	45	43

VDS Computing NV (Belgique)	6%	562	519
SISGE (Italie)	33%	765	431
Vision IT Espagne SA (Espagne)	49%	326	47
Total (Note 4-6)		1 699	1 041

Par ailleurs, les goodwills en cours, qui avaient été calculés pour la première fois en 2006 dans le cadre d'engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres auprès des intérêts minoritaires, ont évolué comme suit entre le 1^{er} janvier 2007 et le 30 juin 2007, en raison d'une part, des acquisitions effectivement réalisées (Cf. ci-dessus) et, d'autre part, d'une réestimation des engagements basée sur l'actualisation des budgets d'exploitation établis pour les trois prochaines années :

Filiale acquise	Acquisition complémentaire (en % du capital et des droits de vote) au 31/12/2006	Goodwill en cours au 31/12/2006 (en K€)	Variation au cours de la période du 01/01/2007 au 30/06/2007 (Note 6)	Goodwill en cours au 30/06/2007 (en K€)	Solde des engagements fermes d'acquisition complémentaire (en % du capital et des droits de vote) au 30/06/2007
Mediatoughts BVBA (Belgique)	14,85%	35	(35)	-	-
SISGE Srl (Italie)	8,00%	182	(182)	-	-
Vision Selgan Tower SA (Espagne)	24,00%	765	(104)	661	24,00%
VDS Computing NV (Belgique)	21,00%	873	(156)	717	12,00%
Vertical Vision AG (Suisse)	24,00%	529	(100)	429	24,00%
Total		2 384	(577)	1 807	

4-6 SYNTHÈSE DES GOODWILLS GÉNÉRÉS PAR LES OPÉRATIONS DE REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2007

Filiale	Nouvelles acquisitions (Notes 4-1 et 4-3)	Compléments de prix (Note 4-4)	Acquisitions complémentaires (Note 4-5)	Goodwills générés sur la période (Note 6)
Optium (France)	15 117	-	-	15 117
Vision Ezos (Belgique)	1 860	-	-	1 860
Ezos France (France)	454	-	-	454
Vertical Vision AG (Suisse)	-	21	-	21
Conexus (Suisse)	-	-	1	1
Mediatoughts (Belgique)	-	-	43	43
SISGE (Italie)	-	-	431	431
Vision IT Espagne (Espagne)	-	-	47	47
VDS Computing NV (Belgique)	-	-	519	519
Total	17 431	21	1 041	18 493

4-7 AUTRES OPÉRATIONS

Le Groupe a cédé à des tiers, en date du 25 juin 2007, la totalité de la participation qu'il détenait dans la société Vision IT Group Luxembourg.

Cette cession a généré une plus value de 27 milliers d'euros qui a été constaté dans le résultat de la période.

4-8 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au 30 juin 2007 sont les suivantes :

Noms	Adresse
Vision IT Group SA (société mère)	Avenue Pasteur 9, 1300 Wavre (Belgique)
Mediatoughts BVBA	Tennissbaanstraat 74 C, 9000 Gent (Belgique)
Vision Ezos (Belgique) SA	Avenue Pasteur 9, 1300 Wavre (Belgique)
Ezos France SA	11, rue Pierre et Marie Curie, 59260 Lezennes (France)
Vision IT Group PSF SA (ex Vision IT Group Luxembourg SA)	Rue du Kiem 163, 8030 Strassen (Luxembourg)
VDS Computing NV	Industriepark E17/2, Voshol 8, 9160 Lokeren (Belgique)
VDS Computing Luxembourg Sarl	Rue de Kiem 163, 8030 Strassen (Luxembourg)
Vision IT Group Luxembourg SA	Rue de Kiem 163, 8030 Strassen (Luxembourg)
Vision IT Group SA	83, rue du Château, 92100 Boulogne-Billancourt (France)
Conexus AG	Ilfangstrasse 10, Kloten (Suisse)
Vertical Vision AG	Ilfangstrasse 10, Kloten (Suisse)
Vision IT Espagne SA	C/Caleruega, 81 4 ^a Planta, 28033 Madrid (Espagne)
Vision Selgan Tower SA	C/Caleruega, 81 4 ^a Planta, 28033 Madrid (Espagne)
Atrium River Multimédia SLU	C/Caleruega, 81 4 ^a Planta, 28033 Madrid (Espagne)
SISGE Srl	Via Morgen 34, 10143 Torino (Italie)
Optium SA	3-5 rue Camille Desmoulins, 94230 Cachan (France)
Métris SA	3-5 rue Camille Desmoulins, 94230 Cachan (France)
Compulog SA	3-5 rue Camille Desmoulins, 94230 Cachan (France)
Andeha SA	3-5 rue Camille Desmoulins, 94230 Cachan (France)

Les pourcentages d'intérêts et de contrôle se présentent comme suit au 30 juin 2007, au 31 décembre 2006 et au 30 juin 2006 :

Sociétés	30/06/07	30/06/07	31/12/06	31/12/06	30/06/06	30/06/06
	% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
Vision IT Group SA (société mère)	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Mediatoughts BVBA	100,00%	100,00%	85,15%	85,15%	85,15%	85,15%
Vision IT Group PSF SA (Luxembourg) (ex Vision IT Group Luxembourg SA)	80,81%	80,81%	80,81%	80,81%	80,81%	80,81%
Vision IT Group SA (France)	74,74%	74,74%	74,74%	74,74%	74,74%	74,74%
Conexus AG	78,31%	78,31%	77,41%	77,41%	77,41%	77,41%
Vision IT Espagne SA	100,00%	100,00%	51,00%	51,00%	51,00%	51,00%
Vision Selgan Tower SA	59,84%	59,84%	59,84%	30,52%	59,84%	30,52%
Atrium River Multimédia SLU	100,00%	59,84%	100,00%	30,52%	100,00%	30,52%
Mistral Tecnologica de la Informacion SLU	-	-	-	-	100,00%	30,52%
SISGE Srl	100,00%	100,00	67,00%	67,00%	67,00%	67,00%
VDS Computing NV	73,00%	73,00%	67,00%	67,00%	67,00%	67,00%
VDS Computing Luxembourg Sarl	100,00%	80,81%	100,00%	80,81%	100,00%	80,81%
Vision IT Group Luxembourg SA	-	-	100,00%	80,81%	100,00%	80,81%
Vertical Vision AG	51,00%	51,00%	51,00%	51,00%	-	-

Sociétés	30/06/07	30/06/07	31/12/06	31/12/06	30/06/06	30/06/06
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

	% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
Vision Ezos (Belgique) SA	99,84%	99,84%	-	-	-	-
Ezos France SA	100,00%	100,00%	-	-	-	-
Optium SA	100,00%	96,28%	-	-	-	-
Métris SA	99,72%	96,01%	-	-	-	-
Compulog SA	100,00%	96,28%	-	-	-	-
Andeha SA	99,82%	96,10%	-	-	-	-

Toutes les filiales citées ci-dessus sont consolidées par intégration globale.

NOTE 5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Agencements et matériels (bureau, informatique, transport)	Terrains et constructions	Total
Au 31 décembre 2006			
Coût	1 919	-	1 919
Amortissements cumulés	(1 332)	-	(1 332)
Valeur nette comptable	587	-	587
Période close le 30 juin 2007			
Valeur nette comptable à l'ouverture	587	-	587
Différence de conversion	-	-	-
Acquisition de filiales	88	-	88
Acquisitions	270	-	270
Cessions	(49)	-	(49)
Dotations aux amortissements	(130)	-	(130)
Valeur nette comptable à la clôture	766	-	766
Au 30 juin 2007			
Coût	2 662	-	2 662
Amortissements cumulés	(1 896)	-	(1 896)
Valeur nette comptable	766	-	766

393 milliers d'euros en 2007 et 1 031 milliers d'euros en 2006 (dont 236 milliers d'euros au titre du premier semestre 2006) ont été respectivement comptabilisés au compte de résultat au titre de la location de matériel et de biens immobiliers.

NOTE 6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Goodwill	Relations clientèle	Autre (1)	Total
Au 31 décembre 2006				
Coût	7 285	-	168	7 453
Amortissements et dépréciations cumulés	-	-	(88)	(88)
Valeur nette comptable	7 285	-	80	7 365
Période close le 30 juin 2007				
Valeur nette comptable à l'ouverture	7 285	-	80	7 365
Acquisition de filiales (Notes 4-1 et 4-6)	18 493	2 100	-	20 593
Engagements fermes d'acquisition	(577)	-	-	(577)

complémentaire de titres (Note 4-5)				
Acquisitions	-	-	112	112
Cessions	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(210)	(20)	(230)
Valeur nette comptable à la clôture	25 201	1 890	172	27 263
Au 30 juin 2007				
Coût	25 201	2 100	280	27 581
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(210)	(108)	(318)
Valeur nette comptable	25 201	1 890	172	27 263

(1) Les autres immobilisations incorporelles comprennent les logiciels acquis, ainsi que d'autres coûts.

Lors de l'acquisition des sociétés du sous-groupe Optium, la Société a procédé à l'évaluation des relations clientèle selon la méthode des surprofits. Cette méthode de valorisation permet de déterminer un surprofit attribuable au sous-groupe Optium à partir des marges d'exploitation futures prévisionnelles actualisées sur une période de 5 ans, déduction faite d'une charge dite « capitalistique », relative à tous les actifs (rémunération du BFR, des actifs corporels et de tous les autres actifs incorporels d'Optium et de ses filiales). Les marges d'exploitation futures ont été estimées à partir des budgets financiers à trois ans approuvés par la direction. La valeur des portefeuilles clients a été constatée en immobilisations incorporelles, séparément de l'écart d'acquisition, pour un montant brut de 2 100 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2007 (Note 4-1) et est amortie sur une durée de 5 ans.

L'ensemble des goodwills a été affecté aux unités génératrices de trésorerie du Groupe, qui sont identifiées en fonction du pays dans lequel les activités sont exercées et du secteur d'activité.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des goodwills aux pays :

Unités génératrices de trésorerie	Montant net au 30/06/2007	Montant net au 31/12/2006
Belgique	4 102	1 871
Luxembourg	772	772
France – Production et infrastructures	1 199	745
France – Qualification logicielle	15 117	-
Suisse	1 535	1 613
Italie	961	712
Espagne	1 515	1 572
Total	25 201	7 285

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée au 30 juin 2007 et au 31 décembre 2006, sur la base des calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie basés sur les budgets financiers à trois ans approuvés par la direction. Au delà de la période de cinq ans, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance estimé à 2%. Ces flux ont été actualisés au taux de 9,5% (avant impôts).

NOTE 7 – CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

	Au 30/06/2007	Au 31/12/2006
Créances clients	22 260	12 030
Moins : provisions pour dépréciation	(805)	(233)
Créances clients – net	21 455	11 797
Créances sur l'Etat et autres	1 866	890
Charges constatées d'avance	855	288

Avances versées sur coût d'acquisition groupe Optium	-	492
Frais d'Introduction en Bourse payés d'avance	121	-
Dépôts et cautionnements	230	174
	24 527	13 641
Moins : partie à long terme des dépôts et cautionnements	230	174
Partie à court terme	24 297	13 467

Toutes les créances non courantes sont dues dans les cinq ans suivant la date de clôture.

Il n'y a pas de concentration du risque de crédit au titre des créances clients en raison du nombre important de clients et de leur implantation européenne.

Des avances sur coût d'acquisition avaient été payées fin 2006 par la Société dans le cadre de l'acquisition des sociétés du groupe Optium qui s'est finalisée le 9 janvier 2007. Ces avances ont été prises en compte dans la juste valeur du coût d'acquisition des sociétés du groupe Optium (Note 4-1).

Les frais relatifs à l'Introduction en Bourse (Note 27) et réellement engagés au 30 juin 2007 ont été comptabilisés en charges constatées d'avance dans la mesure où cette opération a de sérieuse chance d'aboutir. Ces frais s'imputeront sur les capitaux propres lors de la réalisation de l'introduction en Bourse, conformément aux dispositions de la norme IAS 32, paragraphe 37.

Au cours de la période close le 30 juin 2007, certaines filiales européennes du Groupe ont cédé des créances d'un montant net de 281 milliers d'euros à une société d'affacturage en contrepartie de trésorerie. Ces transactions sont comptabilisées comme des emprunts garantis (Note 11).

Au 30 juin 2007, des créances s'élevant à 930 milliers d'euros (2006 : 270 milliers d'euros) étaient dépréciées et ont été provisionnées. Le montant de la provision est de 805 milliers d'euros (2006 : 233 milliers d'euros). Les créances dépréciées concernent des clients qui ont rencontrés des difficultés économiques imprévues.

Le classement par antériorité de ces créances est indiqué ci-après :

	Au 30/06/2007	Au 31/12/2006
3 à 6 mois	-	-
A plus de 6 mois	930	270
	930	270

Au 30 juin 2007, des créances d'un montant de 8 580 milliers d'euros (2006 : 6 192 milliers d'euros) étaient échues mais n'étaient pas dépréciées. Ces créances se rapportent à un certain nombre de clients indépendants qui n'ont pas d'historique récent de défaillance. Le classement par antériorité de ces créances est indiqué ci-après :

	Au 30/06/2007	Au 31/12/2006
A moins de 3 mois	7 588	4 768
Entre 3 et 6 mois	992	1 424
	8 580	6 192

Les valeurs comptables des créances et autres débiteurs sont libellées majoritairement en euros.

Le tableau ci-dessous indique les variations de la provision pour dépréciation des créances :

	Montant en milliers d'euros

Au 1 ^{er} janvier 2006	196
Provision pour dépréciation des créances	46
Créances irrécouvrables décomptabilisées durant l'exercice	(8)
Reprise de montants inutilisés	(1)
Au 31 décembre 2006	233
Provision pour dépréciation des créances	67
Créances irrécouvrables décomptabilisées durant la période	(28)
Reprise de montants inutilisés	(2)
Acquisition de filiales	535
Au 30 juin 2007	805

Les montants au titre de la constitution et la reprise de provisions pour dépréciation des créances ont été inclus dans la rubrique «Augmentation nette de la provision pour créances irrécouvrables» dans le compte de résultat. Les montants imputés au compte de provision sont généralement décomptabilisés lorsque aucun recouvrement complémentaire de trésorerie n'est anticipé.

Les autres catégories incluses dans les créances et autres débiteurs ne comportent pas d'actifs dépréciés, à l'exception des dépôts et cautionnements pour un montant de 30 milliers d'euros au 30 juin 2007.

L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de chaque catégorie de créances précitées. Le Groupe détient une garantie sur ces créances à hauteur de 174 milliers d'euros au 30 juin 2007.

NOTE 8 – AUTRES ACTIFS FINANCIERS EVALUES A LA JUSTE VALEUR EN CONTREPARTIE DU RESULTAT

Ce poste comprend uniquement les instruments financiers dérivés désignés comme détenus à des fins de transaction, évalués à leur valeur de marché, laquelle ressort au 30 juin 2007 à 96 milliers d'euros.

NOTE 9 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	Au 30/06/2007	Au 31/12/2006
Liquidités	6 230	1 899
Valeurs mobilières de placement et dépôts bancaires à court terme	542	671
	6 772	2 570

Au sein du tableau consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie et les découverts bancaires comprennent les éléments suivants :

	Au 30/06/2007	Au 31/12/2006
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 772	2 570
Découverts bancaires (Note 11)	(133)	(57)
	6 639	2 513

NOTE 10 – CAPITAL APORTE

	Nombre d'actions en circulation	Capital en actions ordinaires (en K€)	Prime d'émission (en K€)	Instruments dérivés sur actions en propres (en K€)	Total (en K€)
Au 1^{er} janvier 2004	28 446	2 845	626	-	3 471
Dérivés sur actions propres (Note	-	-	-	1 000	1 000

26-3)					
	28 446	2 845	626	1 000	4 471
Augmentation de capital	2 975	297	655	-	952
Au 31 décembre 2004	31 421	3 142	1 281	1 000	5 423
Affectation du résultat de l'exercice 2004	-	-	(595)	-	(595)
Augmentation de capital	1 250	125	-	-	125
Régularisation dérivés sur actions propres (Note 26-3)	-	-	-	(125)	(125)
Au 31 décembre 2005	32 671	3 267	686	875	4 828
Dérivés sur actions propres (Note 26-3)	-	-	-	1 040	1 040
Au 30 juin 2006	32 671	3 267	686	1 915	5 868
Augmentation de capital	8 750	875	130	(130)	875
Régularisation dérivés sur actions propres (Note 26-3)	-	-	-	(875)	(875)
Au 31 décembre 2006	41 421	4 142	816	910	5 868
Augmentation de capital par apport des actions SISGE et Optium	2 734	273	2 119	-	2 392
Au 29 juin 2007	44 155	4 415	2 935	910	8 260
Division par cent des actions existantes	4 415 500	-	-	-	-
Augmentation de capital par apport de comptes courants	105 142	105	815	-	920
Augmentation de capital en espèces	476 510	477	3 693	-	4 170
Au 30 juin 2007	4 997 152	4 997	7 443	910	13 350

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé en date du 28 juin 2006, l'émission de 2 600 warrants, chaque warrant donnant droit à son titulaire de souscrire une action au prix de 400 €, comprenant une prime de 300 € (Cf. Note 26-3 concernant les warrants émis au profit de certains actionnaires du Groupe). Le prix d'acquisition de chaque warrant a été fixé à 50 € et a été payé par les bénéficiaires au cours de l'exercice 2006. Ce prix d'acquisition est imputable sur le prix de souscription des actions nouvelles qui seront émises en cas d'exercice des warrants. Il n'est pas restituable en cas de non-exercice des warrants et par conséquent a été comptabilisé au poste « Prime d'émission » pour un montant total de 130 milliers d'euros.

Par ailleurs, en date du 29 décembre 2006, la Société a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 875 milliers d'euros, par la réalisation de 8 750 warrants, permettant la souscription d'un nombre identique d'actions, intégralement libérées, d'une valeur nominale de 100 € chacune.

En date du 29 juin 2007, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé les augmentations de capital suivantes :

- augmentation de capital d'un montant total de 595 milliers d'euros par apport en nature de 15 000 actions de la filiale SISGE Srl (Italie) détenues par les actionnaires minoritaires de cette société (soit 25% du capital et des droits de vote). Cet apport en nature a été rémunéré par la création de 680 actions d'un montant nominal de 100 € (soit 68 milliers d'euros portés en capital), augmenté d'une prime d'émission de 775 € (soit 527 milliers d'euros portés en prime d'émission) ;
- augmentation de capital d'un montant total de 1 797 milliers d'euros (Note 4-1) par apport en nature de 1 481 853 actions de la filiale Optium SA (France) détenues par les actionnaires minoritaires de cette société (soit 13,2% du capital et des droits de vote). Cet apport en nature a été rémunéré par la création de 2 054 actions d'un montant nominal de 100 € (soit 205 milliers d'euros portés en capital), augmenté d'une prime d'émission de 775 € (soit 1 592 milliers d'euros portés en prime d'émission) ;

- augmentation de capital d'un montant de 920 milliers d'euros (dont 105 milliers d'euros en capital et 815 milliers d'euros en prime d'émission), par apport des créances de même montant détenues sur la Société par Messieurs Philippe Muffat-es-Jacques et Marc Urbany ;
- augmentation de capital en espèces d'un montant total de 4 170 milliers d'euros, dont 477 milliers d'euros portés en capital et 3 693 milliers d'euros portés en prime d'émission, par l'émission de 476 510 actions nouvelles.

En date du 29 juin 2007, l'assemblée générale a également décidé de diviser par cent le nombre d'actions existantes.

Le nombre total d'actions ordinaires est donc de 4 997 152 au 30 juin 2007 (32 671 au 30 juin 2006 et 41 421 au 31 décembre 2006), sans désignation de valeur nominale (valeur nominale de 100 € en 2006). Toutes les actions émises sont entièrement libérées.

NOTE 11 – EMPRUNTS

	Au 30/06/2007	Au 31/12/2006
Non courants		
Emprunts bancaires	10 192	346
	10 192	346
Courants		
Découverts bancaires (Note 9)	133	57
Emprunts garantis (Note 7)	281	-
Emprunts bancaires	3 405	864
	3 819	921
Total des emprunts	14 011	1 267

Au 30 juin 2007, les emprunts bancaires non courants comprennent l'emprunt de 10 millions d'euros contracté auprès de la banque KBC au taux Euribor 6 mois, augmenté d'une marge annuelle de 1,3% et qui vient à échéance en 2012.

Les emprunts bancaires sont garantis comme suit au 30 juin 2007 et au 31 décembre 2006 :

- Nantissement du fonds de commerce de la société Vision IT Group France concernant les emprunts contractés auprès des banques HSBC et Banque Populaire (montant restant du au 30 juin 2007 : 134 milliers d'euros / 160 milliers d'euros au 31 décembre 2006) ;
- Gage sur le fonds de commerce de Vision IT Group SA en premier rang, au profit de la banque ING (montant restant du au 30 juin 2007 : 483 milliers d'euros / 612 milliers d'euros au 31 décembre 2006) ;
- Gage sur le fonds de commerce de Vision IT Group SA en premier rang, au profit de la banque KBC, à concurrence de 2 500 milliers d'euros en principal, trois années d'intérêt dont la loi conserve le rang et de 250 milliers d'euros en accessoires ;
- Nantissement des actions des filiales suivantes au profit de la banque KBC dans le cadre de l'emprunt de 10 millions d'euros contracté par Vision IT Group SA au cours du premier semestre 2007 :
 - 17 701 actions de la société Vision IT Groupe France, d'une valeur nominale unitaire de 110 euros ;
 - 7 897 048 actions de la société Optium SA, d'une valeur nominale unitaire de 0,1 euro ;
 - 80 000 actions de la société VDS Computing NV, d'une valeur nominale unitaire de 5 euros ;
 - 61 863 actions de Vision IT Group PSF SA, d'une valeur nominale unitaire de 20 euros ;
- Nantissement de 3 332 actions de la société Andeha au profit de la BNP dans le cadre de l'emprunt contracté par la société Optium auprès de cette dernière (montant du au 30 juin 2007 : 460 milliers d'euros) ;

- Caution solidaire de Vision IT Group SA (Belgique) au profit de ING, à concurrence de 200 milliers d'euros dans le cadre du crédit accordé à la filiale Vision IT Group PSF SA (Luxembourg).

Les emprunts de la rubrique « Emprunts garantis » sont garantis par des créances clients (Note 7).

L'exposition des emprunts du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt et les dates contractuelles de révision des taux se présentent comme suit :

	Au 30/06/2007	Au 31/12/2006
A moins de 6 mois	13 144	357
Entre 6 et 12 mois	143	446
Entre 1 et 5 ans	621	463
A plus de 5 ans	103	-
	14 011	1 267

L'emprunt de 10 millions d'euros contracté par la Société auprès de KBC figure au bilan consolidé pour son coût amorti. Compte tenu des frais engagés par la Société dans le cadre de la mise en place de cet emprunt début 2007, le taux d'intérêt effectif ressort à 6,43%.

La valeur comptable des emprunts à court terme avoisine leur juste valeur.

Tous les emprunts du Groupe sont libellés en euros.

Le Groupe dispose des facilités de crédit non utilisées détaillées ci-après. Ces facilités ont été contractées, notamment, dans le but de financer l'expansion envisagée des activités du Groupe en Europe :

	Au 30/06/2007	Au 31/12/2006
A taux variable :		
- expirant à moins d'un an	-	-
- expirant à plus d'un an	150	1 457
A taux fixe		
- expirant à moins d'un an	-	-
- expirant à plus d'un an	754	-
	904	1 457

NOTE 12 – AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Dans le cadre de ses acquisitions de filiales, le Groupe s'est engagé à payer des compléments de prix et à acquérir des participations complémentaires auprès des intérêts minoritaires. Ces compléments dépendent principalement des objectifs de rentabilité atteints par les activités acquises.

Les engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres auprès des intérêts minoritaires ont été comptabilisés pour la première fois au 31 décembre 2006. Ces engagements sont évalués sur la base des budgets d'exploitation établis pour les trois prochaines années.

Le montant total des engagements afférents aux acquisitions de filiales ressort comme suit :

	Au 30/06/2007	Au 31/12/2006
Non courants		
Compléments de prix estimés sur titres déjà acquis	2 921	-
Engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres	1 294	1 565

	4 215	1 565
Courants		
Compléments de prix estimés sur titres déjà acquis	2 111	692
Engagements fermes d'acquisition complémentaire de titres	610	962
	2 721	1 654
Total des autres passifs financiers	6 936	3 219

NOTE 13 – IMPOTS DIFFERES

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

Le tableau ci-dessous indique les montants après compensation, le cas échéant :

	Au 30/06/2007	Au 31/12/2006
Actifs d'impôts différés :		
- Actifs d'impôts différés recouvrables à plus de 12 mois	933	825
- Actifs d'impôts différés recouvrables à moins de 12 mois	336	260
	1 269	1 085
Passifs d'impôts différés :		
- Passifs d'impôts différés recouvrables à plus de 12 mois	444	130
- Passifs d'impôts différés recouvrables à moins de 12 mois	140	51
	584	181
	685	904

La variation brute des impôts différés est exposée ci-après :

	2007
Au 1^{er} janvier	904
Acquisition de filiales	430
Impôts imputés au compte de résultat (Note 21)	(649)
Au 30 juin	685

La variation des actifs et des passifs d'impôts différés durant l'exercice, hors compensation à l'intérieur d'une même juridiction fiscale, est détaillée ci-après :

Passifs d'impôts différés	Frais Introduction en Bourse	Frais acquisition filiales	Profits de juste valeur	Total
Au 1^{er} janvier 2007	-	192	102	294
Acquisition de filiales	-	-	831	831
Débité du/(crédité au) compte de résultat	41	37	(49)	29

Au 30 juin 2007	41	229	884	1 154
------------------------	-----------	------------	------------	--------------

Actifs d'impôts différés	Engagements retraite	Pertes fiscales	Fonds de commerce	Passifs éventuels	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2007	42	524	570	-	62	1 198
Acquisition de filiales	99	822	-	266	74	1 261
Crédité au/(débité du) compte de résultat	(1)	(305)	(97)	(135)	(82)	(620)
Au 30 juin 2007	140	1 041	473	131	54	1 839

Des impôts différés actifs sont constatés au bilan sur des fonds de commerce pour un montant de 473 milliers d'euros au 30 juin 2007 (570 milliers d'euros au 31 décembre 2006), dans la mesure où la valeur comptable consolidée desdits fonds est inférieure à la valeur fiscalement déductible pour les filiales en cas de vente (ou cession d'une autre manière).

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles. Le Groupe n'a pas comptabilisé d'impôts différés actifs pour un montant de 344 milliers d'euros au 30 juin 2007 (338 milliers d'euros au 31 décembre 2006) au titre des pertes s'élevant à 1 321 milliers d'euros au 30 juin 2007 (1 306 milliers d'euros au 31 décembre 2006) pouvant être reportées en avant et non imputables sur des bénéfices imposables futurs à moyen terme.

NOTE 14 – ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES

Engagements inscrits au bilan au titre :	Au 30/06/2007	Au 31/12/2006
Des prestations de retraite (France)	422	127
Des autres avantages postérieurs à l'emploi (Italie)	138	130
	560	257

Montant imputé en compte de résultat au titre (Note 17) :	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2007	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2006
Des prestations de retraite (France)	(3)	31
Des autres avantages postérieurs à l'emploi (Italie)	20	17
	17	48

La charge semestrielle se décompose comme suit :

Rubrique	Total	
	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2007	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2006
Coûts des services rendus	30	43
Coût financier	12	5
(Gains) / pertes actuarielles reconnus dans la période	(25)	-
Montant total inclus dans les charges liées aux avantages du personnel (Note 17)	17	48

Les hypothèses actuarielles principales se résument comme suit :

Rubrique	Années	
	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2007	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2006
Taux d'actualisation	4,67%	4,17%
Taux d'augmentation futur des salaires	2%	2%
Taux d'inflation	2%	2%

Les hypothèses se rapportant au taux de mortalité futurs reposent sur des données provenant de statistiques publiées et données historiques pour chaque territoire. Par ailleurs, il a été considéré que le départ à la retraite se fait à l'initiative du salarié. En conséquence, l'engagement calculé supporte des charges sociales (50%).

NOTE 15 - PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS

Des provisions pour litiges prud'hommes et pour risques avaient été comptabilisées au 31 décembre 2006 pour un montant de 125 milliers d'euros en Belgique et en Suisse.

Au 30 juin 2007, ce poste intègre également la variation de périmètre concernant l'acquisition du groupe Optium pour un montant de 1 312 milliers d'euros, dont environ 800 milliers d'euros au titre des passifs éventuels liés à des risques sociaux et litiges identifiés à la date d'acquisition (Note 4-1).

En 2007 et 2006, ce poste comprend également la provision de 75 milliers d'euros constituée au titre d'un litige, toujours en cours, avec un ancien actionnaire minoritaire d'une filiale.

NOTE 16 – FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS

	Au 30/06/2007	Au 31/12/2006
Fournisseurs hors parties liées	5 781	3 471
Fournisseurs parties liées (Note 26-2)	83	117
Charges sociales et fiscales (hors IS)	10 617	5 365
Produits constatés d'avance	811	279
Autres dettes	2 103	926
	19 395	10 158
Moins : dettes admises dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire d'Andéha actualisées sur 10 ans	623	-
Partie à court terme	18 772	10 158

NOTE 17 – CHARGES LIEES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2007	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2006
Traitements et salaires	15 083	9 002
Participation des salariés	39	53
Charges sociales	5 840	3 045
Charges de retraite (Note 14)	(3)	31
Autres avantages postérieurs à l'emploi (Note 14)	20	17
Provisions nettes pour litiges prud'hommes	(322)	-
	20 657	12 148

Au 30 juin 2007, les effectifs ressortent à 743 personnes, dont 647 productifs, contre respectivement 468 et 404 personnes au 30 juin 2006.

NOTE 18 – AUTRES (PERTES) / PROFITS - NET

Ce poste ne comprend que les variations de valeurs des actifs à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat (Note 8), soit 96 milliers d'euros en 2007 et 1 millier d'euro en 2006.

NOTE 19 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES

En 2006, ce poste comprend principalement les annulations de majorations sur les cotisations de sécurité sociale concernant la filiale VDS Computing NV pour 114 milliers d'euros.

NOTE 20 – PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2007	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2006
Charges d'intérêts sur emprunts bancaires (Pertres) / profits de change sur transactions en devises	(395) 1	(118) (3)
Produits d'intérêts sur dépôts bancaires	23	4
Impact du coût amorti sur les emprunts bancaires	(65)	-
Désactualisation du passif moratoire de la filiale Andéha	(5)	-
Charges financières nettes	(441)	(117)

NOTE 21 - CHARGE D'IMPOT SUR LE RESULTAT

	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2007	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2006
Impôt courant	324	454
Impôt différé (Note 13)	649	(56)
Charge d'impôt sur le résultat	973	398

Le rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt se résume comme suit :

	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2007	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2006
Résultat net	1 292	1 075
Charge / (produit d'impôt)	973	398
Résultat avant impôt	2 265	1 473
Taux d'impôt de la société mère	34%	34%
Charge / (Profit) d'impôt théorique	770	501
Rapprochement :		
- Différences permanentes	85	(134)
- Différences de taux d'imposition	3	(20)
- Crédits d'impôts	-	(4)
- Utilisation des déficits non activés préalablement	-	(13)
- Actifs d'impôts non constatés	85	20

- Impôts forfaitaires	30	41
- Autres	-	7
Charge d'impôt sur le résultat	973	398

En 2007, le taux d'impôt réel ressort exceptionnellement à 43% contre 27% en 2006.

Cette hausse s'explique d'une part, par l'absence d'imposition en 2006, sur des plus-values réalisées sur la cession d'un immeuble en Belgique (impact d'environ 185 milliers d'euros sur la charge d'impôt) et, d'autre part, par la perte exceptionnelle réalisée par la filiale Conexus au cours du 1^{er} semestre 2007 pour laquelle aucun actif d'impôt n'a été constaté par prudence (impact d'environ 85 milliers sur la charge d'impôt).

NOTE 22 - RESULTATS PAR ACTION

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2007	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2006
Bénéfice revenant aux actionnaires de la Société (en €)	1 125 000	783 000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	41 421	32 671
Résultat de base par action (€ par action)	27,16	23,97

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La Société possède une seule catégorie d'actions et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : il s'agit des warrants émis au profit de certains actionnaires du Groupe et permettant de souscrire à des actions nouvelles (Note 26-3). Ces warrants sont présumés avoir été convertis en actions ordinaires.

	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2007	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2006
Bénéfice revenant aux actionnaires de la Société (en €)	1 125 000	783 000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	41 421	32 671
Ajustement : conversion des warrants (Note 10)	2 600	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	44 021	32 671
Résultat dilué par action (€ par action)	25,56	23,97

Les différentes augmentations de capital réalisées en date du 29 juin 2007 ainsi que la division par cent du nombre d'actions existantes décidée à cette même date (Note 10), sont sans incidence sur le calcul du nombre moyen d'actions ordinaires utilisé pour la détermination des résultats par action.

NOTE 23 - DIVIDENDE PAR ACTION

En date du 25 mai 2007, l'assemblée générale a décidé la distribution d'un dividende de 6 € par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, représentant une distribution d'environ 248 milliers d'euros.

Au 30 juin 2007, cette distribution n'a pas encore été versée aux actionnaires de la Société et figure donc en charges à payer dans les états financiers.

NOTE 24 - TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS

	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2007	Période de 6 mois prenant fin le 30/06/2006
Résultat de la période	1 292	1 075
Ajustements :		
- Impôts (Note 21)	973	398
- Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (Notes 5 et 6)	360	116
- (Profit)/perte sur la cession d'immobilisations	28	2
- Variations nettes des engagements de retraites et assimilés (Note 14)	17	48
- Intérêts et dividendes reçus (Note 23)	(3)	-
- Gains de juste valeur sur instruments financiers dérivés (Note 8)	(96)	-
- Charges financières – net (Note 20)	441	117
- Gains/(pertes) de change sur opérations	1	(3)
- Provisions nettes pour autres passifs	(291)	(34)
- Capitalisation des frais engagés dans le cadre de l'Introduction en bourse	(121)	-
Variations du fonds de roulement (hors variations de périmètre et différences de conversion) :		
- Stocks	7	(7)
- Clients et autres débiteurs	(4 081)	(2 759)
- Fournisseurs et autres créanciers	2 476	27
Trésorerie provenant des opérations	1 003	(1 020)

NOTE 25 - ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Le Groupe a des passifs éventuels se rapportant à des actions en justice ou litiges et autres éléments survenant dans le cadre habituel de ses activités.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que ces éléments donnent lieu à des passifs significatifs autres que ceux déjà provisionnés (Note 15).

Dans le cadre des acquisitions de filiales, le Groupe s'est engagé à verser aux vendeurs (intérêts minoritaires) des compléments de prix, si certains objectifs de rentabilité sont atteints par les activités acquises. Le Groupe ne s'attend pas à ce que ces éléments donnent lieu à des passifs significatifs autres que ceux déjà provisionnés (Note 12).

NOTE 26 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

26-1 ACHAT DE SERVICES

Des services sont achetés dans des conditions commerciales normales à des entités contrôlées par certains actionnaires/administrateurs de la Société et se résument comme suit au titre des périodes de six mois prenant fin le 30 juin 2007 et le 30 juin 2006 :

Société prestataire (partie liée)	Société bénéficiaire	Charges de la période de 6 mois prenant fin le 30/06/2007	Charges de la période de 6 mois prenant fin le 30/06/2006	Nature de la transaction
Picote Management (P. Muffat-	Vision IT Group SA (Belgique)	183	142	Honoraires de management

es-Jacques)				
VIT Management (M. Urbany)	VDS Computing NV (Belgique)	11	-	Honoraires de management
VIT Management (M. Urbany)	Vision IT Group SA (Belgique)	36	33	Honoraires de management
TV Net (L. Bedate)	Vision IT Group SA (Belgique)	20	20	Honoraires de management
SCI 83 Boulogne (M. Urbany)	Vision IT Groupe France SA	96	79	Loyers des bureaux
Image-In (M. Urbany)	Vision IT Groupe France SA	30	27	Honoraires de management
Image-In (M. Urbany)	Vision IT PSF Luxembourg	30	27	Honoraires de management
Image-In (M. Urbany)	Vision Selgan Tower SA (Espagne)	30	27	Honoraires de management
Image-In (M. Urbany)	SISGE (Italie)	30	27	Honoraires de management
Image-In (M. Urbany)	Optium SA (France)	30	-	Honoraires de management
Image-In (M. Urbany)	Conexus AG (Suisse)	-	3	Honoraires de management
Lokimmo (M. Urbany et P. Puffat-es-Jacques)	VDS Computing NV (Belgique)	50	-	Loyers des bureaux
TV Net (L. Bedate)	Vision IT Espagne	20	-	Honoraires de management

26-2 SOLDES DE CLOTURE LIES À L'ACHAT DE SERVICES

	Au 30/06/2007	Au 31/12/2006
Fournisseurs parties liées (Note 16)		
TV Net	(37)	-
SCI 83 Boulogne	71	-
Picote Management	31	92
VIT Management	7	6
Image-In	11	19
	83	117

26-3 WARRANTS AU PROFIT DE CERTAINS ACTIONNAIRES DU GROUPE

En août 2002, la société Vision IT Group SA avait émis 10 000 droits de souscription (warrants) au profit des actionnaires fondateurs du Groupe. Chaque warrant était nominatif et permettait de souscrire à une action nouvelle, au prix d'émission de 100 €, à l'occasion de toute augmentation de capital jusqu'au 31 juillet 2007. Les warrants n'avaient pas de délai de blocage. Les actions acquises par exercice des warrants sont librement négociables.

S'agissant d'instruments dérivés sur actions propres qui seront dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie pour un montant fixe d'actions, ces instruments financiers ont été inscrits, à compter du 1^{er} janvier 2004, parmi les capitaux propres pour leur montant total, soit 1 000 000 € (Note 10) et une créance sur les actionnaires fondateurs figure à l'actif au poste « Instruments financiers dérivés sur actions propres ».

Fin 2005, deux actionnaires fondateurs ont vendu 625 warrants chacun (soit un total de 1 250) à la société financière Externalis. Cette dernière a ensuite exercé les warrants au cours du quatrième trimestre 2005, générant ainsi une augmentation de capital de 125 000 euros.

En date du 28 juin 2006, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé, l'émission de 2 600 nouveaux warrants, chaque warrant donnant droit à son titulaire de souscrire une action au prix de 400 €, comprenant une prime de 300 €. Le prix d'acquisition de chaque warrant a été fixé à 50 € et a été payé par les bénéficiaires au cours de l'exercice. Ce prix d'acquisition est imputable sur le prix de souscription des actions nouvelles qui seront émises en cas d'exercice des warrants. Il n'est pas restituable en cas de non-exercice des warrants. Ces instruments dérivés sur actions propres ont été enregistrés parmi les capitaux propres pour leur montant total, soit 1 040 000 € (Note 10). Une créance sur les actionnaires figure à l'actif au poste « Instruments financiers dérivés sur actions propres » pour le montant restant du par ces derniers.

Fin 2006, deux actionnaires fondateurs du Groupe ont exercé 8 750 warrants (soit un total de 875 000 €), générant ainsi une augmentation de capital de 875 000 euros (Note 10).

La créance sur les actionnaires figurant à l'actif du bilan au poste « Instruments financiers dérivés sur actions propres » s'analyse donc comme suit (en milliers d'euros) :

. Au 1 ^{er} janvier 2004 :	1 000

. Au 31 décembre 2004 :	1 000
. Augmentation de capital :	(125)

. Au 31 décembre 2005 :	875
. Emission de 2 600 nouveaux warrants :	1 040

. Au 30 juin 2006 :	1 915
. Règlement du prix d'acquisition minimum :	(130)
. Augmentation de capital :	(875)

. Au 31 décembre 2006 et au 30 juin 2007	910

NOTE 27 – EVENEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE

- En date du 20 juillet 2007, l'assemblée générale des actionnaires de la filiale Vision IT Groupe France a décidé d'augmenter le capital de cette société d'un montant de 385 000 euros pour le porter de 2 090 000 euros à 2 475 000 euros, au moyen de la création de 3 500 actions nouvelles de 110 euros chacune, entièrement libérées, émise au prix unitaire de 400 euros, soit avec une prime de 290 euros, attribuées à la Société Vision IT Group SA. Cette opération a rémunéré l'apport fait par cette dernière au profit de sa filiale Vision IT Groupe France de 1 656 520 actions qu'elle détenait directement dans Optium SA (soit 14,74% du capital et des droits de vote). A l'issue de cette opération, Vision IT Group SA détient directement 70,50% du capital et des droits de vote de la filiale Optium SA ;
- En date du 20 septembre 2007, l'assemblée générale des actionnaires de la Société Vision IT Group SA a décidé une augmentation de capital d'un montant total de 2 712 500 euros par apport en nature de 4 751 actions de la filiale Vision IT Groupe France (soit 25% du capital et des droits de vote) détenues par les actionnaires minoritaires de cette société. Cet apport en nature a été rémunéré par la création de 310 000 actions nouvelles de la Société, soit 310 000 euros portés en capital et 2 402 500 euros portés en prime d'émission. A la suite de cette opération, la Société détient 99,80% du capital et des droits de vote de la filiale Vision IT Groupe France et le capital de la Société Vision IT Group SA ressort à 5 307 152 euros ;
- Lors de cette assemblée générale, la Société a également autorisé la fusion, par voie d'absorption, de la société Mediathought BVBA. Cette opération est sans incidence sur les comptes consolidés ;
- En date du 7 novembre 2007, l'assemblée générale des actionnaires de la Société Vision IT Group SA a décidé une augmentation de capital d'un montant total de 6 314 428,75 euros par apport en nature de 682 998 parts sociales de la société de droit belge VIT Associates Scrl détenues par les actionnaires de cette société. Cet apport en nature a été rémunéré par la création de 721 649 actions nouvelles de la Société, soit 721 649 euros portés en capital et 5 592 779,75 euros portés en prime d'émission. A l'issue de cette opération, le capital de la Société Vision IT Group SA ressort à 6 028 801 euros, représenté par

6 028 801 actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale et Vision IT Group SA détient directement 99,99% du capital et des droits de vote de la société VIT Associates Scrl et, indirectement, 12,01% de ses propres actions ;

- Le conseil d'administration de la Société a décidé en date du 20 septembre 2007, d'admettre les actions de Vision IT Group SA à la côte d'un marché réglementé ou régulé de l'Union Européenne.

21.19 RAPPORT DU COMMISSAIRE RELATIF AUX COMPTES CONSOLIDES PRO FORMA AU 30 JUIN 2006 ET AU 30 JUIN 2007

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS CLOTURES AU 30 JUIN 2007 ET 30 JUIN 2006 DE LA SOCIETE VISION IT GROUP

Attestation sans réserve des comptes consolidés semestriels

Nous avons procédé à la révision des comptes consolidés semestriels de la société VISION IT GROUP S.A. et de ses filiales pour les périodes clôturées au 30 juin 2007 et 30 juin 2006, établis sur la base du référentiel de Normes internationales d'information financière tel qu'adopté dans l'Union européenne, dont le total du bilan s'élève à respectivement 61.666(000) EUR et 23.868(000) EUR dont le compte de résultat se solde par un bénéfice de l'exercice de respectivement 1.292(000) EUR et 1.075(000) EUR. Ces comptes comprennent plusieurs filiales significatives de droit étranger dont le contrôle a été confié à d'autres réviseurs d'entreprises; dans le cadre de l'exercice de notre mission, nous avons obtenu leur attestation de la contribution de ces filiales à l'ensemble consolidé.

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés semestriels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'ensemble consolidé en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes consolidés semestriels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés semestriels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés semestriels pour les périodes clôturées au 30 juin 2007 et 30 juin 2006 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'ensemble consolidé, conformément au référentiel de Normes internationales d'information financière tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Les Isnes, le 30 novembre 2007

BDO Atrio Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL
Commissaire

représentée par Michel TEFNIN

22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

22.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

22.1.1 Montant du capital

Le montant du capital social de **VISION IT GROUP** s'élève à 25.488.235,33 euros et est représenté par 6.488.373 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/6.488.373ième de l'avoir social, entièrement libérées.

Les actions ont été émises conformément aux dispositions applicables en droit belge.

22.1.2 Forme des titres (article 9 des statuts)

Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés.

Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

Le titre dématérialisé est l'équivalent en droit français du titre au porteur.

22.1.3 Cessibilité des titres (article 11 des statuts)

Les actions sont librement cessibles.

Les droits et obligations afférents aux actions restent attachés à celles-ci, quelles que soient les cessions effectuées.

22.1.4 Indivisibilité des titres (article 10 des statuts)

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

S'il y a plusieurs personnes qui sont propriétaires d'une même action, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférent jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme actionnaire à l'égard de la société.

La même règle est d'application lorsque le droit de propriété d'une action est démembré en nue-propriété et en usufruit, pour quelque raison que ce soit.

En cas de désaccord entre les ayants-droit ou en cas d'urgence, le président du tribunal de commerce peut, sur demande d'un d'entre eux, désigner un mandataire commun.

Les héritiers, les ayants-cause et les créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, frapper ces derniers d'appel, demander le partage ou la licitation du fonds social, ni s'immiscer sous quelque forme que ce soit dans l'administration de la société.

Le droit de vote attaché à des actions mises en gage est exercé par le propriétaire constituant du gage, à moins que le contrat de gage n'en dispose autrement.

Les dispositions du présent article sont également d'application pour les obligations, les parts bénéficiaires et les droits de souscription émis par la société.

22.1.5 Titres non représentatifs du capital (article 14 des statuts)

La société peut émettre des obligations, par décision de son conseil d'administration, qui détermine le type et les avantages, la manière et la date de remboursement, ainsi que toutes les autres conditions de l'émission.

L'émission d'obligations convertibles ou de warrants peut être décidée par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, conformément aux dispositions du Code belge des sociétés.

Les obligations au porteur ne sont valables que si elles sont signées par au moins deux administrateurs ; ces signatures peuvent être remplacées par des griffes. Un registre des obligataires doit être tenu et un certificat est remis à l'obligataire à titre de preuve de son inscription dans le registre.

Le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter, dans l'intérêt de la société et moyennant le respect des conditions prévues par le Code des sociétés, le droit de préférence reconnu par la loi aux actionnaires, et ce même au profit d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou d'une de ses filiales.

A ce jour, aucun titre non représentatif du capital n'a été émis par **VISION IT GROUP**.

22.1.6 Autres titres donnant accès au capital

Voy. chapitre 17.4 – « Participations et options de souscription et / ou d'achat d'actions des dirigeants ».

22.1.7 Capital autorisé (article 7 des statuts)

Le conseil d'administration est autorisé, pour une durée maximale de 5 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale du 14 décembre 2007, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de 21.466.980,33 EUR. L'autorisation accordée au conseil d'administration peut être renouvelée.

Cette augmentation de capital peut notamment être effectuée par souscription en espèces, par apports en nature dans les limites légales ou, par incorporation de réserves, disponibles ou indisponibles ou, de primes d'émission, avec ou sans émission d'actions nouvelles, avec ou sans droit de vote.

L'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé peut également être effectuée par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, conformément aux articles 583 et suivants du Code belge des sociétés.

Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé pour une durée de maximum 3 ans, à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale du 14 décembre 2007, à augmenter le capital social par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans le respect des conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code belge des sociétés. Ces augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration s'imputent sur le capital social restant autorisé par le présent article.

Le conseil d'administration est autorisé dans le cadre du présent article à supprimer ou à limiter, dans l'intérêt de la société et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code belge des sociétés, le droit de préférence que la loi reconnaît aux actionnaires. Il est par ailleurs compétent pour supprimer ou limiter le droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou d'une de ses filiales et, pour prévoir un droit de priorité en faveur des actionnaires pendant une période de dix jours.

Le conseil d'administration est également autorisé par l'assemblée générale, en vertu d'une décision prise conformément à l'article 560 du Code belge des sociétés, et ce, dans les limites autorisées par le Code des sociétés, à modifier, suite à l'émission de titres dans le cadre du capital autorisé, les droits respectifs des catégories existantes d'actions ou de titres représentatifs ou non du capital social.

A l'occasion d'une augmentation de capital effectuée dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration peut demander le paiement d'une prime d'émission. Si tel est le cas, cette prime d'émission doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale, délibérant conformément à l'article 558 du Code belge des sociétés.

La compétence du conseil d'administration d'augmenter le capital social ne peut être utilisée (i) pour une augmentation de capital à réaliser principalement par un apport en nature effectué par un actionnaire de la société qui dispose de plus de 10% des droits de vote, conformément à l'article 606 du Code belge des sociétés, (ii) pour une émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie, et (iii) pour l'émission de droits de souscription réservée à une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou d'une de ses filiales.

VISION IT GROUP n'a, à ce jour, pas fait usage du capital autorisé susmentionné.

22.1.8 Rachat et prise en gage d'actions propres (article 12 des statuts)

La société peut uniquement acquérir ses propres actions ou parts bénéficiaires, par voie d'achat ou d'échange et, les aliéner, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, conformément aux articles 620 et suivants du Code belge des sociétés.

Aucune décision préalable de l'assemblée générale n'est requise lorsque l'acquisition de ses propres actions ou parts bénéficiaires est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette faculté n'est valable que pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision du 14 décembre 2007. Cette période peut être prorogée conformément aux dispositions applicables du Code belge des sociétés.

Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé à acquérir et à aliéner des actions de la société à concurrence d'un nombre maximum de 500.000 actions, soit moins de dix pour cent (10%) du nombre d'actions représentatives du capital, moyennant une contre-valeur qui ne peut pas être inférieure de plus de dix pour cent (10%) au cours le plus bas des douze derniers mois précédant l'opération, et qui ne peut pas être supérieure de plus de dix pour cent (10%) au cours le plus haut des douze derniers mois précédant l'opération, dans le respect des conditions prévues à l'article 620 du Code belge des sociétés.

Cette autorisation est accordée pour une période de 18 (dix-huit) mois à partir de la décision du 14 décembre 2007 prise en assemblée générale.

L'assemblée générale autorise par ailleurs le conseil d'administration, conformément à l'article 630, § 1 du Code belge des sociétés, à procéder, directement ou indirectement, par une société filiale ou par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de cette filiale ou de la société, à la prise en gage de ses propres actions.

Le conseil d'administration est en outre autorisé à céder les actions de la société conformément à l'article 622, § 2, 1° du Code belge des sociétés.

A la date du présent Document d'enregistrement, **VISION IT GROUP** ne détient aucune de ses propres actions et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

22.1.9 Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices et 9 premiers mois 2007

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de **VISION IT GROUP** depuis le 10 décembre 2004. Ce tableau a été établi avant la division, le 29 juin 2007, de chacune des actions **VISION IT GROUP** en 100 Actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Date	Description	Montant de l'opération	Capital après l'opération	Nombre d'Actions créées	Nombre total d'Actions	Pair comptable	Prix par Action
10 XII 2004	Augmentation en numéraire	952 000 €	3 142 100 €	2 975	31 421	100,00 €	320,00 €
18 XI 2005	Exercice de Warrants	125 000 €	3 267 100 €	1 250	32 671	100,00 €	100,00 €

29 XII 2006	Exercice de warrants	875 000 €	4 142 100 €	8 750	41 421	100,00 €	100,00 €
29 VI 2007	Apport en nature actions Optium	2 392 250 €	4 415 500 €	2 734	44 155	100,00 €	875,00 €
29 VI 2007	Division par 100 du nominal		4 415 500 €	4 371 345	4 415 500	1,00 €	
29 VI 2007	Augmentation en numéraire	5 089 455 €	4 997 152 €	581 652	4 997 152	1,00 €	8.75 €
20 IX 2007	Apport en nature actions Vision France	2 712 500 €	5 307 152 €	310 000	5 307 152	1,00€	8,75€

22.1.10 Droits attaches aux titres

Les éléments contenus dans la présente section du Document d'enregistrement sont établis sur la base des statuts de la Société. La description exposée ci-après ne peut être envisagée autrement que comme un résumé. En aucun cas elle n'a pour objet de donner un aperçu complet, ni des statuts de la Société, ni des dispositions pertinentes de droit belge. Elle ne peut nullement être considérée comme un avis juridique concernant ces questions.

22.1.10.1. Droit de participer aux assemblées générales (articles 27 à 28 des statuts)

L'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du conseil d'administration et peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration ou par les commissaires et doivent l'être sur la demande en ce sens d'actionnaires représentant le cinquième du capital social. Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans la convocation.

Les convocations mentionnent les points fixés à l'ordre du jour ainsi que les propositions de décision et, sont faites conformément aux dispositions applicables du Code belge des sociétés. Une copie de la convocation est adressée aux administrateurs et au(x) commissaire(s) éventuel(s).

Une copie des documents qui doivent être mis à la disposition des actionnaires conformément à l'article 535 du Code belge des sociétés est jointe à la convocation envoyée aux détenteurs d'actions, de parts bénéficiaires, d'obligations ou de droits de souscription, ainsi qu'aux administrateurs et au(x) commissaire(s) éventuel(s).

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites selon les formalités prescrites par l'article 533 du Code belge des sociétés. En vertu de celui-ci, les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées :

a) huit jours au moins avant l'assemblée, dans le Moniteur belge, sur le site Internet de VISION IT GROUP et sur le site Internet d'Alternext (www.alternext.com) ;

b) deux fois, à huit jours d'intervalle au moins et la seconde, huit jours au moins avant l'assemblée, dans un organe de presse belge de diffusion nationale, sur le site Internet de VISION IT GROUP et sur le site Internet d'Alternext (www.alternext.com).

Des lettres missives seront adressées, quinze jours avant l'assemblée, aux détenteurs de titres nominatifs, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Les convocations adressées aux détenteurs de titres nominatifs sont considérées comme ayant été faites à la date d'envoi.

Tout actionnaire qui assiste à une assemblée générale ou s'y est fait représenter est considéré comme ayant été régulièrement convoqué. Un actionnaire peut également renoncer à se plaindre de l'absence ou d'une irrégularité de convocation avant ou après la tenue de l'assemblée à laquelle il n'a pas assisté.

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans la convocation, tout propriétaire de titres nominatifs doit communiquer au conseil d'administration son intention de participer à l'assemblée générale dans le délai indiqué dans la convocation.

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans la convocation, tout propriétaire de titres dématérialisés doit effectuer le blocage de ses titres cinq jours francs avant la date fixée

pour l'assemblée ou dans le délai fixé dans la convocation. La preuve dudit blocage devra être apportée à l'assemblée générale.

S'agissant d'une société de droit belge, l'attention de l'investisseur français est attirée sur le fait que les règles de l'appel public à l'épargne françaises concernant l'information sur la tenue des assemblées générales ne s'appliquent pas. En particulier, les assemblées générales sont convoquées dans des délais plus brefs (15 jours à la place de 35) et les convocations ainsi que les documents qui les accompagnent, ne sont pas publiés au BALO.

22.1.10.2. Droit d'être représenté aux assemblées générales (articles 29 des statuts)

Tout actionnaire peut, par écrit, par télégramme, courriel ou télécopieur, donner procuration à une autre personne, actionnaire ou non, pour le représenter à une réunion de l'assemblée, moyennant l'accomplissement par cette dernière des formalités d'admission à l'assemblée générale. Les procurations sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

Un mandataire peut représenter plus d'un actionnaire.

Les incapables et les personnes morales ne peuvent être représentés ou assistés par leurs représentants ou organes légaux ou statutaires, que si ceux-ci ne sont pas eux-mêmes actionnaires.

La procuration contient à peine de nullité l'ordre du jour, avec une indication des sujets à traiter ainsi que des propositions de décisions, les instructions pour l'exercice du droit de vote sur chacun des sujets à l'ordre du jour et l'indication du sens dans lequel le mandataire exercera son droit de vote en l'absence d'instructions de l'actionnaire.

Le conseil d'administration peut toutefois déterminer la forme des procurations et exiger que celles-ci soient déposées dans le délai indiqué dans la convocation et au moins cinq jours pleins avant l'assemblée à l'endroit indiqué par lui.

22.1.10.3. Droit de voter aux assemblées générales (articles 25, 26, 30 à 35 des statuts)

L'assemblée générale régulièrement composée représente tous les actionnaires. Les décisions de l'assemblée générale obligent tous les actionnaires, même ceux qui étaient absents ou dissidents.

L'assemblée générale se réunit chaque année, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Cette assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le quatrième vendredi du mois de mai de chaque année à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle est remise au premier jour ouvrable suivant.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comprend au moins les points suivants: la discussion du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport du/des commissaire(s), la discussion et l'approbation des comptes annuels et l'affectation du bénéfice net, la décharge à accorder aux administrateurs et, le cas échéant, au(x) commissaire(s) et, s'il y a lieu, la nomination d'administrateurs et de commissaire(s).

Les assemblées générales extraordinaires sont tenues sur proposition du conseil d'administration ou chaque fois qu'une demande en ce sens émane d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5ème) des actions.

Le conseil d'administration a toujours le droit d'ajourner à trois semaines toutes les assemblées générales, aussi bien l'assemblée générale ordinaire que les assemblées générales extraordinaires, auquel cas toutes les décisions déjà prises sont annulées.

Les détenteurs de warrants et d'obligations convertibles peuvent prendre connaissance, au siège social, des décisions prises par l'assemblée générale.

Avant de pouvoir prendre part à l'assemblée, les actionnaires ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence indiquant les noms, prénoms, et domicile des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, par le vice-président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un administrateur-délégué ou, en l'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé.

Le président de l'assemblée choisit le secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire ou un administrateur. Si le nombre d'actionnaires présents le permet, sur proposition du président de l'assemblée, l'assemblée générale choisit deux scrutateurs. Ces personnes, avec les autres administrateurs présents, forment le bureau.

Aucune assemblée ne peut délibérer sur un sujet qui n'est pas annoncé à l'ordre du jour, à moins que tous les actionnaires soient présents personnellement à l'assemblée générale et qu'ils le décident à l'unanimité.

L'assemblée générale annuelle entend les rapports des administrateurs et commissaire(s), approuve les comptes annuels, nomme les administrateurs et éventuellement le(s) commissaire(s) et délibère sur tous les points à l'ordre du jour.

A l'exception des cas où un quorum est requis par la loi ou par les statuts, l'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix. Les détenteurs d'obligations et de warrants peuvent assister à l'assemblée générale, mais avec voix consultative seulement.

Les propositions des actionnaires ne sont pas prises en considération si elles n'ont pas été signées préalablement par des actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5ème) des actions émises et si elles n'ont pas été communiquées à temps au conseil d'administration pour être inscrites dans la convocation. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Sous réserve des dispositions de l'article suivant et des dispositions légales ou statutaires contraires, les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en considération.

Ce qui précède n'exclut pas le droit de chaque actionnaire de voter par lettre, moyennant l'usage d'un formulaire reprenant les indications suivantes : (i) identification de l'actionnaire ; (ii) nombre de voix attribuées ; (iii) pour chaque décision devant être prise par l'assemblée générale en vertu de l'ordre du jour : « oui », « non » ou « abstention ».

Après l'approbation des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et éventuellement du/des commissaire(s). Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, concernant les actes contraires aux statuts ou au Code des sociétés, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Pour autant que la divulgation d'informations ne soit pas de nature à causer un préjudice grave à la société, aux actionnaires ou au personnel de la société, les administrateurs répondent aux questions qui, au sujet de leur rapport de gestion ou des points portés à l'ordre du jour, leur sont posées par les actionnaires.

Le(s) commissaire(s) répond (ent) aux questions qui lui/leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport.

22.1.10.4. Droit de participer aux augmentations de capital (article 6 des statuts)

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale statuant conformément à l'article 558 du Code des Sociétés, soit dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas d'augmentation de capital par souscription d'actions en espèces, décidée par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration, en exécution d'une autorisation donnée par l'assemblée générale, les actions nouvelles sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions, dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale ou, par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé. L'exercice du droit de souscription préférentielle est organisé conformément au prescrit légal.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale ou, le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, peut toujours, dans l'intérêt social et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code belge des sociétés, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle conformément à la loi. Cette limitation ou suppression doit être spécialement annoncée dans la convocation.

Le conseil d'administration est en outre compétent pour supprimer ou limiter le droit de préférence au profit d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou d'une de ses filiales.

Le conseil d'administration peut, dans tous les cas, conclure avec tous tiers, aux clauses et conditions qu'il détermine, des conventions destinées à garantir la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Au cas où l'augmentation du capital comporte des apports ne consistant pas en numéraire, un rapport est préalablement établi soit par le commissaire-réviseur, soit s'il n'y en a pas, par un réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration. Ce rapport est joint à un rapport spécial dans lequel le conseil d'administration expose, d'une part, l'intérêt que présentent pour la société tant les apports que l'augmentation du capital proposée, et d'autre part, les raisons pour lesquelles éventuellement il s'écarte des conclusions du rapport annexé.

Conformément à l'article 448, 2° du Code belge des sociétés, les apports en nature doivent être entièrement libérés dans un délai de cinq ans à dater de la constitution de la société.

Si l'assemblée générale décide de demander le paiement d'une prime d'émission, celle-ci doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale qui réunit les trois quarts des voix. La prime d'émission aura, au même titre que le capital social, la nature d'une garantie pour les tiers.

Une réduction du capital social ne peut être décidée que moyennant le traitement égal des actionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques et moyennant le respect des articles 612 à 614 du Code belge des sociétés.

22.1.10.5. Droit aux dividendes (articles 38 à 41 des statuts)

Sur les bénéfices nets de l'exercice de la société, il est effectué annuellement un prélèvement de cinq pour cent au moins qui est affecté à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de l'affectation à donner au solde des bénéfices nets.

Le paiement des dividendes déclarés par l'assemblée générale des actionnaires se fait aux dates et aux lieux désignés par le conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice social, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré

ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Au cas où des dividendes distribués relativement à des actions nominatives ne seraient pas réclamés, le paiement de ces dividendes est prescrit en faveur de la société à l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de la mise en paiement. Le conseil d'administration est autorisé à distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice, conformément aux conditions prescrites par les dispositions du Code belge des sociétés.

Tout acompte ou tout dividende distribué en contravention à la loi doit être restitué par les actionnaires qui l'ont reçu, si la société prouve que ces actionnaires connaissaient l'irrégularité des distributions faites en leur faveur ou ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances.

22.1.10.6. Droit de voter la dissolution de la société (articles 42 et 43 des statuts)

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant conformément à l'article 558 du Code belge des sociétés.

Lorsque, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale doit être réunie dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être en vertu des obligations légales ou statutaires, en vue de délibérer, conformément à l'article 558 du Code belge des sociétés, sur la dissolution éventuelle de la société et, éventuellement, d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour. Le conseil d'administration justifie ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société, quinze jours avant l'assemblée générale.

Lorsque, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital social, la dissolution aura de la société peut être décidée par un quart des voix présentes ou représentées à l'assemblée générale..

Lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur au minimum légal, toute personne intéressée peut demander la dissolution judiciaire de la société.

Le tribunal peut, le cas échéant, accorder à la société un délai en vue de régulariser sa situation.

22.1.10.7. Droit au boni de liquidation (article 44 des statuts)

Lors de la dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale. L'assemblée générale détermine ses/leurs pouvoirs et ses/leurs émoluments.

A défaut d'une telle nomination, les administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, le conseil d'administration agissant comme comité de liquidation, non seulement pour l'acceptation de notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la société, et ce non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires. Sauf disposition contraire, ils agissent conjointement.

Ils disposent des pouvoirs les plus étendus, conformément aux articles 185 et suivants du Code belge des sociétés, sauf restrictions imposées par l'assemblée générale.

Les liquidateurs sont tenus de convoquer une assemblée générale chaque fois que des actionnaires représentant le cinquième du capital social le demandent.

L'actif net, après apurement de toutes les dettes et charges de la société, sera réparti entre toutes les actions, chacune donnant un droit identique, le cas échéant, après égalisation des actions en ce qui concerne leur paiement.

Si le produit net ne permet pas de rembourser toutes les actions, les liquidateurs remboursent par priorité les actions libérées dans une proportion supérieure jusqu'à ce qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les actions libérées dans une moindre proportion ou procèdent à des appels de fonds complémentaires à charge des propriétaires de ces dernières.

22.1.11 Procédures judiciaires et d'arbitrage

La Société peut être impliquée, dans le cadre normal de ses activités, dans des procédures judiciaires, d'arbitrages, gouvernementales ou administratives. Il n'existe pas, à la date du présent Document d'enregistrement, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société

23. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires au cours des deux dernières années précédant la date du présent Document d'enregistrement.

**24. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET
DECLARATIONS D'INTERETS**

Sans objet.

DEUXIEME PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Se reporter au paragraphe 1.1 de la première partie du présent Offering Circular.

1.2 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Se reporter au paragraphe 1.2 de la première partie du présent Offering Circular.

1.2.1 Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, la Société s'engage à assurer un traitement égal des détenteurs de titres et de mettre à la disposition du public les informations nécessaires à la transparence, à l'intégrité et au bon fonctionnement d'Alternext, et à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site Internet d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- un communiqué annuel, dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice comptable, comprenant des données chiffrées reprises sous forme de tableau, un commentaire relatif à l'activité et aux résultats, un commentaire sur l'évolution prévisible pour l'exercice en cours et des indications sur le contrôle des résultats communiqués ;
- les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport du commissaire, dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice, mais au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale ;
- un communiqué semestriel, comprenant des données chiffrées reprises sous forme de tableau, un commentaire relatif à l'activité et aux résultats, un commentaire sur l'évolution prévisible pour l'exercice en cours et des indications sur le contrôle des résultats communiqués, dans un délai de 3 mois suivant la fin du semestre ;
- les informations nécessaires aux détenteurs de titres pour l'exercice de leurs droits, telles que les convocations aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires, en ce compris les rapports spéciaux prévus par le Code belge des sociétés et les projets de modification des statuts de la Société, et cela dans le même délai que pour ces derniers ;
- le nombre de titres conférant le droit de vote et ses modifications d'au moins 1% ;
- les informations sur les droits découlant de la détention de titre, tel que la distribution de dividendes ou d'intérêts ;
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, telles que notamment les modifications des conditions, droits ou garanties inhérents aux titres de la Société ;
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 25%, 30%, 50%, 75% et 95% du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance ;
- les déclarations des dirigeants et administrateurs concernant leurs cessions de titres.

1.2.2 Calendrier indicatif de communication financière

Publication des résultats annuels au 31 décembre 2007 : au plus tard le 31 mars 2008

Publication des résultats semestriels au 30 juin 2008 : au plus tard le 30 septembre 2008

2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Offering Circular sont décrits dans le paragraphe 4 de la première partie du présent Offering Circular.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits au paragraphe 4 "Facteurs de Risques" de la première partie du présent Offering Circular, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir.

Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

2.1 LES TITRES FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE OPERATION NE SERONT PAS ADMIS AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET NE BENEFICIERONT DONC PAS DES GARANTIES CORRESPONDANTES

Par ailleurs, la nature de l'opération réalisée n'implique pas le respect des règles de l'appel public à l'épargne. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 21.2.6., 21.2.7. de la Partie 1 et 1.2.1. de la Partie 2 du présent Offering Circular.

2.2 ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE.

En l'absence de cotation antérieure, les cours observés lors des premières négociations sur les marchés Alternext d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris pourraient ne pas refléter le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre. Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

2.3 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE SUR LES MARCHES ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS ET D'EURONEXT BRUSSELS POURRAIT CONNAITRE DES VARIATIONS SIGNIFICATIVES.

Le cours des actions de la Société sur les marchés Alternext d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

En outre, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

2.4 LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE.

La cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires de la Société est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action.

3. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES ADMISES A LA NEGOCIATION

3.1. Natures des actions et code ISIN

Actions ordinaires de même catégorie

- SVM: 3882.02

- ISIN: BE0003882025

- Mnemonic: ALVIT (Alternext Paris) et VIT (Alternext Brussels)

3.2. Droit applicable

Les actions sont régies par le droit belge.

3.3. Forme des actions (article 9 des statuts)

Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatives ou dématérialisées.

Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

Le titre dématérialisé est l'équivalent en droit français du titre au porteur.

3.4. Monnaie de l'émission

L'émission des actions a été réalisée en euros.

3.5. Droits et obligations attachés aux actions

Se reporter au chapitre 22.1.10 de la partie I du présent Offering Circular.

3.6. Restrictions à la libre négociation des valeurs mobilières

Les actions nouvelles émises à l'occasion du placement privé ne font l'objet d'aucune restriction à la négociation.

3.7. Règles de retrait ou de rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières

Garantie de cours

L'Emetteur qui ne fait pas appel public à l'épargne en Belgique ou dont les titres ne sont pas répandus dans le public, de sorte que les actionnaires minoritaires ne bénéficient pas des dispositions visant à assurer leur protection en cas de modification de contrôle prévues par la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et par l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition doit s'être assuré que les cessions de titres hors bourse conduisant à la détention de la majorité des droits de vote ou du capital par une personne, agissant seule ou de concert, donneront lieu à la mise en oeuvre par les acquéreurs d'une garantie de cours pendant au moins dix jours de bourse.

La garantie de cours consiste pour les cessionnaires à se porter acquéreur au cours le plus élevé auquel les cessions ont été ou doivent être réalisées, et seulement à ce cours, de tous les titres présentés à la vente sur Alternext. Dans ce cadre, un pacte doit être établi entre les principaux

actionnaires par lequel ceux-ci s'engagent à ne céder leurs titres hors marché qu'à des cessionnaires prenant eux-mêmes un tel engagement. Les conventions correspondantes sont rendues publiques dans le document d'information établi pour l'admission.

Squeeze-out

La procédure de squeeze-out telle qu'elle est prévue par l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques de reprise est applicable sur le marché Alternext d'Euronext.

Opérations publiques d'achat récentes

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou non réglementé à la date du présent Offering circular, il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique lancée par un quelconque tiers sur le capital de la Société.

4. RAPPEL RELATIF A L'OPERATION DE PLACEMENT PRIVE PREALABLE A LA COTATION DES TITRES SUR LE MARCHE ALTERNEXT

4.1. Cadre juridique de l'émission de l'opération de placement privé

4.1.1. Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2007 a donné autorisation au Conseil d'Administration, dans sa 6ème résolution, de réaliser une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 018 750 euros prime d'émission incluse avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés au sens de l'article 10 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments à la négociation sur des marchés réglementés.

Rappel de l'étendue de la délégation consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 14 décembre 2007

6.1. Rapports

a) Rapport du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 596 du Code des Sociétés relatif à l'intérêt de la société lors de la suppression du droit de préférence à l'occasion de l'augmentation de capital, et en particulier en ce qui concerne le prix d'émission et les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires.

b) Rapport du Reviseur d'Entreprise établi conformément à l'article 596 du Code des Sociétés concernant l'exactitude des données financières et comptables reprises sous a) dans le rapport du Conseil d'Administration.

6.2. Augmentation du capital

Augmentation du capital à concurrence d'un montant maximum de quatre millions septante six mille deux cent euros (4.076.200€) pour le porter de vingt et un millions quatre cent soixante six mille neuf cent quatre-vingt euros et trente-trois cents (21.466.980,33€) à maximum vingt-cinq millions cinq cent quarante trois mille cent quatre-vingt euros et trente-trois cents (25.543.180,33€) par la création de maximum un million cent quarante-cinq mille (1.145.000) actions nouvelles, à numérotter, jouissant des mêmes droits et avantage que les actions existantes et participant aux bénéfices à compter du premier janvier deux mille sept.

Etant toutefois précisé que, conformément à l'article 584 du Code des sociétés, le capital ne sera augmenté qu'à concurrence des souscriptions effectivement recueillies au cas où l'augmentation de capital ne serait pas entièrement souscrite, la société se réservant la possibilité de renoncer totalement ou partiellement à augmenter le capital social si le nombre de souscriptions effectivement recueillies était insuffisant.

Les nouvelles actions seront offertes en souscription publique contre espèces, sans admission de fraction, au prix unitaire de huit euros et septante-cinq cents (8,75€), soit au pair comptable des actions existantes, augmenté d'une prime d'émission de cinq euros et dix neuf cents (5,19€).

Les primes d'émission provenant de la souscription des actions, soit maximum cinq millions neuf cent quarante deux mille cinq cent cinquante euros (5.942.550€) seront affectées à un compte indisponible « Prime d'émission » qui constituera à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant conformément aux articles 612 à 614 du Code des Sociétés, sous réserve de son incorporation au capital par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé.

6.3. Suppression, dans l'intérêt social, conformément à l'article 596 du Code des Sociétés du droit de préférence des actionnaires lors de l'émission des maximum un million cent quarante-cinq mille (1.145.000) actions nouvelles.

6.4. Détermination des modalités et des conditions de l'émission

6.4.1. Prix de souscription

Les maximum un million cent quarante-cinq mille (1.145.000) actions nouvelles seront émises au prix unitaire de huit euros et septante-cinq cents (8,75€), soit au pair comptable des actions existantes, augmenté d'une prime d'émission de cinq euros et dix neuf cents (5,19€).

Le prix d'émission des actions nouvelles devra être intégralement libéré à la souscription y compris la prime d'émission ; les frais, à l'exception des droits de timbre, des taxes sur opérations de bourse et des timbres sur quittance étant pris en charge par la société.

Suite à la renonciation au droit de préférence intervenue au point 6.3 ci-avant, les maximum un million cent quarante-cinq mille (1.145.000) actions nouvelles seront offertes directement en souscription publique.

6.4.2. Période de souscription

L'offre court du douze décembre au dix-sept décembre deux mil sept, sauf décision de prolongation ou de clôture anticipée.

6.5. Modification de l'article 5 des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital.

Conseil d'Admission qui a proposé l'émission

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 14 décembre 2007 l'émission de maximum 1.145.000 actions nouvelles de la Société, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats à compter du 1^{er} janvier 2007. Ces maximum 1.145.000 actions nouvelles devraient faire l'objet d'une offre en souscription publique. Simultanément, le Conseil d'Administration a sollicité l'admission sur les marchés Alternext d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris de ces 1.145.000 actions, et de l'ensemble de ses actions.

Conseil d'Admission qui a constaté l'émission

1. A l'issue de l'offre en souscription publique, clôturée le dix-sept décembre deux mille sept, quatre cent cinquante neuf mille cinq cent septante deux (459.572) actions nouvelles, à numéroter, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à compter du premier janvier deux mille sept, ont été souscrites. Elles ont été intégralement libérées à la souscription, en ce compris la prime d'émission.

Conformément aux articles 589 et 590 du Code des sociétés :

- une attestation émanant de la banque KBC confirmant que le compte IBAN numéro BE 54 7330 4668 3197 ouvert au nom de la société est créancier d'une somme de quatre millions vingt et un mille deux cent cinquante cinq (4.021.255 €) est remise au Notaire ;
- et un relevé des souscriptions attesté par le Commissaire, étant la société coopérative à responsabilité limitée BDO ATRIO REVISEURS D'ENTREPRISES, ayant son siège social à 1935 Zaventem, Da Vincilaan 9 - Box E 6, Elsinore Building – Corporate Village (Belgique), représentée par M. Michel TEFNIN, membre de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises et ayant ses bureaux à 5032 Les Isnes (Gembloux), Parc Scientifique Créalys – Namur, Rue Camille Hubert, 1, est remise au Notaire.

Il en résulte que le capital de la présente société anonyme est augmenté de un million six cent trente six mille septante six euros et trente deux cents (1.636.076,32 €) pour le porter de vingt et un millions quatre cent soixante six mille neuf cent quatre-vingt euros et trente-trois cents (21.466.980,33 €) à vingt trois millions cent et trois mille cinquante six euros et soixante cinq cents (23.103.056,65 €) par la création de quatre cent cinquante neuf mille cinq cent septante deux (459.572) actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à compter du premier janvier deux mille sept ;

2. A l'issue de la souscription qui précède et conformément à la décision de l'assemblée générale du quatorze décembre deux mille sept dont mention ci-avant, le capital de la société est augmenté à concurrence d'un montant de deux millions trois cent quatre-vingt cinq mille cent septante huit euros et soixante huit cents (2.385.178,68 €) pour le porter de vingt trois millions cent et trois mille cinquante six euros et soixante cinq cents (23.103.056,65 €) à vingt cinq millions quatre cent quatre-vingt huit mille deux cent trente cinq euros et trente-trois cents (25.488.235,33 €) sans création d'actions nouvelles, par incorporation de la prime d'émission.

3. Qu'il y a lieu de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation actuelle du capital et compléter l'historique du capital comme suit :

« Article 5 : CAPITAL SOCIAL.

Le capital social s'élève à vingt cinq millions quatre cent quatre-vingt huit mille deux cent trente cinq euros et trente-trois cents (25.488.235,33 €).

Il est représenté par six millions quatre cent quatre-vingt huit mille trois cent septante trois (6.488.373) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un 1/6.488.373ième du capital social ».

Modalités relatives au placement privé et admission sur Alternext

Préalablement à l'admission des actions de la Société sur les marchés Alternext d'Euronext Paris et d'Euronext Brussels, une opération de placement privé a été réalisée auprès d'Investisseurs Qualifiés et de personnes fournissant le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers. Ce placement privé a donné lieu à l'émission de 630 972 actions nouvelles de la Société, lors de deux augmentations de capital successives, l'une ayant eu lieu en juin 2007, et l'autre en décembre 2007.

Ce placement privé a été définitivement réalisé le 19 décembre 2007.

Le prix unitaire des actions nouvelles dans le cadre du placement privé a été fixé à 8,75 euros, incluant une prime d'émission de 5,19 euros par action nouvelle.

Les actions nouvelles représentent environ 9,72 % du capital et des droits de vote avant augmentation de capital hors warrants, et 8,99 % du capital et des droits de vote après augmentation de capital hors warrants.

A titre indicatif, un actionnaire détenant avant l'augmentation de capital 1 % du capital, c'est-à-dire 60 288 actions et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, verrait sa part dans le capital évoluer de la façon suivante :

	% capital détenu avant opération	% capital détenu après opération avant exercice des warrants	% capital détenu après opération après exercice des warrants
Actionnaire	1%	0,93%	0,86%

Objectifs de l'opération de placement privé et de cotation sur Alternext

Cette opération d'introduction en bourse et l'augmentation de capital qu'elle implique ont pour objectif de donner à la Société davantage de ressources financières afin de poursuivre sa croissance, et en particulier pour financer des opérations de croissance externe.

L'admission des actions de la Société aux négociations sur les marchés Alternext de Euronext Paris et de Euronext Brussels permettra par ailleurs :

- d'accroître la renommée que la Société s'est bâtie sur ses marchés et notamment à l'étranger;
- de permettre à la Société de valoriser de façon plus objective ses actions ;
- d'améliorer la liquidité des actions de la Société ;
- de renforcer la participation du personnel aux résultats de la Société, tout en lui permettant d'apprécier la liquidité de son investissement ;
- de faciliter l'accès de la Société à un marché plus large de l'emploi, lui permettant le recrutement de personnel hautement qualifié.

Eléments de valorisation

Ce prix d'émission de 8,75 EUR par action a été arrêté par le Conseil d'Administration pour le faire correspondre au prix d'émission utilisé lors de l'augmentation de capital de la société intervenue le vingt septembre deux mille sept.